



Ile de Groix, le 04/04/2024

Dominique YVON  
Maire de l'Ile de Groix  
*Affaire suivie par :*  
Morgane DOUESNARD  
Tel 02.97.86.80.09

Mesdames et Messieurs les  
membres du Conseil municipal

**Objet :** Convocation Conseil municipal

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil municipal,

Je vous prie de bien vouloir participer à la prochaine séance du Conseil municipal, qui se tiendra le :

**Jeudi 11 avril 2024**

**à 17 h 00**

**à la Salle Intergénérationnelle**

**Ordre du jour :**

1. Approbation du PV du conseil municipal du 18/01/2024 ;
2. Comptes de gestion ;
3. Comptes administratifs ;
4. Affectation des résultats 2023 ;
5. Budgets primitifs ;
6. Vote des taux de fiscalité 2024 ;
7. Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain sur le Parc d'Activités Economiques du Gripp sur la commune de Groix ;
8. Adhésion au service commun autorisations droit des sols de Lorient Agglomération ;
9. Transfert de compétence à Lorient Agglomération en matière culturelle ;
10. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles ;
11. Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;
12. Tarifs mouillages AUMIG ;
13. Convention relative au versement d'une avance de trésorerie au CCAS pour l'EHPAD ;
14. Plan de financements : MAM, môles de Port-Lay et digue de Locmaria ;
15. Convention avec le VVF ;
16. Tableau des emplois ;
17. Questions diverses.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les membres du Conseil municipal, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,



Dominique YVON

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 11 avril 2024			
Date de convocation : 04/04/2024		L'an deux mil vingt-quatre, Le onze avril à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,			
Date d'affichage de la convocation : 05/04/2024					
Date d'affichage de la délibération : 15/04/2024					
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
En exercice		Monsieur Christophe CANTIN	x		
Quorum		Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents		Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Représentés		Jean-Claude JAILLETTE		x	
Votants		Madame Dominique JUDE	x		
		Monsieur Yannick AUFFRAY	x		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Secrétaire de séance : Brigitte GAMBINI		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
Délibération n°: CM-2024-13-2		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
Objet : Comptes de gestion 2023		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
Matière : 7.1 Finances		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Unanimité Pour 16 Contre 0 Abstentions 2 (MALLET DA SILVA)			

### **13. Finances – Approbation des comptes de gestion** **Budgets commune, Port, Tudy camping et mouillages pour l'année 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu les instructions comptables M57 et M4,  
 Vu l'avis de la Commission Finances,  
 Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de Port Tudy, du camping et des mouillages,  
 Considérant la concordance des comptes de gestion avec les comptes administratifs,

Le comptable de la commune de GROIX demande à la collectivité de valider son compte de gestion 2023, lequel est parallèlement transmis à la Trésorerie Générale.

Ce document retrace toutes les écritures comptables passées pour les budgets de la commune et intègre, à la différence du compte administratif, le détail du patrimoine de la collectivité à l'actif comme au passif.

L'actif du bilan décrit en effet les immobilisations de toute nature (classe 2), les comptes de tiers et la trésorerie. Le passif retrace l'ensemble des dettes de la collectivité (emprunts, etc...).  
 Ce document présente le même résultat de clôture 2023, au centime près, que le compte administratif, à savoir :

- Pour le budget principal :

		CA 2023
Fonctionnement	Recettes de fonctionnement	4 416 274,85 €
	Dépenses de fonctionnement	3 165 039,52 €
	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>1 251 235,33 €</b>
	<b>Résultat reporté</b>	<b>1 311 446,46 €</b>
	<b>Résultat de clôture</b>	<b>2 562 681,79 €</b>
Investissement	Recettes d'investissement	3 179 967,44 €
	Dépenses d'investissement	2 970 942,34 €
	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>209 025,10 €</b>
	<b>Résultat reporté</b>	<b>-536 696,21 €</b>
	<b>Résultat de clôture</b>	<b>-327 671,11 €</b>
Total	Recettes totales	7 596 242,29 €
	Dépenses totales	6 135 981,86 €
	<b>Résultat global de l'exercice</b>	<b>1 460 260,43 €</b>
	<b>Résultat global reporté</b>	<b>774 750,25 €</b>
	<b>Résultat global de clôture</b>	<b>2 235 010,68 €</b>

- Pour le budget annexe Port Tudy

		CA 2023
Fonctionnement	Recettes de fonctionnement	700 489,86 €
	Dépenses de fonctionnement	616 164,35 €
	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>84 325,51 €</b>
	<b>Résultat reporté</b>	<b>83 294,96 €</b>
	<b>Résultat de clôture</b>	<b>167 620,47 €</b>
Investissement	Recettes d'investissement	1 089 460,89 €
	Dépenses d'investissement	1 076 507,51 €
	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>12 953,38 €</b>
	<b>Résultat reporté</b>	<b>-114 086,77 €</b>
	<b>Résultat de clôture</b>	<b>-101 133,39 €</b>
Total	Recettes totales	1 789 950,75 €
	Dépenses totales	1 692 671,86 €
	<b>Résultat global de l'exercice</b>	<b>97 278,89 €</b>
	<b>Résultat global reporté</b>	<b>-30 791,81 €</b>
	<b>Résultat global de clôture</b>	<b>66 487,08 €</b>

- Pour le budget annexe mouillages :

		CA 2023
Fonctionnement	Recettes de fonctionnement	42 965,61 €
	Dépenses de fonctionnement	48 837,35 €
	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-5 871,74 €</b>
	<b>Résultat reporté</b>	
	<b>Résultat de clôture</b>	<b>-5 871,74 €</b>
Investissement	Recettes d'investissement	20 104,41 €
	Dépenses d'investissement	4 623,85 €
	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-29 382,23 €</b>
	<b>Résultat reporté</b>	<b>-29 382,23 €</b>
	<b>Résultat de clôture</b>	<b>-58 764,46 €</b>
Total	Recettes totales	63 070,02 €
	Dépenses totales	53 461,20 €
	<b>Résultat global de l'exercice</b>	<b>9 608,82 €</b>
	<b>Résultat global reporté</b>	<b>-29 382,23 €</b>
	<b>Résultat global de clôture</b>	<b>-19 773,41 €</b>

- Pour le budget annexe camping :

		CA 2023
Fonctionnement	Recettes de fonctionnement	36 934,54 €
	Dépenses de fonctionnement	32 544,72 €
	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>4 389,82 €</b>
	<b>Résultat reporté</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>Résultat de clôture</b>	<b>4 389,82 €</b>
Investissement	Recettes d'investissement	17 991,56 €
	Dépenses d'investissement	16 010,71 €
	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>1 980,85 €</b>
	<b>Résultat reporté</b>	<b>-21 972,76 €</b>
	<b>Résultat de clôture</b>	<b>-19 991,91 €</b>
Total	Recettes totales	54 926,10 €
	Dépenses totales	48 555,43 €
	<b>Résultat global de l'exercice</b>	<b>6 370,67 €</b>
	<b>Résultat global reporté</b>	<b>-21 972,76 €</b>
	<b>Résultat global de clôture</b>	<b>-15 602,09 €</b>

**Le Conseil municipal décide :**

- d'approuver les comptes de gestion des budgets de la commune, du port, du camping et des mouillages de l'année 2023.

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 15/04/2024
Affichage et publication	Le 15/04/2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Cachet de la Commune

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

**Le Maire, Dominique YVON**



## ARRETE ET SIGNATURES

(budgets primitifs)

Présenté par le Maire, Dominique YVON,  
A Groix, le 11/04/2024  
Le Maire, Dominique YVON,

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES : Pour :


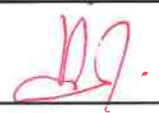

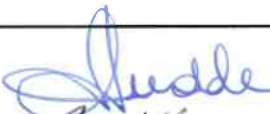

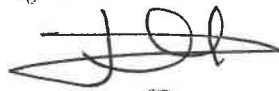

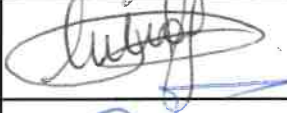


Contre :

Abstention :


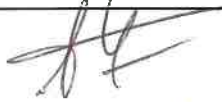

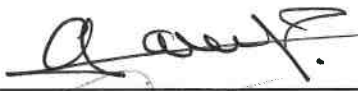


Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.  
A Groix, le 11/04/2024

Date de convocation : 03/04/2024

Les membres du Conseil Municipal,

Monsieur Thierry BIHAN	
Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	
Monsieur Christophe CANTIN	
Monsieur Victor DA SILVA	
Madame Chantal GRIVEAU-HUET	
Jean-Claude JAILLETTE	
Madame Dominique JUDDE	
Monsieur Yannick AUFFRAY	
Monsieur Gilles LE MENACH	
Madame Marie-José MALLET	
Monsieur Bernard PENHOET	
Madame Marie-Françoise ROGER	
Monsieur André ROMIEUX	

## ARRETE ET SIGNATURES

Madame Françoise ROPERHE	
Monsieur André STEPHANT	
Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	
Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	
Monsieur Erwan TONNERRE	
Monsieur Dominique YVON	

Certifié exécutoire par le Maire, Dominique YVON, compte tenu de la transmission en préfecture, le 12/04/2024 et de la publication le 12/04/2024.



Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 11 avril 2024			
Date de convocation : 04/04/2024		L'an deux mil vingt-quatre, Le onze avril à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 05/04/2024					
Date d'affichage de la délibération : 16/04/2024					
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
En exercice		Monsieur Christophe CANTIN	x		
Quorum		Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents		Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Représentés		Jean-Claude JAILLETTE		x	
Votants		Madame Dominique JUDDE	x		
		Monsieur Yannick AUFFRAY	x		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Secrétaire de séance : Brigitte GAMBINI		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
Délibération n°: CM-2024-17-2		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
Objet : Taux 2024		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
Matière : 7.2 Fiscalité		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Pour 18 Contre 0 Abstentions 0			

### **17-Finances- Vote des taux de fiscalité 2024**

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts ;

Vu l'article 1636 B sexies du Code général des impôts,

Vu l'article 16 de la Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant que la commune de Groix maintient en 2024 les taux d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

#### **Le Conseil municipal décide :**

- d'approuver les taux de fiscalité indiqués ci-dessous :
  - 14.09% pour la taxe d'habitation ;
  - 45.54% (dont 15.26% de taux départemental 2020) pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
  - 50.29% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

- Certifié exécutoire - Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 16/04/2023
Affichage et publication	Le 16/04/2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Cachet de la Commune

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

**Le Maire, Dominique YVON**





ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	3 751 568	45,54	98,06	3 909 000	1 780 159	45,54	1 780 159
Taxe foncière non bâties (TFNB)	29 634	50,29	123,87	30 600	15 389	50,29	15 389
Taxe d'habitation (TH)	3 162 845	14,09	51,99	3 201 000	451 021	14,09	451 021
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	2 246 569			
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	8	10	<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	2 246 569	846,568	15,54	
Taxe d'habitation (TH)	2 246 569 = 1,000000	2 246 569	50,29	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	>>>	14,09	

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
0				22 817	0	0	- 215 437	- 192 620

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
8 246 569		- 192 620		8 053 949

À VANNES

Le 11 MARS 2024

Le  
Pour la Direction des Finances publiques,  
MERLE PHILIPPE  
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le  
Pour la Commune,



**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024**

**IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

**1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS**

<b>Taxe foncière bâtie :</b>	
a. Personnes de condition modeste	3 192
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	10 490
d. Logements sociaux : exo de longue durée	1 360
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	995
<b>Taxe d'habitation :</b>	
a. Dotation pour perte de THLV	6 780
b. Mayotte	>>>

**2. BASES EXONÉRÉES**

<b>Taxe foncière bâtie :</b>	
a. Par le conseil municipal	220 004
b. Par la loi	
<b>Taxe foncière non bâtie :</b>	
a. Par le conseil municipal	3 103
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
<b>Cotisation foncière des entreprises</b>	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

**3. BASES DE TAXE D'HABITATION**

a. Résidences secondaires et assimilées	3 201 000
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	31 581
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	

**4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES**

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

**5. RÉFORMES FISCALES**

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,879688
d. Taux FB commune 2020	30,28
e. Taux FB département 2020	15,26

**6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX**

**6.1. TAUX PLAFONDS**

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024		Taux des EPCI de 2023		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	départemental 12	13	14	14	15	15	15
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	38,95	98,55	0,48800	0,48800	98,06	98,06	98,06
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	49,92	127,05	3,18000	3,18000	123,87	123,87	123,87
Taxe d'habitation (TH)	24,45	23,84	61,13	9,14000	9,14000	51,99	51,99	51,99
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

**6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE**

<b>Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :</b>	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
<b>Taux maximum :</b>	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

**6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH**

a. Tx moy.75% départemental	8,93
b. Taux maximum de la majo	>>>

**6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...**

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

**Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique**

	24,71
--	-------

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 11 avril 2024			
Date de convocation : 04/04/2024		L'an deux mil vingt-quatre, Le onze avril à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 05/04/2024					
Date d'affichage de la délibération : 16/04/2024					
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
En exercice		Monsieur Christophe CANTIN	x		
Quorum		Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents		Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Représentés		Jean-Claude JAILLETTE		x	
Votants		Madame Dominique JUDDE	x		
		Monsieur Yannick AUFFRAY	x		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Secrétaire de séance : Brigitte GAMBINI		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
Délibération n°: CM-2024-18-2		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
Objet : Délégation du droit de préemption urbain à Lorient Agglomération		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
Matière : 2.3 Préemption		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote Pour 18 Contre 0 Abstentions 0			

### **18-Préemption-Délégation du droit de préemption urbain à Lorient Agglomération**

Lorient Agglomération est compétente en matière de création, aménagement, gestion et entretien des zones d'activités économiques depuis le 1er janvier 2017. Afin de réduire les délais et le nombre d'actes administratifs nécessaires aux actions foncières qu'elle envisage d'y mener, elle souhaite bénéficier de la part des communes membres d'une délégation du droit de préemption sur les périmètres de ces zones.

Sur le territoire de la commune de GROIX, il s'agit du périmètre ci-annexé du Parc d'Activités Economiques du Gripp.

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L 213-3,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2016 définissant les modalités d'application de la loi NOTRE en matière de zones d'activités économiques,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2019 pour la mise en œuvre du schéma directeur des zones d'activités économiques de Lorient Agglomération,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2023 relative à la délégation du droit de préemption sur les Parcs d'Activités Economiques communautaires  
**Vu** le plan ci-joint,

**Le Conseil municipal décide :**

- de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain (simple ou renforcé) à Lorient Agglomération sur le périmètre ci-avant mentionné et conformément au plan ci-annexé du Parc d'Activités Economiques du Gripp.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 16/04/2023
Affichage et publication	Le 16/04/2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Cachet de la Commune

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

**Le Maire, Dominique YVON**



Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 11 avril 2024			
Date de convocation : 04/04/2024		L'an deux mil vingt-quatre, Le onze avril à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 05/04/2024					
Date d'affichage de la délibération : 15/04/2024					
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
En exercice		Monsieur Christophe CANTIN	x		
Quorum		Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents		Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Représentés		Jean-Claude JAILLETTE		x	
Votants		Madame Dominique JUDE	x		
		Monsieur Yannick AUFFRAY	x		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Secrétaire de séance : Brigitte GAMBINI		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
Délibération n°: CM-2024-16-2		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
Objet : Budgets primitifs 2024		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
Matière : 7.1 Finances		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote Pour 16 Contre 2 (MALLET DA SILVA) Abstentions 0			

### **16-Fin – Approbation des budgets primitifs 2024**

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M4 applicables au 1er janvier 2023,

Vu les projets de budget principal et de budgets annexes (Port Tudy, camping et mouillages) pour l'exercice 2024 et leurs rapports de présentation adressés aux membres du Conseil municipal le 29/03/2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances,

## Budget principal

		<b>BP 2024</b>
Fonctionnement	Recettes de fonctionnement	4 310 498,24 €
	Dépenses de fonctionnement	6 647 529,48 €
	<b>Résultat de l'exercice</b>	- 2 337 031,24 €
	<b>Résultat reporté</b>	2 337 031,24 €
	<b>Résultat de clôture</b>	- €
Investissement	Recettes d'investissement	7 235 749,98 €
	Dépenses d'investissement	6 016 465,00 €
	<b>Résultat de l'exercice</b>	1 219 284,98 €
	<b>Résultat reporté</b>	- 327 671,11 €
	<b>Résultat de clôture</b>	891 613,87 €
Total	Recettes totales	11 546 248,22 €
	Dépenses totales	12 663 994,48 €
	<b>Résultat global de l'exercice</b>	- 1 117 746,26 €
	<b>Résultat global reporté</b>	2 009 360,13 €
	<b>Résultat global de clôture</b>	891 613,87 €

### Le Conseil municipal décide :

- d'adopter le budget primitif 2024 tel que présenté dans le rapport joint à la convocation. Au niveau du chapitre et des opérations d'équipement pour la section d'investissement, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- d'autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

## Budget annexe Port Tudy

		<b>BP 2024</b>
Fonctionnement	Recettes de fonctionnement	660 102,72 €
	Dépenses de fonctionnement	701 444,80 €
	<b>Résultat de l'exercice</b>	- 41 342,08 €
	<b>Résultat reporté</b>	41 342,08 €
	<b>Résultat de clôture</b>	- €
Investissement	Recettes d'investissement	829 344,96 €
	Dépenses d'investissement	728 211,57 €
	<b>Résultat de l'exercice</b>	101 133,39 €
	<b>Résultat reporté</b>	- 101 133,39 €
	<b>Résultat de clôture</b>	- 0,00 €
Total	Recettes totales	1 489 447,68 €
	Dépenses totales	1 429 656,37 €
	<b>Résultat global de l'exercice</b>	59 791,31 €
	<b>Résultat global reporté</b>	- 59 791,31 €
	<b>Résultat global de clôture</b>	- 0,00 €

### Le Conseil municipal décide :

- d'adopter le budget primitif 2024 tel que présenté dans le rapport joint à la convocation. Au niveau du chapitre et des opérations d'équipement pour la section d'investissement, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

### Budget annexe mouillages

		<b>BP 2024</b>
Fonctionnement	Recettes de fonctionnement	55 737,00 €
	Dépenses de fonctionnement	49 864,78 €
	<b>Résultat de l'exercice</b>	5 872,22 €
	<b>Résultat reporté</b>	- 5 871,74 €
	<b>Résultat de clôture</b>	0,48 €
Investissement	Recettes d'investissement	13 902,42 €
	Dépenses d'investissement	- €
	<b>Résultat de l'exercice</b>	- €
	<b>Résultat reporté</b>	- 13 901,67 €
	<b>Résultat de clôture</b>	- 13 901,67 €
Total	Recettes totales	69 639,42 €
	Dépenses totales	49 864,78 €
	<b>Résultat global de l'exercice</b>	19 774,64 €
	<b>Résultat global reporté</b>	- 19 773,41 €
	<b>Résultat global de clôture</b>	1,23 €

#### Le Conseil municipal décide :

- d'adopter le budget primitif 2024 tel que présenté dans le rapport joint à la convocation. Au niveau du chapitre et des opérations d'équipement pour la section d'investissement, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

### Budget annexe camping

		<b>BP 2024</b>
Fonctionnement	Recettes de fonctionnement	43 293,00 €
	Dépenses de fonctionnement	43 292,14 €
	<b>Résultat de l'exercice</b>	0,86 €
	<b>Résultat reporté</b>	0,00 €
	<b>Résultat de clôture</b>	0,86 €
Investissement	Recettes d'investissement	41 590,82 €
	Dépenses d'investissement	21 594,92 €
	<b>Résultat de l'exercice</b>	19 995,90 €
	<b>Résultat reporté</b>	-19 991,91 €
	<b>Résultat de clôture</b>	3,99 €
Total	Recettes totales	84 883,82 €
	Dépenses totales	64 887,06 €
	<b>Résultat global de l'exercice</b>	19 996,76 €
	<b>Résultat global reporté</b>	-19 991,91 €
	<b>Résultat global de clôture</b>	4,85 €

#### Le Conseil municipal décide :

- d'adopter le budget primitif 2024 tel que présenté dans le rapport joint à la convocation. Au niveau du chapitre et des opérations d'équipement pour la section d'investissement, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- d'autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

- Certifié exécutoire - Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 14/04/2023
Affichage et publication	Le 14/04/2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Cachet de la Commune

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

**Le Maire, Dominique YVON**





## Pôle attractivité et rayonnement

Personne chargée du dossier :  
Thomas VOYDIE  
Mission Parcs d'Activités Économiques  
Tél. : 02 90 74 73 56  
Mail : tvoydie@agglo-orient.fr

**MAIRIE DE GROIX**  
Monsieur le Maire  
13 place Joseph Yvon  
56590 GROIX

Lorient, le

Objet : Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain sur le Parc d'Activités Economiques du Gripp sur la commune de Groix

Monsieur le Maire,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Lorient Agglomération est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des Parcs d'Activités Economiques.

Les dispositions de l'article L 211-2 du Code de l'Urbanisme prévoient que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peuvent lui déléguer leur compétence en matière de droit de préemption urbain.

Aussi, conformément au relevé de décisions de la réunion du bureau du 6 octobre 2023 et à l'avis de la conférence des Maires formulé lors de la réunion du 13 octobre 2023, Lorient Agglomération souhaiterait bénéficier d'une délégation du droit de préemption urbain de la part des communes pour faciliter la gestion des Parcs d'Activités Economiques au niveau intercommunal.

En ce sens, une délibération soumise à l'approbation du Conseil communautaire du 12 décembre 2023, propose que Lorient Agglomération :

- Accepte d'être délégataire du droit de préemption urbain sur les PAE (périmètres fondés sur le zonage U et AU des PLU correspondant aux Parcs d'Activités Economiques communautaires),
- Sollicite les communes pour qu'elles délèguent l'exercice du droit de préemption urbain à Lorient Agglomération sur lesdits périmètres,
- Délègue au Bureau communautaire le soin d'approuver les délégations de droit de préemption urbain qui seront décidées par les communes.

Pour la commune de Groix, le périmètre concerné est constitué du Parc d'Activités Economiques du Gripp.

Ainsi, lorsque la délibération de Lorient Agglomération sera effective, vous êtes invité à programmer en Conseil municipal une délibération visant à déléguer le droit de préemption urbain de la commune sur ce périmètre.

Lorient Agglomération souhaiterait pouvoir approuver les délégations de droit de préemption urbain qui seront décidées par les communes d'ici la mi 2024.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 056-215600693-20240411-CM\_2024\_18-DE

A cet effet, un plan périmétral du Parc d'Activités Economiques et un modèle de délibération sont annexés au présent courrier.

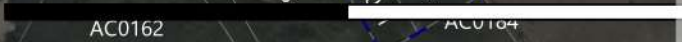
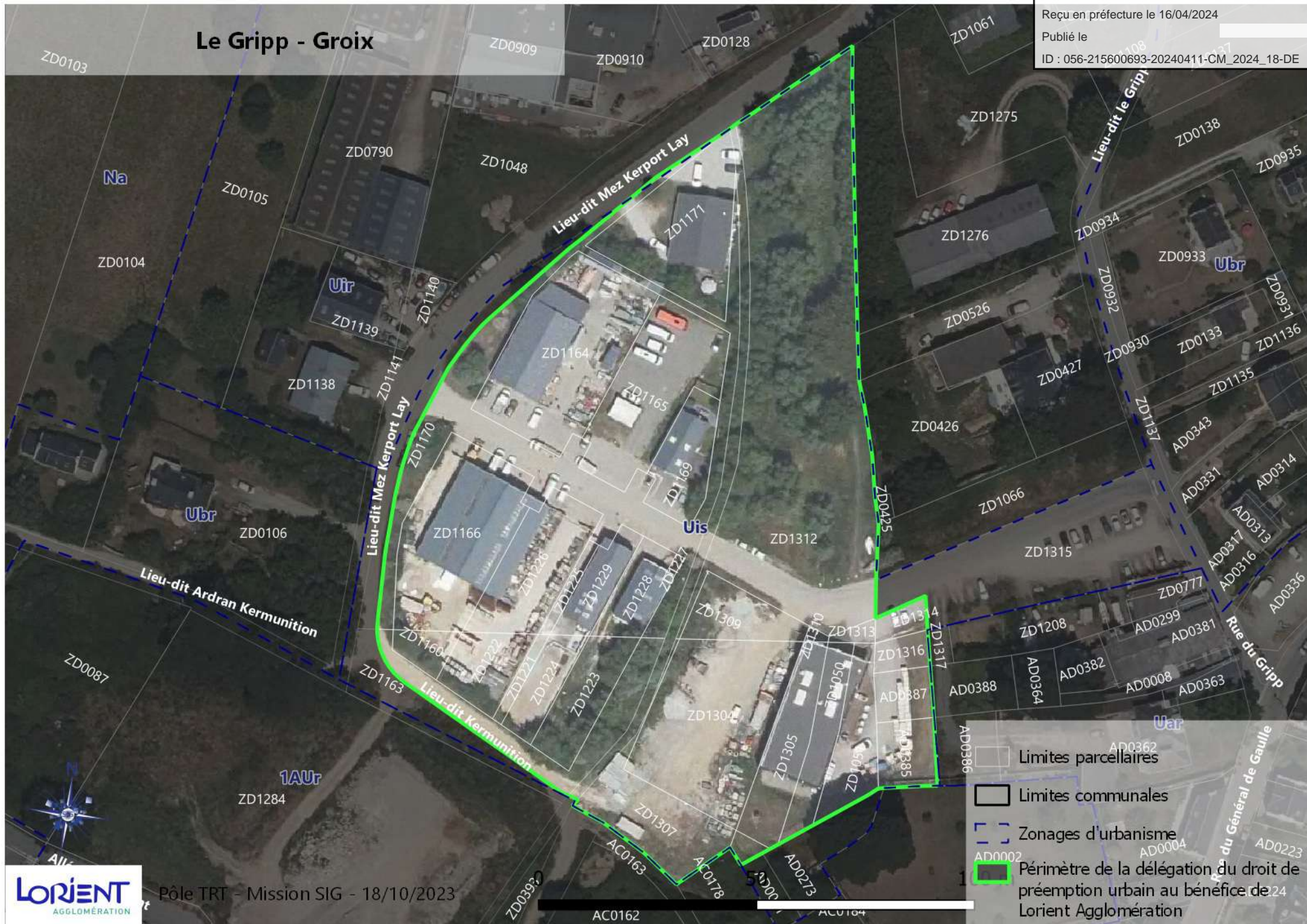
Dans cette attente et restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président et par délégation,  
Le vice-Président,

Pascal LE LIBOUX

Pièce-jointe :  
Plan périmétral du Parc d'Activités Economiques du Gripp  
Modèle de délibération de délégation de droit de préemption urbain

# Le Gripp - Groix



Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 11 avril 2024			
Date de convocation : 04/04/2024		L'an deux mil vingt-quatre, Le onze avril à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 05/04/2024					
Date d'affichage de la délibération : 16/04/2024					
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
En exercice		Monsieur Christophe CANTIN	x		
Quorum		Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents		Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Représentés		Jean-Claude JAILLETTE		x	
Votants		Madame Dominique JUDE	x		
		Monsieur Yannick AUFFRAY	x		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Secrétaire de séance : Brigitte GAMBINI		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
Délibération n°: CM-2024-19-2		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
Objet : ADS		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
Matière : 5.7 Intercommunalité		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Pour 18 Contre 0 Abstentions 0			

### **19 - ADS – Adhésion au service commun autorisations droit des sols de Lorient Agglomération**

La Commune délègue actuellement l'instruction de ses autorisations du droit des sols à Lorient Agglomération par le biais d'une convention de prestation de services.

La réflexion sur un projet de service commun d'agglomération a été initiée en conférence des Maires en Mars 2021. L'ensemble des communes précédemment instruites par convention de prestation de service a souhaité adhérer à la proposition de service commun ADS d'agglomération telle qu'approuvée par le conseil communautaire du 30/01/2024.

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet en effet à un EPCI et à une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs en dehors de tout transfert de compétence, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles dont l'instruction des décisions prises par les Maires au nom de la commune ou de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 422-1 du Code de l'Urbanisme, **le Maire est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme. En application de l'article R 423-15b, il peut confier l'instruction de ces demandes à un service instructeur mutualisé.**

Le Service commun d'agglomération pour les autorisations du droit des sols (ADS) doit constituer un outil d'aide à la décision avec pour mission principale l'instruction des autorisations d'urbanisme. Plusieurs objectifs sont poursuivis :

- Favoriser l'émergence d'une culture commune de l'instruction des autorisations d'urbanisme et un partage des objectifs et des enjeux relatifs à la mise en application des documents et des orientations d'urbanisme ;
- Optimiser le système d'information des communes tout en garantissant davantage de sécurité juridique dans la production des autorisations d'urbanisme et de continuité pour maintenir une qualité de service public aux utilisateurs ;
- Rationaliser, valoriser et optimiser les ressources techniques et juridiques en vue de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme.

Le coût du service commun est basé sur une objectivation des coûts avec une répartition basée pour 60% en fonction du nombre d'actes et pour 40% en fonction de la population. Un nombre de permanences de base y est intégré. En revanche, si la commune souhaite augmenter le nombre de permanences, elle se verra facturer des frais supplémentaires. L'ensemble des communes a été concerté en conférence des Maires et par courrier. La convention d'adhésion a été transmise aux communes par courrier du 14/11/2023.

La convention de prestation de service actuellement en cours a été dénoncée par courrier du 12/12/2023.

Cette convention de service commun proposée définit les missions du service et détermine les modalités administratives et financières d'adhésion des communes qui souhaitent le rejoindre.

Elle a également pour objet de définir les modalités d'organisation du service commun, les obligations de chacune des parties ainsi que les conditions et délais de transmission et d'instruction des dossiers, les obligations en matière de classement, d'archivage des dossiers et d'établissement des statistiques.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention constitutive du service commun dénommé « service commun d'agglomération pour les autorisations du droit des sols (ADS) » géré par Lorient Agglomération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le projet de convention constitutive du service commun d'agglomération pour l'application du droit des sols (ADS) ;

Article 1 : DECIDE d'adhérer au service commun dénommé « service commun d'agglomération pour l'application du droit des sols (ADS) à compter du 12/04/2024.

Article 2 : APPROUVE les termes de la convention constitutive du service commun d'agglomération pour l'application du droit des sols (ADS).

Article 3 : MANDATE le maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer ladite convention et ajuster dans la fiche d'impact annexée les choix communaux en termes d'actes à instruire et de permanences.

### **Le Conseil municipal décide :**

Article 1 : d'adhérer au service commun dénommé « service commun d'agglomération pour l'application du droit des sols (ADS) à compter du 12/04/2024.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention constitutive du service commun d'agglomération pour l'application du droit des sols (ADS).

Article 3 : de mandater le maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer ladite convention et ajuster dans la fiche d'impact annexée les choix communaux en termes d'actes à instruire et de permanences.

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 16/04/2023
Affichage et publication	Le 16/04/2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Cachet de la Commune

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

**Le Maire, Dominique YVON**



## CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN D'AGGLOMÉRATION POUR LES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS)

Entre

La Communauté d'agglomération, Lorient Agglomération, représentée par son Président en exercice, habilité par délibération en date du XXX ;

ci-après dénommée « Lorient Agglomération »

Et

La Commune de XXX, représentée par son Maire, habilité par délibération en date du XXX ;

ci-après dénommée « la commune »

ou ensemble dénommées « les parties »

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,

Vu les statuts de Lorient Agglomération,

Vu l'avis favorable des instances consultatives,

### Préambule

Lorient Agglomération assure, dans le cadre de conventions de prestations de services, l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes membres qui ont décidé de lui confier cette mission.

Approuvé le 02/07/2016, le schéma de mutualisation et de coopération de Lorient Agglomération et de ses 25 communes membres, est fondé sur la volonté de construire une intercommunalité solidaire et efficace.

C'est dans ce contexte que Lorient Agglomération et les 25 communes ont travaillé à la création d'un service commun communautaire pour l'instruction des autorisations d'urbanisme (Autorisation Droit des Sols).

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à un EPCI et à une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs en dehors de tout transfert

de compétence, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles dont l'instruction des décisions prises par les Maires au nom de la commune ou de l'Etat.  
Conformément aux dispositions de l'article L 422-1 du Code de l'Urbanisme, le Maire est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme. En application de l'article R 423-15b, il peut confier l'instruction de ces demandes à un service instructeur mutualisé.

Le Service commun d'agglomération pour les autorisations du droit des sols constitue un outil d'aide à la décision avec pour mission principale l'instruction des autorisations d'urbanisme. Plusieurs objectifs sont poursuivis :

- favoriser l'émergence d'une culture commune de l'instruction des autorisations d'urbanisme et un partage des objectifs et des enjeux relatifs à la mise en application des documents et des orientations d'urbanisme ;
- optimiser le système d'information des communes tout en garantissant davantage de sécurité juridique dans la production des autorisations d'urbanisme et de continuité pour maintenir une qualité de service public aux utilisateurs ;
- rationaliser, valoriser et optimiser les ressources techniques et juridiques en vue de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme.

La présente convention vise à définir des modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente, ses services et le service instructeur d'agglomération.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit les missions du service commun dénommé « service commun d'agglomération pour les autorisations du droit des sols (ADS) » géré par Lorient Agglomération.

Elle détermine par ailleurs les modalités administratives et financières selon lesquelles la commune adhère au service commun géré par Lorient Agglomération pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol conformément à l'article R. 423-15 du Code de l'Urbanisme.

Elle a également pour objet de définir les modalités d'organisation du service commun, les obligations de chacune des parties ainsi que les conditions et délais de transmission et d'instruction des dossiers, les obligations en matière de classement, d'archivage des dossiers et d'établissement des statistiques.

### **ARTICLE 2 - MISSIONS DU SERVICE COMMUN**

Le service commun est en charge de l'instruction de toutes les demandes et déclarations d'urbanisme déposées auprès des communes adhérentes.

Les missions dévolues au service commun pour l'instruction du droit des sols sont les suivantes.

## **2-1 AUTORISATIONS ET ACTES DONT LE SERVICE COMMUN ASSURE L'INSTRUCTION**

Le service commun instruit les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune adhérente relevant de la compétence communale et cités ci-après :

- Permis de Construire (PC) ;
- Permis de Démolir (PD) ;
- Permis d'Aménager (PA) ;
- Certificats d'Urbanisme article L. 410-1 a du CU (CUa) ;
- Certificats d'Urbanisme article L. 410-1 b du CU (CUb) ;
- Déclarations Préalables (DP) ;
- Autorisations de Travaux (AT) pour les Etablissements recevant du public (ERP), attachées à un permis de construire
- Tous actes y afférents (prorogation, transfert, modificatif, annulation ...)

Le service commun peut également être chargé, à titre facultatif, par la commune adhérente de l'instruction des autorisations et actes suivants :

- Autorisations de Travaux (AT) pour les Etablissements Recevant du Publics (ERP)
- Autorisation Préalable (AP) au titre du Code de l'Environnement (enseignes et publicité)

La commune peut décider de conserver l'instruction des CUa et DP. Dans cette hypothèse, elle s'engage à assurer leur instruction pour une période minimale de 3 ans. Elle devra procéder à l'intégration de l'ensemble des pièces du dossier, des avis, et de l'arrêté en pdf dans le logiciel métier pour information du service instructeur.

La post-instruction reste de la responsabilité des communes (Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) et Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT)).

## **2-2 DEMANDES D'AUTORISATION RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ETAT**

Lorsque les autorisations d'urbanisme relèvent de la compétence de l'Etat conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le service instructeur est celui de l'Etat. Dans ce cas, le Maire transmet directement le dossier à la Préfecture du Morbihan (via la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan en sélectionnant l'autorité compétente « Préfet au nom de l'Etat » dans OXALIS) ainsi que l'ensemble des avis.

Les pièces écrites (avis, décision) et les dates de signature sont numérisées par la commune dans le logiciel métier OXALIS afin de garantir l'exactitude des données.

## **ARTICLE 3 - ORGANISATION DU SERVICE COMMUN**

La création du service commun n'entraîne pas de transfert de compétence et de responsabilité du Maire en matière d'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme.

La commune adhérente et le service commun mettent tout en œuvre pour entretenir une coopération étroite. Ils s'informent mutuellement de l'avancée des dossiers notamment par l'intermédiaire du



logiciel métier mis à disposition par Lorient Agglomération selon convention et comprenant les informations.

Durant l'intégralité de la procédure d'instruction, la commune reste l'interlocutrice privilégiée des pétitionnaires. Le service commun se tient cependant à disposition de la commune pour fournir les éléments nécessaires à l'information des pétitionnaires.

Les droits et obligations des fonctionnaires prévus par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, notamment de discrétion professionnelle, s'appliquent aux agents du service commun pour l'ensemble des informations portées à leur connaissance dans l'exercice de leurs missions, qu'elles soient communautaires ou communales.

L'autorité gestionnaire et hiérarchique des fonctionnaires et agents non titulaires qui exercent en totalité leur fonction dans le service commun est le Président de Lorient Agglomération. Ces agents exercent cependant leur mission en lien direct avec le Maire ou son représentant désigné qui leur adresse toute instruction écrite (par courrier et/ou par mail) qu'il juge utile à l'exécution des tâches qui leur sont confiées.

Si le service est ainsi géré par le Président de Lorient Agglomération qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination, les agents affectés au service commun sont placés, en fonction de la mission réalisée, sous l'autorité hiérarchique du Président de Lorient Agglomération et sous l'autorité fonctionnelle du Maire.

Dans l'exécution des tâches confiées, le Président de Lorient Agglomération ou le Maire adresse directement au responsable du service commun toutes instructions nécessaires. Sur simple demande, ils s'adressent mutuellement copie de ces actes et informations.

Le Président de Lorient Agglomération contrôle l'exécution de ces tâches en tant qu'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires.

Dans le cadre des missions confiées, le Président de Lorient Agglomération et le Maire peuvent donner, par arrêté, sous leur surveillance et leur responsabilité, délégation de signature au responsable du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Le Maire ou son représentant désigné contrôle l'exécution de ces tâches et est seul signataire des autorisations d'urbanisme. La responsabilité des décisions prises par le Maire ou son représentant désigné ne peut en aucun cas être imputée à Lorient Agglomération.

### **3-1 OBLIGATIONS DE LA COMMUNE ADHERENTE**

Pour tous les actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols relevant de sa compétence et entrant dans le cadre de la présente convention, le Maire et ses services assurent les tâches suivantes :

a) Lors de la phase du dépôt de la demande :

La commune s'engage à :

- Accueillir et être le premier niveau d'information du public et des professionnels sur la faisabilité des projets,
- Vérifier que les pétitionnaires communiquent leurs coordonnées courriel et téléphonique pour favoriser les échanges et dans le cadre de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme,

- Réceptionner les dossiers (déposés et/ou postés et/ou transmis par voie dématérialisée),
- Affecter un numéro d'enregistrement qui conservera la forme définie par le service instructeur,
- Editer et délivrer directement au pétitionnaire le récépissé de dépôt de la demande,
- Dans un délai de 7 jours à compter de leur dépôt, enregistrer les dossiers papier et scanner toutes les pièces dans le logiciel métier à partir duquel la commune pourra suivre les phases de l'instruction,
- Afficher IMPERATIVEMENT en Mairie l'avis de dépôt de la demande dans les 15 jours suivants le dépôt de la demande et pendant la durée de l'instruction,
- Conserver en Mairie un exemplaire des dossiers déposés au format papier,
- Faire part au service commun de tous les éléments ou données, en sa possession, nécessaires à l'instruction et notamment les conditions de dessertes existantes ou futures des terrains,
- Renseigner une fiche technique dite « avis du Maire » pour formaliser l'ensemble des informations nécessaires à l'instruction du dossier (desserte voirie, ...), qui sera ensuite transmise au service instructeur dans les 7 jours, faute de quoi, l'avis du Maire sera « réputé favorable ».

Si les délais de transmission ne sont pas respectés, la responsabilité du service commun ne sera pas engagée sur les délais d'instruction réglementaires.

b) Lors de la Phase de l'instruction :

La commune s'engage à :

- notifier au pétitionnaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le courrier l'informant, de pièces manquantes, de la majoration ou de la prolongation du délai d'instruction, avant la fin du 1er mois suivant le dépôt de la demande ;
- transmettre au service commun immédiatement, et en tout état de cause dans les 2 jours qui suivent le dépôt de la demande, les pièces complémentaires, manquantes ou modificatives déposées par le pétitionnaire ;
- saisir la date d'envoi, de réception du courrier de notification, de demande de pièces ainsi que la réception des pièces manquantes sur la solution OXALIS ;
- procéder aux consultations des services externes (ABF, ENEDIS, commissions départementales).

c) Lors de la notification de la décision :

La commune s'engage à :

- Vérifier le contenu du projet de décision et :
  - signe l'arrêté proposé par le service commun ;,

- en cas de désaccord avec l'avis du service commun, la commune et le service commun conviennent de se concerter pour définir une position commune juridiquement sécurisée. A défaut, le service instructeur transmet à la commune un bordereau analysant le cadre juridique qui fonde sa proposition de décision. Sur cette base, la Commune confirme par écrit sa décision de délivrer ou de refuser l'autorisation d'urbanisme qui sera rédigée par le service instructeur.
- Si le désaccord porte sur un aspect relevant de la sécurité publique (zone de risque, ERP), la Commune rédige elle-même l'arrêté.
- Notifier au pétitionnaire la décision suite à la réception de la proposition du service commun, par lettre recommandée avec avis de réception ou tout autre mode réglementaire dématérialisé, avant la fin du délai d'instruction ;
- Renseigner simultanément, le logiciel métier (décision, date et notification) et y insérer la décision en version numérisée ;
- Transmettre ou déposer sur la plateforme dématérialisée, au titre du contrôle de légalité dans un délai de 15 jours à compter de la signature, la décision accompagnée d'une copie du dossier d'autorisation d'urbanisme ;
- Afficher dans les 8 jours, l'arrêté d'autorisation d'urbanisme délivré, voire la confirmation des décisions tacites ;
- Tenir un registre des autorisations d'urbanisme instruits et délivrés ;
- Etablir et suivre les actes d'instruction postérieurs à la décision : récolement, conformité, attestations administratives, etc. ;
- Informer le service instructeur de toutes les décisions prises par la Commune ayant une incidence sur le droit des sols ;
- Se charger de procéder aux reprographies nécessaires des décisions à diffuser à partir de la proposition faite par le service instructeur.

#### d) Après l'instruction et la délivrance de l'autorisation d'urbanisme

La commune s'engage à :

- Assurer la gestion des dossiers à l'issue de l'instruction comme l'archivage papier, le contrôle des travaux, l'achèvement, la conformité des travaux et le traitement des recours.
- Transmettre au service instructeur via le logiciel métier, la Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC), la Déclaration d'Achèvement et d'Attestation de Conformité des Travaux (DAACT), les demandes d'annulation.

### **3-2 - OBLIGATIONS DU SERVICE COMMUN**

Le service commun s'engage :

- à sécuriser juridiquement la procédure d'instruction et les actes et décisions proposés à la signature du Maire en garantissant un niveau d'expertise et en organisant la continuité du service ;
- à apporter un appui technique et juridique au bénéfice des communes ;
- à assurer un conseil lors des permanences avec le public, les partenaires et services compétents (architecte des bâtiments de France, architecte-conseil...) afin de permettre une transversalité entre partenaires amenés à examiner la demande d'acte in fine ;

Dans ce cadre, le service commun assure les tâches suivantes :

#### a) Phase de l'instruction :

- vérification de la complétude du dossier ;
- détermination du délai d'instruction au vu des consultations restant à lancer ;
- si le dossier déposé justifie un délai d'instruction supérieur au délai de droit commun ou se révèle incomplet, proposition au Maire, soit d'une notification de pièces manquantes, soit d'une majoration ou d'une prolongation de délai, soit des deux ; transmission de cette proposition au Maire, accompagnée le cas échéant d'une note explicative ; cet envoi se fait au plus tard 4 jours avant la fin du premier mois d'instruction ;
- consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés autres que celles déjà consultées par les services communaux lors de la phase du dépôt de la demande dans le cadre de son périmètre d'intervention.
- examen technique du dossier, notamment au regard des règles d'urbanisme applicables au terrain considéré.

Le service commun agit sous l'autorité fonctionnelle du Maire et en concertation avec lui sur les suites à donner aux avis recueillis. Ainsi, il l'informe de tout élément de nature à justifier de prescriptions ou à entraîner un refus d'autorisation.

#### b) Phase de la décision :

Le service commun s'engage à :

- Rédiger un projet de décision tenant compte du projet déposé, de l'ensemble des règles d'urbanisme applicables et des avis recueillis,
- Transmettre la proposition de décision à la commune, le cas échéant accompagnée d'une note explicative. Cet envoi se fait dans le cadre des délais légaux. La proposition de décision sera transmise soit par mail à la commune, soit via le logiciel métier. Il revient à la Commune de réaliser les duplications nécessaires une fois l'acte signé par le Maire et de le numériser dans le logiciel métier.
- Fournir aux services concernés les éléments permettant la gestion des statistiques demandées (Sitadel, ...)

A défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes par le demandeur dans le délai de 3 mois à compter de la réception de la lettre du Maire notifiant la demande des dites pièces, le service commun d'instruction rédige un projet de courrier indiquant le rejet tacite de la demande (le Maire informe le pétitionnaire, par courrier simple, du rejet tacite de sa demande de permis ou d'opposition en cas de déclaration).

c) Contrôle de la conformité des travaux (récolement) :

Le service commun vérifie la complétude des déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).

En ce qui concerne le suivi des travaux, le service commun peut apporter un soutien juridique et technique aux agents dûment assermentés de la commune afin d'effectuer les récolements dans le cadre notamment des récolements obligatoires ou en cas d'irrégularité manifeste.

d) Missions complémentaires du service commun :

Outre les permanences décrites ci-dessous, le service commun apporte à la commune dans le cadre de l'instruction :

- les missions d'expertise technique ponctuelles relatives au traitement d'un dossier
- le conseil en amont d'une opération (permis d'aménager par exemple) réception du public (particuliers et professionnels) et conseil en amont du dépôt du dossier de demande sur l'opération

e) Les permanences :

L'objet de ces permanences en mairie est l'accueil du public, la participation éventuelle aux commissions communales et les visites de terrain. Elle correspond à ½ journée comprenant le temps de présence en mairie et le temps de parcours.

Les permanences peuvent être suspendues en cas d'arrêt maladie, congés annuels et en cas de force majeure (épidémie, conditions climatiques). En cas de suspension prolongée (au-delà d'1 mois lié à une cause propre à Lorient Agglomération), et à défaut de pouvoir assurer la permanence, le coût de la prestation est déduit de la facture.

Le nombre de permanences proposé à la commune est évalué en fonction du nombre d'habitants et du nombre de dossiers d'urbanisme instruits. Toute demande de permanence excédant le nombre de base est facturée au coût indiqué en annexe 1. Le nombre de permanence de base ne participe pas au coût du service. Toute demande de suppression d'une permanence formulée par la commune ne peut pas faire l'objet d'une déduction financière.

#### **ARTICLE 4 - LOGICIEL METIER**

La gestion des autorisations d'urbanisme est assurée par le logiciel métier OXALIS, acquis à cet effet par Lorient Agglomération. L'utilisation de ce logiciel métier s'inscrit dans la démarche de dématérialisation nationale des autorisations d'urbanisme. Les conditions d'utilisation sont détaillées en annexe 3 de la présente convention.

Dans le cadre de la présente convention, les Communes adhérentes ont un accès au logiciel afin :

- d'effectuer l'enregistrement des demandes d'autorisation d'urbanisme,

- d'éditer le récépissé de dépôt des autorisations d'urbanisme,
- de renseigner le pétitionnaire sur l'état d'avancement de l'instruction de son dossier,
- d'intégrer la décision définitive et la DOC et la DAACT,
- Consulter les services dématérialisés.

La commune doit être équipée du matériel informatique (ordinateurs, imprimantes, scanners ...) nécessaire et suffisant pour l'utilisation du logiciel métier ainsi que d'une connexion dont le réseau permet la gestion du logiciel.

## **ARTICLE 5 - TRANSMISSION D'INFORMATIONS ET MODALITÉS DES ÉCHANGES ENTRE LE SERVICE COMMUN ET LA COMMUNE**

Dans le souci de favoriser une réponse rapide au pétitionnaire, les transmissions et échanges par voie électronique seront privilégiés entre la commune, le service commun et les personnes publiques, services ou commissions consultées dans le cadre de l'instruction.

Par ailleurs, le Maire informe le service commun de toutes les décisions prises par la commune concernant l'urbanisme et ayant une incidence sur le droit des sols : institution de taxes ou participations, modifications de taux, modifications ou révisions du document d'urbanisme applicable, ...

Le service instructeur ne communiquera aucune information sur les dossiers en cours d'instruction et instruits, cette faculté relevant exclusivement de la Commune.

## **ARTICLE 6 - CLASSEMENT - ARCHIVAGE - STATISTIQUES - TAXES**

La commune est le responsable légal de l'archivage des dossiers la concernant.

Un exemplaire de chacun des dossiers se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols, instruits par le service commun, est classé et archivé au service commun, pendant le délai de 3 ans, à l'issue duquel il sera proposé à la commune de le récupérer, à défaut de quoi il sera détruit par le service commun. Il revient donc à la commune de procéder à l'archivage réglementaire.

Au-delà de cette période, il conviendra de définir avec les services des archives municipales et/ou départementales les conditions de versement des dossiers numériques. En effet, le Service Interministériel des Archives de France n'a pas produit à ce jour les scénarios d'archivage pour les dossiers numériques. L'étude est en cours selon la note ministérielle du 19/07/21.

En cas de résiliation de la présente convention, les dossiers précités sont restitués à la commune ou détruits par le service commun. Le service commun assure la fourniture des renseignements d'ordre statistique demandés par la commune, les services de l'État (SITADEL), pour les actes dont l'instruction lui a été confiée. Le service commun transmet aux services de l'État les éléments nécessaires au calcul des taxes pour les dossiers relevant de la présente convention.

## ARTICLE 7 - CONTENTIEUX ADMINISTRATIF ET RESPONSABILITE

A la demande du Maire, le service commun apporte, dans la limite de ses compétences et de son plan de charges, son concours pour l'instruction des recours gracieux intentés par les personnes publiques ou privées, portant sur les autorisations ou actes visés à l'article 2. Toutefois, le service commun n'est pas tenu à ce concours lorsque la décision contestée est différente de sa proposition en tant que service instructeur et, d'une manière générale, en cas d'incompatibilité avec une mission assurée par l'établissement.

Le service commun peut porter assistance aux agents de la commune dûment assermentés dans les phases de la procédure pénale visée aux articles L.480-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, notamment pour les infractions à la réglementation attachées à des autorisations dont l'instruction lui a été confiée et dans le cadre des permanences.

Dans l'hypothèse où la commune serait partie dans un contentieux afférent à une autorisation ou un acte relatif à l'occupation des sols ayant été instruit par le service commun, elle renonce à appeler l'agglomération en garantie et à intenter tout recours contre celle-ci.

Il appartient ainsi à la commune de contracter une assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qu'elle peut encourir.

## ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

### 8-1 - DISPOSITIONS FINANCIERES GENERALES :

Le coût du service commun est pris en charge par les communes adhérentes **à hauteur de 50 %** et réparti entre elles en fonction du nombre d'actes pondérés par leur degré de complexité constaté sur les trois dernières années et le nombre d'habitants (population municipale). Le coût du service est mis à jour tous les ans au vu des dépenses réelles, du nombre de dossier et d'une actualisation de la population communale.

Le service commun ne prend pas en charge les frais de fonctionnement liés aux obligations de la commune (Cf. Article 3-1).

En particulier, les frais d'affranchissement des courriers envoyés par le Maire aux pétitionnaires (notification de la majoration ou de la prolongation des délais d'instruction, de la liste des pièces manquantes et des décisions) sont à la charge de la commune.

Toutes les dépenses d'affranchissement et de reproduction, réalisées dans le cadre de l'instruction des demandes et relevant des missions du service commun sont à la charge de Lorient agglomération.

Le coût du service commun est réparti en fonction de la clé de répartition que représente le nombre « d'équivalent actes » d'urbanisme (ou actes pondérés par degré de complexité) moyen constaté sur les trois dernières années.

Cette clé de répartition est déterminée sur la base des critères suivants :

- Certificat d'urbanisme de type informatif (CUa) = 0,2 équivalent acte

- Certificat d'urbanisme de type opérationnel (CUB) = 0,4 équivalent acte
- Déclaration préalable (DP) = 0,6 équivalent acte
- Permis de démolir (PD) = 0,6 équivalent acte
- Permis de construire (PC) = 1 équivalent acte
- Permis d'aménager (PA) = 1,2 équivalent acte
- Autorisation de travaux ERP (AT) = 0,6 équivalent acte
- Autorisation préalable enseigne-publicité (AP) = 0,6 équivalent acte

Le nombre d'équivalents actes considéré sur l'année N est égal à la moyenne des « équivalents actes » des trois dernières années.

Une pondération est faite entre les actes et la population de la manière suivante : 60% pour les actes, 40 % pour la population. Les modalités de calcul et le coût pour la commune sont détaillés en annexe 1 de la présente convention.

### **8.2 - DETERMINATION DU COUT DU SERVICE COMMUN :**

Le coût du service commun, réparti dans les conditions rappelées à l'article 8.1, est établi chaque année en prenant en compte les postes de charges suivants :

a) Les salaires et frais annexes (salaires et charges, assurance statutaire et frais de visites médicales (chapitre 012), corrigées des remboursements de salaires (chapitre 013) et aides diverses à l'emploi (chapitre 74).

b) les charges de fonctionnement supportés par Lorient Agglomération qui assure le service commun : moyens matériels, locaux, frais de déplacement. Ces charges s'élèvent à 31,01 %.

### **8.3 - MODALITES DE FACTURATION :**

En vue de déterminer le coût du service commun au titre d'une année considérée dite « année n », un état récapitulatif détaillé sera établi en deux étapes :

- un état détaillé dit « prévisionnel », établi pour le 15 décembre de l'année n ;
- un état détaillé dit « définitif » établi pour le 15 février de l'année n+1 donnera lieu à l'émission d'un titre de recettes trimestriel.

## **ARTICLE 9 - DISPOSITIF D'ÉVALUATION ET DE SUIVI DU SERVICE COMMUN**

Un bilan d'activité du service commun est présenté annuellement lors d'une conférence des Maires concernées sous la présidence du Vice-Président chargé de la planification, de l'aménagement territorial, du SCoT, de l'urbanisme et du SIG.



## **ARTICLE 10 - PRISE D'EFFET - DUREE**

La présente convention prend effet à compter de sa notification et ce pour une durée indéterminée.

## **ARTICLE 11 : MODIFICATION**

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties (évolution de la pondération, notamment...).

## **ARTICLE 12 : RÉSILIATION**

La présente convention peut être résiliée unilatéralement au 31 décembre, par décision de l'une ou de l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins six mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

## **ARTICLE 13 : LITIGE**

Les parties s'engagent à rechercher en priorité toute voie amiable de règlement en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, avant d'engager une procédure contentieuse devant le tribunal administratif.

Fait à \_\_\_\_\_ ,  
le .....

Annexe 1 : Modalités de calcul du coût d'adhésion au service commun

Annexe 2 : Fiche descriptive communale

Annexe 3 : fiche d'impact

Annexe 3 : cadre d'utilisation des solutions informatiques

## **ANNEXE 1 : MODALITES DE CALCUL DU COUT D'ADHESION AU SERVICE COMMUN**

### **Article 1 : Coût du service commun mis à la charge des communes à titre indicatif au 01/01**

Lorient agglomération prend en charge 50% du service commun, révisé chaque année en fonction de la masse salariale. La répartition du coût du service commun entre les communes adhérentes se fait suivant l'article 2 ci-après.

### **Article 2 - Modalités de répartition du coût du service commun entre les communes adhérentes**

Le coût unitaire par habitant et par dossier sera actualisé chaque année en fonction du nombre d'actes traités par le service commun, de l'évolution de la population globale des communes adhérentes et du coût total du service.

A titre indicatif année 2021 :

Coût du service commun mis à la charge des communes adhérentes		465 349,92 €
Coût/habitant	40 % coût du service commun	0,96 € / habitant
Coût/dossier	60 % coût du service commun	58,34 € / dossier

### **Article 3 - Mode de calcul du coût d'une permanence**

Une permanence équivaut à ½ journée. Le coût d'une permanence est établi sur la base d'une journée d'intervention d'un ETP B (298,56 €/jour 2024) actualisé chaque année en fonction du panier des Maires.

Le coût d'une permanence supplémentaire par mois s'élève à 149,28€ soit 1791,36 €/an (pour 2024).

## ANNEXE 2 - FICHE DESCRIPTIVE COMMUNALE

VOIR PIECE JOINTE

PROJET

## ANNEXE 3 : FICHE D'IMPACT

### FICHE D'IMPACT

#### Création du service commun droit des sols

#### 1- Périmètre du service

Le service est créé pour l'ensemble des communes du territoire de Lorient Agglomération, dans la continuité de la prestation de service rendue jusqu'à présent.  
Toutes les communes de l'agglomération sont adhérentes à ce service, excepté Hennebont.

#### 2- Effectifs concernés

20 personnes sont concernées par la création d'un service commun : 15 instructeurs, 2 agents d'accueil, un responsable d'unité fonctionnelle et 2 coordonnateurs.

L'ensemble du service est composé d'agents titulaires, excepté un contractuel.

Le responsable d'unité fonctionnelle relève de la catégorie A, les coordonnateurs et instructeurs de la catégorie B, les agents d'accueil urbanisme sont de catégorie C.

#### 3 - Lieu de travail

Le service se situe dans les locaux de l'Espace Info Habitat, 6 rue de l'Aquilon à Lorient. Le service assure les fonctions d'un service urbanisme pour la ville de Lorient dans le cadre d'une convention de mutualisation. Les instructeurs réalisent des permanences régulières en mairie pour les communes adhérentes.

#### 4 - Temps de travail

Les agents sont soumis au règlement du temps de travail de Lorient agglomération.  
Les agents s'adaptent au format communal pour les permanences en mairie.

#### 5 - Organisation hiérarchique

Les agents sont sous l'autorité hiérarchique du Président et par voie de conséquence de la directrice de la DPDU.

Ils exercent leurs missions sous la responsabilité fonctionnelle du Maire (qui est autorité compétente pour délivrer les permis de construire).

#### 6 - Moyens matériels

Les agents disposent de moyens matériels mis à disposition par Lorient agglomération : véhicules de service, matériel informatique, logiciel métier, SIG.

#### 7- Impact ressources humaines sur le service

Il n'y a aucun transfert de personnel des communes vers l'EPCI.  
Les conditions d'emploi, de statut et de rémunération des agents composant le service commun restent inchangées.

La mission principale du service est d'assurer l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour le compte des communes adhérentes. En fonction de l'organisation et des besoins de la commune, des missions complémentaires sont définies dans les conventions (instruction des demandes d'enseignes, des autorisations ERP, ...).

#### 8 - Instances

La convention de service commun est conclue pour une durée indéterminée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, avec un engagement minimum sur 3 ans concernant le périmètre des actes instruits.

Un bilan d'activité du service commun est présenté chaque année en Conférence des maires.

## **ANNEXE 4 : CADRE D'UTILISATION DES SOLUTIONS INFORMATIQUES**

### **Préambule**

La présente annexe technique, a pour vocation d'encadrer l'utilisation des outils informatiques nécessaires à l'instruction des actes ADS

Elle est adossée à la convention de prestation de service définissant les modalités de coopération en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme entre les communes et LORIENT AGGLOMERATION.

### **ARTICLE 1 - LOGICIELS MIS A DISPOSITION**

LORIENT AGGLOMERATION met à disposition le droit d'utilisation des solutions logicielles qui permettent de dématérialiser complètement le traitement des autorisations d'urbanisme, du dépôt de la demande jusqu'à la réponse de l'autorité territoriale, ainsi que l'archivage électronique des dossiers.

L'ensemble des outils nécessaires à la dématérialisation des demandes d'autorisations d'urbanisme comprend :

- le logiciel de gestion des données des autorisations d'urbanisme (OXALIS), composé de plusieurs modules additionnels pour gérer la partie dématérialisation : dépôt en ligne, guichet professionnel, Portail des services, alertes et emails;
- le logiciel de cartographie (Arcopole)

L'application OXALIS de traitement des autorisations d'urbanisme est également connectée à PLAT'AU (Plateforme des Autorisations d'Urbanisme) mise en place par l'Etat. Cette plateforme, connectée à tous les systèmes d'information des services de l'Etat, permettra l'échange et le partage des dossiers entre tous les acteurs de la chaîne d'instruction en temps réel et de manière simultanée.

Si nécessaire, LORIENT AGGLOMERATION pourra mettre en œuvre d'autres composants techniques dans l'objectif d'une amélioration continue. Ces adaptations pourront alors faire l'objet d'avenants dans la mesure où elles ne remettent pas en cause le fondement même de la convention et de ses annexes.

LORIENT AGGLOMERATION met à la disposition de la commune les logiciels OXALIS et Arcopole via internet. Aucun matériel ne sera donc mis à disposition par LORIENT AGGLOMERATION dans le cadre de cette convention.

### **ARTICLE 2 - CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION**

#### **Article 2.1 L'« application de traitement des autorisations d'urbanisme » et son usage**

LORIENT AGGLOMERATION fait l'acquisition de l'ensemble des composants de OXALIS et établit avec les éditeurs les contrats de maintenance et de support nécessaires à son bon fonctionnement.

OXALIS permet :

- la gestion des processus liés aux autorisations d'urbanisme et du foncier (saisie des dossiers en mode cerfa, instruction, décision, tableaux de bords, éditions, gestion d'alertes)
- l'accès à un guichet numérique des autorisations d'urbanisme et du foncier intitulé GNAU
- l'accès à un portail dématérialisé pour les services consultés internes et externes qui émettent des avis intitulé Module Avis

LORIENT AGGLOMERATION met à la disposition des communes l'application Arcopole qui permet :

- De consulter les données cadastrales et les documents d'urbanisme (propriétaire, local, subdivision fiscale, historique, données liées au document d'urbanisme) ; - D'éditer des plans et relevés de cadastre ;
- D'assurer des recherches de parcelles par propriétaire ou par référence (section et numéro de parcelle) ;
- De réaliser des mesures graphiques, des impressions et des requêtes .

## Article 2.2 Installation

OXALIS est accessible aux agents communaux à partir d'un ordinateur qui doit être équipé :

d'un navigateur fonctionnant:

- soit sous Internet Explorer version 11
- soit sous Mozilla firefox version >=40
- soit sous Chrome version >= 40
- soit sous Edge version >= 44

de l'outil Acrobat Reader version >= 11

de la suite bureautique fonctionnant sous Microsoft Office

Une connexion haut-débit est conseillée pour un meilleur confort d'utilisation.

Dans l'hypothèse d'une évolution, les nouveaux prérequis seront acceptés par voie d'avenant au présent règlement.

L'accès à OXALIS se fait par le protocole sécurisé HTTPS afin de garantir la sécurité de l'authentification et de l'échange des données.

## Article 2.3 Accès à OXALIS

L'application est accessible de 7j/7 et 24h/24 sauf dysfonctionnement ou nécessité de maintenance. LORIENT AGGLOMERATION mettra tout en œuvre afin de diminuer l'impact sur les utilisateurs de ces temps d'interruption.

Toute demande d'accès à OXALIS de la part de la commune doit faire l'objet d'une validation par les administrateurs ADS de LORIENT AGGLOMERATION, qui conserveront une trace écrite des demandes. La commune veillera par la suite à demander la suppression des accès devenus injustifiés à LORIENT AGGLOMERATION.

L'attention de la commune est appelée sur le fait que les codes d'accès sont personnels et confidentiels. Ils ne peuvent en aucun cas être transmis ou partagés avec un autre utilisateur. La responsabilité de la commune pourra être engagée dans le cas du non-respect des droits d'accès au logiciel.

Par ailleurs, la commune communique à LORIENT AGGLOMERATION une adresse courriel unique valide (adresse générique du service urbanisme et non nominative) sur laquelle toutes les propositions de courrier et de décision sont transmises. La commune s'assurera que cette boîte à lettres électronique soit relevée au moins une fois par jour ouvré.

#### **Article 2.4 Correspondants**

En cas de dysfonctionnement, l'assistance utilisateurs peut être sollicitée par courriel :

Pour toutes questions relatives à Oxalis :

- demat.urba@agglo-orient.fr
- hotline : pour les questions relatives à la cartographie et Arcopole :
- service SIG

#### **Article 2.5 Exploitation des données**

LORIENT AGGLOMERATION s'engage à n'utiliser les données saisies par les agents des communes qu'à des fins de chiffrage statistique et d'analyse.

#### **Article 2.6 Évolutions et maintenance**

LORIENT AGGLOMERATION se réserve le droit de faire modifier l'application de manière à en faire évoluer les spécifications sans que la commune puisse s'y opposer.

Les procédures d'évolution et de maintenance seront mises en œuvre par LORIENT AGGLOMERATION.

Les coûts de maintenance et d'évolutions seront pris en charge par LORIENT AGGLOMERATION via les frais de gestion

### **ARTICLE 3 - PROPRIETE**

La commune est informée que la licence d'utilisation de la solution logicielle OXALIS ainsi que la documentation y afférant, est la propriété de LORIENT AGGLOMERATION et que sa mise à disposition n'entraîne le transfert d'aucun droit de propriété.

La mise à disposition de OXALIS est accordée à la commune, le droit d'utilisation n'étant ni transférable, ni exclusif.

Il est expressément convenu que l'application mise à disposition est uniquement utilisée par la commune pour les usages ci-dessus indiqués.



La commune tiendra LORIENT AGGLOMERATION informée de toute modification dans l'organisation mise en place (changement d'environnement technique, nouveaux intervenants, modifications de coordonnées...).

La commune s'engage à ne pas utiliser les composants logiciels mis à disposition à d'autres fins que le traitement des autorisations d'urbanisme.

La commune s'engage à ne pas porter atteinte directement, indirectement ou par l'intermédiaire de tiers auxquels elle serait associée, au droit de propriété sus rappelé. En conséquence, la commune prendra toutes les mesures nécessaires à la protection desdits droits.

Les fichiers de la matrice cadastrale contiennent des données nominatives (fichiers des propriétaires, des propriétés bâties et non bâties) et entrent, à ce titre, dans le champ d'application de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les informations de la matrice cadastrale consultables depuis le S.I.G. et OXALIS sont utilisables dans le cadre précis des missions correspondantes aux finalités suivantes :

- l'instruction des permis de construire et autres formalités en matière de droit des sols
- la consultation du plan local d'urbanisme
  
- la délivrance, par les autorités compétentes, des informations aux personnes ayant déposé une demande de renseignements concernant une propriété bâtie ou non bâtie déterminée
  
- la délivrance par les autorités compétentes, au propriétaire foncier du relevé de sa ou de ses propriété(s).

## **ARTICLE 4 - RESPONSABILITE DES PARTIES**

### **Article 4.1 - Sécurité**

Les données relatives à la gestion de l'urbanisme réglementaire de la commune sont conservées en intégralité dans les systèmes d'information de LORIENT AGGLOMERATION.

### **Article 4.2 Infrastructure d'hébergement et réseau**

La Direction des services d'information de LORIENT AGGLOMERATION est responsable de l'hébergement technique de la solution. Elle s'assure de sécurisation physique et environnementale de l'infrastructure.

### **Article 4.3 Exploitation**

L'exploitation et la maintenance sont assurées par le personnel de LORIENT AGGLOMERATION.

Des procédures d'exploitation (notamment de sauvegarde) et de sécurisation de réseau sont mises en œuvre.

### **Article 4.4 - Confidentialité des données**

Sous réserve de ses obligations liées au droit à la communication des documents administratifs (L. 311-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration), LORIENT AGGLOMERATION s'engage à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel et ses prestataires :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à l'exécution de la présente convention et avec l'accord préalable de la commune ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans la présente convention ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques.

La commune veillera à faire respecter par son personnel la confidentialité des identifiants et mots de passe attribués (mot de passe personnalisable par l'agent), ainsi que la procédure normale de renouvellement de mots de passe.

#### **Article 4.5 - Données à caractère personnel / RGPD**

L'application OXALIS traite des données à caractère personnel et utilise des données cadastrales. Le responsable de ce traitement automatisé de données est le M. le Président de LORIENT AGGLOMERATION. Ce traitement a fait l'objet d'une déclaration de conformité auprès de la commission nationale informatique et libertés (CNIL).

La commune contribuera au maintien de cette conformité légale, pour son périmètre, en :

- autorisant l'accès uniquement aux personnes autorisées de par leur fonction.
- collectant uniquement des données à caractère personnel pertinentes au regard de la finalité recherchée
- se conformant au cadre légal pour la communication de données à caractère personnel
- participant à l'information des demandeurs de leurs droits en la matière
- se conformant aux limitations légales en matière de réutilisation des données.

En cas de demande par une personne de la communication de l'intégralité des informations la concernant détenue dans OXALIS, LORIENT AGGLOMERATION apportera son concours technique à la commune pour satisfaire à la demande.

#### **Article 4.6 - Renonciation à recours**

En aucun cas, LORIENT AGGLOMERATION ne pourra être tenue pour responsable des dysfonctionnements inhérents au titre de l'exécution des tâches réalisées par la solution logicielle OXALIS dans le cadre de cette convention et notamment :

- En cas de préjudice causé aux tiers résultant d'une inexécution ou de non-respect des règles d'utilisation, de fonctionnement ou de connexion données par LORIENT AGGLOMERATION ;
- En cas de préjudice matériel ou immatériel subi par la commune résultant de l'exécution ou de l'exécution fautive ou défectueuse de ses obligations, ou d'actions engagées par des tiers.

## Article 5 - Documents d'urbanisme

La commune met à disposition de LORIENT AGGLOMERATION pour intégration au logiciel d'instruction :

- Les documents d'urbanisme et toutes leurs modifications et révisions ultérieures dès l'approbation au format papier et sous forme numérique. Les documents écrits sont transmis au format pdf, les planches graphiques au format pdf et SIG (shapefile) suivant les dispositions décrites ci-dessous.
- Les dossiers des lotissements, les permis d'aménager, les ZAC. Les documents écrits sont transmis au format pdf ainsi que les planches graphiques.

Ces données devront être transmises à LORIENT AGGLOMERATION, *a minima*, 2 semaines avant la date à laquelle elles seront exécutoires, afin de permettre leur prise en charge par le Service d'Information Géographique. La commune informera le plus en amont possible LORIENT AGGLOMERATION des procédures en cours de modification et/ou révision de leur PLU et de leur date prévisionnelle d'approbation afin d'anticiper l'intégration de ces données dans le SIG.

Pour rappel, tous les documents d'urbanisme à jour doivent être accessibles sur le Géoportail de l'urbanisme. Les collectivités territoriales et leurs prestataires auront donc pour obligation de numériser leurs documents selon le standard du CNIG :

[http://cnig.gouv.fr/wp-content/uploads/2016/08/141002\\_Standard\\_CNIG\\_PLU.pdf](http://cnig.gouv.fr/wp-content/uploads/2016/08/141002_Standard_CNIG_PLU.pdf)

Tous les documents d'urbanisme numérisés sur le SIG de LORIENT AGGLOMERATION ont été standardisés. Les communes sont donc invitées, à l'occasion d'une modification de leur document d'urbanisme à utiliser les dernières données SIG de LORIENT AGGLOMERATION, lesquelles pourront être transmises au prestataire réalisant les mises à jour.

Une attention particulière sera apportée au partage de géométrie entre le référentiel cadastral et les données numérisées ou constituées. Les limites des données doivent correspondre parfaitement avec celles du parcellaire cadastral lorsqu'elles sont identiques. Cette précision doit permettre d'effectuer un calcul d'intersection des surfaces pour déterminer dans quelle zone se trouve une parcelle.

Les fichiers de la matrice cadastrale contiennent des données nominatives (fichiers des propriétaires, des propriétés bâties et non bâties) et entrent, à ce titre, dans le champ d'application de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 11 avril 2024			
Date de convocation : 04/04/2024		L'an deux mil vingt-quatre, Le onze avril à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 05/04/2024					
Date d'affichage de la délibération : 16/04/2024					
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
En exercice		Monsieur Christophe CANTIN	x		
Quorum		Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents		Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Représentés		Jean-Claude JAILLETTE		x	
Votants		Madame Dominique JUDE	x		
		Monsieur Yannick AUFFRAY	x		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Secrétaire de séance : Brigitte GAMBINI		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
Délibération n°: CM-2024-20-2		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
Objet : Culture		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
Matière : 5.7 Intercommunalité		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Pour 18 Contre 0 Abstentions 0			

## **20 - Culture – Transfert de compétence à Lorient Agglomération en matière culturelle**

Le Conseil communautaire de Lorient Agglomération a décidé, par délibération du 30 janvier 2024, de se doter d'une compétence afin d'intervenir, en complémentarité et en subsidiarité de ses communes membres, dans le domaine culturel, pour :

- Favoriser la mise en réseau des acteurs et des équipements artistiques et culturels du territoire.
- Accompagner les communes pour faciliter l'accueil d'artistes en résidence, la création culturelle et la circulation des œuvres sur le territoire.
- Accompagner les manifestations culturelles à vocation intercommunale qui participent au rayonnement de l'agglomération et participer à leur promotion.
- Accompagner la sauvegarde et la valorisation du patrimoine du territoire.

La prise d'effet de ce transfert de compétence est fixée au 1er juillet 2024.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-5 et L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence doit être décidée par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité suivantes :

- 2/3 au moins des Conseils municipaux représentant plus de la 1/2 de la population
- ou
- 1/2 au moins des Conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

La majorité doit nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil municipal est réputée favorable.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5216-5, L.5211-5 et L.5211-17 ;

Vu les statuts de Lorient Agglomération approuvés par arrêté préfectoral du 5 novembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Lorient Agglomération du 30 janvier 2024 approuvant le transfert d'une compétence afin d'intervenir, en complémentarité et en subsidiarité de ses communes membres, dans le domaine culturel ;

Vu le projet de statuts modifiés de Lorient Agglomération annexé à la délibération précitée ;

### **Le Conseil municipal décide :**

Article 1 : de transférer à Lorient Agglomération, au 1er juillet 2024, de la compétence suivante :

« Lorient Agglomération intervient en complémentarité et subsidiarité des communes en matière culturelle afin de :

- Favoriser la mise en réseau des acteurs et des équipements artistiques et culturels du territoire.
- Accompagner les communes pour faciliter l'accueil d'artistes en résidence, la création culturelle et la circulation des œuvres sur le territoire.
- Accompagner les manifestations culturelles à vocation intercommunale qui participent au rayonnement de l'agglomération et participer à leur promotion.
- Accompagner la sauvegarde et la valorisation du patrimoine du territoire. »

Article 2 : d'approuver les statuts modifiés en conséquence de Lorient Agglomération tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 3 : de mandater le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

- Certifié exécutoire - Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 16/04/2023
Affichage et publication	Le 16/04/2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Cachet de la Commune

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

**Le Maire, Dominique YVON**



**Pôle ressources**

Personne chargée du dossier :  
Agnès ALLIO  
Direction des affaires juridiques et de l'achat  
Tél. : 02 90 74 71 81

**Mesdames et Messieurs les  
Maires de Lorient Agglomération**

Lorient, le 21.02.24

**LRAR + courriel**

**Objet : Intervention de Lorient Agglomération en matière culturelle - Modification des statuts**

Madame, Monsieur,

Le Conseil communautaire a décidé, le 30 janvier dernier, de se doter d'une compétence afin d'intervenir, en complémentarité et en subsidiarité de ses communes membres, dans le domaine culturel afin de :

- Favoriser la mise en réseau des acteurs et des équipements artistiques et culturels du territoire.
- Accompagner les communes pour faciliter l'accueil d'artistes en résidence, la création culturelle et la circulation des œuvres sur le territoire.
- Accompagner les manifestations culturelles à vocation intercommunale qui participent au rayonnement de l'agglomération et participer à leur promotion.
- Accompagner la sauvegarde et la valorisation du patrimoine du territoire.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-5 et L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence doit être décidée par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité suivante :

- 2/3 au moins des Conseils municipaux représentant plus de la 1/2 de la population
- ou
- 1/2 au moins des Conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

La majorité doit nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la présente notification pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vous trouverez ci-joint un modèle de délibération que je vous remercie de soumettre à votre assemblée délibérante.

La direction des affaires juridiques et de l'achat se tient à votre disposition pour toute précision.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Bien cordialement,*

Le Président,



Fabrice LOHER



Objet de la délibération

**INTERVENTION COMMUNAUTAIRE EN  
MATIERE CULTURELLE**

**N° DEL-2024-0038**

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance Publique du  
30 janvier 2024**

Suite à la convocation du 23 janvier 2024, la séance est ouverte à 18h00 à la Maison de l'Agglomération - Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Fabrice LOHER, Président de Lorient Agglomération.

Conseillers communautaires en exercice : 73  
Quorum : 37

**Etaient présents :**

Bruno BLANCHARD, Jean-Michel BONHOMME, Marc BOUTRUCHE, Gael BRIAND, Jean-Yves CARRIO, Christian CARTON, Morgane CHRISTIEN, Maria COLAS, Michel DAGORNE, Jo DANIEL, Stephane DANIEL, Claudine DE BRASSIER, Alain DE CORSON, Martine DI GUGLIELMO, Laurent DUVAL, Dominique ELIOT, Guy GASAN, Christophe GINET, Damien GIRARD, Jean-Guillaume GOURLAIN, Antoine GOYER, Fanny GRALL, Yann GUIGUEN, Annick GUILLET, André HARTEREAU, Patricia JAFFRE, Philippe JESTIN, Maryvonne LE GREVES, Patrick LE GUENNEC, Pascal LE LIBOUX, Laure LE MARECHAL, Jean-Louis LE MASLE, Gaelle LE STRADIC, Fabrice LEBRETON, Maurice LECHARD, Ronan LOAS, Fabrice LOHER, Daniel MARTIN, Rose MORELLEC, Estelle MORIO, Alain NICOLAZO, Celine OLIVIER, Sophie PALANT-LE HEGARAT, Maurice PERON, Antoine PICHON, Marianne POULAIN, Patricia QUERO-RUEN, Anne-Valerie RODRIGUES, Roger THOMAZO, Laurent TONNERRE, Michel TOULMINET, Patrice VALTON, Fabrice VELY, Dominique YVON, Nadege MARETTE, Eric PATUREL

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Jean-Pierre ALLAIN donne pouvoir à Marc BOUTRUCHE, Françoise BALLESTER donne pouvoir à Jo DANIEL, Cecile BESNARD donne pouvoir à Stephane DANIEL, Gilles CARRERIC donne pouvoir à Rose MORELLEC, Marie-Françoise CEREZ donne pouvoir à Jean-Yves CARRIO, Katherine GIANNI donne pouvoir à Patricia JAFFRE, Patrice JACQUEMINOT donne pouvoir à Jean-Louis LE MASLE, Christian LE DU donne pouvoir à Morgane CHRISTIEN, Annaïg LE MOEL-RAFLIK donne pouvoir à Philippe JESTIN, Gwenn LE NAY donne pouvoir à Annick GUILLET, Florence LOPEZ-LE GOFF donne pouvoir à Patrick LE GUENNEC, Armelle NICOLAS donne pouvoir à Maurice LECHARD, Bruno PARIS donne pouvoir à Maria COLAS, Solene PERON donne pouvoir à Damien GIRARD, Nathalie PERRIN donne pouvoir à Jean-Michel BONHOMME, Armel TONNERRE donne pouvoir à Michel TOULMINET

**Absente :**

Aurélie MARTORELL

***Fanny GRALL et Rose MORELLEC sont désignées secrétaires de séance.***



## INTERVENTION COMMUNAUTAIRE EN MATIERE CULTURELLE

Dans le cadre de son projet de territoire, Lorient Agglomération a souhaité faire de la solidarité et du goût de la vie collective un axe fort de son développement. L'axe « Vivre ensemble » met en avant la valorisation de cet « art de vivre à la lorientaise », notamment en favorisant l'accès à la culture pour tous. Ainsi, le projet de territoire s'appuie sur la volonté partagée de mettre en valeur le patrimoine (qu'il soit bâti, matériel ou naturel), de favoriser la diffusion de l'offre culturelle sur tout le territoire en soutenant la création artistique et en déplaçant l'offre culturelle vers les habitants, et en permettant l'accès à l'éducation artistique.

Lorient Agglomération regroupe plus de 209 000 habitants répartis dans 25 communes. Chaque commune a développé ses propres actions culturelles, en s'appuyant sur son vécu, ses acteurs locaux et les priorités de ses élus. Le territoire est ainsi riche d'une diversité d'équipements culturels ainsi que d'une vie associative dynamique.

Fort de ces atouts, mais également de ses équipements déclarés d'intérêt communautaire comme la Cité de la Voile Eric Tabarly, le sous-marin Flore et son musée, le Haras d'Hennebont ou l'Hydrophone, Lorient Agglomération souhaite aujourd'hui se positionner en subsidiarité des actions menées par les communes, par les associations locales et par les différents équipements culturels, dans l'objectif de favoriser l'accès à la culture pour tous.

Après l'organisation d'entretiens avec l'ensemble des communes, portant sur les actions qu'elles mettent en œuvre, mais également sur leurs attentes en termes d'amélioration de l'accès à la culture pour leurs habitants, une restitution a eu lieu lors de la Conférence des Maires du 17 mars 2023. Cette instance a acté la mise en place d'un groupe de travail composé d'élus (maires et adjoints à la culture de communes volontaires), qui s'est réuni au cours de plusieurs séances de travail. Ces réunions ont eu pour objectif d'échanger sur la nécessaire complémentarité et subsidiarité des actions à mettre en place par Lorient Agglomération, dans le cadre d'une nouvelle compétence, avec les actions déjà existantes et portées par les communes ou les autres acteurs que sont le Conseil départemental, la Région Bretagne ou même l'Etat, puisque la compétence culture obéit, en raison de son caractère transversal, au principe des compétences partagées. Les échanges se sont appuyés également sur des exemples de compétence culturelle adoptée par d'autres agglomérations de taille comparable. Enfin, un échange a été mené avec les services culturels du Département et de la Région sur les actions culturelles portées à ces échelles supra communautaires.

Ces différentes phases, au cours desquelles le principe de subsidiarité a été affirmé comme fil rouge d'une éventuelle intervention communautaire, ont permis de déterminer un positionnement de Lorient Agglomération en matière culturelle qui soit complémentaire des actions déjà mises en œuvre par les communes et les autres partenaires que sont la DRAC, le Département et la Région.

Ainsi, il est proposé de valider une intervention de Lorient Agglomération dans le champ culturel en qualité de « coordonnateur-facilitateur », en interface avec les communes et partenaires.

Il est proposé que l'intervention communautaire s'articule autour de 4 axes qui pourront être détaillés ultérieurement dans le cadre d'un « Programme Culturel Territorial » à l'échelle de Lorient Agglomération :

1. Favoriser la mise en réseau des acteurs et des équipements artistiques et culturels du territoire

Au-delà de la mise en réseau des adjoints au Maire en charge de la culture, une mise en réseau des différentes parties prenantes de la culture sur le territoire permettra de favoriser :

- Les échange d'informations,
- La coordination sur des projets communs,
- Une communication commune,
- La mutualisation de moyens humains,
- Une mise en place d'outils de communication communs (site internet...)

## 2. Accompagner les communes pour faciliter l'accueil d'artistes en résidence

L'accompagnement des artistes permettra de soutenir la création culturelle, la circulation des œuvres sur le territoire et la mise en œuvre d'une médiation culturelle en direction de différents publics. Après le recensement des différents lieux de résidence, il s'agirait d'accompagner les stratégies communales pour mettre en place des résidences d'artistes.

## 3. Accompagner les manifestations culturelles à vocation intercommunale qui participent au rayonnement de l'agglomération et participer à leur promotion

Lorient Agglomération soutient de nombreux évènements culturels, cependant cette intervention est actuellement pensée uniquement sous l'angle de l'évènementiel et de la communication. Il s'agira donc par exemple de réfléchir à l'élaboration de critères d'éligibilité pour soutenir des manifestations, en lien avec les objectifs culturels.

## 4. Accompagner la sauvegarde et la valorisation du patrimoine du territoire

En s'appuyant sur l'expertise du Département, il s'agit de permettre à Lorient Agglomération de contribuer à la sauvegarde et à la valorisation de son patrimoine local. La réflexion pour la mise en place d'une Ti Ar Vro, et de manière générale, pour le soutien à la langue et la culture bretonnes (Charte Ya D'ar brezhoneg de Lorient Agglomération, ...), sera menée dans le cadre de cet axe.

Par ailleurs, par délibération du 25 septembre 2015, Lorient Agglomération, dans le cadre de la compétence développement économique, réalise et gère les équipements touristiques que sont la Cité de la Voile Eric Tabarly et le sous-marin Flore et a déclaré d'intérêt communautaire les équipements culturels suivants : l'espace découverte du cheval d'Hennebont ainsi que les studios de musiques actuelles.

Il est donc proposé de valider l'intervention de Lorient Agglomération dans le champ culturel selon ces 4 axes, en subsidiarité et complémentarité avec les communes et partenaires.

Pour permettre l'intervention de Lorient Agglomération en matière culturelle, il est nécessaire de compléter les statuts de l'EPCI.

Lorient Agglomération exercerait la compétence supplémentaire définie ci-dessous :

« Lorient Agglomération intervient en complémentarité et subsidiarité des communes en matière culturelle afin de :

- Favoriser la mise en réseau des acteurs et des équipements artistiques et culturels du territoire.
- Accompagner les communes pour faciliter l'accueil d'artistes en résidence, la création culturelle et la circulation des œuvres sur le territoire.
- Accompagner les manifestations culturelles à vocation intercommunale qui participent au rayonnement de l'agglomération et participer à leur promotion.
- Accompagner la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine du territoire. »

**LE CONSEIL**, après en avoir délibéré,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de Lorient Agglomération approuvés par arrêté préfectoral du 5 novembre 2019,

**Vu** le projet de statuts modifiés de Lorient Agglomération joint en annexe,

**Vu** l'avis de la Conférence des Maires,

**Vu** l'avis de la Commission Développement et attractivité du territoire,

**Vu** l'avis du Bureau,

Article 1 : **APPROUVE** l'intervention communautaire en matière culturelle, telle que définie dans la présente délibération.

Article 2 : **APPROUVE** la modification des statuts de Lorient Agglomération en résultant, au 1er juillet 2024, tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 3 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour notifier la présente délibération à l'ensemble des communes membres afin que les conseils municipaux puissent délibérer dans un délai de 3 mois sur la modification statutaire proposée.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

---

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
**Le Président,**



**Fabrice LOHER**

## STATUTS DE LORIENT AGGLOMERATION

### ARTICLE 1 :

Par arrêté préfectoral du 30 mai 2013, il est créé, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, une communauté d'agglomération issue de la fusion, à cette même date, de la communauté d'agglomération du Pays de Lorient et de la Communauté de communes de la région de Plouay du Scorff au Blavet.

Elle se compose des communes suivantes :

- Brandérion
- Bubry
- Calan
- Caudan
- Cléguer
- Gâvres
- Gestel
- Groix
- Guidel
- Hennebont
- Inguiniel
- Inzinzac-Lochrist
- Lanester
- Languidic
- Lanvaudan
- Larmor-Plage
- Locmiquélic
- Lorient
- Plouay
- Ploemeur
- Pont-Scorff
- Port-Louis
- Quéven
- Quistinic
- Riantec

Elle est régie :

- par les dispositions communes applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (articles L.5210-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales) ;
- par les dispositions applicables aux communautés d'agglomération (articles L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales).

#### **ARTICLE 2 :**

Le siège de la communauté d'agglomération est fixé par délibération du conseil de communauté. Il est établi à la maison de l'agglomération à Lorient.

La communauté d'agglomération prend le nom de Lorient Agglomération.

#### **ARTICLE 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 I du Code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place de ses communes membres les compétences suivantes :

##### **1 - En matière de développement économique :**

- Actions de développement économique, maritime et touristique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

## **2 - En matière d'aménagement de l'espace communautaire :**

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ainsi qu'un schéma d'aménagement économique du territoire et toutes études concernant l'avenir de l'agglomération ;
- Réserves foncières et définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

## **3 - En matière d'équilibre social de l'habitat :**

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

## **4 - En matière de politique de la ville :**

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

## **5 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement**

## **6 - En matière d'accueil des gens du voyage :**

- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ainsi que des autres terrains d'accueil prévus dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

## **7 - Prévention, Collecte, traitement et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.**

### **8 - Eau**

- La production par captage ou pompage, la protection du point de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

### **9 - Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues**

#### **à l'article L. 2224-8 ;**

- L'assainissement collectif : le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites ;
- L'assainissement non collectif : le contrôle de conception et réalisation, le contrôle de fonctionnement (base réglementaire) et réhabilitations groupées ;

### **10 - Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1.**

- Gestion des eaux pluviales urbaines selon les modalités et le périmètre définis par le conseil communautaire.

Conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 II du Code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération exerce par ailleurs en lieu et place des communes les compétences suivantes :

**1 - Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;  
création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt  
communautaire**

**2 - En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du  
cadre de vie :**

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et promotion des énergies renouvelables ;
- Agenda 21 communautaire et Plan Climat-Air-Energie Territorial ;
- La protection des espaces naturels dont le conseil aura décidé l'intérêt communautaire ;

**3 - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et  
sportifs d'intérêt communautaire**



La communauté d'agglomération exerce, par ailleurs, les compétences suivantes :

- Promotion du territoire et relations avec l'Union Européenne, l'Etat, la Région et le Département dans les domaines de compétences communautaires
- Développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et du transfert de technologie
- Développement des nouvelles technologies d'information et de communication d'intérêt communautaire ; Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités territoriales incluant les activités suivantes :
  - Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du code des postes et communications électroniques ;
  - Acquisition des droits d'usage à cette fin ou achat des infrastructures ou réseaux existants ;
  - Mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux aux opérateurs ou utilisateurs de réseaux indépendants ;
  - Fourniture des services de communication électronique aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités territoriales.
- Participation aux schémas régionaux de formation
- Fourrière, capture des animaux errants
- Surveillance des zones de baignade d'intérêt communautaire
- Contribution au service départemental d'incendie et de secours et gestion de l'immobilier dans le cadre de la convention de départementalisation
- [En matière culturelle, Lorient Agglomération intervient, en complémentarité et subsidiarité des communes membres afin de :](#)
  - [Favoriser la mise en réseau des acteurs et des équipements artistiques et culturels du territoire.](#)
  - [Accompagner les communes pour faciliter l'accueil d'artistes en résidence, la création culturelle et la circulation des œuvres sur le territoire.](#)
  - [Accompagner les manifestations culturelles à vocation intercommunale qui participent au rayonnement de l'agglomération et participer à leur promotion.](#)
  - [Accompagner la sauvegarde et la valorisation du patrimoine du territoire.](#)

**ARTICLE 4 :**

Conformément aux dispositions de l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités territoriales, la communauté d'agglomération peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la communauté d'agglomération la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités territoriales, dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention, la communauté d'agglomération peut assurer des prestations de services pour le compte d'une collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte.

La communauté d'agglomération est érigée en centrale d'achat au sens des dispositions du code de la commande publique à destination des acheteurs du territoire de Lorient Agglomération soumis à ce même code.

**ARTICLE 5 :**

Conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités territoriales, la communauté d'agglomération peut attribuer des fonds de concours aux communes membres pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements d'intérêt commun à la communauté et à une ou plusieurs communes membres.

**ARTICLE 6 :**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Communautaire est composé de conseillers communautaires élus dans les conditions prévues au titre V du livre 1er du code électoral.

Sa composition est alors déterminée, conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

**ARTICLE 7 :**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, le bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres.

**ARTICLE 8 :**

Les commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil de communauté sont créées par le conseil qui détermine la représentation des communes dans le respect des dispositions de l'article L.5211-40-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

Chacune des communes membres dispose d'au moins un représentant.

PROJET

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 11 avril 2024			
Date de convocation : 04/04/2024		L'an deux mil vingt-quatre, Le onze avril à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 05/04/2024					
Date d'affichage de la délibération : 16/04/2024					
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
En exercice		Monsieur Christophe CANTIN	x		
Quorum		Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents		Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Représentés		Jean-Claude JAILLETTE		x	
Votants		Madame Dominique JUDDE	x		
		Monsieur Yannick AUFFRAY	x		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Secrétaire de séance : Brigitte GAMBINI		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
Délibération n°: CM-2024-21-2		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
Objet : Agents remplaçants		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
Matière : 4.2 Personnel contractuel		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Pour 18 Contre 0 Abstentions 0			

**21 – Ressources humaines – Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles**

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,

- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congés annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur :

- les compétences,
- les aptitudes,
- les qualifications et l'expérience professionnelles,
- le potentiel du/de la candidat,
- et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

#### **Le Conseil municipal décide :**

- d'autoriser le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles ;
- d'autoriser le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

Le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- Certifié exécutoire - Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 16/04/2023
Affichage et publication	Le 16/04/2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Cachet de la Commune

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

**Le Maire, Dominique YVON**



Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 11 avril 2024			
Date de convocation : 04/04/2024		L'an deux mil vingt-quatre, Le onze avril à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 05/04/2024					
Date d'affichage de la délibération : 16/04/2024					
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
En exercice		Monsieur Christophe CANTIN	x		
Quorum		Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents		Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Représentés		Jean-Claude JAILLETTE		x	
Votants		Madame Dominique JUDE	x		
		Monsieur Yannick AUFFRAY	x		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Secrétaire de séance : Brigitte GAMBINI		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
Délibération n°: CM-2024-22-2		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
Objet : Recrutements d'agents saisonniers		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
Matière : 4.2 Personnel contractuel		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Pour 18 Contre 0 Abstentions 0			

**22 - Ressources humaines – Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;  
 Considérant que les besoins des services impliquent de recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

**Le Conseil municipal décide :**

- de confirmer la création des emplois non permanents nécessaires pour faire face à des besoins liés un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans les services de la commune telle que définie dans le tableau ci-dessous :

Services	Fonctions / Missions	Accroissement temporaire d'activité – 12 mois maximum	Accroissement saisonnier d'activité – 6 mois maximum	Catégorie Cadre Rémunération	TC ou TNC
Services de la capitainerie de Port Tudy	Agent d'accueil et de surveillance	1	8	Catégorie C Adjoint technique territorial	TC TNC
Services Enfance Jeunesse	Agent d'animation	1	4	Catégorie C Adjoint d'animation territorial	TC TNC
Services techniques	Agent polyvalent des services techniques – Voirie et Espaces verts	0	2	Catégorie C Adjoint technique territorial	TC TNC
Service de la police municipale	ASVP, Assistant temporaire de police municipal,	0	3	Catégorie C Echelle C1	TC TNC
Service du camping municipal	Agent polyvalent d'accueil et d'entretien	0	2	Catégorie C Adjoint technique territorial	TC TNC

- d'autoriser le Maire à recruter, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services ;
- d'autoriser le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

Le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.  
 Ces agents non titulaires devront justifier selon l'emploi considéré de niveau scolaire et/ou d'expérience professionnelle.

Le cas échéant, une indemnité spécifique liée aux sujétions spécifiques des fonctions exercées pourra leur être octroyée.

- Certifié exécutoire - Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 16/04/2023
Affichage et publication	Le 16/04/2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Cachet de la Commune

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

**Le Maire, Dominique YVON**



Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 11 avril 2024			
Date de convocation : 04/04/2024		L'an deux mil vingt-quatre, Le onze avril à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 05/04/2024					
Date d'affichage de la délibération : 16/04/2024		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	x		
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents	18	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Représentés	0	Jean-Claude JAILLETTE		x	
Votants	18	Madame Dominique JUDDE	x		
		Monsieur Yannick AUFRAY	x		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Secrétaire de séance : Brigitte GAMBINI		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
Délibération n°: CM-2024-23-2		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
Objet : Tarifs		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
Matière : 7.10 Divers		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Pour 18 Contre 0 Abstentions 0			

### **23 - Finances – Tarifs communaux 2024**

Les communes fixent librement les tarifs de leurs services publics mais les différentes possibilités de tarification restent toutefois soumises à quelques principes fondamentaux.

Le principe de non rétroactivité s'applique. Le tarif ne saurait être supérieur au coût de revient du service. En effet, un service public n'a pas vocation à dégager des bénéfices. Il est possible de moduler les tarifs suivant les usagers. Cette possibilité doit être appréciée au regard du principe d'égalité des usagers, c'est-à-dire qu'il faut des différences de situations objectives entre les usagers ou qu'une nécessité d'intérêt général le justifie.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis de la commission finances;

Considérant la nécessité d'adapter les tarifs des services afin de suivre l'augmentation prévisible des dépenses inhérentes à leur fonctionnement ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :



- de définir les tarifs des mouillages comme suit :

**Proposition des tarifs des mouillages A.U.M.I.G. pour la saison 2024**

REDEVANCE HORS SANT NICOLAS 2023	Catégories	A	B	C	D	E	F
	Longueur	L ≤ 4,5 m	4,5 < L ≤ 5,5 m	5,5 < L ≤ 6,5 m	6,5 < L ≤ 7,5 m	7,5 < L ≤ 8.0 m	> 8,0 m
	Tarifs saison	210 €	259 €	307 €	353 €	399 €	469 €
<b>AUGMENTATION</b>	<b>"+" 3%</b>	<b>6 €</b>	<b>8 €</b>	<b>9 €</b>	<b>11 €</b>	<b>12 €</b>	<b>14 €</b>
<b>REDEVANCE 2024</b>	<b>Tarifs saison</b>	<b>216 €</b>	<b>267 €</b>	<b>316 €</b>	<b>364 €</b>	<b>411 €</b>	<b>483 €</b>

REDEVANCE SAINT NICOLAS 2023	Catégories	A	B	C	D	E
	Longueur	L ≤ 4,5 m	4,5 < L ≤ 5,5 m	5,5 < L ≤ 6,5 m	6,5 < L ≤ 7,5 m	7,5 < L ≤ 8.0 m
	Tarifs saison	121 €	144 €	154 €		
<b>AUGMENTATION</b>	<b>"+" 3%</b>	<b>4 €</b>	<b>4 €</b>	<b>5 €</b>		
<b>REDEVANCE 2024</b>	<b>Tarifs saison</b>	<b>125 €</b>	<b>148 €</b>	<b>159 €</b>		

REDEVANCE NUITEE VISITEUR 2024	Catégories	A	B	C	D	E
	Longueur	L ≤ 4,5 m	4,5 < L ≤ 5,5 m	5,5 < L ≤ 6,5 m	6,5 < L ≤ 7,5 m	7,5 < L ≤ 8.0 m
	Tarifs < 7 jours	7 € / Nuit	8 € / Nuit	8 € / Nuit	10 € / Nuit	10 € / Nuit

- de définir les tarifs du port tels que présentés en annexe.

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Certifié exécutoire</li> <li>- Compte tenu de :</li> </ul>	
Transmission en préfecture	Le 16/04/2023
Affichage et publication	Le 16/04/2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Cachet de la Commune

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

**Le Maire, Dominique YVON**



<ul style="list-style-type: none"> <li>- Certifié exécutoire</li> <li>- Compte tenu de :</li> </ul>	
Transmission en préfecture	Le 14/04/2023
Affichage et publication	Le 14/04/2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Cachet de la Commune

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

**Le Maire, Dominique YVON**

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 056-215600693-20240411-CM\_2024\_23-DE



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Guin', written over a horizontal line.

## Tarifications des contrats annuels

Années		2023	plus 3%	2024
<b>Catégories</b>				
<b>Sur pontons</b>				
	Longueur X Largeur hors tout	Prix du Mètre linéaire		
A	< 5,50m X 2,30m	76		76,00 €
B	5,51 x 2,31 à 6,50 x 2,45	105,5		105,50 €
C	6,51 et 2,46 à 7,50 x 2,75	108,5		108,50 €
D	7,51 x 2,76 à 9,99 X3,40	112		112,00 €
E	10m et plus	125		125,00 €
G	Embossage Bouée	45,5		45,50 €
<b>Forfait annuel</b>				
F (FA1)	Forfait Annuel Va et Vient	147	148,03	148,00 €
H (FA 2)	Forfait annuel Hors Ponton le ML	64	65,03	65,00 €
FA 3	Forfait annuel Ponton Pêche le ML	33	33,99	34,00 €
Les bateaux qui ne seront pas sortis pendant l'année seront majorés d'un coefficient de X 3,00				
<b>Forfait escale ou journée</b>				
ESC1	Escale détente	6	6,18	6,00 €
ESC 2	Tarifs Ponton annexe – la nuitée	8	8,24	8,00 €
<b>Les tarifs s'entendent taxe de séjour forfaitaire incluse – toute journée d'escale commencée est due.</b>				
<b>Services</b>				
S1	Fourniture glace , les 25kg	6	6,18	6,00 €
S2	Fourniture glace la tonne	54	55,62	55,50 €
S3	Remorquages	28	28,84	29,00 €
<b>DPM au m<sup>2</sup> à l'année</b>				
DP1	Locaux	12	12,36	12,00 €
DP2	Terrasses cafés et commerces	20	20,6	20,50 €
<b>Occupation des ouvrages par une antenne, à l'année</b>				
DP 31	opérateur de sécurité et de secours			
DP 32	opérateur public et opérateur économique dont le chiffre d'affaire annuel consolidé du groupe auquel il appartient est inférieur à 5 millions d'euros			
DP 33	opérateur économique dont le chiffre d'affaire annuel consolidé du groupe auquel il appartient est supérieur à 5 millions d'euros	1 667,00	1 717,01	1 717,00
DP 34	frais d'intervention du concessionnaire ou du concédant sur les ouvrages pour accompagner l'opérateur dans la limite d'une heure	77,00	79,31	79,00
DP 35	frais d'intervention du concessionnaire ou du concédant pour toute heure supplémentaire passée sur site avec l'opérateur au-delà de la première heure	27,50	28,33	28,00
<b>Pôle Activités Mer – Forfait mensuel</b>				
PAM 1	Usage des outils collectifs : viviers, chambres froides, sanitaires, bureau	28	28,84	29,00 €
PAM 2	Bloc pêcheur sans usage des outils collectifs	78,5	80,855	81,00 €
PAM 3	Bloc pêcheur avec usage des outils collectifs	101	104,03	104,00 €
PAM 4	RDC Aquaculture	659	678,77	678,00 €
PAM 5	Etage Aquaculture	pas de tarif à ce jour		
PAM 6				
PAM 7				

**NOUVELLE GRILLE**

Catégorie		Monocoque	
en ponton		<i>Coefficient multicoque : X 2</i>	
<i>Bassin à flot compris</i>		Tarifs HT	Tarifs TTC
visiteur			
Longueur X larg hors tout			
BS1	moins de 7m X 2,60	12,50 €	15,00 €
BS2	de 7m X 2,61 à 9,99m X 3,40	14,17 €	17,00 €
BS3	de 10m X 3,41 à 11,99m X 4,00	17,50 €	21,00 €
BS4	12 m X 4,01 et plus	23,33 €	28,00 €
aux bouées		Monocoque	
visiteur		<i>Coefficient multicoque : X 2</i>	
Longueur X Larg hors tout		Tarifs HT	Tarifs TTC
BS5	moins de 8m X 2,80	6,67 €	8,00 €
BS6	De 8m X 2,81 à 9,99 X 3,40	9,17 €	11,00 €
BS7	10m X 3,41 et plus	10,83 €	13,00 €

**HAUTE SAISON**

valable du 01/04 au 30/09

pour une escale de 24h : 12h00 à 12h00

Catégorie		Monocoque		Multicoque	
en ponton		Tarifs HT	Tarifs TTC	Tarifs HT	Tarifs TTC
<i>Bassin à flot compris</i>					
visiteur					
Longueur X Larg hors tout					
HS1	moins de 7m X 2,60 m	13,33 €	16,00 €	26,67 €	32,00 €
HS2	de 7m X 2,61 à 8,49 m X 2,95m	18,33 €	22,00 €	36,67 €	44,00 €
HS3	De 8,50 X 2,96 à 9,99 X 3,40	20,83 €	25,00 €	41,67 €	50,00 €
HS4	De 10,00 X 3,41 à 11,49 X 3,85	24,17 €	29,00 €	48,33 €	58,00 €
HS5	De 11,50 X 3,86 à 12,99 X 4,30	27,50 €	33,00 €	55,00 €	66,00 €
HS6	De 13,00 X 4,31 à 13,99 X 4,60	31,67 €	38,00 €	63,33 €	76,00 €
HS7	14 X 4,61 à 15,99 X 4,90	35,00 €	42,00 €	70,00 €	84,00 €
HS8	16,00 X 4,91 à 17,99 X 5,20	40,00 €	48,00 €	80,00 €	96,00 €
HS9	18,00 X 5,21 et plus	45,00 €	54,00 €	90,00 €	108,00 €
Catégorie		Monocoque		Multicoque	
aux bouées		Tarifs HT	Tarifs TTC	Tarifs HT	Tarifs TTC
visiteur					
Longueur X Larg hors tout					
HS8	moins de 8 m X 2,80m	10,00 €	12,00 €	20,00 €	24,00 €
HS9	De 8 X 2,81 à 9,99 X 3,40	12,50 €	15,00 €	25,00 €	30,00 €
HS10	De 10,00 X 3,41 à 12,99 X 4,30	15,00 €	18,00 €	30,00 €	36,00 €
HS11	13 X 4,31 à 13,99 X 4,60	17,50 €	21,00 €	35,00 €	42,00 €
HS12	14m X 4,61 et plus	20,83 €	25,00 €	41,66 €	50,00 €

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 11 avril 2024			
Date de convocation : 04/04/2024		L'an deux mil vingt-quatre, Le onze avril à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 05/04/2024					
Date d'affichage de la délibération : 16/04/2024		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	x		
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents	18	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Représentés	0	Jean-Claude JAILLETTE		x	
Votants	18	Madame Dominique JUDDE	x		
		Monsieur Yannick AUFRAY	x		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Secrétaire de séance : Brigitte GAMBINI		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
Délibération n°: CM-2024-24-2		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
Objet : avance de trésorerie		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
Matière : 7.10 Divers		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Pour 18 Contre 0 Abstentions 0			

### **24 – Finances – Avance de trésorerie au CCAS pour l'EHPAD**

Le CCAS de GROIX est un établissement public communal qui intervient dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative, des actions d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées et/ou handicapées. Sa compétence s'exerce sur le territoire de la commune de GROIX, dont il dépend par la subvention qu'elle lui alloue, mais garde tout de même son autonomie de gestion.

La trésorerie du CCAS est impactée par les 2 services qui lui sont rattachés : l'aide à domicile et l'EHPAD dont les mécanismes comptables et la dépendance vis-à-vis des différents organismes financeurs génèrent ponctuellement des difficultés de trésorerie.

De plus, il apparaît la trésorerie des EHPAD subit depuis quelques mois des tensions multiples liées à l'augmentation des prix de certains postes de dépenses : alimentation, énergie, rémunérations.

L'ensemble de ces événements impacte fortement la trésorerie du CCAS qui se rapproche du plancher que constitue le « train de paye » mensuel et les dépenses courantes nécessaires à l'exercice des missions premières.

Il en résulte que sans une intervention de la commune de GROIX cette situation pourrait être préjudiciable au paiement des traitements des agents et au règlement des principaux fournisseurs.

Il apparaît donc plus prudent d'accorder une avance de trésorerie remboursable au CCAS de GROIX.

Vu le projet de convention annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances ;

**Le Conseil municipal décide :**

- d'accorder le bénéfice d'une avance de trésorerie au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de GROIX ;
- d'approuver la signature d'une convention entre la commune de GROIX et le CCAS en vue du versement d'une avance de trésorerie de 200 000 € pour l'exercice 2024, avance recouvrable sans intérêt au plus tard le 31 décembre 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec le présent dossier.

- Certifié exécutoire - Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 16/04/2023
Affichage et publication	Le 16/04/2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Cachet de la Commune

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

**Le Maire, Dominique YVON**



## CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRÉSORERIE

ENTRE :

La Commune de GROIX, représentée par son Maire, Monsieur Dominique YVON, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2024,

ET :

-Le CCAS de GROIX représenté par sa Vice-Présidente, Madame Brigitte GAMBINI, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du xx avril 2024,

Vu l'article L511-5 du Code monétaire et financier qui dispose qu'«il est interdit à toute personne autre qu'un établissement de crédit ou une société de financement d'effectuer des opérations de crédit à titre habituel»,  
Considérant que la jurisprudence autorise toutefois, exceptionnellement et ponctuellement, le prêt entre collectivités territoriales à condition d'un intérêt public, d'un intérêt propre du bailleur de fonds, que le prêt soit prévu dans le budget de la collectivité qui l'octroie et que le prêt soit effectué à titre gracieux,

Dans un contexte d'importante dégradation des finances des EHPAD et notamment de l'EHPAD Ty Laouen, un soutien financier sous forme d'une avance de trésorerie remboursable doit permettre à l'établissement d'engager les dépenses de fonctionnement, et notamment les charges de personnel, indispensables à la sécurisation de la prise en soins des résidents.

La présente convention vise à définir les modalités de mise en œuvre de cette avance remboursable.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

La commune de GROIX accepte de consentir, à titre gratuit, une avance de trésorerie de 200 000 € au CCAS de Groix pour lui permettre de faire face aux dépenses de l'EHPAD Ty Laouen, et ce pour la période du 1er 15 avril 2024 au 31 décembre 2024.

Article 2 :

Le versement de l'avance de trésorerie fera l'objet d'un mandat de paiement établi par la commune à la demande du CCAS.

Article 3 :

Le CCAS s'engage à rembourser l'avance consentie au plus tard le 31 décembre 2024.

Fait à GROIX, le 12 avril 2024

Le Maire de la commune de GROIX

Dominique YVON

La Vice-Présidente du CCAS de GROIX

Brigitte GAMBINI

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 11 avril 2024			
Date de convocation : 04/04/2024		L'an deux mil vingt-quatre, Le onze avril à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 05/04/2024					
Date d'affichage de la délibération : 16/04/2024		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	x		
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents	18	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Représentés	0	Jean-Claude JAILLETTE		x	
Votants	18	Madame Dominique JUDDE	x		
		Monsieur Yannick AUFRAY	x		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Secrétaire de séance : Brigitte GAMBINI		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
Délibération n°: CM-2024-25C-2		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
Objet : Plan de financement MAM		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
Matière : 7.10 Divers		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Pour 18 Contre 0 Abstentions 0			

**25C – Finances – Plan de financement pour la MAM – Délibération spécifique pour Lorient Agglomération**

La MAM est une maison commune qui regroupe au minimum 2 et au maximum 4 assistantes maternelles, accueillant jusqu'à 4 enfants chacune (en fonction de leur agrément). Chaque assistante maternelle garde son statut et gère les contrats avec les parents-employeurs.

Ce type d'accueil, sous forme de regroupement se développe depuis quelques années et propose une solution supplémentaire dans le choix du mode de garde du petit enfant. Il s'agit également d'une alternative proposée aux professionnels de la petite enfance qui souhaitent différencier lieu de travail et lieu de vie. L'implantation d'une MAM, permet de favoriser et encourager l'engagement de professionnels dans cette voie.

Sur la commune de GROIX, une dizaine d'assistantes maternelles bénéficient d'un agrément, mais toutes n'exercent pas et plusieurs seront en retraite d'ici quelques années. Pour offrir un choix suffisant et diversifié de mode garde pour la petite enfance, et pour encourager l'installation de professionnels sur la commune, Les assistantes maternelles ayant vocation à intégrer l'équipement ont monté leur association et travaillent déjà dans des locaux provisoires.

La commune porte le projet de construction et propose ensuite la location, d'une maison qui permettra d'accueillir des assistantes maternelles, regroupées en association. La maison est conçue en veillant à l'application des règles d'accessibilité et de sécurité. Il s'agit d'une habitation ordinaire qui permet l'accueil de



jeunes enfants en respectant les normes de la PMI comme au domicile de l'assistant maternel(le).  
 Le loyer deviendra une recette pour la collectivité qui aura réalisé cet investissement.

Par délibération du 19 juillet 2023, le conseil municipal a validé un coût d'opération prévisionnel de 1 201 830 € HT pour le projet de la construction de la Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s.

A la suite de la consultation réalisée pour la réalisation des travaux, il convient de revoir l'enveloppe accordée au projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les offres reçues dans le cadre de la consultation réalisée pour sélectionner les entreprises en charge des travaux à venir ;

Considérant que la Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s est un lieu destiné à accueillir 4 assistant(e)s maternel(le)s et 16 enfants, âgés de 0 à 3 ans.

**Le Conseil municipal décide :**

- d'approuver le nouveau coût prévisionnel d'opération pour un montant de 1 357 976.70 € HT ;
- de demander un financement d'un montant de 150 000,00 €, dans le cadre du CPER Etat-Région, pour le projet d'investissement de la construction d'une Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s à Groix.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette demande,
- d'approuver le nouveau plan de financement comme suit :

**Plan de financement de la construction de la MAM**  
Sollicitation du Contrat Territorial (Lorient Agglomération)

Nature des dépenses	Montant en euros hors taxes
Études - relevés et missions MOE/SPS/CT/publicité...	145 000,00€
Travaux	1 036 017,45 €
Équipements et mobiliers	20 000,00 €
<b>TOTAL des dépenses prévues éligibles</b>	<b>1 201 017,45 € (88,44 %)</b>
Acquisition immobilière réalisée	53 357,50 €
Imprévus (10 % du montant HT des travaux)	103 601,75 €
<b>TOTAL des dépenses prévues non éligibles</b>	<b>156 959,25 € (11,56 %)</b>
<b>TOTAL des dépenses prévues</b>	<b>1 357 976,70 € HT (100,00 %)</b>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Certifié exécutoire</li> <li>- Compte tenu de :</li> </ul>	
Transmission en préfecture	Le 16/04/2023
Affichage et publication	Le 16/04/2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Cachet de la Commune

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

**Le Maire, Dominique YVON**



Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 11 avril 2024			
Date de convocation : 04/04/2024		L'an deux mil vingt-quatre, Le onze avril à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 05/04/2024					
Date d'affichage de la délibération : 17/04/2024					
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	x		
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents	18	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Représentés	0	Jean-Claude JAILLETTE		x	
Votants	18	Madame Dominique JUDDE	x		
		Monsieur Yannick AUFRAY	x		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Secrétaire de séance : Brigitte GAMBINI		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
Délibération n°: CM-2024-26-2		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
Objet : Plan de financement Ouvrages de protection contre la mer		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
Matière : 7.10 Divers		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Pour 18 Contre 0 Abstentions 0			

### **26 - Finances – Plan de financement pour des ouvrages de protection contre la mer**

Suite aux intempéries, la digue de Locmaria a subi de gros dégâts de structure, provoquant également un effondrement de la falaise ayant un impact sur la voie publique.

Il est nécessaire de mettre en place de 140 tonnes d'enrochement afin de limiter l'érosion par la mer et de reprendre de la maçonnerie existante.

Quant au quai du môle sud et nord de Port Lay, des problèmes de structure sont apparus et il y a un risque d'effondrement.

Il convient de rejoindre les 2 môles, d'injecter du béton côté sud et de remplacer une échelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les ouvrages mentionnés doivent faire l'objet de travaux de confortement ;

#### **Le Conseil municipal décide :**

- d'approuver le coût prévisionnel d'opération pour un montant de 134 820.00 € HT ;
- d'approuver le plan de financement comme suit :

**Plan de financement des travaux de défense contre la mer**

Coût du projet (en €) HT		Recettes (en € et en %)		
<b>Travaux</b>	<b>128 400,00 €</b>	État		
Réparation des môles de Port-Lay	57 240,00 €	Région		
Confortement de la digue de Locmaria	71 160,00 €	Département (Travaux de défense contre la mer)	47 187,00 €	35 %
		Autres (à préciser)		
Aléas 5 %	6 420,00 €	Autofinancement	87 633,00 €	65 %
<b>TOTAL</b>	<b>134 820,00 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>134 820,00 € HT</b>	<b>100 %</b>

- Certifié exécutoire - Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 17/04/2023
Affichage et publication	Le 17/04/2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Cachet de la Commune

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

**Le Maire, Dominique YVON**



Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 11 avril 2024			
Date de convocation : 04/04/2024		L'an deux mil vingt-quatre, Le onze avril à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 05/04/2024					
Date d'affichage de la délibération : 17/04/2024		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	x		
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents	18	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Représentés	0	Jean-Claude JAILLETTE		x	
Votants	18	Madame Dominique JUDDE	x		
		Monsieur Yannick AUFRAY	x		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Secrétaire de séance : Brigitte GAMBINI		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
Délibération n°: CM-2024-27-2		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
Objet : Bail VVF		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
Matière : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Pour 15 Contre 1 (HUET) Abstentions 2 (MALLET DA SILVA)			

## **27 - Domaine – Modification du bail emphytéotique en vue de l'exploitation du village vacances de GROIX**

Suite à l'appel à manifestation d'intérêt concurrente pour l'exploitation du village vacances de l'Île de Groix dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif, le conseil municipal s'est prononcé, le 30/01/2023 en faveur du dossier porté par le groupe Joker et un projet de bail emphytéotique a été validé par le conseil municipal du 13 avril 2023.

Le contrat proposé faisait état des attentes de la commune à l'égard du porteur de projet et notamment sa capacité à garantir la continuité et le développement du village vacances, à rendre l'équipement plus attractif sans oublier de privilégier une clientèle familiale en période de vacances scolaires et d'intégrer une démarche sociale et environnemental dans son mode d'exploitation.

Le coût des travaux de réfection du site étaient alors estimés à 4 425 0000 € conformément aux seules intentions du preneur et l'état de vétusté du site est clairement mentionné. Il était également précisé que la commune ne serait pas tenue d'effectuer les travaux rendus nécessaires par la mise en conformité des installations et des bâtiments existant à ce jour avec les règles de protection de l'environnement imposées par l'autorité administrative eu égard à l'opération d'intérêt général dont il s'agit.

Le bail était consenti et accepté pour une durée de 40 années entières à compter du 01/04/2023 pour finir le 31/03/2063.

Il était consenti et accepté moyennant une redevance composée d'une redevance annuelle composée d'une part variable représentant 3 % du chiffre d'affaires annuel de l'exploitation du village vacances, avec application d'un loyer « plancher » à partir du 1er janvier 2025 d'un montant de 35.000 € et ce jusqu'au 31 décembre 2063.

Ce plancher sera ensuite réévalué chaque année selon l'évolution de l'indice des loyers commerciaux (ou tout indice venant le remplacer ou le substituer), l'indice de référence étant le dernier connu au jour de la prise d'effet du présent bail.

Vu l'article L 1311-2 du Code des collectivités territoriales et l'article L 451-1 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu l'avis du Conseil Municipal du 13/04/2023,

Vu l'avis de la commission finances,

Considérant que les diagnostics connus au moment de la rédaction du bail de 2023 ne faisaient pas état de présence d'amiante dans les enduits intérieurs des logements ;

Considérant le surcoût de 1 400 000 € engendré par le désamiantage des parties à traiter qui viennent d'être découvertes ;

Considérant qu'il s'agit un évènement imprévisible qui bouleverse l'économie du contrat tel qu'il a été négocié ;

#### **Le Conseil municipal décide :**

- d'approuver la modification des conditions de mise à disposition par la commune de GROIX au profit de la société GROSIKER, par Bail Emphytéotique Administratif, de l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée ZH 188 comme suit :
  - la part variable de la redevance annuelle visée ci-dessus passe de 3% à 1.5 %,
  - le loyer plancher est fixé à 20 000 € au lieu de 35 000 € et reste indexé sur l'indice des loyers commerciaux
  - la durée du bail passe de 40 à 50 ans,
- d'autoriser le Maire à signer le bail emphytéotique administratif à intervenir, aux conditions précitées ainsi que tout document afférent à cette opération.

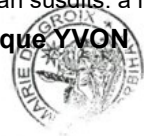
- Certifié exécutoire - Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 17/04/2023
Affichage et publication	Le 17/04/2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Cachet de la Commune

Fait et délibéré les iour. mois. et an susdits. à l'île de Groix

**Le Maire, Dominique YVON**



202417502  
AB/Admin/CM

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,  
LE  
A LORIENT (Morbihan), 41 rue de la Villeneuve, au siège de l'Office  
Notarial, ci-après nommé,  
Maître Anne BOUCHER, Notaire Associé de la Société d'Exercice Libéral  
à Responsabilité Limitée « LAW-RIANT », titulaire d'un Office Notarial sous le  
CRPCEN 56081, situé à LORIENT (Morbihan), 41 rue de la Villeneuve, identifié  
sous le numéro CRPCEN 56081,**

**A reçu le présent acte contenant AVENANT A BAIL EMPHYTEOTIQUE  
ADMINISTRATIF,**

**ENTRE**

La commune de **GROIX**, Collectivité territoriale, personne morale de droit public  
située dans le département du MORBIHAN, dont l'adresse est à GROIX (56590), Place  
de la Mairie, identifiée au SIREN sous le numéro 215 600 693.

Figurant ci-après sous la dénomination : le "**BAILLEUR**", sans que cette  
appellation nuise à la solidarité existant entre eux au cas de pluralité de bailleurs, y  
compris les époux.

**D'UNE PART**

La Société dénommée **GROSIKER**, Société par actions simplifiée à associé  
unique au capital de 50.000,00 €, dont le siège est à LORIENT (56100), 31 place Jules  
Ferry, identifiée au SIREN sous le numéro 949 426 191 et immatriculée au Registre du  
Commerce et des Sociétés de LORIENT.

Figurant ci-après sous la dénomination : le "**PRENEUR**" ou l'"**EMPHYTEOTE**"  
sans que cette appellation nuise à la solidarité existant entre eux au cas de pluralité de  
preneurs, y compris les époux.

**D'AUTRE PART**

### PRESENCE - REPRESENTATION

- La GROIX est représentée à l'acte par

- La Société dénommée GROISIKER est représentée à l'acte par sa présidente, la société dénommée JOKER FINANCES, société par actions simplifiée, dont le siège social est à LORIENT (56100), 31, place Jules Ferry, identifiée au SIREN sous le numéro 538 551 359 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LORIENT. La société JOKER FINANCES étant elle-même représentée par son Président, Monsieur Benjamin KERJOUAN, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la loi et des statuts.

LESQUELS se présentent devant le notaire soussigné pour constater par acte authentique la convention de bail emphytéotique conformément aux dispositions de l'article L 1311-2 du Code général des collectivités territoriales qu'ils viennent de conclure entre eux.

### DECLARATIONS SUR LA CAPACITE

Préalablement à la conclusion de l'avenant, les parties déclarent :

- Que les indications portées aux présentes concernant leur identité sont parfaitement exactes.
- Qu'ils ne sont pas dans un état civil ou commercial faisant obstacle à leur libre capacité, tel qu'il en a été justifié au notaire.

Le BAILLEUR seul déclare qu'il a la libre disposition des biens loués.

LESQUELS ont préalablement exposé ce qui suit :

### EXPOSE PREALABLE

Le BAILLEUR a donné, suivant acte reçu par Maître Anne BOUCHER, Notaire à LORIENT le 26 avril 2023 publié au service de la publicité foncière de LORIENT 1 à bail emphytéotique administratif, sous diverses charges et conditions, au PRENEUR, les biens dont la désignation suit :

### IDENTIFICATION DU BIEN

#### DESIGNATION

A GROIX (MORBIHAN) 56590 Mez Stanal.

Un ensemble immobilier sis audit lieu comprenant : un bâtiment principal à usage de parties communes, des bâtiments annexes à usage de logements touristiques

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZH	188	Mez Stanal	02 ha 55 a 43 ca

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

### EFFET RELATIF

Opération de remembrement suivant procès-verbal en date du 15 mars 1955 publié au service de la publicité foncière de LORIENT 1.

### DUREE

Ce bail a été conclu pour une durée de 40 années entières et consécutives ayant pris cours le 26 avril 2023.

### REDEVANCE

Le bail est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle hors taxe composée d'une part variable représentant TROIS (3) % du chiffre d'affaires annuel de l'exploitation du BIEN objet du présent bail, avec application d'un loyer « plancher » (c'est-à-dire minimum) à partir du 1er janvier 2025 d'un montant de trente mille cinq euros (35.000 €) et ce jusqu'au 31 décembre 2062.

Ce plancher sera ensuite réévalué chaque année selon l'évolution de l'indice des loyers commerciaux (ou tout indice venant le remplacer ou le substituer), l'indice de référence étant le dernier connu au jour de la prise d'effet du présent bail.

Le paiement de la redevance se déterminera en se basant sur une attestation de l'expert-comptable de l'**EMPHYTEOTE** mentionnant le montant du chiffre d'affaires réalisé sur l'année N-1, à produire au plus tard le 15 mai de chaque année.

L'**EMPHYTEOTE** s'oblige à la payer au **BAILLEUR** ou à son fondé de pouvoir le 1er juin de chaque année, le premier paiement devant être effectué le 1er juin 2024.

Le paiement des redevances s'effectuera au domicile du **BAILLEUR** par chèque ou virement bancaire.

### CONTEXTE DE L'AVENANT

**BAILLEUR** et **PRENEUR** rappellent que ce bail a été conclu suite à un appel à projets sur le site ci-dessus désigné ; ledit site nécessitant des travaux de réhabilitation importantes compte tenu notamment de la vétusté du site et des travaux de mises aux normes à réaliser, ainsi que l'expose le préambule de l'acte reçu par Maître Anne BOUCHER, notaire soussigné, le 26 avril 2023.

Le **PRENEUR** a fait part au **BAILLEUR** des imprévus et difficultés rencontrées lors du démarrage des travaux de réhabilitation, complexifier le projet de rénovation du site, notamment en raison de la découverte d'amiante dans des parties non visibles du bien (notamment dans des enduits intérieurs des logements) et de surcroît de manière fort aléatoire, le tout ainsi qu'il résulte de deux pré-rapports de mission de réparation des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti, dressés par l'APAVE agence de LORIENT, le 13 novembre 2023, sous les numéros de contrat C23069869M0001 et C23069869M0001.2, dont des copies sont ci-annexées.

Pour le **PRENEUR**, cette découverte imprévisible lors de l'appel à projet compte tenu des éléments transmis à l'époque, impacte considérablement le budget travaux puisqu'elle suppose la dépose en protocole spécial de la totalité des enduits intérieurs des logements.

Conscient que cet élément non connu lors de la contractualisation des accords, le **BAILLEUR** reconnaît que ce dernier est de nature à remettre en cause l'équilibre économique du projet et du contrat tels qu'ils avaient été prévus initialement.

C'est pourquoi le **BAILLEUR** a réuni le conseil municipal le ++++ de sorte a trouvé une solution permettant de rééquilibrer les engagements contractuels de chacun, et modifier le bail initialement conclu comme suit.

Une copie de la délibération est ci-annexée.

**CECI EXPOSE, il est passé à l'avenant de bail objet des présentes.**

**AVENANT A BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF**



1°) **BAILLEUR** et **PRENEUR** conviennent de modifier les paragraphes « ARTICLE 5 - DUREE » et « ARTICLE 6 - REDEVANCE » comme suit (lesdits paragraphes tels que réécrits ci-après se substituant purement et simplement au paragraphe figurant dans le bail initial) :

#### **ARTICLE 5 - DURÉE**

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de **50 années entières et consécutives prenant effet le 26 avril 2023 pour finir le 25 avril 2073.**

Il ne peut se prolonger par tacite reconduction. Il pourra éventuellement être prorogé par avenant, à condition de respecter la réglementation applicable le moment venu.

A l'expiration de la durée du bail, l'**EMPHYTEOTE**, ou son ayant droit, ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement.

#### **ARTICLE 6 - REDEVANCE**

Le bail est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle hors taxe composée d'une part variable représentant UN et DEMI (1,5) % du chiffre d'affaires annuel de l'exploitation du BIEN objet du présent bail, avec application d'un loyer « plancher » (c'est-à-dire minimum) à partir du 1er janvier 2026 d'un montant de trente vingt mille euros (20.000 €) et ce jusqu'au 31 décembre 2072.

Ce plancher sera ensuite réévalué chaque année selon l'évolution de l'indice des loyers commerciaux (ou tout indice venant le remplacer ou le substituer), l'indice de référence étant le dernier connu au jour de la prise d'effet du présent bail.

Le paiement de la redevance se déterminera en se basant sur une attestation de l'expert-comptable de l'**EMPHYTEOTE** mentionnant le montant du chiffre d'affaires réalisé sur l'année N-1, à produire au plus tard le 15 mai de chaque année.

L'**EMPHYTEOTE** s'oblige à la payer au **BAILLEUR** ou à son fondé de pouvoir le 1er juin de chaque année, le premier paiement devant être effectué le 1er juin 2024.

Le paiement des redevances s'effectuera au domicile du **BAILLEUR** par chèque ou virement bancaire.

Commenté [AB1]: Date maitenue ?

2°) **BAILLEUR** et **PRENEUR** conviennent de rajouter le paragraphe « CONDITION PARTICULIERE » suivant :

#### **CONDITION PARTICULIERE**

Le **PRENEUR** s'engage à réaliser à ses frais les travaux consistant à retirer les produits amiantés visés et révélés par le diagnostic amiante avant démolition énoncé en l'exposé qui précède.

A titre de convention entre les parties, le **BAILLEUR** restera mentionné comme le propriétaire sur le (ou les) bordereau(x) de suivi de déchets qui sera remis par la société en charge des travaux de désamiantage. Le **BAILLEUR** devra en remettre une copie par tous moyens au **PRENEUR** dès réception.

#### **AUTRES CHARGES ET CONDITIONS DU BAIL**

Les parties précisent en outre que les autres charges et conditions contenues dans le bail initial sont maintenues sans aucune modification.

#### **PUBLICITE FONCIERE**

Le présent acte sera publié au service de la publicité foncière.

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, les parties précisent que les conséquences financières résultant du présent avenant, s'élèvent

pour la durée restant à courir du bail, à la somme de DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250,00 EUR).

#### **POUVOIRS**

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout collaborateur de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

#### **ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, chacune des parties élit domicile en son adresse indiquée en tête des présentes.

#### **FRAIS**

Tous les frais, droits et émoluments des présentes seront supportés par le PRENEUR.

#### **CONCLUSION DU CONTRAT**

Les parties déclarent que les stipulations de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

#### **DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE**

L'article 1112-1 du Code civil impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix. L'ensemble des informations dont chacune des parties dispose, ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante pour le consentement de l'autre, doit être préalablement révélé.

Les parties reconnaissent être informées qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de leur responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat si le consentement du cocontractant a été vicié.

Chacune des parties déclare avoir rempli ce devoir d'information préalable.

#### **DON A LA FONDATION "NOTAIRE ET BRETON"**

Le notaire soussigné informe les parties au présent acte qu'il soutient l'action de la Fondation "Notaire et Breton", créée par le conseil régional des notaires de la cour d'appel de Rennes.

La Fondation "Notaire et Breton" apporte son soutien à des projets en faveur des familles, du logement, de la santé, de l'aide aux personnes, de l'éducation et de la formation, sur le territoire des cinq départements du ressort de la cour d'appel de Rennes, savoir la Loire-Atlantique, l'Ille-et-Vilaine, les Côtes d'Armor, le Finistère et le Morbihan.

La Fondation "Notaire et Breton" a mis en place l'opération "1 acte = 1 euro" afin de permettre aux notaires donateurs, de soutenir ses actions par le versement d'un euro pour chaque acte authentique signé.

Le notaire soussigné, par la signature du présent acte, effectue un don d'un euro à la Fondation "Notaire et Breton".

Les parties prennent acte de cette action de solidarité en s'y associant pleinement par la régularisation du présent acte authentique.

Les actions de la Fondation "Notaire et Breton" peuvent être suivies, sur le site internet [www.notaireetbreton.bzh](http://www.notaireetbreton.bzh) et sur les réseaux sociaux "Notaire et Breton".

#### **MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Electronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégué, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : [cil@notaires.fr](mailto:cil@notaires.fr).

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité

européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

#### **CERTIFICATION D'IDENTITE**

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

#### **FORMALISME LIE AUX ANNEXES**

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier, les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

#### **DONT ACTE sans renvoi**

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

PROJET DU 3 AVRIL 2024



Envoyé en préfecture le 17/04/2024  
Reçu en préfecture le 17/04/2024  
Publié le  
ID : 056-215600693-20240411-CM\_2024\_27-DE

Reçu le:  
08 MAR. 2024

Monsieur le Maire de Groix  
13 place Joseph Yvon  
56590 Groix

Lorient, le 6 mars 2024

Objet : Demande de révision des conditions de bail emphytéotique  
**Par lettre recommandée avec accusé de réception**

Monsieur le Maire, *Cher Dominique,*

Je reviens vers vous avec plus de détails au sujet des imprévus qui viennent complexifier le projet de rénovation du village vacances dont nous sommes désormais emphytéotes.

En effet, les analyses de matériaux réalisées avant la démolition ont fait ressortir aléatoirement la présence de fibres d'amiante dans l'enduit recouvrant certains murs des logements. Si, lors de l'appel à manifestation d'intérêt, nous avons bien pris en compte la présence d'amiante dans les matériaux de couverture et quelques conduits d'évacuation, cette nouvelle découverte impacte considérablement le budget travaux puisqu'elle suppose la dépose en protocole spécial de la totalité des enduits intérieurs des logements.

Sur la base de devis et d'estimatifs d'un économiste de la construction, nous avons étudié l'impact financier et logistique de cette découverte. Dans le dossier que vous trouverez joint à ce courrier, il en ressort que le **planning des travaux serait prolongé d'un an** et que le budget serait impacté par une **plus-value de l'ordre de 1,4 million d'euros**.

De toute évidence, cette découverte est de nature à remettre en cause l'équilibre économique du projet et du contrat qui nous lie. Aussi, s'agissant d'un événement imprévisible, il nous a été conseillé de prendre votre attache pour tenter de trouver une solution à ce problème en discutant ensemble des conditions du bail emphytéotique conclu en mai dernier.

Pour rappel, les principales conditions sont les suivantes :

- Durée du bail : 40 ans
- Redevance : 3% du chiffre d'affaires annuel avec plancher à 35 000 € à compter de 2025

Nous avons réfléchi à différentes solutions qui permettraient d'assumer le surcout de ces travaux de dépollution pour en limiter l'impact sur notre exploitation.

Route des Grands Sables | 56590 Groix  
Tel : 02.97.78.52.31 | E-mail : [contact@les-grenats.com](mailto:contact@les-grenats.com) | [les-grenats.com](http://les-grenats.com)



Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 056-215600693-20240411-CM\_2024\_27-DE

**Première solution :**

- Modification de la durée du bail de 40 à 60 ans
- Passage du loyer de 3% à 1% du chiffre d'affaires avec plancher à 12000 € par an
- Exonération de plancher jusqu'en 2026
- Coût des travaux : 5 825 000 €

**Seconde solution :**

- Transformation du bail emphytéotique en bail commercial
- Passage du loyer de 3% à 1,5%
- Engagement de réaliser des travaux de réfection pour 6 millions d'euros

**Troisième solution :**

Engagement de la part de la Commune de Groix à céder le site à l'emphytéote moyennant 1,3 million d'euros à l'issue de la réalisation de travaux de rénovation pour la somme de 6,5 millions d'euros.

Si cette solution était retenue, nous pourrions imaginer la modification des statuts de la société Groisiker pour y faire apparaître la qualité de « Société à mission ».

Parmi les engagements pris par Groisiker dans le cadre de cette démarche, nous pourrions retrouver :

- Promotion d'un tourisme durable
- Favoriser le développement économique de l'île en privilégiant des partenariats avec les acteurs locaux
- Contribution à l'apprentissage de la natation pour les enfants scolarisés à Groix
- Sensibiliser et contribuer à la préservation de l'environnement de l'île
- Organisation de séjours de découverte pour les enfants en périodes de faible activité

Une vérification serait effectuée tous les 2 ans par un Organisme Tiers Indépendant pour s'assurer que ces engagements sont respectés.

La dernière proposition a notre préférence puisqu'elle nous permettrait de mobiliser une enveloppe budgétaire plus importante sur le projet, nous laissant ainsi plus de latitudes face à d'éventuels aléas.

Je vous remercie pour l'attention que vous porterez à cette demande et me tiens disponible pour organiser une rencontre et échanger à ce sujet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma respectueuse considération.

Benjamin Kerjouan

Pour Joker Finances, Société Présidente de Groisiker

Route des Grands Sables | 56590 Groix

Tel : 02.97.78.52.31 | E-mail : [contact@les-grenats.com](mailto:contact@les-grenats.com) | [les-grenats.com](http://les-grenats.com)

Phase APD

# ETUDE D'IMPACT COMPLEMENT DESAMIANTAGE



Janvier 2024

## RENOVATION DU VILLAGE VACANCES DE GROIX



Joker finances

### MAITRE D'OUVRAGE

**JOKER FINANCE**  
31 Place Jules FERRY  
56100 LORIENT



Agence Atria

### MAITRE D'OEUVRE

**AGENCE ATRIA**  
2 rue de l'industrie  
56100 Lorient



### ARCHITECTE

**CABINET ADELIE PARAT**  
3 Rue du Sous-Marin Venus,  
56100 Lorient



### ARCHITECTE D'INTERIEUR

**B/A Architectures**  
205 rue Lecourbe  
75015 PARIS



Agence Atria  
2 rue de l'Industrie 56100 LORIENT  
SARL au capital de 100 000 € - Siret 852 472 653 00017 - TVA FR 70 852 472 653 - APE 7112B

## Etude d'impact amiante

## 1 Présentation

La réalisation du diagnostic avant travaux obligatoire a révélé la présence d'amiante dans les plâtres intérieurs des lodges ainsi que dans les joints des châssis, **ce qui n'avait pas été repéré dans le diagnostic « avant-vente » transmis par le propriétaire du site.**

- des matériaux et produits contenant de l'amiante après analyse en laboratoire :

Enduit (plafond) : plâtre + peinture (1er étage - Logt 4 - Chambre 1)  
Enduit mural : plâtre + peinture (1er étage - Logt 4 - Chambre 2)  
Enduit mural : plâtre + peinture (1er étage - Logt 4 - Chambre 3)  
Enduit mural : plâtre + peinture (1er étage - Logt 4 - Séjour/Cuisine)  
Enduit mural : plâtre + peinture (1er étage - Logt 4 - Séjour/Cuisine)  
Enduit mural : plâtre + peinture (1er étage - Logt 4 - WC)  
Enduit mural : plâtre + peinture (1er étage - Logt 37 - Entrée)  
Enduit mural : plâtre + peinture (1er étage - Logt 37 - Chambre 1)  
Enduit (plafond) : plâtre + peinture (1er étage - Logt 37 - Chambre 1)  
Enduit mural : plâtre + peinture (1er étage - Logt 37 - Chambre 2)  
Enduit mural : plâtre + peinture (1er étage - Logt 37 - Chambre 2)  
Enduit mural : plâtre + peinture (1er étage - Logt 37 - Chambre 2)  
Enduit mural : plâtre + peinture (1er étage - Logt 37 - Cabinet de toilette)  
Enduit mural : plâtre + peinture (1er étage - Logt 37 - Cabinet de toilette)  
Enduit mural : plâtre + peinture (1er étage - Logt 37 - Cabinet de toilette)  
Enduit mural : plâtre + peinture (Rez-de-chaussée - Logt 37 - WC)  
Enduit mural : plâtre + peinture (Rez-de-chaussée - Logt 37 - WC)  
Enduit mural : plâtre + peinture (Rez-de-chaussée - Logt 37 - Cuisine)  
Enduit mural : plâtre + peinture (Rez-de-chaussée - Logt 37 - Cuisine)  
Enduit (Plafond) : plâtre + peinture (Rez-de-chaussée - Logt 37 - Cuisine)  
Enduit mural : plâtre + peinture (1er étage - Logement 18 - Entrée)  
Enduit mural : plâtre + peinture (1er étage - Logement 18 - Chambre 2)  
Enduit mural : plâtre + peinture (1er étage - Logement 18 - Chambre 2)  
Enduit mural : plâtre + peinture (1er étage - Logement 18 - Chambre 2)  
Enduit (plafond) : plâtre + peinture (1er étage - Logement 18 - Chambre 2)  
Enduit mural : plâtre + peinture (1er étage - Logement 18 - Cabinet de toilette)  
Enduit mural : plâtre + peinture (1er étage - Logement 18 - Cabinet de toilette)  
Enduit mural : plâtre + peinture (1er étage - Logement 18 - Cabinet de toilette)  
Enduit mural : plâtre + peinture (Rez-de-chaussée - Logement 18 - Cuisine)  
Enduit (plafond) : plâtre + peinture (Rez-de-chaussée - Logement 18 - Cuisine)

*Extrait du rapport amiante réalisé par EXPERT'IMMO*





## Etude d'impact amiante

## 2 Impact financier

Synthèse impacts financiers					
	Lot N°01 DESAMIANTAGE	Ens	1.00	1 194 431.60	1 194 431.60
	Lot N°08 CLOISONS - PLAFONDS	Ens	1.00	33 997.54	33 997.54
	Lot N°10 PEINTURE	Ens	1.00	44 733.33	44 733.33
	Honoraires de Maîtrise D'œuvre (10% suivant contrat)	%	0.10	1 273 162.46	127 316.25
<b>Total Synthèse impacts financiers</b>					<b>1 400 478.71</b>

**L'impact financier du désamiantage complémentaire est estimé à 1 400 000 € HT en valeur janvier 2024.**

*Pour information, le coût du désamiantage des toitures ardoises et des conduits amiantés repérés dans le diagnostic avant-vente représente un montant estimatif de 55 000 € HT.*

Lot N°01 DESAMIANTAGE					
<b>1.1</b>	<b>PREPARATION</b>				
1.1.1	Installation de chantier	Ens	1.00	30 000.00	30 000.00
1.1.2	Plan de retrait	Ens	1.00	500.00	500.00
1.1.3	Analyses d'air imposées par la norme NFX43-050	Ens	1.00	150 000.00	150 000.00
1.1.4	Transport et traitement des déchets	Ens	1.00	120 000.00	120 000.00
<b>Sous-total 1.1 PREPARATION</b>					<b>300 500.00</b>
<b>1.2</b>	<b>DESAMIANTAGE</b>				
<b>1.2.1</b>	<b>Désamiantage par ponçage des supports</b>				
	Désamiantage peinture murale sur béton				
	G3 - 34 unités	m2	328.10	120.00	39 372.00
	G4 - 6 unités	m2	138.12	120.00	16 574.40
	Hôtesse - 1 unité	m2	19.30	120.00	2 316.00
	Désamiantage peinture plafond sur béton				
	G3 - 34 unités	m2	1 141.38	120.00	136 965.60
	G4 - 6 unités	m2	265.98	120.00	31 917.60
	Hôtesse - 1 unité	m2	74.48	120.00	8 937.60
	Désamiantage doublage brique				
	G3 - 34 unités	m2	2 504.10	120.00	300 492.00
	G4 - 6 unités	m2	493.62	120.00	59 234.40
	Hôtesse - 1 unité	m2	147.30	120.00	17 676.00
<b>1.2.2</b>	<b>Désamiantage par dépose</b>				
	Désamiantage cloisons brique				
	G3 - 34 unités	m2	1 236.24	150.00	185 436.00
	G4 - 6 unités	m2	244.68	150.00	36 702.00
	Hôtesse - 1 unité	m2	72.72	150.00	10 908.00
	Désamiantage des châssis				
	G3 - 34 unités				
	Châssis 80 x 80	U	68.00	220.00	14 960.00
	G4 - 6 unités				
	Châssis 80 x 80	U	12.00	220.00	2 640.00
	Hôtesse - 1 unité				
	Châssis 80 x 80	U	4.00	220.00	880.00
	Pavillon - unités à définir - ensemble des châssis bois	Ens	1.00	18 000.00	18 000.00
<b>Sous-total 1.2 DESAMIANTAGE</b>					<b>883 011.60</b>



Etude d'impact amiante

1.3	<b>PROTECTIONS PROVISOIRES</b>				-		
	<b>Fermeture des châssis par panneaux OSB</b>				-		
	G3 - 34 unités				-		
	Châssis 80 x 80	U	68	80.00	5 440.00		
	G4 - 6 unités				-		
	Châssis 80 x 80	U	12	80.00	960.00		
	Hôtesse - 1 unité				-		
Châssis 80 x 80	U	4	80.00	320.00			
Pavillon - unités à définir - ensemble des châssis bois				Ens	1	4 200.00	4 200.00
<b>Sous-total 1.3 PROTECTIONS PROVISOIRES</b>					<b>10 920.00</b>		
<b>Total Lot N°01 DESAMANTAGE</b>					<b>1 194 431.60</b>		

<b>Lot N°08 CLOISONS - PLAFONDS</b>					
	Cloisons à recréer suite au désamiantage	m²	475.49	71.50	33 997.54
<b>Total Lot N°08 CLOISONS - PLAFONDS</b>					<b>33 997.54</b>

<b>Lot N°10 PEINTURE</b>					
	Plus-value pour reprise des doublages et plafonds après ponçage de désamiantage	m²	5 112.38	8.75	44 733.33
<b>Total Lot N°10 PEINTURE</b>					<b>44 733.33</b>

### 3 Impact planning

L'impact sur le planning du désamiantage complémentaire est le suivant :

- Etude complémentaire 4 mois
- Travaux désamiantage complémentaire 6 mois
- Travaux de reprise induits au désamiantage complémentaire 2 mois
- **Total : 12 mois**

-----



**Village Vacances Groix**  
 Compte d'exploitation prévisionnel sur 12 mois d'une année pleine hors bar et restauration

Recettes														
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL	
CA HT hébergement	6 930	0	0	88 200	64 260	92 610	290 220	299 040	101 640	64 890	47 880	128 520	1 184 190	94,1%
CA HT petit-déjeuner	440	0	0	5 272	2 394	3 780	10 016	10 112	3 885	2 850	1 412	5 512	45 673	3,6%
CA HT ventes diverses	1 694	1 554	3 092	2 259	2 585	2 546	1 230	985	3 235	3 302	2 994	2 436	27 912	2,2%
<b>Total chiffre d'affaires HT</b>	<b>9 064</b>	<b>1 554</b>	<b>3 092</b>	<b>95 731</b>	<b>69 239</b>	<b>98 936</b>	<b>301 466</b>	<b>310 137</b>	<b>108 760</b>	<b>71 042</b>	<b>52 286</b>	<b>136 468</b>	<b>1 257 775</b>	<b>100%</b>

Dépenses hébergement														
Nettoyage chambres	440	0	0	5 272	3 192	6 048	10 016	10 112	6 216	3 800	2 824	5 512	53 432	4,5%
March. consommées héb.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Blanchisserie	330	0	0	3 954	2 394	4 536	7 512	7 584	4 662	2 850	2 118	4 134	40 074	3,4%
<b>Total dépenses hébergement</b>	<b>770</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9 226</b>	<b>5 586</b>	<b>10 584</b>	<b>17 528</b>	<b>17 696</b>	<b>10 878</b>	<b>6 650</b>	<b>4 942</b>	<b>9 646</b>	<b>93 506</b>	<b>7,9%</b>
Marge commerciale	7 700	0	0	97 426	69 846	103 194	307 748	316 736	112 518	71 540	52 822	138 166	1 277 696	107,9%

Dépenses petit-déjeuner														
March. consommées petit-déjeuner	176	0	0	2 109	958	1 512	4 006	4 045	1 554	1 140	565	2 205	18 269	40,0%
<b>Total dépenses petit-déjeuner</b>	<b>176</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 109</b>	<b>958</b>	<b>1 512</b>	<b>4 006</b>	<b>4 045</b>	<b>1 554</b>	<b>1 140</b>	<b>565</b>	<b>2 205</b>	<b>18 269</b>	<b>40,0%</b>
Marge commerciale	264	0	0	3 163	1 436	2 268	6 010	6 067	2 331	1 710	847	3 307	27 404	60,0%

Charges d'exploitation indirectes														
Personnel	5 000	5 000	5 000	15 000	15 000	15 000	20 000	20 000	15 000	10 000	10 000	15 000	150 000	11,9%
Charges Sociales	1 628	1 628	1 628	4 883	4 883	4 883	6 510	6 510	4 883	3 255	3 255	4 883	48 825	3,9%
<b>Total frais de personnel</b>	<b>6 628</b>	<b>6 628</b>	<b>6 628</b>	<b>19 883</b>	<b>19 883</b>	<b>19 883</b>	<b>26 510</b>	<b>26 510</b>	<b>19 883</b>	<b>13 255</b>	<b>13 255</b>	<b>19 883</b>	<b>198 825</b>	<b>15,8%</b>
Redevance de gestion	363	62	124	3 829	2 770	3 957	12 059	12 405	4 350	2 842	2 091	5 459	50 311	4,0%
Commissions distribution	901	0	0	11 466	8 354	12 039	37 729	38 875	13 213	8 436	6 224	16 708	153 945	12,2%
Location matériel	800	800	800	800	800	800	800	800	800	800	800	800	9 600	0,8%
Frais administratifs	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	2 400	0,2%
Téléphone, fax, internet, Wifi	700	700	700	700	700	700	700	700	700	700	700	700	8 400	0,7%
Honoraires exploitation	900	900	900	900	900	900	900	900	900	900	900	900	10 800	0,9%
Voyages et déplacements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Publicité	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	24 000	1,9%
<b>Total admin. et marketing</b>	<b>4 963</b>	<b>4 662</b>	<b>4 724</b>	<b>8 429</b>	<b>7 370</b>	<b>8 557</b>	<b>16 659</b>	<b>17 005</b>	<b>8 950</b>	<b>7 442</b>	<b>6 691</b>	<b>10 059</b>	<b>259 456</b>	<b>20,6%</b>
Coûts énergétiques	977	900	900	2 900	1 756	3 326	5 509	5 562	3 419	2 090	1 553	3 032	31 923	2,5%
Eau	77	0	0	923	559	1 058	1 753	1 770	1 088	665	494	965	9 351	0,7%
Electricité	900	900	900	1 977	1 197	2 268	3 756	3 792	2 331	1 425	1 059	2 067	22 572	1,8%
Uniformes et linges	0	0	0	150	150	150	150	150	150	150	150	150	1 350	0,1%
Divers produits et pertes d'expl.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
<b>Total dépenses diverses</b>	<b>977</b>	<b>900</b>	<b>900</b>	<b>3 050</b>	<b>1 906</b>	<b>3 476</b>	<b>5 659</b>	<b>5 712</b>	<b>3 569</b>	<b>2 240</b>	<b>1 703</b>	<b>3 182</b>	<b>33 273</b>	<b>2,6%</b>
Produits d'entretien	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	6 000	0,5%
Entretien, équipement, agent	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500	54 000	4,3%
Maintenance contractuelle	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	30 000	2,4%
Mainten. et entretien ponctuels	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	12 000	1,0%
Petit matériel divers	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	12 000	1,0%
<b>Total entretien et maintenance</b>	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>	<b>60 000</b>	<b>4,8%</b>
CFE - CET	900	900	900	900	900	900	900	900	900	900	900	900	10 800	0,9%
Autres impôts et taxes	550	550	550	550	550	550	550	550	550	550	550	550	6 600	0,5%
<b>Total impôts</b>	<b>1 450</b>	<b>1 450</b>	<b>1 450</b>	<b>1 450</b>	<b>1 450</b>	<b>1 450</b>	<b>1 450</b>	<b>1 450</b>	<b>1 450</b>	<b>1 450</b>	<b>1 450</b>	<b>1 450</b>	<b>17 400</b>	<b>1,4%</b>
Commissions cartes bancaires	82	14	28	862	623	890	2 713	2 791	979	639	471	1 228	11 320	0,9%
Commissions autres paiements	91	16	31	957	692	989	3 015	3 101	1 088	710	523	1 365	12 578	1,0%
Divers frais bancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
<b>Total frais bancaires</b>	<b>172</b>	<b>30</b>	<b>59</b>	<b>1 819</b>	<b>1 316</b>	<b>1 880</b>	<b>5 728</b>	<b>5 893</b>	<b>2 066</b>	<b>1 350</b>	<b>993</b>	<b>2 593</b>	<b>23 898</b>	<b>1,9%</b>

Résultats d'Exploitation														
Chiffre d'affaires total	9 064	1 554	3 092	95 731	69 239	98 936	301 466	310 137	108 760	71 042	52 286	136 468	1 257 775	100,0%
Coûts directs	946	0	0	11 335	6 544	12 096	21 534	21 741	12 432	7 790	5 507	11 851	111 775	8,9%
Coûts indirects	19 189	18 669	18 760	39 630	36 923	40 246	61 005	61 570	40 918	30 736	29 093	42 166	592 851	47,1%
<b>R.B.E</b>	<b>-11 071</b>	<b>-17 115</b>	<b>-15 668</b>	<b>44 766</b>	<b>25 772</b>	<b>46 594</b>	<b>218 926</b>	<b>226 827</b>	<b>55 410</b>	<b>32 516</b>	<b>17 686</b>	<b>82 451</b>	<b>553 149</b>	<b>44,0%</b>
Loyer	272	47	93	2 872	2 077	2 968	9 044	9 304	3 263	2 131	1 569	4 094	37 733	3,0%
<b>EBITDA</b>	<b>-11 343</b>	<b>-17 162</b>	<b>-15 761</b>	<b>41 894</b>	<b>23 695</b>	<b>43 626</b>	<b>209 882</b>	<b>217 522</b>	<b>52 147</b>	<b>30 384</b>	<b>16 118</b>	<b>78 357</b>	<b>515 416</b>	<b>41,0%</b>

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 056-215600693-20240411-CM\_2024\_27-DE

## Village Vacances Groix

Compte d'exploitation prévisionnel sur 12 mois d'une année pleine bar et restauration (hors petit-déjeuner)

Recettes														
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL	
CA HT nourriture	0	0	0	27 720	20 196	29 106	91 212	93 984	31 944	20 394	0	0	314 556	56,4%
CA HT boissons soft	0	0	0	9 091	9 091	9 091	22 727	22 727	9 091	4 545	0	9 091	95 455	17,1%
CA HT boissons alcoolisées	0	0	0	12 500	12 500	12 500	41 667	41 667	8 333	6 250	0	12 500	147 917	26,5%
<b>Total chiffre d'affaires HT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>49 311</b>	<b>41 787</b>	<b>50 697</b>	<b>155 606</b>	<b>158 378</b>	<b>49 368</b>	<b>31 189</b>	<b>0</b>	<b>21 591</b>	<b>557 927</b>	<b>100%</b>
Marchandises consommées														
Marchandises consommées nourriture	0	0	0	9 240	6 732	9 702	30 404	31 328	10 648	6 798	0	0	104 852	33,3%
Marchandises consommées softs	0	0	0	1 818	1 818	1 818	4 545	4 545	1 818	909	0	1 818	19 091	20,0%
Marchandises boissons alcoolisées	0	0	0	3 125	3 125	3 125	10 417	10 417	2 083	1 563	0	3 125	36 979	25,0%
<b>Total dépenses marchandises</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>14 183</b>	<b>11 675</b>	<b>14 645</b>	<b>45 366</b>	<b>46 290</b>	<b>14 550</b>	<b>9 270</b>	<b>0</b>	<b>4 943</b>	<b>160 922</b>	<b>28,8%</b>
<i>Marge commerciale</i>	0	0	0	35 128	30 112	36 052	110 240	112 088	34 819	21 920	0	16 648	397 005	126,2%
Frais de personnel														
Personnel	0	0	0	12 977	10 997	13 341	40 949	41 678	12 992	8 208	0	5 682	146 823	26,3%
Charges Sociales	0	0	0	4 224	3 579	4 343	13 329	13 566	4 229	2 672	0	1 849	47 791	8,6%
<b>Total frais de personnel</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>17 200</b>	<b>14 576</b>	<b>17 684</b>	<b>54 278</b>	<b>55 245</b>	<b>17 220</b>	<b>10 879</b>	<b>0</b>	<b>7 531</b>	<b>194 614</b>	<b>34,9%</b>
<i>Marge brute</i>	0	0	0	17 927	15 536	18 368	55 962	56 843	17 598	11 040	0	9 116	202 391	36,3%
Charges d'exploitation indirectes														
Redevance de gestion	0	0	0	1 972	1 671	2 028	6 224	6 335	1 975	1 248	0	864	22 317	4,0%
Location matériel	375	375	375	375	375	375	375	375	375	375	375	375	4 500	0,8%
Frais administratifs	542	542	542	542	542	542	542	542	542	542	542	542	6 500	1,2%
Téléphone, fax, internet, Wifi	67	67	67	67	67	67	67	67	67	67	67	67	800	0,1%
Honoraires divers	125	125	125	125	125	125	125	125	125	125	125	125	1 500	0,3%
Assurance	250	250	250	250	250	250	250	250	250	250	250	250	3 000	0,5%
Redevance TV	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	1 200	0,2%
Sacem et Spré	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	1 800	0,3%
Voyages et déplacements	167	167	167	167	167	167	167	167	167	167	167	167	2 000	0,4%
Publicité	333	333	333	333	333	333	333	333	333	333	333	333	4 000	0,7%
<b>Total admin. et marketing</b>	<b>2 108</b>	<b>2 108</b>	<b>2 108</b>	<b>4 081</b>	<b>3 780</b>	<b>4 136</b>	<b>8 333</b>	<b>8 443</b>	<b>4 083</b>	<b>3 356</b>	<b>2 108</b>	<b>2 972</b>	<b>47 617</b>	<b>8,5%</b>
Coûts énergétiques	2 375	2 375	2 375	2 375	2 375	2 375	2 375	2 375	2 375	2 375	2 375	2 375	28 500	5,1%
Eau	292	292	292	292	292	292	292	292	292	292	292	292	3 500	0,6%
Electricité	2 083	2 083	2 083	2 083	2 083	2 083	2 083	2 083	2 083	2 083	2 083	2 083	25 000	4,5%
Uniformes et linges	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	2 400	0,4%
<b>Total dépenses diverses</b>	<b>2 575</b>	<b>2 575</b>	<b>2 575</b>	<b>2 575</b>	<b>2 575</b>	<b>2 575</b>	<b>2 575</b>	<b>2 575</b>	<b>2 575</b>	<b>2 575</b>	<b>2 575</b>	<b>2 575</b>	<b>30 900</b>	<b>5,5%</b>
Produits d'entretien	233	233	233	233	233	233	233	233	233	233	233	233	2 800	0,5%
Entretien, équipement, agent	967	967	967	967	967	967	967	967	967	967	967	967	11 600	2,1%
<b>Total entretien et maintenance</b>	<b>1 200</b>	<b>1 200</b>	<b>1 200</b>	<b>1 200</b>	<b>1 200</b>	<b>1 200</b>	<b>1 200</b>	<b>1 200</b>	<b>1 200</b>	<b>1 200</b>	<b>1 200</b>	<b>1 200</b>	<b>14 400</b>	<b>2,6%</b>
CFE - CET	125	125	125	125	125	125	125	125	125	125	125	125	1 500	0,3%
Autres impôts et taxes	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	300	0,1%
<b>Total impôts</b>	<b>150</b>	<b>150</b>	<b>150</b>	<b>150</b>	<b>150</b>	<b>150</b>	<b>150</b>	<b>150</b>	<b>150</b>	<b>150</b>	<b>150</b>	<b>150</b>	<b>1 800</b>	<b>0,3%</b>
Commissions cartes bancaires	0	0	0	394	334	406	1 245	1 267	395	250	0	173	4 463	0,8%
Commissions autres paiements	0	0	0	493	418	507	1 556	1 584	494	312	0	216	5 579	1,0%
<b>Total frais bancaires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>888</b>	<b>752</b>	<b>913</b>	<b>2 801</b>	<b>2 851</b>	<b>889</b>	<b>561</b>	<b>0</b>	<b>389</b>	<b>10 043</b>	<b>1,8%</b>
Résultats d'Exploitation														
Chiffre d'affaires total	0	0	0	49 311	41 787	50 697	155 606	158 378	49 368	31 189	0	21 591	557 927	100,0%
Coûts directs	0	0	0	31 384	26 251	32 329	99 644	101 535	31 770	20 149	0	12 474	355 536	63,7%
Coûts indirects	6 033	6 033	6 033	8 893	8 457	8 974	15 058	15 219	8 897	7 842	6 033	7 286	104 760	18,8%
<b>R.B.E</b>	<b>-6 033</b>	<b>-6 033</b>	<b>-6 033</b>	<b>9 034</b>	<b>7 079</b>	<b>9 394</b>	<b>40 904</b>	<b>41 624</b>	<b>8 702</b>	<b>3 198</b>	<b>-6 033</b>	<b>1 831</b>	<b>97 632</b>	<b>17,5%</b>
Loyer	0	0	0	1 479	1 254	1 521	4 668	4 751	1 481	936	0	648	16 738	3,0%
<b>EBITDA</b>	<b>-6 033</b>	<b>-6 033</b>	<b>-6 033</b>	<b>7 555</b>	<b>5 825</b>	<b>7 873</b>	<b>36 235</b>	<b>36 873</b>	<b>7 221</b>	<b>2 262</b>	<b>-6 033</b>	<b>1 183</b>	<b>80 894</b>	<b>14,5%</b>

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 056-215600693-20240411-CM\_2024\_27-DE

## Village Vacances Groix

Projections des performances et des flux sur 10 ans (inflation hypothèse basse à 1,5% à partir de 2025)

Recettes										
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
CA HT hébergement	681 870	1 201 953	1 219 982	1 238 282	1 256 856	1 275 709	1 294 845	1 314 267	1 333 981	1 353 991
CA HT resto / bar	364 681	566 296	574 791	583 412	592 164	601 046	610 062	619 213	628 501	637 928
CA HT petit-déjeuner	23 908	46 358	47 053	47 759	48 476	49 203	49 941	50 690	51 450	52 222
CA HT ventes diverses	4 761	28 331	28 756	29 187	29 625	30 069	30 520	30 978	31 443	31 914
<b>Total chiffre d'affaires HT</b>	<b>1 075 220</b>	<b>1 842 938</b>	<b>1 870 582</b>	<b>1 898 641</b>	<b>1 927 120</b>	<b>1 956 027</b>	<b>1 985 367</b>	<b>2 015 148</b>	<b>2 045 375</b>	<b>2 076 056</b>

Résultats d'Exploitation										
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Chiffre d'affaires total	1 075 220	1 842 938	1 870 582	1 898 641	1 927 120	1 956 027	1 985 367	2 015 148	2 045 375	2 076 056
Coûts directs	299 782	474 321	481 436	488 657	495 987	503 427	510 978	518 643	526 422	534 319
Coûts indirects	290 716	708 075	718 696	729 477	740 419	751 525	762 798	774 240	785 853	797 641
<b>R.B.E</b>	<b>484 722</b>	<b>660 542</b>	<b>670 450</b>	<b>680 507</b>	<b>690 715</b>	<b>701 075</b>	<b>711 591</b>	<b>722 265</b>	<b>733 099</b>	<b>744 096</b>
Loyer	32 257	55 288	56 117	56 959	57 814	58 681	59 561	60 454	61 361	62 282
<b>EBITDA</b>	<b>452 465</b>	<b>605 254</b>	<b>614 333</b>	<b>623 548</b>	<b>632 901</b>	<b>642 394</b>	<b>652 030</b>	<b>661 811</b>	<b>671 738</b>	<b>681 814</b>
Amortissements*	150 000	210 000	210 000	210 000	210 000	210 000	210 000	210 000	210 000	210 000
Intérêts sur emprunt banque privée	32 143	30 246	28 307	26 325	24 299	22 228	20 110	17 946	15 734	13 472
Intérêts sur emprunt BPI	35 975	32 593	29 127	25 572	21 928	18 191	14 360	10 432	6 405	2 276
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>234 347</b>	<b>332 415</b>	<b>346 899</b>	<b>361 651</b>	<b>376 674</b>	<b>391 975</b>	<b>407 560</b>	<b>423 433</b>	<b>439 599</b>	<b>456 066</b>
Impôt sur les sociétés	58 587	83 104	86 725	90 413	94 168	97 994	101 890	105 858	109 900	114 017
<b>RESULTAT NET</b>	<b>175 760</b>	<b>249 311</b>	<b>260 174</b>	<b>271 238</b>	<b>282 505</b>	<b>293 982</b>	<b>305 670</b>	<b>317 575</b>	<b>329 699</b>	<b>342 050</b>
Échéance emprunt banque privée	117 497	117 497	117 497	117 497	117 497	117 497	117 497	117 497	117 497	117 497
Échéance emprunt BPI	169 686	169 686	169 686	169 686	169 686	169 686	169 686	169 686	169 686	169 686
<b>CASH FLOW APRES ECHEANCES EMPRUNT</b>	<b>106 695</b>	<b>234 967</b>	<b>240 425</b>	<b>245 952</b>	<b>251 549</b>	<b>257 218</b>	<b>262 957</b>	<b>268 770</b>	<b>274 655</b>	<b>280 615</b>

\*En considérant les constructions amorties en moyenne sur 25 ans en linéaire

\*En considérant les aménagements et le mobilier amortis en moyenne sur 10 ans en linéaire

Emprunt banque privée : 1,5 millions d'euros sur 15 ans au taux de 2,5%

Emprunt BPI : 1,5 million d'euros sur 10 ans au taux de 2,2%

**o L'année 2024 est réduite en raison d'une période d'exploitation de 3 mois seulement (de juin à août)**

**o Les prévisions d'inflation et les taux de financement n'ont pas été actualisés par rapport à juin car leur variation sur les prochains mois reste très incertaine**

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 11 avril 2024			
Date de convocation : 04/04/2024		L'an deux mil vingt-quatre, Le onze avril à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 04/04/2024					
Date d'affichage de la délibération : 17/04/2024		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	x		
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents	18	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Représentés	0	Jean-Claude JAILLETTE		x	
Votants	18	Madame Dominique JUDDE	x		
		Monsieur Yannick AUFRAY	x		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Secrétaire de séance : Brigitte GAMBINI		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
Délibération n°: CM-2024-28-2		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
Objet : Tableau des emplois		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
Matière : 4.1 Personnel		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Pour 18 Contre 0 Abstentions 0			

### **28- Ressources humaines – Mise à jour du tableau des emplois permanents**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu l'article 34 de la loi susmentionnée qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le tableau des emplois aux départs et arrivées des agents titulaires ou contractuels et afin permettre une gestion prévisionnelle des emplois et compétences en lien avec la définition des lignes directrices de gestion ;

#### **Le Conseil municipal décide:**

- d'adopter le tableau des emplois et des effectifs tel que joint à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

<ul style="list-style-type: none"><li>- Certifié exécutoire</li><li>- Compte tenu de :</li></ul>	
Transmission en préfecture	Le 17/04/2023
Affichage et publication	Le 17/04/2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Cachet de la Commune

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

**Le Maire, Dominique YVON**



# Compte administratif 2023

## Budget principal

Rapport d'analyse

Séance du 11/04/2024



Table des matières.....	2
Partie 1 : Analyse des résultats du budget 2023.....	3
I Fonctionnement.....	3
II Investissement.....	3
Partie 2 : La section de fonctionnement.....	5
I Les recettes.....	5
a. La fiscalité.....	7
b. Les dotations et subventions.....	10
c. Les produits des services.....	10
d. Autres produits.....	10
III Les dépenses.....	10
a. Les charges à caractère général.....	12
b. Les charges de personnel.....	13
c. Les autres charges de gestion courante.....	15
d. Les charges financières.....	15
e. Les charges exceptionnelles.....	15
Partie 3 : L'évolution de la situation financière et des ratios financiers.....	16
Partie 4 : La section d'investissement.....	17
I Les recettes.....	17
II Les dépenses.....	19
Partie 5 : Proposition d'affectation du résultat.....	22

## Partie 1 : Analyse des résultats du budget 2023

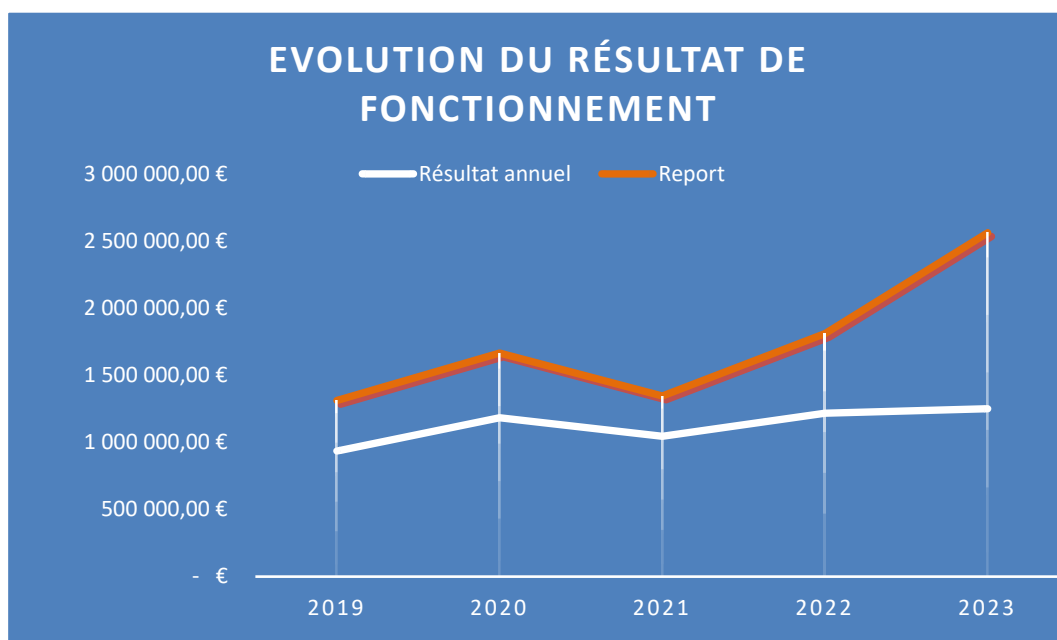
La lecture des principales données relatives à l'exécution du budget 2023, peut se présenter de la manière suivante :

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	2022/2023
Recettes de fonctionnement	3 813 626,00 €	4 082 564,19 €	4 416 274,85 €	+8,17 %
Dépenses de fonctionnement	2 769 204,00 €	2 865 539,73 €	3 165 039,52 €	+10,45 %
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>1 044 422,00 €</b>	<b>1 217 024,46 €</b>	<b>1 251 235,33 €</b>	<b>+2,81 %</b>
<b>Résultat reporté</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>594 422,00 €</b>	<b>1 311 446,46 €</b>	<b>+120,63 %</b>
<b>Résultat de clôture</b>	<b>1 344 422,00 €</b>	<b>1 811 446,46 €</b>	<b>2 562 681,79 €</b>	<b>+41,47 %</b>
Recettes d'investissement	2 546 871,76 €	1 932 049,67 €	3 179 967,44 €	+64,59 %
Dépenses d'investissement	2 170 251,94 €	3 738 441,53 €	2 970 942,34 €	-20,53 %
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>376 619,82 €</b>	<b>-1 806 391,86 €</b>	<b>209 025,10 €</b>	<b>-111,57 %</b>
<b>Résultat reporté</b>	<b>894 046,79 €</b>	<b>1 270 666,61 €</b>	<b>-536 696,21 €</b>	
<b>Résultat de clôture</b>	<b>1 270 666,61 €</b>	<b>-535 725,25 €</b>	<b>-327 671,11 €</b>	<b>-38,84 %</b>
Recettes totales	6 360 497,76 €	6 014 613,86 €	7 596 242,29 €	+26,30 %
Dépenses totales	4 939 455,94 €	6 603 981,26 €	6 135 981,86 €	-7,09 %
<b>Résultat global de l'exercice</b>	<b>1 421 041,82 €</b>	<b>-589 367,40 €</b>	<b>1 460 260,43 €</b>	<b>-347,77 %</b>
<b>Résultat global reporté</b>	<b>1 194 046,79 €</b>	<b>1 865 088,61 €</b>	<b>774 750,25 €</b>	<b>-58,46 %</b>
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>2 615 088,61 €</b>	<b>1 275 721,21 €</b>	<b>2 235 010,68 €</b>	<b>+75,20 %</b>

### I Fonctionnement

Au 31 décembre 2023, la section de fonctionnement a enregistré un excédent de 1 251 235,33 €. Ajouté au résultat reporté de 2022, le résultat de clôture est de 2 562 681,79 €.

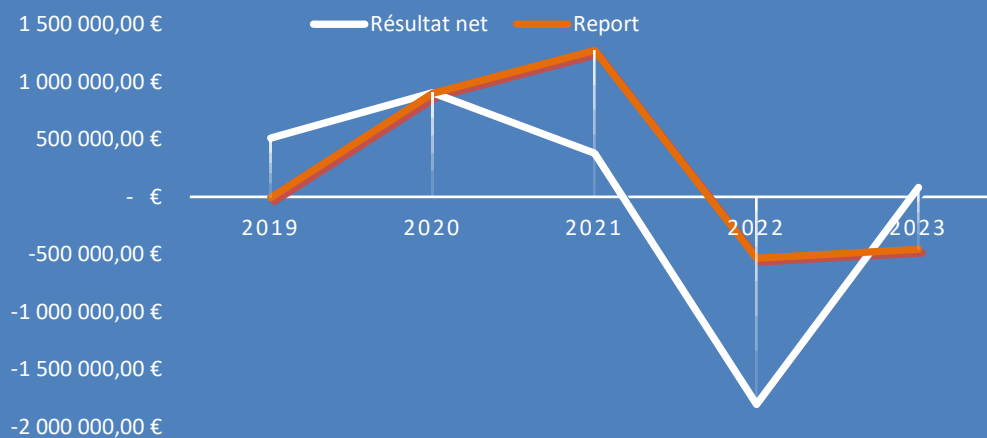
Comme le montre le graphique ci-dessous, le résultat de fonctionnement tend à augmenter depuis 2019 pour dépasser 1 000 000 €. Il est soutenu par les reports des excédents chaque année.



### II Investissement

Quant à l'investissement, le résultat de l'exercice est de 209 025,10 €. Le report du déficit de 2022 d'un montant de 536 696,21 € fixe le résultat de l'année à -327 671,11 €.

## EVOLUTION DU RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT

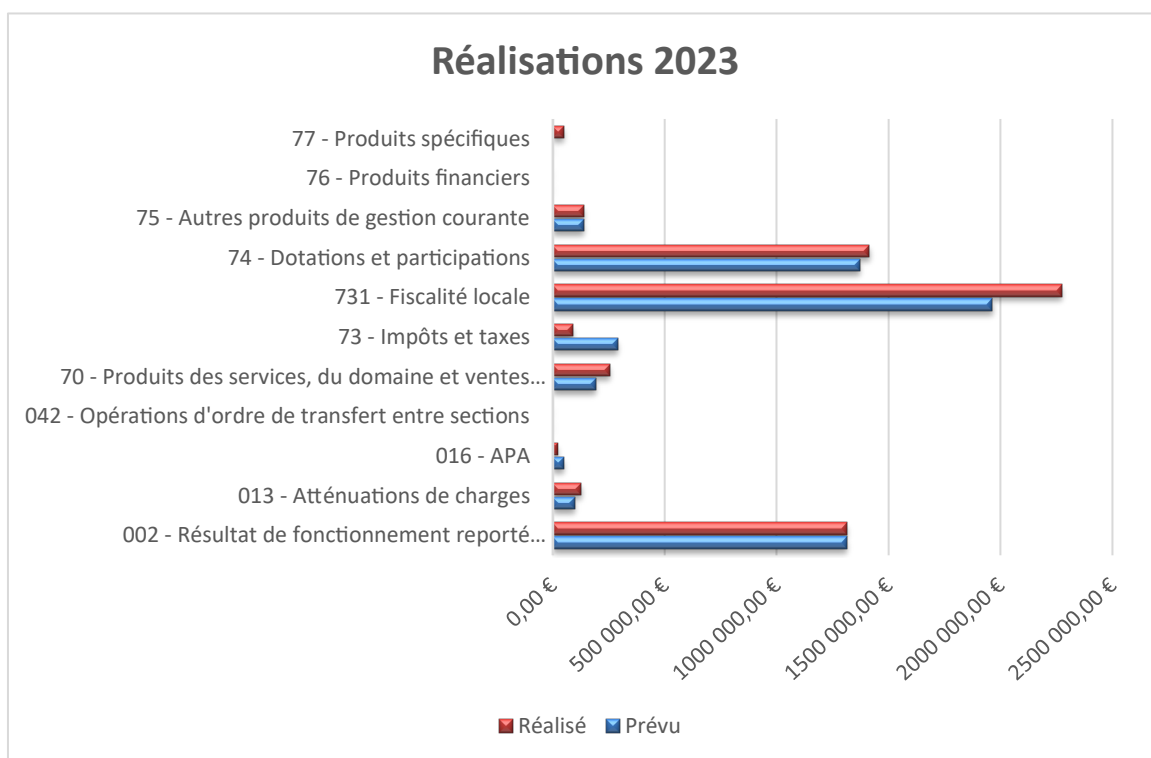


## Partie 2 : La section de fonctionnement

### I Les recettes

FONCTIONNEMENT	montant en €	Montant en € par habitant pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
<b>Total des produits de fonctionnement = A</b>	3 846 452	1 682	1 036	984	1 001
Produits de fonctionnement CAF	3 845 039	1 681	1 007	956	968
dont : Impôts locaux	1 831 434	801	443	429	416
Fiscalité reversée par les GFP	-114 858	-50	75	68	119
Autres impôts et taxes	330 730	145	81	71	68
Dotations globales de fonctionnement	789 237	345	207	205	149
Autres dotations et participations	619 767	271	66	63	87
dont : FCTVA	3 177	1	2	2	2
Produits des services et du domaine	227 600	100	86	74	75

Les recettes réelles de fonctionnement sont supérieures 646 € par rapport aux communes de même strate du département. Les impôts locaux et les dotations affiches des résultats bien plus importants pour GROIX que pour les autres communes.



	Prévu	Réalisé	Taux de réalisation
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	1 311 446,46 €	1 311 446,46 €	100%
013 - Atténuations de charges	96 049,16 €	126 328,70 €	132%
016 - APA	49 477,91 €	22 598,47 €	46%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	191 287,00 €	254 983,86 €	133%
73 - Impôts et taxes	287 219,65 €	90 005,00 €	31%
731 - Fiscalité locale	1 963 079,99 €	2 272 888,95 €	116%
74 - Dotations et participations	1 368 853,09 €	1 412 279,36 €	103%
75 - Autres produits de gestion courante	135 787,00 €	137 095,04 €	101%
76 - Produits financiers	24,00 €	95,47 €	398%
77 - Produits spécifiques	0,00 €	100 000,00 €	
<b>Total</b>	<b>5 403 224,26 €</b>	<b>5 727 721,31 €</b>	<b>106%</b>

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution 2021/2022
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	300 000,00 €	594 422,00 €	1 311 446,46 €	+717 024,46 €
013 - Atténuations de charges	20 599,10 €	102 143,55 €	126 328,70 €	+24 185,15 €
016 - APA	49 339,20 €	59 668,65 €	22 598,47 €	-37 070,18 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	226 894,03 €	227 599,64 €	254 983,86 €	+27 384,22 €
73 - Impôts et taxes	170 004,54 €	229 829,11 €	90 005,00 €	-139 824,11 €
731 - Fiscalité locale	1 904 040,00 €	1 951 445,98 €	2 272 888,95 €	+321 442,97 €
74 - Dotations et participations	1 371 698,36 €	1 349 335,83 €	1 412 279,36 €	+62 943,53 €
75 - Autres produits de gestion courante	47 604,33 €	151 566,90 €	137 095,04 €	-14 471,86 €
76 - Produits financiers	35,80 €	0,00 €	95,47 €	+95,47 €
77 - Produits spécifiques	23 410,64 €	9 611,78 €	100 000,00 €	+90 388,22 €
<b>Total</b>	<b>4 113 626,00 €</b>	<b>4 675 623,44 €</b>	<b>5 727 721,31 €</b>	<b>+1 052 097,87 €</b>

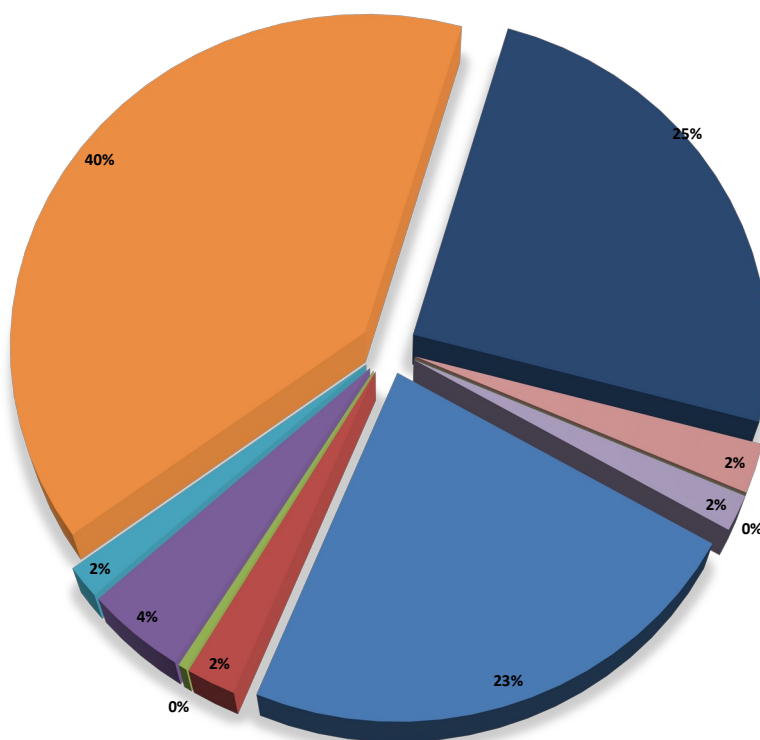
Les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées à 4 416 274.85 €, l'évolution est de +8 % entre 2022 et 2023.

Le taux de réalisation est de 106 % ce qui indique que les prévisions étaient très proches du résultat attendu.

Comme le montre le graphique, les recettes proviennent essentiellement de la fiscalité et des différentes dotations octroyées à la commune.

### Recettes réelles de fonctionnement 2023

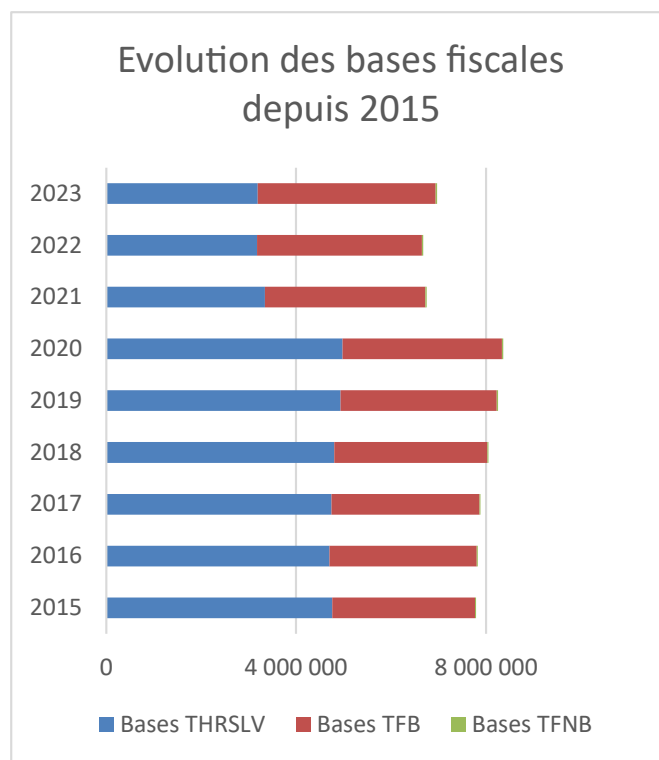
- 002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)
- 013 - Atténuations de charges
- 016 - APA
- 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses
- 73 - Impôts et taxes
- 731 - Fiscalité locale
- 74 - Dotations et participations
- 75 - Autres produits de gestion courante
- 76 - Produits financiers
- 77 - Produits spécifiques



#### a. La fiscalité

Le dynamisme des recettes fiscales provient de l'augmentation des bases de la fiscalité et de l'évolution physique des locaux puisque les taux n'ont pas changé.

Chapitre 73	2023		Différence
	Prévu	Perçu	
Produit de TH	449 575 €	445 645 €	- 3 930 €
Produit de TFB	1 705 018 €	1 707 897 €	2 879 €
Produit de TFNB	14 836 €	14 903 €	67 €
Produit de DTMO	80 000 €	142 913 €	62 913 €
FPIC	72 923 €	70 725 €	- 2 198 €
Autres	116 166 €	166 292 €	50 126 €
Coefficient correcteur	- 206 348 €	- 206 694 €	- 346 €
<b>Total</b>	<b>2 232 169 €</b>	<b>2 341 681 €</b>	<b>109 512 €</b>



<b>IA - PROPRIÉTÉS BÂTIES :</b> Parties d'Evaluation (PEV) imposées		Nombre de comptes de propriétaire	Nombre de PEV	Base imposée	Total
1		2	3	4	5
1	Locaux d'habitation ordinaire	2 373	3 799	3 338 640	1 520 417
2	Locaux d'habitation à caractère social	3	53	47 303	21 542
3	Locaux d'habitation soumis à la loi de 48	0	0	0	0
4	Autres locaux passibles de la TH	2	3	8 401	3 826
5	Locaux à usage professionnel et commercial	143	209	335 036	152 575
6	Établissements industriels et assimilés	2	3	22 188	10 104
7	Total avant lissage		4 067	3 751 568	1 708 464
8	<b>MONTANT NET REVENANT À LA COLLECTIVITÉ APRÈS LISSAGE</b>				<b>1 707 897</b>

<b>IB - PROPRIÉTÉS NON BÂTIES :</b> Subdivisions Fiscales (SUF) imposées		Nombre de comptes de propriétaire	Base imposée	Montant net revenant à la collectivité
6		7	8	9
1	Terres agricoles	1 675	16 331	8 213
2	dont bois	5	27	14
3	Terrains à bâtir et assimilés	421	8 204	4 126
4	Autres propriétés non bâties	474	5 099	2 564
5	TOTAL (lignes 1+3+4)		29 634	14 903
6	dont propriétés soumises à majoration « terrains constructibles »	0	0	0

<sup>1</sup> Si l'impôt est payé et présenté au local, le calcul se fait à la « pev » (partie d'évaluation). Cette pev est l'élément de gestion du bâti. Elle correspond à une fraction de local caractérisée par son usage, et faisant l'objet d'une évaluation distincte par les services des impôts.

À titre d'exemple, une maison individuelle peut posséder deux pev : l'une pour l'habitation principale et l'une pour la piscine. Les services des impôts calculeront séparément les deux entités, avec des coefficients différents. Cependant, sur l'avis d'imposition, un seul impôt sera demandé pour le local.

VII - RÉPARTITION PAR TRANCHES DE COTISATION			
TRANCHES		du nombre d'articles TF	du montant des cotisations de taxes foncières
1	0 *	22	0
2	1 - 11 (non valeur)	753	3 039
3	12 - 74	377	10 119
4	75 - 299	187	33 261
5	300 - 749	1 112	628 938
6	≥ 750	1 213	1 536 311
7	TOTAL	3 664	2 211 668

\* il s'agit des articles de rôle qui n'ont aucune cotisation (cas des exonérés ECF sans TEOM, cas des petites bases non bâties sans cotisation, cas des BFF seuls)

LES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX	Pour la commune	Taux d'imposition en %		
		Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
<b>Taxe d'habitation (TH)</b>	23,23 %	20,27 %	24,35 %	23,30 %
-> dont taux voté par la commune	14,09 %	10,78 %	13,18 %	13,76 %
-> dont taux appliqués par les groupements sans fiscalité propre (syndicats)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	1,79 %
-> dont taux applicable par le groupement à fiscalité propre (FA/FM)	9,14 %	9,61 %	11,31 %	9,59 %
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)</b>	46,04 %	36,98 %	38,25 %	39,59 %
-> dont taux voté par la commune	45,54 %	35,33 %	36,58 %	36,41 %
-> dont taux appliqués par les groupements sans fiscalité propre (syndicats)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	3,20 %
-> dont taux applicable par le groupement à fiscalité propre (FA/FM)	0,50 %	2,19 %	2,04 %	3,50 %
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)</b>	53,64 %	50,12 %	53,20 %	56,60 %
-> dont taux voté par la commune	50,29 %	46,73 %	48,94 %	49,03 %
-> dont taux appliqués par les groupements sans fiscalité propre (syndicats)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	8,23 %
-> dont taux applicable par le groupement à fiscalité propre (FA/FM)	3,35 %	3,44 %	4,28 %	7,16 %
<b>Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	33,13 %	32,35 %	34,10 %	37,52 %
-> dont taux TAFNB fixe pour la commune	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> dont taux TAFNB fixe pour le GFP	33,13 %	32,35 %	34,10 %	37,52 %

BASES NETTES "MÉNAGES" TAXÉES AU PROFIT DE LA COMMUNE	Bases en €	Bases en € par habitant			
		Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Taxe d'habitation résidences secondaires (THRS)	2 945 425	1 288	398	287	181
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	3 474 101	1 519	1 117	1 016	1 150
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	27 749	12	48	52	36
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB)	0	0	0	0	0

PRODUITS DES IMPOSITIONS	Produits en €	Produits en € par habitant			
		Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
<b>Taxe d'habitation (THLV, THRS, GEMAPI, GEMAPILV)</b>	688 985	301	82	71	43
-> dont produits TH des résidences secondaires (hors surtaxe THRS) au profit de la commune	415 024	181	43	38	25
-> dont produits THLV au profit de la commune	4 761	2	1	1	1
-> dont produits surtaxe TH résidences secondaires au profit de la commune	0	0	0	0	0
-> dont produits TH des résidences secondaires au profit des groupements sans fiscalité	0	0	0	0	0
-> dont produits THLV au profit des groupements sans fiscalité propre	0	0	0	0	0
-> dont produits TH des résidences secondaires au profit des groupements à fiscalité propre	269 200	118	37	31	16
-> dont produits THLV au profit des groupements à fiscalité propre	0	0	0	0	0
-> dont produits GEMAPI (THRS + THLV) au profit des groupements à fiscalité propre	0	0	1	1	2
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)</b>	1 598 526	699	413	388	455
-> dont produits FB au profit de la commune avant application du coefficient correcteur	1 581 394	691	395	372	419
> Effet du coefficient correcteur : reversement (+) / prélèvement (-)	-191 398	-84	-13	-4	-47
-> dont produits FB au profit des groupements sans fiscalité propre	0	0	0	0	3
-> dont produits FB au profit des groupements à fiscalité propre	17 132	7	17	15	30
-> dont produits GEMAPI au profit des groupements à fiscalité propre	0	0	2	2	3
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)</b>	15 212	7	24	28	20
-> dont produits FNB au profit de la commune	14 485	6	22	25	18
-> dont produits FNB au profit des groupements sans fiscalité propre	0	0	0	0	0
-> dont produits FNB au profit des groupements à fiscalité propre	727	0	2	2	2
-> dont produits GEMAPI au profit des groupements à fiscalité propre	0	0	0	0	0
<b>Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB)</b>	4 155	2	1	2	2
-> dont produits au profit de la commune	0	0	0	0	0
-> dont produits au profit des groupements à fiscalité propre	4 155	2	1	2	2

Par rapport aux communes de même strate, nos taux d'imposition sont plus élevés, tout comme les bases sauf pour le foncier non bâti. En conséquence, les produits de taxe d'habitation et de taxe foncière sur le bâti sont plus élevés.



## b. Les dotations et subventions

74 - Dotations et participations	2021	2022	2023
74111 - Dotation forfaitaire des communes	420 547,00 €	419 858,00 €	421 841,00 €
741121 - Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	286 838,00 €	300 285,00 €	328 838,00 €
741127 - Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	67 751,00 €	69 094,00 €	66 867,00 €
742 - Dotations aux élus locaux	117,00 €	117,00 €	293,00 €
744 - FCTVA	620,00 €	3 176,72 €	- €
74611 - DGD des communes et EPCI	518 679,00 €	511 745,00 €	510 842,00 €
74718 - Participations Etat - Autres	29 376,90 €	6 077,11 €	30 300,00 €
7472 - Participations régions	- €	- €	- €
7473 - Participations départements	30 912,38 €	22 692,00 €	19 766,46 €
74751 - Participations GFP de rattachement	3 092,00 €	2 442,00 €	- €
747888 - Autres	- €	- €	12 128,90 €
74833 - Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	13 335,00 €	13 849,00 €	15 593,00 €
7484 - Dotation de recensement	- €	- €	5 810,00 €
74881 - Participation des familles / restau et hébera. scolaires	430,08 €	- €	- €

74718 : tarification sociale cantines, remboursement frais élections, dotation pour la protection de la biodiversité

7473 : entretien des sentiers, gestion des sites du conservatoire du littoral.

7478 : aides CAF pour le fonctionnement du SEJ

## c. Les produits des services

	2021	2022	2023
141 - Cantine scolaire	23 448 €	23 970 €	44 100 €
191 - Ecomusée	7 696 €	24 651 €	16 370 €
193 - Médiathèque Bibliothèque	3 867 €	3 629 €	5 806 €

## d. Autres produits

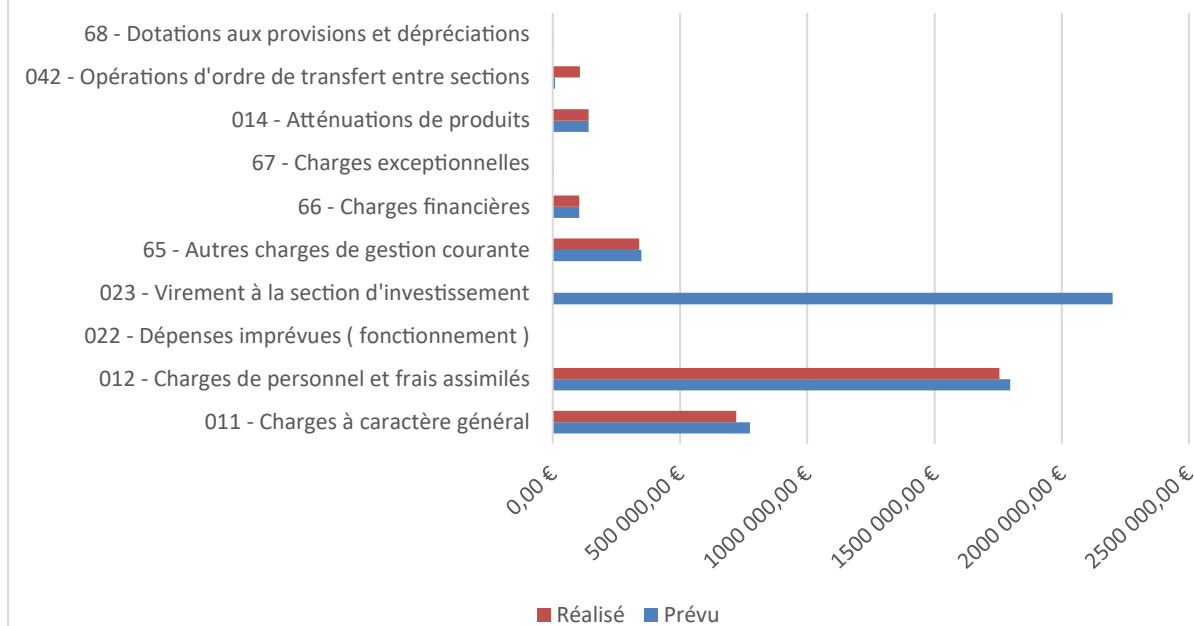
Il s'agit essentiellement des loyers des logements gérés directement par la commune, de la maison de santé et des locations de salles.

## III Les dépenses

	montant en €	Montant en € par habitant pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>Total des charges de fonctionnement = B</b>	2 629 427	1 150	810	779	828
Charges de fonctionnement CAF	2 619 842	1 146	769	732	776
dont : Charges de personnel (montant net)	1 482 485	648	392	380	399
Achat et charges externes (montants nets)	623 926	273	233	220	251
Charges financières	110 842	48	15	17	16
Subventions versées	142 578	62	31	37	36
Contingents	48 154	21	51	31	29

Les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures 340 € par rapport aux communes de même strate du département. L'essentiel de la différence provient des charges de personnel.

## Réalisations 2023

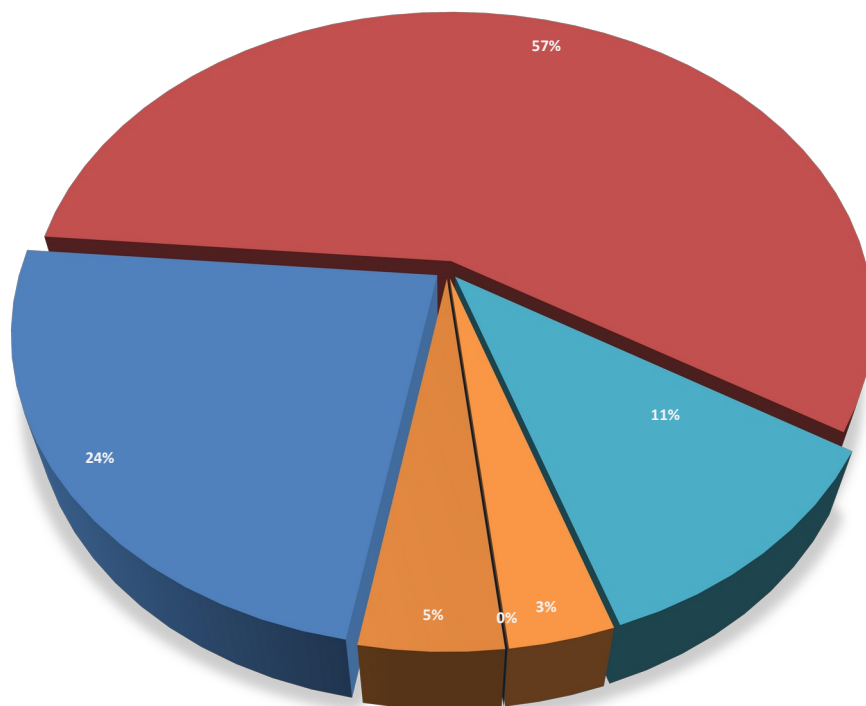


	Prévu	Réalisé	Taux de réalisation
011 - Charges à caractère général	774 739,00 €	720 660,41 €	93%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 797 952,00 €	1 754 675,58 €	98%
022 - Dépenses imprévues ( fonctionnement )	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!
023 - Virement à la section d'investissement	2 200 528,28 €	0,00 €	0%
65 - Autres charges de gestion courante	348 328,98 €	338 771,36 €	97%
66 - Charges financières	104 072,00 €	103 439,56 €	99%
67 - Charges exceptionnelles	2 064,00 €	0,00 €	0%
014 - Atténuations de produits	140 975,00 €	140 129,00 €	99%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 882,00 €	106 652,00 €	1201%
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	1 853,00 €	711,61 €	38%
<b>Total</b>	<b>5 379 394,26 €</b>	<b>3 165 039,52 €</b>	<b>59%</b>
<b>Total hors 023</b>	<b>3 168 130,98 €</b>	<b>3 057 675,91 €</b>	<b>97%</b>

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution 2022/2023
011 - Charges à caractère général	564 071,78 €	649 407,33 €	720 660,41 €	+71 253,08 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 434 830,22 €	1 584 628,60 €	1 754 675,58 €	+170 046,98 €
022 - Dépenses imprévues ( fonctionnement )	0,00 €	0,00 €	0,00 €	+,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	+,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	396 461,84 €	376 609,34 €	338 771,36 €	-37 837,98 €
66 - Charges financières	118 636,61 €	110 841,71 €	103 439,56 €	-7 402,15 €
67 - Charges exceptionnelles	0,00 €	495,00 €	0,00 €	-495,00 €
014 - Atténuations de produits	241 059,30 €	133 969,00 €	140 129,00 €	+6 160,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 144,25 €	9 584,75 €	106 652,00 €	+97 067,25 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	0,00 €	0,00 €	711,61 €	+711,61 €
<b>Total</b>	<b>2 769 204,00 €</b>	<b>2 865 535,73 €</b>	<b>3 165 039,52 €</b>	<b>299 503,79 €</b>

### Dépenses réelles de fonctionnement 2023

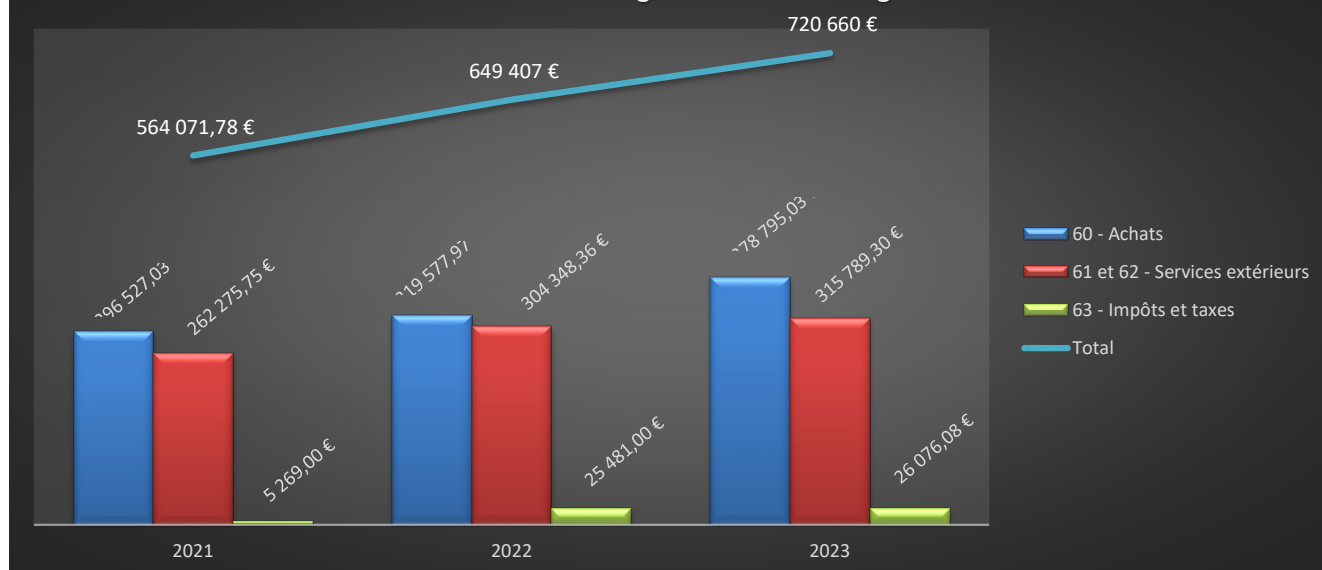
- 011 - Charges à caractère général
- 012 - Charges de personnel et frais assimilés
- 65 - Autres charges de gestion courante
- 66 - Charges financières
- 67 - Charges exceptionnelles
- 014 - Atténuations de produits



Le montant des dépenses réelles de fonctionnement augmente de 7 %.  
Le taux de réalisation est de 97 %.

#### a. Les charges à caractère général

## Evolution des charges à caractère général



L'augmentation moyenne annuelle est de 60 000 €.

Un focus peut être fait sur quelques lignes :

- Electricité : + 22 312 € entre 2021 et 2022, 25 535 € entre 2022 et 2023.
- Fournitures d'entretien : + 20 660 €
- Entretien de la voirie : + 15 796 €

2022 :

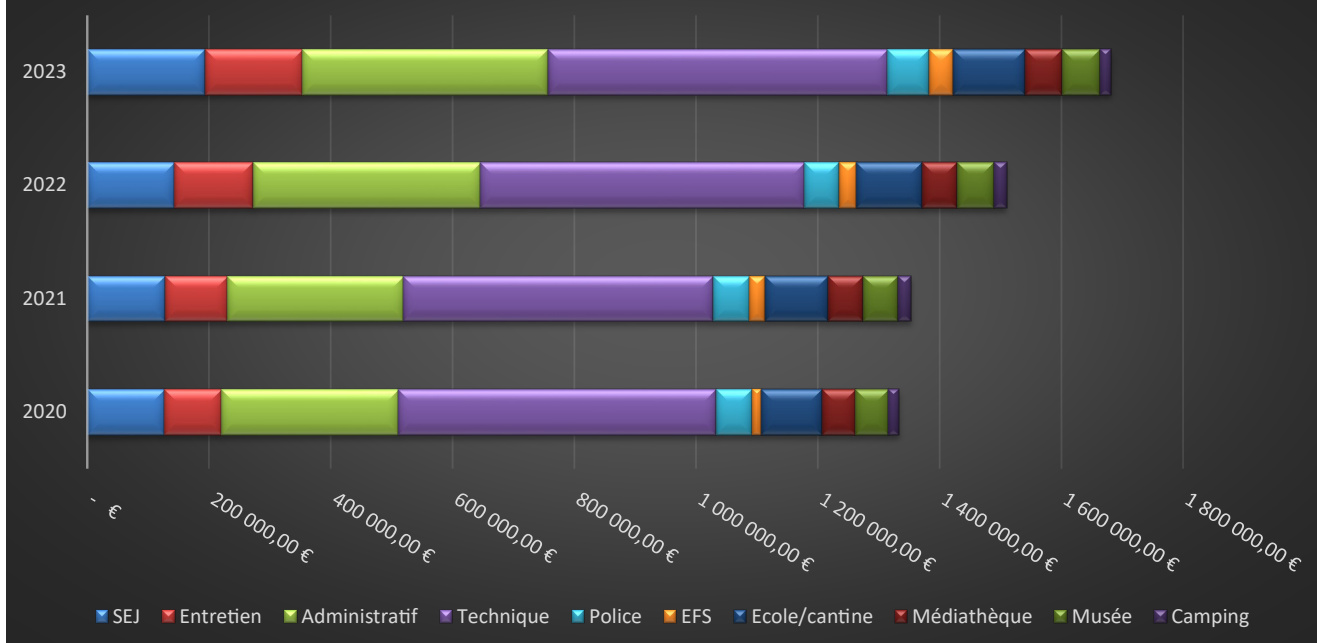
Reprofilage de la descente de Port-Lay-F011A515.22.18002988	.. EUROVIA BRETAGNE	1 548,00 €
Réfection chemin accès école - fac 14000RI22047564	.. COLAS CENTRE OUEST	2 595,60 €
Réparation du quai de Port-Lay visa TB-fac2112012	.. SARL DELDIN SARL	3 116,40 €
Rebouchage nids de poule-fac14000RI22028784	.. COLAS CENTRE OUEST	5 400,00 €
Rebouchage nids de poule station AEP-fac14000RI22023108	.. COLAS CENTRE OUEST	5 940,00 €

2023 :

Travaux voirie 18000RI23001327	SPAC	1 044,00 €
Peinture ligne stop - FA00003055	SARL AR MEN SIGNALISATION	4 660,04 €
Peinture routière - FA00003051	SARL AR MEN SIGNALISATION	429,00 €
Peinture routière - FA00003054	SARL AR MEN SIGNALISATION	1 893,00 €
Peinture routière - FA00003052	SARL AR MEN SIGNALISATION	1 203,54 €
Epareuse - FA0840	SA FABRICE LE FORT	12 363,00 €
Effaçage TAG - fac 2304017	SARL DELDIN SARL	3 811,02 €
Réparation quai de Port-Lay - 2304018	SARL DELDIN SARL	10 609,86 €
Peinture routière - FA00003113	SARL AR MEN SIGNALISATION	3 881,04 €
Peinture routière - FA00003114	SARL AR MEN SIGNALISATION	1 438,81 €
Réparation câble endommagé - fac 6810005178	SDL ATLANTIS	2 134,80 €

### b. Les charges de personnel

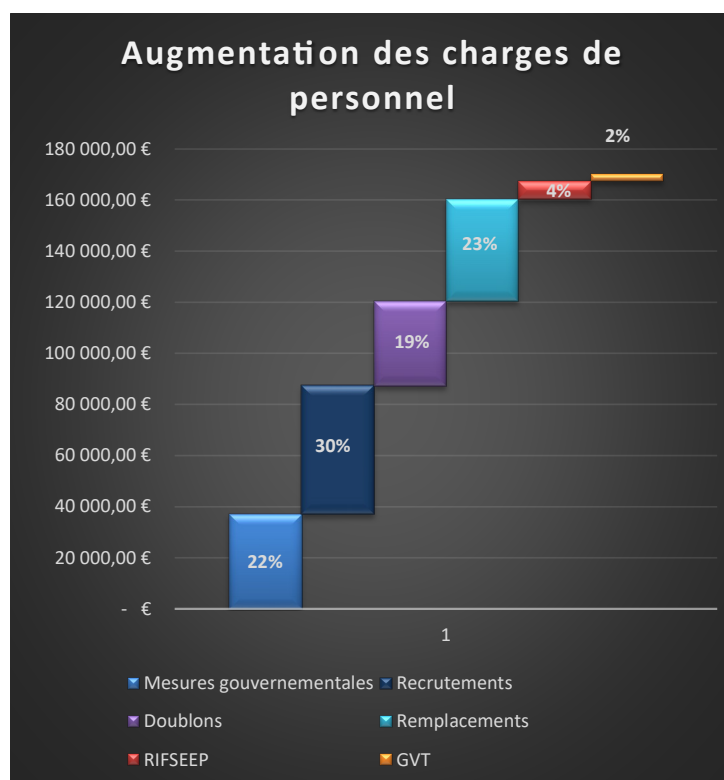
## Evolution des charges de personnel par service



Les charges de personnel ont atteint un niveau de 1 754 676 € contre 1 584 629 € en 2022, soit 170 047 € de plus. Elles constituent 57 % des dépenses de fonctionnement (8 points de plus que les communes de même strate du département). Suite à l'augmentation de 3,5 % du point d'indice en 2022, de nouvelles mesures salariales ont prévu de soutenir l'ensemble des agents de la fonction publique et d'augmenter leur pouvoir d'achat, particulièrement pour les rémunérations les plus basses.

- Augmentation de la rémunération fixe : La rémunération indiciaire de tous les agents publics a été revalorisée de 2,5 % en moyenne, grâce à deux mesures distinctes : une augmentation générale de 1,5 % du point d'indice dès juillet 2023, et l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires à partir de janvier 2024, soit environ 25 euros de plus par mois et par agent.
- Progression indiciaire pour les bas salaires : Une mesure spécifique a été mise en place pour les agents ayant les rémunérations les plus basses, avec l'attribution de jusqu'à 9 points d'indice supplémentaires. Cela devait représenter jusqu'à 7 % de progression indiciaire pour un agent de catégorie C entre janvier 2023 et janvier 2024, soit environ 120 euros. Jusqu'à 9 points d'indices majorés supplémentaires pour rétablir la progressivité des rémunérations, sur la base du relèvement de l'indice minimum de traitement (IMT) au niveau du SMIC en 2023.

Nombre d'agents	2020	2021	2022	2023	Evolution 2021/2022
Titulaires	33	29	36	39	3
Non titulaires	8	14	14	12	-2
Saisonniers	20	18	18	27	9
Recenseurs	0	0	9	0	
<b>Total agents</b>	<b>61,00</b>	<b>61,00</b>	<b>77,00</b>	<b>78,00</b>	<b>10,00</b>
ETP	2020	2021	2022	2023	Evolution 2022/2023
Titulaires	27,96	27,23	31,48	34,95	3,47
Non titulaires	5,28	7,80	6,31	5,37	-0,94
Saisonniers	3,83	2,46	1,92	2,78	0,86
<b>Total ETP</b>	<b>37,07</b>	<b>37,49</b>	<b>39,71</b>	<b>43,10</b>	<b>3,39</b>
Coût	2020	2021	2022	2023	Evolution 2022/2023
Titulaires	1 055 509,45	1 043 503,35	1 233 492,18	1 375 926,76	142 434,58
Non titulaires	163 734,27	233 188,23	208 125,54	197 029,09	-11 096,45
Saisonniers	113 856,91	76 151,18	67 780,93	96 920,05	29 139,12
Recenseurs	0,00	0,00	20 182,89	0,00	-20 182,89
<b>Total</b>	<b>1 333 100,63</b>	<b>1 352 842,76</b>	<b>1 529 581,54</b>	<b>1 669 875,90</b>	<b>140 294,36</b>
Moyenne heureS/saisonnier	2020	2021	2022	2023	
	315	225	166	170	



#### c. Les autres charges de gestion courante

	2021	2022	2023	Evolution 2022/2023
65311 - Indemnités de fonction (élus)	75 139,30 €	72 739,65 €	74 082,99 €	1 343,34 €
65312 - Frais de mission et de déplacement (élus)	110,45 €	1 407,20 €	1 604,30 €	197,10 €
65313 - Cotisations de retraite (élus)	3 461,58 €	3 528,24 €	3 604,08 €	75,84 €
65315 - Formation (élus)	928,16 €	962,42 €	1 178,26 €	215,84 €
65316 - Frais de représentation du maire (élus)	- €	85,00 €	- €	- 85,00 €
653172 - Cotisations fonds financement allocation fin de mandat (élus)	261,52 €	49,85 €	50,60 €	0,75 €
6555 - Contributions au C.N.F.P.T. (personnel privé d'emploi)	147 543,07 €	48 153,78 €	34 311,09 €	- 13 842,69 €
657351 - Subventions de fonctionnement aux GFP de rattachement	- €	1 000,00 €	- €	- 1 000,00 €
657362 - Subventions de fonctionnement aux CCAS	60 790,98 €	62 000,00 €	62 000,00 €	- €
65736221 - Subv. fonct. aux BA/régies indus. comm. non dotés perso. mo	- €	- €	- €	- €
65741 - Subventions de fonctionnement aux ménages	104 392,52 €	79 577,90 €	- €	- 79 577,90 €
65748 - Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	- €	- €	93 360,60 €	93 360,60 €
65818 - Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	451,92 €	- €	- €	- €
6583 - Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	- €	296,16 €	- €	- 296,16 €
65881 - Hébergement et restauration scolaires	- €	2 000,00 €	- €	- 2 000,00 €
65888 - Autres charges diverses de gestion courante	3 382,34 €	104 809,14 €	49 395,57 €	- 55 413,57 €

Au chapitre 65, figurent les charges relatives aux indemnités accordées aux élus qui se maintiennent à un niveau de 80 000 €, les admissions en non-valeur et les subventions au CCAS et aux associations.

La prise en charge d'un agent involontairement privé d'emploi diminue car seule l'année 2022 est prise en compte pour l'exercice 2022. En 2021, 7 trimestres ont été réglés pour un montant moyen de 21 077,58 €. Le montant moyen de 2022 est de 12 038,44 €. Pour 2023, le trimestre se situe à 8 500 €.

La subvention au CCAS qui contribue à couvrir les frais suivants : appartements médecins (10 000 €), remboursement redressement URSSAF (9 000 €), perte de ressources au Kra, ...

#### d. Les charges financières

Les charges financières représentent un peu plus de 3% des dépenses réelles de fonctionnement en 2023 (2% pour les communes de même strate du département).

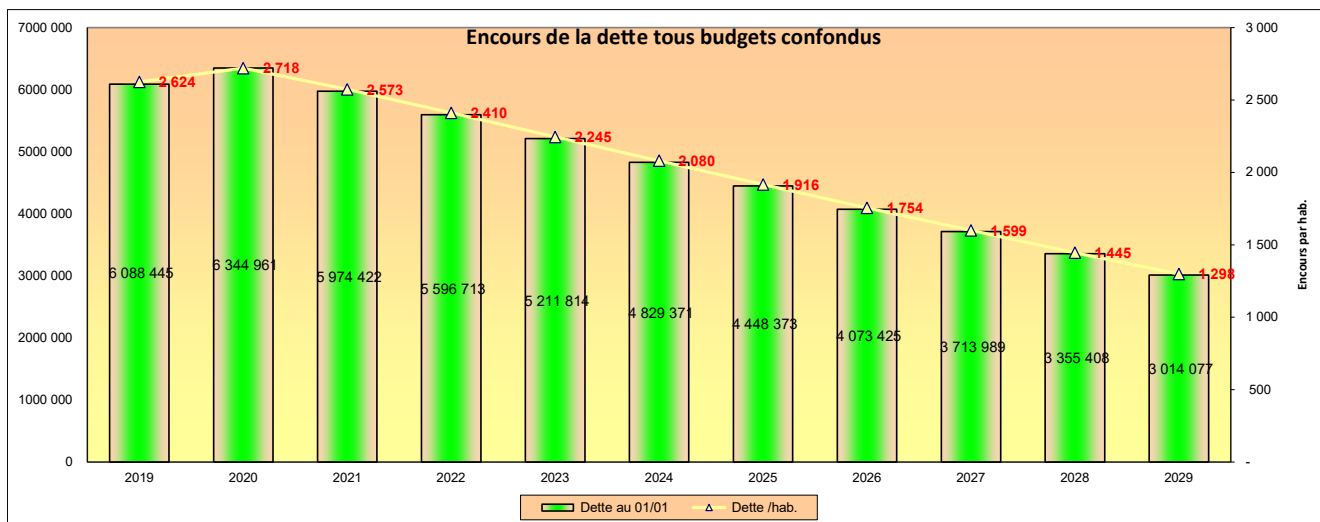
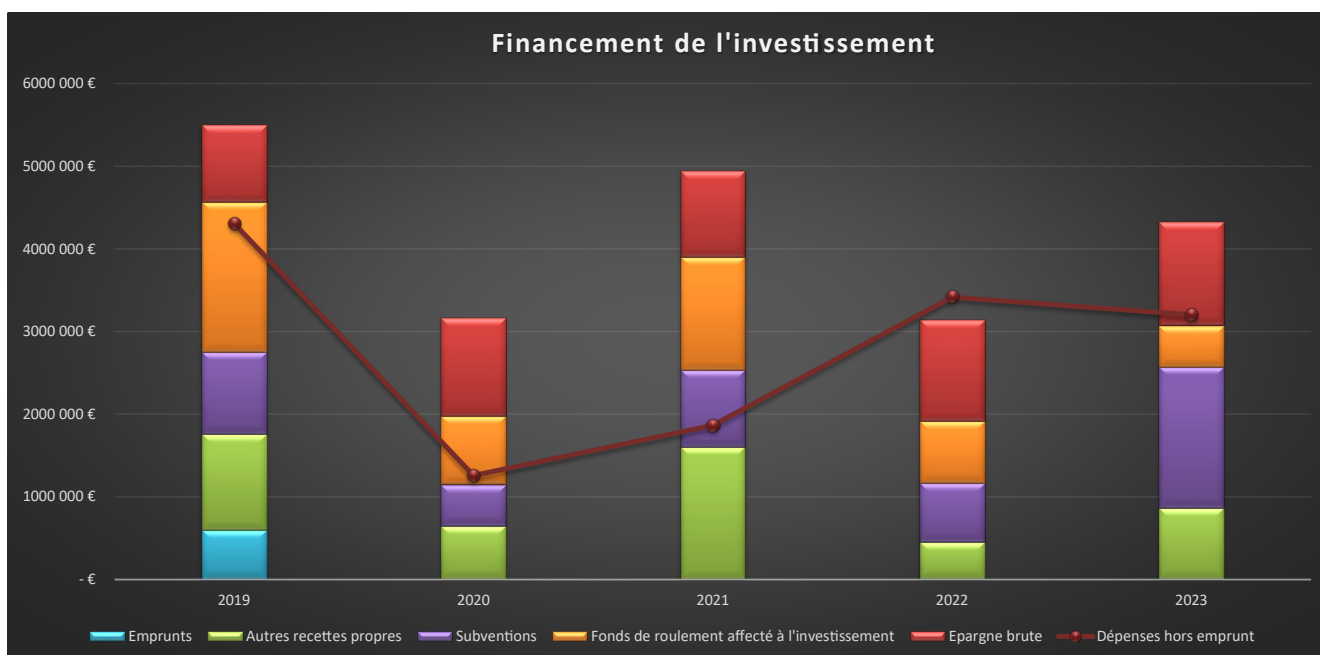
#### e. Les charges exceptionnelles

Le chapitre 67 relatif aux charges exceptionnelles retranscrit essentiellement des remboursements de sommes perçues par erreur, le paiement de franchises aux assurances.

### Partie 3 : L'évolution de la situation financière et des ratios financiers

Libellé	2021	2022	2023	Variation 2022/2023	
				Montant (€)	% d'évolution
Recettes de gestion	3 790 215 €	4 071 590 €	4 316 275 €	244 685 €	6,01 %
Dépenses de gestion	2 636 423 €	2 744 614 €	2 954 948 €	210 334 €	7,66 %
Épargne de gestion	1 153 792 €	1 326 975 €	1 361 327 €	34 351 €	2,59 %
+ produits exceptionnels	23 410,64 €	9 611,78 €	100 000,00 €	90 388 €	940,39 %
- dépenses exceptionnelles	0,00 €	499,00 €	0,00 €	- 499 €	-100,00 %
- intérêts de la dette	118 636,61 €	110 841,71 €	103 439,56 €	- 7 402 €	-6,68 %
= Épargne brute	1 058 566 €	1 225 246 €	1 357 887 €	132 641 €	10,83 %
- remboursement du capital	317 822 €	305 616 €	304 000 €	- 1 616 €	-0,53 %
= Épargne nette	740 744 €	919 631 €	1 053 887 €	134 256 €	14,60 %
Encours de dette au 31/12	5 054 794 €	4 744 331 €	4 437 631 €		
Capacité de désendettement (encours de dette/Épargne brute) en années	4,78	3,87	3,27		
Taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement)	27,93 %	30,09 %	31,46 %		

Comme le montre le tableau ci-dessus, l'épargne de gestion augmente encore entre 2022 et 2023. L'épargne brute (CAF), qui tient compte des mouvements exceptionnels et qui fluctue augmente également. L'épargne nette reste confortable pour envisager de futurs projets. La capacité de désendettement de la commune est tout à fait convenable (seuil d'alerte 7-12 ans).



## Partie 4 : La section d'investissement

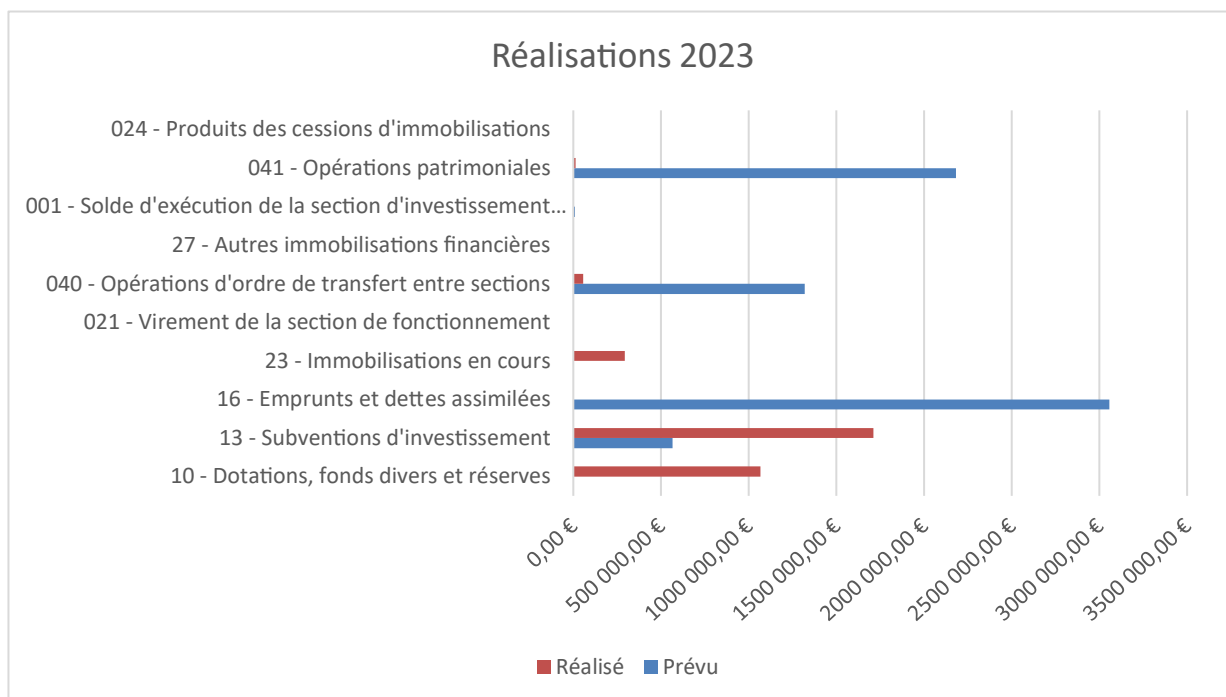
Les recettes et les dépenses d'investissement font généralement apparaître un taux de réalisation en décalage avec les prévisions car les opérations les plus importantes sont réalisées sur plusieurs années. Pour autant, elles sont inscrites au budget primitif dans leur totalité.

### I Les recettes

	montant en €	Montant en € par habitant pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>Total des ressources d'investissement budgétaires=C</b>	1 932 050	845	579	510	456
dont : Excédents de fonctionnement capitalisés	750 000	328	217	198	154
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1)	0	0	99	102	83
Autres dettes à moyen / long terme	0	0	1	1	1
Subventions reçues	706 229	309	135	88	86
FCTVA	278 220	122	46	43	41
Autres fonds globalisés d'investissement	67 492	30	25	15	20
dont : Taxe d'aménagement	67 492	30	25	15	20
Amortissements	8 172	4	13	18	18
Provisions	0	0	0	0	0

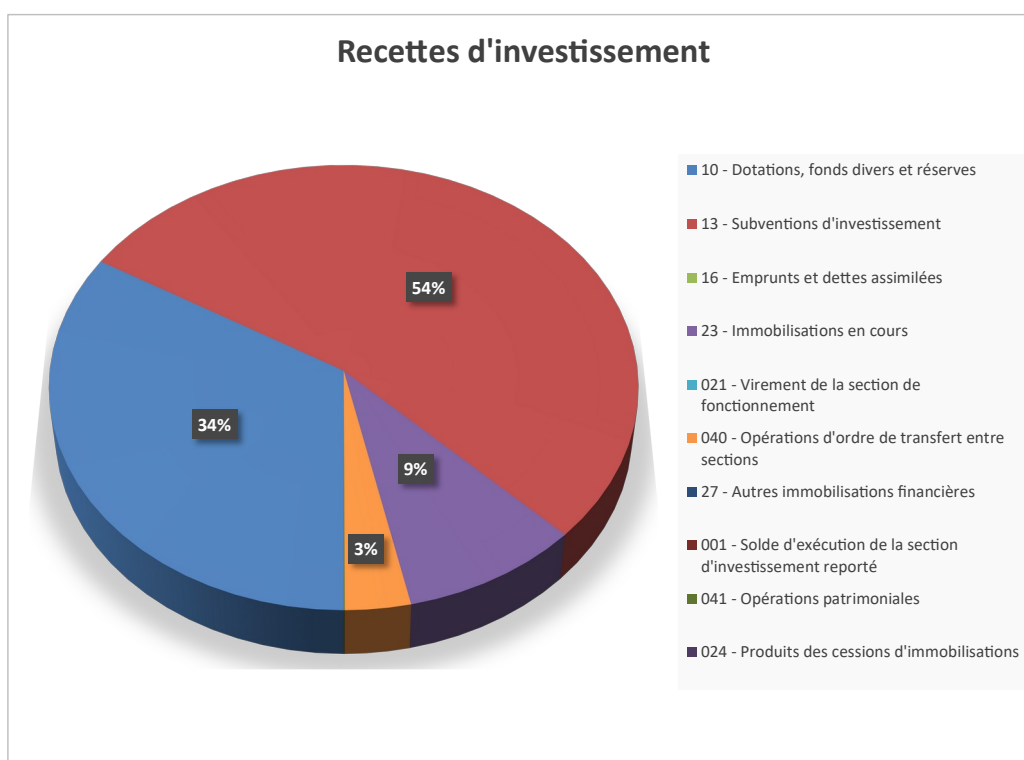
La comparaison avec les autres communes met en évidence que GROIX est mieux subventionnée que les autres communes de la même strate et qu'elle dispose également de plus de ressources propres pour financer ses investissements.

Les réalisations sont inférieures aux prévisions. Ainsi, le virement de la section de fonctionnement n'est pas réalisé car il s'agit d'une estimation de l'excédent de fonctionnement de l'année qui pourra faire l'objet d'une affectation au compte 1068.





	Prévu	Réalisé	Taux de réalisation
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	1 067 442,68 €	
13 - Subventions d'investissement	564 386,00 €	1 711 061,73 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 055 488,00 €	0,00 €	
23 - Immobilisations en cours	0,00 €	293 149,03 €	
021 - Virement de la section de fonctionnement	2 182 475,00 €	0,00 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 172,00 €	106 652,00 €	
27 - Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	1 662,00 €	
024 - Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	
<b>Total</b>	<b>5 810 521,00 €</b>	<b>3 179 967,44 €</b>	<b>55%</b>



Le taux de réalisation des recettes d'investissement en 2023 est de 55% et de 86% hors 021.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution 2022/2023
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 605 424,44 €	1 095 711,99 €	1 067 442,68 €	-28 269,31 €
13 - Subventions d'investissement	927 303,07 €	706 228,56 €	1 711 061,73 €	+1 004 833,17 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	+,00 €
23 - Immobilisations en cours	0,00 €	109 232,37 €	293 149,03 €	+183 916,66 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	+,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 144,25 €	9 584,75 €	106 652,00 €	+97 067,25 €
27 - Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	+,00 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	894 046,79 €	1 270 666,61 €	0,00 €	-1 270 666,61 €
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	11 292,00 €	1 662,00 €	-9 630,00 €
024 - Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	+,00 €
<b>Total</b>	<b>3 440 918,55 €</b>	<b>3 202 716,28 €</b>	<b>3 179 967,44 €</b>	<b>- 22 748,84 €</b>

Les versements de subventions d'investissement dépendent de l'avancement des travaux. Les restes à réaliser sont de 737 741,46 €.

Le chapitre 10 « dotations et fonds divers » comprend l'affectation du résultat 2022 à hauteur de 500 000,00 €, 491 009,47 € de FCTVA et 74 921,21 € de taxe d'aménagement.

Le chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections », comprend essentiellement d'amortissement des fonds de concours.

## II Les dépenses

	montant en €	Montant en € par habitant pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>Total des emplois d'investissement budgétaires=D</b>	3 748 793	1 639	527	469	439
dont : Dépenses d'équipement	3 289 556	1 438	434	374	344
Remboursement de dettes bancaires et assimilées (1)	317 822	139	81	78	72

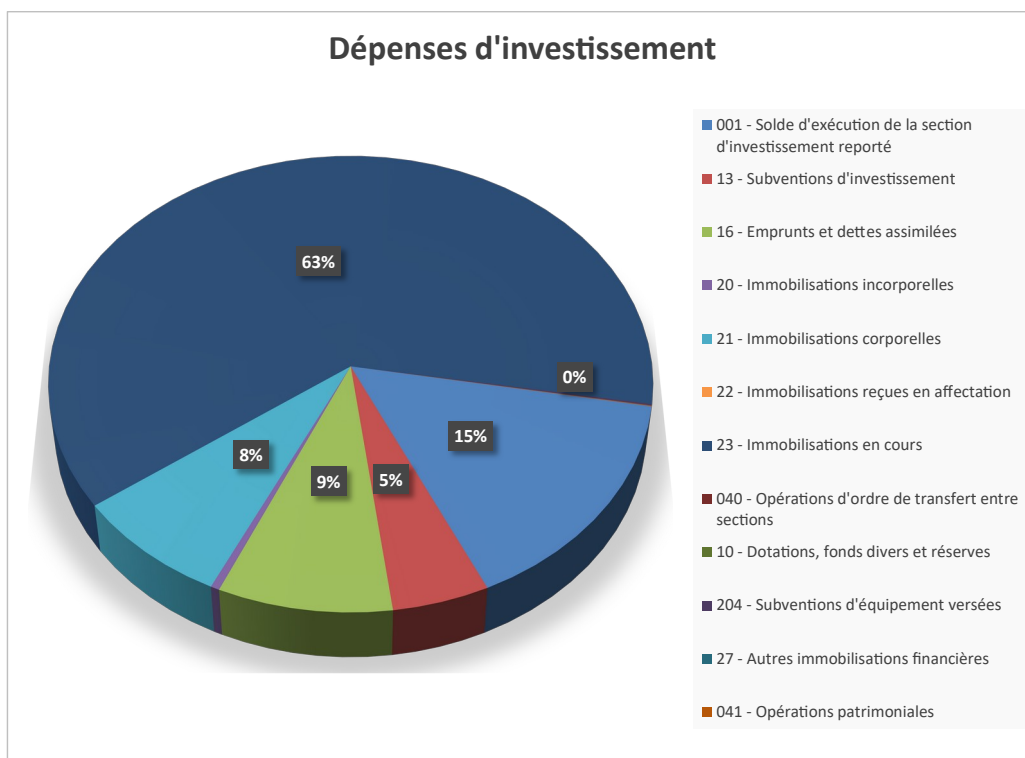
Les investissements de GROIX sont beaucoup plus importants que ceux des communes de la même strate. Les charges de remboursement de l'emprunt sont aussi plus élevées.



Les réalisations sont inférieures aux prévisions et le taux de réalisation affiché est de 61 %. Les restes à réaliser s'élèvent à 635 711 €.

	Prévu	Réalisé	Taux de réalisation
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	536 696,21 €	536 696,21 €	100%
13 - Subventions d'investissement	0,00 €	170 247,00 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	306 699,91 €	305 615,60 €	100%
20 - Immobilisations incorporelles	208 395,00 €	15 645,90 €	8%
21 - Immobilisations corporelles	1 005 800,00 €	278 697,83 €	28%
22 - Immobilisations reçues en affectation	0,00 €	0,00 €	
23 - Immobilisations en cours	3 571 277,19 €	2 195 274,01 €	61%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	600,00 €	0,00 €	0%
204 - Subventions d'équipement versées	94 100,00 €	3 800,00 €	4%
27 - Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	1 662,00 €	
020 - Dépenses imprévues	50 000,00 €	0,00 €	0%
<b>Total</b>	<b>5 773 568,31 €</b>	<b>3 507 638,55 €</b>	<b>61%</b>

## Dépenses d'investissement



	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution 2022/2023
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	536 696,21 €	+536 696,21 €
13 - Subventions d'investissement	0,00 €	27 222,79 €	170 247,00 €	+143 024,21 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	303 591,38 €	317 822,25 €	305 615,60 €	-12 206,65 €
20 - Immobilisations incorporelles	87 709,64 €	80 999,09 €	15 645,90 €	-65 353,19 €
21 - Immobilisations corporelles	106 784,05 €	296 918,45 €	278 697,83 €	-18 220,62 €
22 - Immobilisations reçues en affectation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	+ ,00 €
23 - Immobilisations en cours	1 668 366,87 €	2 998 442,20 €	2 195 274,01 €	-803 168,19 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	1 362,75 €	0,00 €	-1 362,75 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	582,00 €	0,00 €	-582,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	3 800,00 €	3 800,00 €	3 800,00 €	+ ,00 €
27 - Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	+ ,00 €
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	11 292,00 €	1 662,00 €	-9 630,00 €
020 - Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	+ ,00 €
<b>Total</b>	<b>2 170 251,94 €</b>	<b>3 738 441,53 €</b>	<b>3 507 638,55 €</b>	<b>- 230 802,98 €</b>

Les dépenses liées au remboursement du capital des emprunts représentent 8,70% des dépenses d'investissement.  
 Les dépenses d'investissement 2023 peuvent se résumer dans le tableau suivant :

PROGRAMME	Programmes / Opérations	2022	2023
Répondre aux besoins courants des services et de la collectivité, entretenir le patrimoine immobilier de la commune	1323 - Subv. non transf. Départements	- €	170 247 €
	202 - Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	- €	- €
	2041512 - Subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations	- €	- €
	2046 - Attributions de compensation d'investissement	- €	3 800 €
	2051 - Concessions et droits similaires	25 213 €	14 009 €
	2128 - Autres agencements et aménagements	12 000 €	14 858 €
	21318 - Constructions autres bâtiments publics	65 528 €	3 540 €
	21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	17 590 €	2 484 €
	2152 - Installations de voirie	30 908 €	73 067 €
	21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	4 820 €	23 693 €
	215731 - Matériel roulant	- €	- €
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	27 620 €	24 092 €
	21838 - Autre matériel informatique	- €	9 112 €
	21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires	16 083 €	40 369 €
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	2 218 €	12 199 €
	2741 - Prêts aux collectivités et aux groupements	- €	- €
	Divers	181 047 €	234 885 €
	<b>Totaux</b>	<b>447 379 €</b>	<b>696 543 €</b>
Agir en faveur de l'environnement, la sobriété	RENOVATION ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS 2003	- €	764 €
	MODERN STROUILH 1901	26 322 €	216 745 €
	<b>Totaux</b>	<b>26 322 €</b>	<b>217 509 €</b>
Entretien et valoriser le patrimoine communal	EGLISES ET CHAPELLES	7 810 €	139 811 €
	MAISON DES DOUANES 1707	5 476 €	25 157 €
	FONTAINES ET LAVOIRS 1101	56 449 €	- €
	MUSEE	2 298 €	- €
	<b>Totaux</b>	<b>72 034 €</b>	<b>164 968 €</b>
Favoriser le développement économique et touristique	SIGNALETIQUE ECONOMIQUE + TABLE D'ORIENTATION 1306	2 218 €	5 990 €
	PORT LAY 95	1 570 408 €	769 252 €
	TY CANOT	1 239 €	- €
	<b>Totaux</b>	<b>1 573 865 €</b>	<b>775 243 €</b>
Améliorer le cadre de vie : rendre le bourg attractif, offrir des services et activités à toutes les générations, renforcer le lien social	ATTRACTIVITE CENTRE BOURG 2000	25 368 €	- €
	INTERGENERATIONNEL 1905	83 150 €	300 €
	MAM 1906	- €	497 €
	MAM 1906	524 €	82 859 €
	AMENAGEMENT PAYSAGER ET JEUX 2021-1	- €	14 858 €
	PISTES CYCLABLES 1702	1 170 762 €	710 888 €
	VIDEOSURVEILLANCE	4 760 €	- €
	<b>Totaux</b>	<b>1 284 564 €</b>	<b>809 402 €</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>Totaux</b>	<b>3 404 165 €</b>	<b>2 663 665 €</b>

## Partie 5 : Proposition d'affectation du résultat

<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses (a)	3 165 039,52 €
Recettes (b)	4 416 274,85 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	<b>1 251 235,33 €</b>
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	1 311 446,46 €
Résultat de clôture (e=c+d)	<b>2 562 681,79 €</b>
<b>Investissement</b>	
Recettes N (a)	3 179 967,44 €
Excédent N-1 (b)	- €
Recettes totales (c=a+b)	<b>3 179 967,44 €</b>
Dépenses N (d)	2 970 942,34 €
Déficit N-1 (e)	536 696,21 €
Dépenses totales (f=d+e)	<b>3 507 638,55 €</b>
<b>Solde d'exécution (g=c-f)</b>	<b>-327 671,11 €</b>
Restes à réaliser recettes	737 731,64 €
Restes à réaliser dépenses	635 711,08 €
Restes à réaliser solde (h)	<b>102 020,56 €</b>
<b>Besoin de financement de l'investissement (i=g+h)</b>	<b>-225 650,55 €</b>
Excédent de fonctionnement	<b>2 562 681,79 €</b>
Besoin de financement de l'investissement	<b>-225 650,55 €</b>
Résultat global de clôture	<b>2 337 031,24 €</b>
<b>Affectation</b>	
Compte 1068	<b>225 650,55 €</b>
Report à nouveau en fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	<b>2 337 031,24 €</b>
Solde d'exécution de la section investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	<b>-327 671,11 €</b>

Années	2019	2020	2021	2022	2023
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	374 923,36 €	480 804,85 €	300 000,00 €	594 422,00 €	1 311 446,46 €
013 - Atténuations de charges	86 869,21 €	71 064,01 €	20 599,10 €	102 143,55 €	126 328,70 €
016 - APA	32 480,49 €	37 956,26 €	49 339,20 €	59 668,65 €	22 598,47 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	50 799,14 €	- €	1 362,75 €	- €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	97 194,08 €	55 237,20 €	226 894,03 €	227 599,64 €	254 983,86 €
73 - Impôts et taxes	69 634,00 €	170 183,71 €	170 004,54 €	229 829,11 €	90 005,00 €
731 - Fiscalité locale	1 836 560,00 €	1 836 928,49 €	1 904 040,00 €	1 951 445,98 €	2 272 888,95 €
74 - Dotations et participations	1 506 236,22 €	1 420 408,05 €	1 371 698,36 €	1 349 335,83 €	1 412 279,36 €
75 - Autres produits de gestion courante	57 877,31 €	44 363,92 €	47 604,33 €	151 566,90 €	137 095,04 €
76 - Produits financiers	47,74 €	35,80 €	35,80 €	- €	95,47 €
77 - Produits spécifiques	1 450,86 €	454 769,68 €	23 410,64 €	9 611,78 €	100 000,00 €
<b>Recettes réelles de fct (1)</b>	<b>3 688 350 €</b>	<b>4 090 947 €</b>	<b>3 813 626 €</b>	<b>4 081 201 €</b>	<b>4 416 275 €</b>
<b>réel + ordre</b>	<b>3 688 350 €</b>	<b>4 141 746 €</b>	<b>3 813 626 €</b>	<b>4 082 564 €</b>	<b>4 416 275 €</b>
011 - Charges à caractère général	484 099 €	482 722 €	564 072 €	649 407 €	720 660 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 528 100 €	1 421 977 €	1 434 830 €	1 584 629 €	1 754 676 €
022 - Dépenses imprévues ( fonctionnement )	- €	- €	- €	- €	- €
023 - Virement à la section d'investissement	- €	- €	- €	- €	- €
65 - Autres charges de gestion courante	211 760 €	208 776 €	396 462 €	376 609 €	338 771 €
66 - Charges financières	129 918 €	126 391 €	118 637 €	110 842 €	103 440 €
67 - Charges exceptionnelles	210 832 €	704 €	- €	499 €	- €
014 - Atténuations de produits	187 198 €	239 459 €	241 059 €	133 969 €	140 129 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	478 439 €	14 144 €	9 585 €	106 652 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	- €	- €	- €	- €	712 €
<b>Dépenses réelles de fct hors 66 (2)</b>	<b>2 621 989 €</b>	<b>2 353 637 €</b>	<b>2 636 423 €</b>	<b>2 745 113 €</b>	<b>2 954 948 €</b>
<b>réel + ordre</b>	<b>2 621 989 €</b>	<b>2 832 077 €</b>	<b>2 650 567 €</b>	<b>2 754 698 €</b>	<b>3 061 600 €</b>
<b>Epargne de gestion (3=1-2) (-775)</b>	<b>1 066 361 €</b>	<b>1 309 670 €</b>	<b>1 163 059 €</b>	<b>1 336 038 €</b>	<b>1 361 327 €</b>
<b>Frais financiers (4)</b>	<b>129 917,96 €</b>	<b>126 391,08 €</b>	<b>118 636,61 €</b>	<b>110 841,71 €</b>	<b>103 439,56 €</b>
<b>Epargne brute (5=3-4) CAF</b>	<b>936 443 €</b>	<b>1 183 279 €</b>	<b>1 044 422 €</b>	<b>1 225 196 €</b>	<b>1 257 887 €</b>
<b>Remboursement du capital (6)</b>	<b>261 332,27 €</b>	<b>297 971,97 €</b>	<b>303 591,38 €</b>	<b>317 822,25 €</b>	<b>305 615,60 €</b>
<b>Epargne disponible (5-6) ou CAF nette</b>	<b>675 110,29 €</b>	<b>885 306,62 €</b>	<b>740 830,62 €</b>	<b>907 374,21 €</b>	<b>952 271,73 €</b>
<b>Dépenses réelles d'investissement hors emprunt</b>	<b>3 789 113,58 €</b>	<b>1 207 115,69 €</b>	<b>1 866 660,56 €</b>	<b>3 407 964,53 €</b>	<b>2 663 664,74 €</b>
<b>nouveaux projets</b>					
<b>O40 - amortissement subventions, étalement fonds de concours</b>	<b>- €</b>	<b>50 799,14 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 362,75 €</b>	<b>- €</b>
<b>O41 - intégration avances</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>11 292,00 €</b>	<b>1 662,00 €</b>
<b>Recettes réelles d'investissement hors emprunt et 1068</b>	<b>2 147 347,38 €</b>	<b>1 147 043,76 €</b>	<b>1 168 644,07 €</b>	<b>1 161 172,92 €</b>	<b>2 571 653,44 €</b>
<b>O40 - amortissements</b>	<b>- €</b>	<b>478 439,14 €</b>	<b>14 144,25 €</b>	<b>9 584,75 €</b>	<b>106 652,00 €</b>
<b>O41 - intégration avances</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>11 292,00 €</b>	<b>1 662,00 €</b>
<b>emprunt</b>	<b>600 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>résultats antérieurs</b>	<b>1 670 948,02 €</b>	<b>1 305 255,54 €</b>	<b>2 558 130,23 €</b>	<b>2 615 088,61 €</b>	<b>1 274 750,25 €</b>
<b>fonds de roulement final</b>	<b>1 305 255,54 €</b>	<b>2 558 130,23 €</b>	<b>2 615 088,61 €</b>	<b>1 274 750,25 €</b>	<b>2 235 010,68 €</b>
<b>variation du fonds de roulement</b>	<b>- 365 692,48 €</b>	<b>1 252 874,69 €</b>	<b>56 958,38 €</b>	<b>- 1 340 338,36 €</b>	<b>960 260,43 €</b>
fonds de roulement final en jours	170,75	371,34	341,71	160,69	263,08
solvabilité (dette en années de CAF)	6,04	4,53	4,84	3,87	3,53

# Compte administratif 2023

## Budget annexe port

Rapport d'analyse

Séance du 11 avril 2024

Partie 1 : Analyse des résultats du budget 2023.....	3
I Les recettes.....	4
II Les dépenses.....	7
a Les charges à caractère général.....	9
b Les charges de personnel.....	10
c Les charges financières.....	11
Partie 3 : L'évolution de la situation financière et des ratios financiers.....	12
Partie 4 : La section d'investissement.....	12
I Les recettes.....	12
II Les dépenses.....	13
Partie 5 : L'affectation du résultat :.....	14

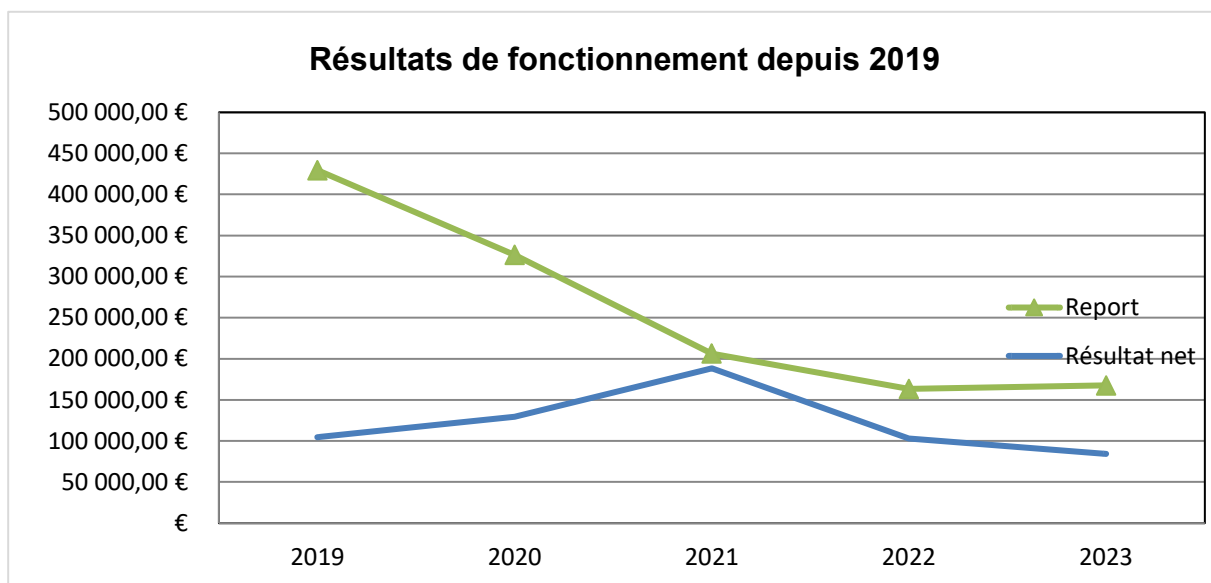


# Partie 1 : Analyse des résultats du budget 2023

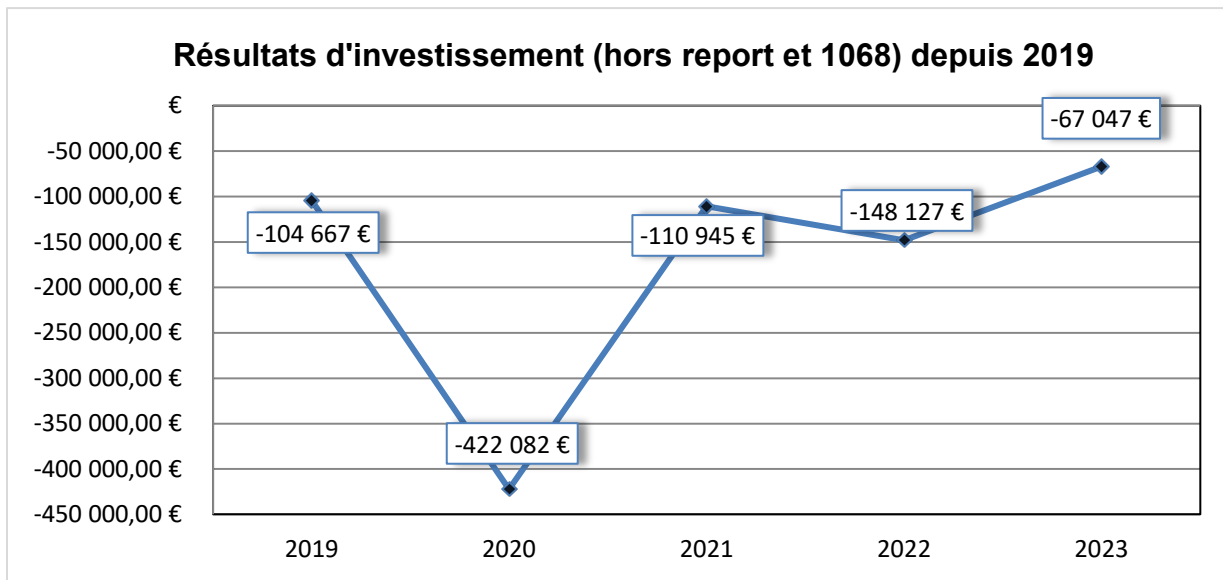
La lecture des principales données relatives à l'exécution du budget 2023, peut se présenter de la manière suivante :

		CA 2021	CA 2022	CA 2023	2022/2023
Fonctionnement	Recettes de fonctionnement	888 888,48 €	681 113,47 €	700 489,86 €	2,84%
	Dépenses de fonctionnement	700 598,66 €	578 282,32 €	616 164,35 €	6,55%
	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>188 289,82 €</b>	<b>102 831,15 €</b>	<b>84 325,51 €</b>	<b>-18,00%</b>
	<b>Résultat reporté</b>	<b>18 152,74 €</b>	<b>60 463,81 €</b>	<b>83 294,96 €</b>	<b>37,76%</b>
	<b>Résultat de clôture</b>	<b>206 442,56 €</b>	<b>163 294,96 €</b>	<b>167 620,47 €</b>	<b>2,65%</b>
Investissement	Recettes d'investissement	758 726,33 €	438 865,77 €	1 089 460,89 €	
	Dépenses d'investissement	561 430,93 €	441 014,43 €	1 076 507,51 €	
	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>561 430,93 €</b>	<b>-2 148,66 €</b>	<b>12 953,38 €</b>	
	<b>Résultat reporté</b>	<b>-309 233,51 €</b>	<b>-111 938,11 €</b>	<b>-114 086,77 €</b>	
	<b>Résultat de clôture</b>	<b>252 197,42 €</b>	<b>-114 086,77 €</b>	<b>-101 133,39 €</b>	
Total	Recettes totales	1 647 614,81 €	1 119 979,24 €	1 789 950,75 €	59,82%
	Dépenses totales	1 262 029,59 €	1 019 296,75 €	1 692 671,86 €	66,06%
	<b>Résultat global de l'exercice</b>	<b>385 585,22 €</b>	<b>100 682,49 €</b>	<b>97 278,89 €</b>	
	<b>Résultat global reporté</b>	<b>-291 080,77 €</b>	<b>-51 474,30 €</b>	<b>-30 791,81 €</b>	
	<b>Résultat global de clôture</b>	<b>94 504,45 €</b>	<b>49 208,19 €</b>	<b>66 487,08 €</b>	

Au 31 décembre 2023, la section de fonctionnement a enregistré 700 489,90 € de recettes totales pour 616 164,35 € de dépenses totales soit un excédent de 84 325,51 €, en baisse par rapport aux 2 années précédentes. Ajouté au résultat reporté, le résultat de clôture de l'année 2023 est de 167 620,47 €.



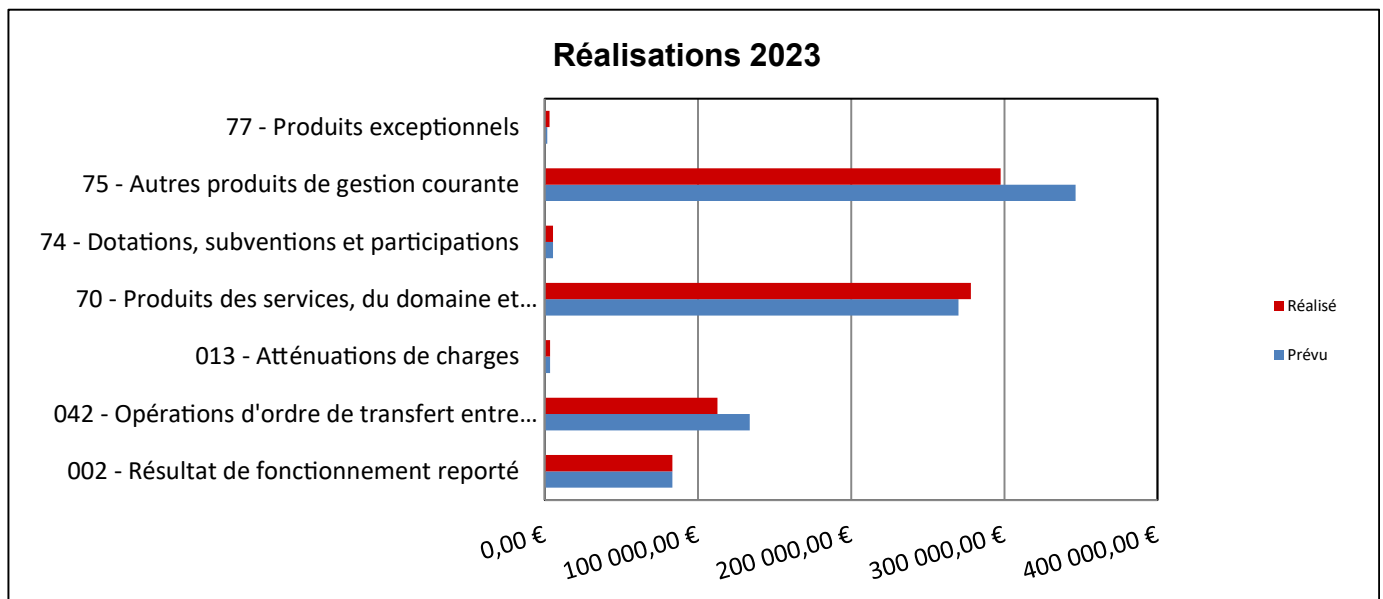
Quant à l'investissement, le résultat de l'exercice est excédentaire de 12 953,38 €. Le report d'un montant de -114 086,77 € fixe le résultat de clôture à -101 133,39 €.



Le montant des restes à réaliser s'élève à 25 145.00 € en dépenses.  
 En conséquence, le solde de la section d'investissement à financer s'élève à -126 278.39 €.

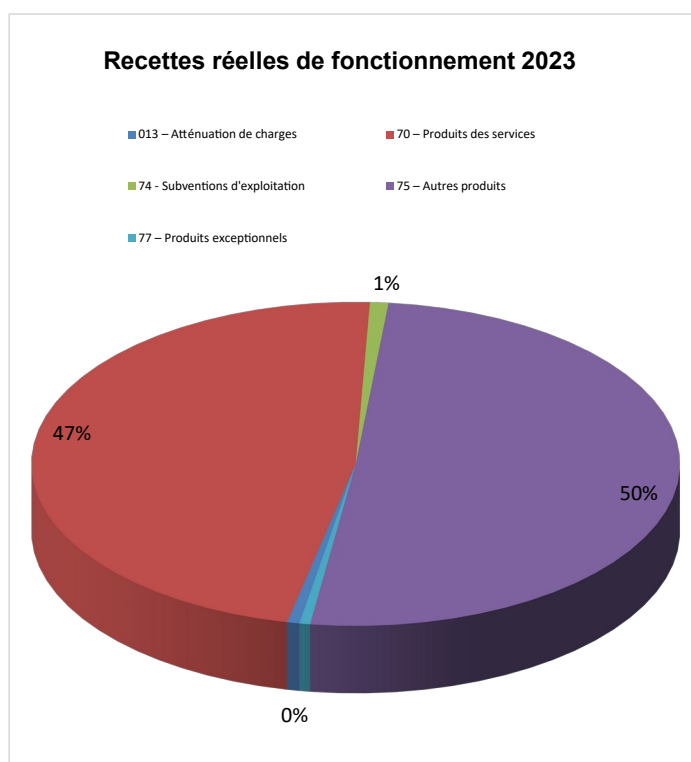
## Partie 2 : La section de fonctionnement

### I Les recettes



	Prévu	Réalisé	Taux de réalisation
002 - Résultat de fonctionnement reporté	83 294,96 €	83 294,96 €	100,00%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	133 852,00 €	112 652,72 €	84,16%
013 - Atténuations de charges	3 590,51 €	3 592,43 €	100,05%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	270 000,00 €	278 109,59 €	103,00%
74 - Dotations, subventions et participations	5 400,00 €	5 400,00 €	100,00%
75 - Autres produits de gestion courante	346 491,00 €	297 605,21 €	85,89%
77 - Produits exceptionnels	1 675,63 €	3 129,91 €	186,79%
	<b>844 304,10 €</b>	<b>783 784,82 €</b>	<b>92,83%</b>

Les réalisations, à hauteur de 783 784,82 € (y compris le report de fonctionnement) sont inférieures aux prévisions de 60 519,28 €. Le taux de réalisation de l'exercice est de 94 %.

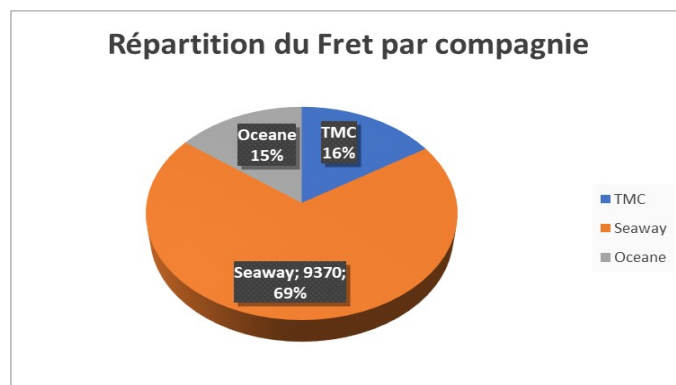
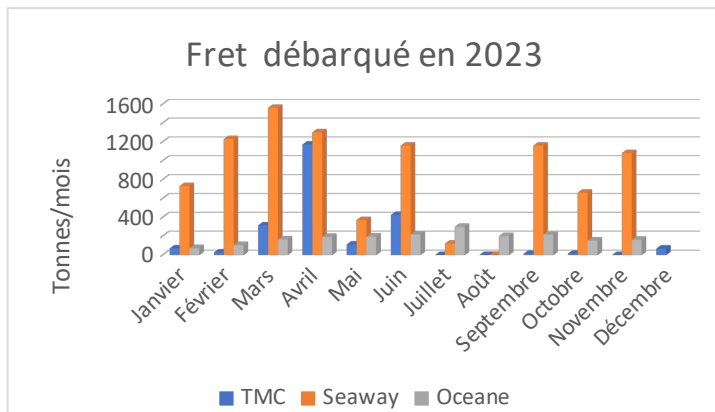


	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution 2022/2023
013 – Atténuation de charges	1 774,82 €	300,00 €	3 592,43 €	3 292,43 €
70 – Produits des services	247 892,35 €	254 478,52 €	278 109,59 €	23 631,07 €
74 - Subventions d'exploitation	132 437,00 €	0,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €
75 – Autres produits	336 944,27 €	340 907,84 €	297 605,21 €	-43 302,63 €
77 – Produits exceptionnels	43,04 €	528,54 €	3 129,91 €	2 601,37 €
<b>Total</b>	<b>719 091,48 €</b>	<b>596 214,90 €</b>	<b>587 837,14 €</b>	<b>- 8 377,76 €</b>

Les recettes réelles de fonctionnement ont baissé de 1,41%.

Les recettes proviennent des produits générés par les locations d'emplacements (plaisance), les redevances passagers versées par les compagnies de transport et la mise à disposition du domaine public maritime (commerce) ainsi que les locations destinées à l'activité pêche.

	2021	2022	2023
Droits de port	241 443,48 €	254 023,38 €	265 986,56 €
Location DPM	10 001,01 €	11 195,05 €	14 128,49 €
Plaisance	313 731,63 €	315 951,78 €	278 109,59 €
Pôle mer	19 658,75 €	14 481,19 €	17 488,97 €



Le fret est représenté principalement par les entreprises Seaway, Transports Maritimes Côtier et la Compagnie Océane. Elles interviennent régulièrement entre Groix et le continent.

De gros chantiers de travaux publics tels que la voirie, les travaux à port-Lay, la mise en place de la fibre...etc. ont un impact sur le transport de marchandises.

L'entreprise Seaway transporte plus de 70 % du fret avec une forte augmentation en 2023 grâce à l'investissement dans un nouveau navire de charge (240 tonnes de charge utile).

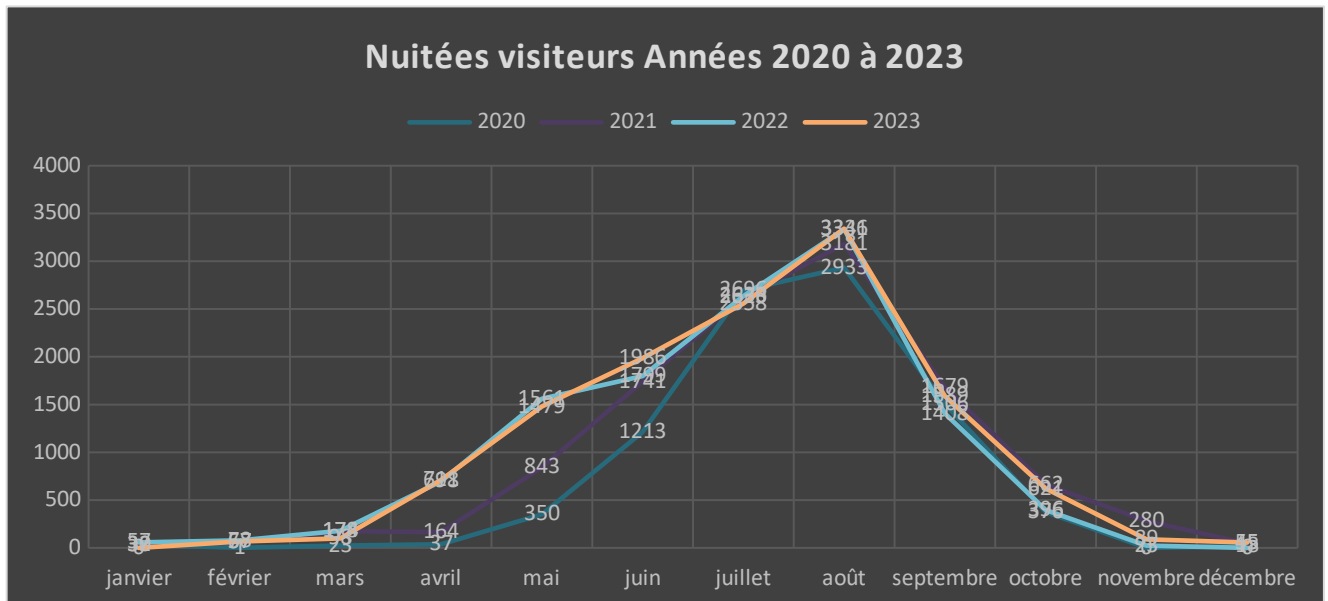
Le nombre de passagers (visiteurs et habitants) embarquant pour Groix ne cesse d'augmenter depuis 10 ans, et présente une croissance soutenue ces dernières années. On note un report d'une partie de l'activité des liaisons maritimes sur les compagnies privées en saison (environ 5% des passagers à l'année).



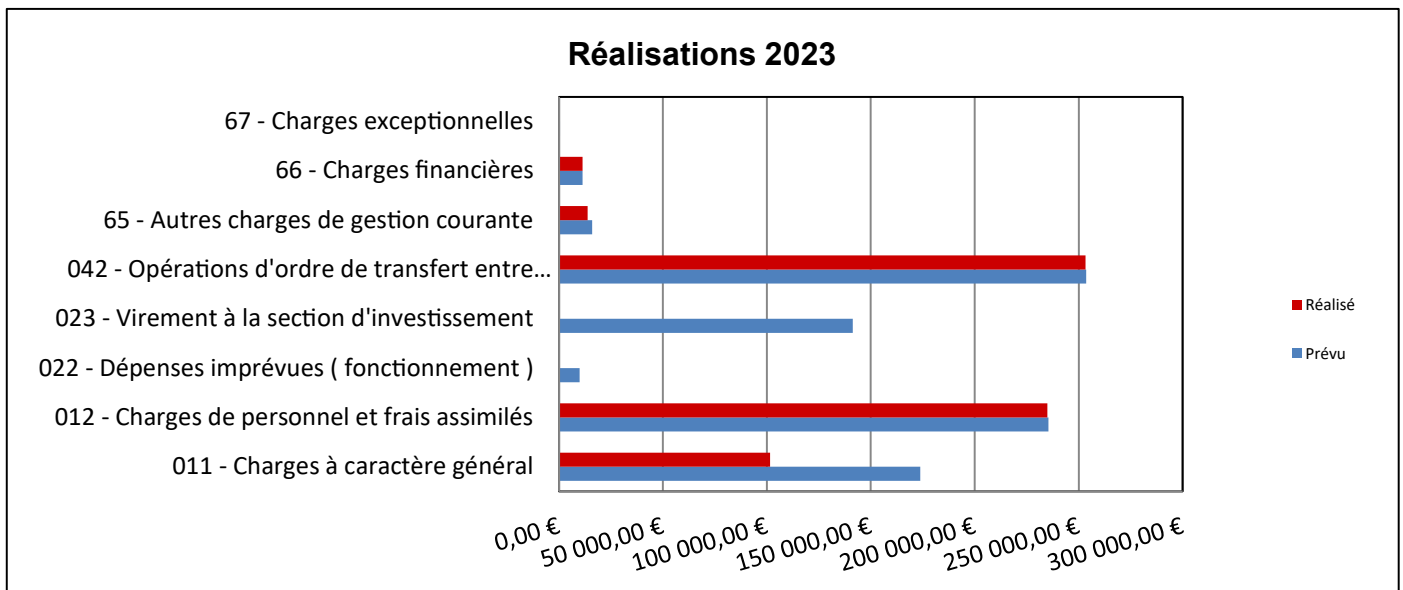
De petites compagnies saisonnières non répertoriées dans les statistiques s'ajoutent aux trois compagnies présentées ici.

2023			
	Escale Ouest	Laïta croisière	Traversée Cadou
Avril	110		117
Mai	800	394	387
Juin	1691	400	538
Juillet	6004	1719	2196
Août	7968	2733	2559
Septembre	1603	347	208
<b>Total</b>	<b>20340</b>	<b>5593</b>	<b>6005</b>

Plaisance : 230 contrats annuels : 12 sur bouées, 28 hors ponton, 136 sur pontons, 25 sur va et vient, 29 contrats hiver. Environ 200 personnes sur 2 listes d'attente (bassin à flot et bassin est).



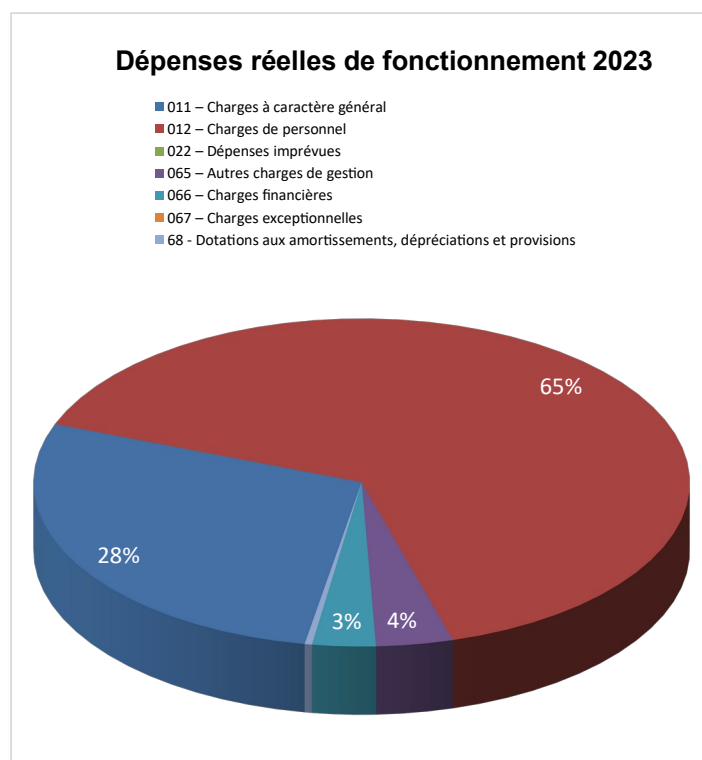
## II Les dépenses



	Prévu	Réalisé	Taux de réalisation
011 - Charges à caractère général	173 800,00 €	101 637,04 €	58,48%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	235 454,00 €	234 929,27 €	99,78%
022 - Dépenses imprévues ( fonctionnement )	10 000,00 €	- €	0,00%
023 - Virement à la section d'investissement	141 241,10 €	- €	0,00%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	253 648,00 €	253 238,74 €	99,84%
65 - Autres charges de gestion courante	16 000,00 €	13 757,80 €	85,99%
66 - Charges financières	11 306,00 €	11 305,02 €	99,99%
67 - Charges exceptionnelles	500,00 €	- €	0,00%
68 - Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	2 355,00 €	1 296,48 €	55,05%
	<b>844 304,10 €</b>	<b>616 164,35 €</b>	<b>72,98%</b>

Les réalisations atteignent 87,64 % des prévisions (hors 023).

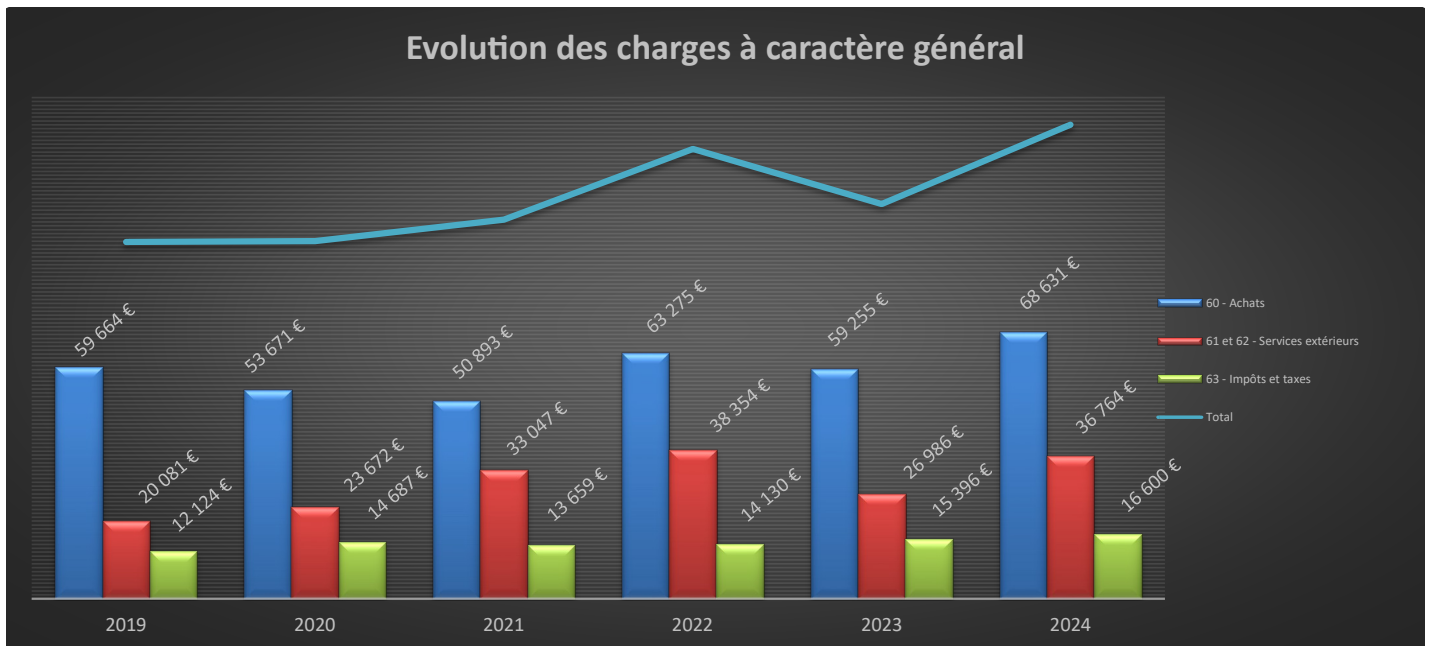
	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution 2022/2023
011 – Charges à caractère général	97 599,54 €	115 759,06 €	101 637,04 €	-14 122,02 €
012 – Charges de personnel	194 989,53 €	227 834,19 €	234 929,27 €	7 095,08 €
022 – Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
065 – Autres charges de gestion	58,10 €	1,36 €	13 757,80 €	13 756,44 €
066 – Charges financières	14 750,88 €	13 039,79 €	11 305,02 €	-1 734,77 €
067 – Charges exceptionnelles	3 848,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
68 - Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	0,00 €	0,00 €	1 296,48 €	1 296,48 €
<b>Total</b>	<b>311 246,77 €</b>	<b>356 634,40 €</b>	<b>362 925,61 €</b>	<b>6 291,21 €</b>



Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 1,76% contre 14,58% en 2022. Une évolution de -12,20% pour les charges à caractère général et +3,11 % pour les charges de personnel.

## a Les charges à caractère général

Les charges à caractère général, qui regroupent les achats de biens et diverses charges externes correspondant aux dépenses quotidiennes.



Par rapport au CA 2022, les achats de stocks (énergie, fournitures diverses) augmentent, notamment le compte 6061 « Eau, énergie... » pour + 13 662.44 €.

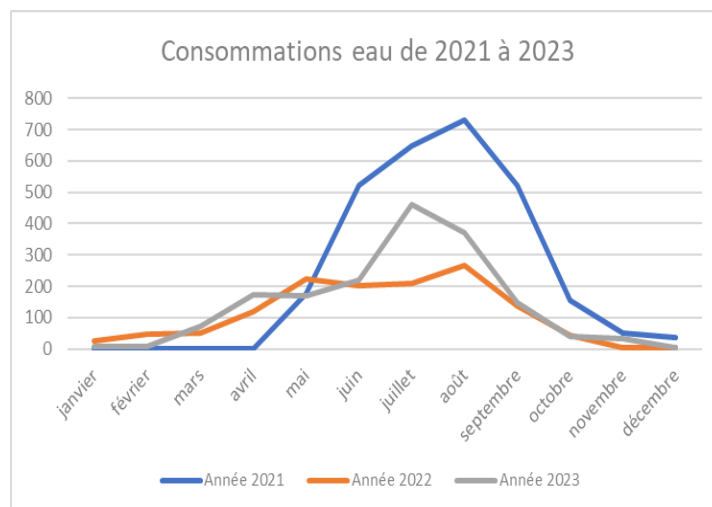
En se basant sur les factures d'eau et sur les consommations relevées, nous pouvons constater que sur la période dite « haute saison », il y a eu une forte augmentation de la consommation par rapport à 2022 mais en diminution par rapport à 2021.

En 2023 il n'y a pas eu d'arrêté préfectoral limitant la consommation d'eau sur l'île de Groix par rapport à 2023 où une usine de désalinisation avait été mise en place.

La consommation totale pour 2023 est de 1706 m3. En 2022 elle était de 1 332 m3 soit près de 29.07% de plus en 2023.

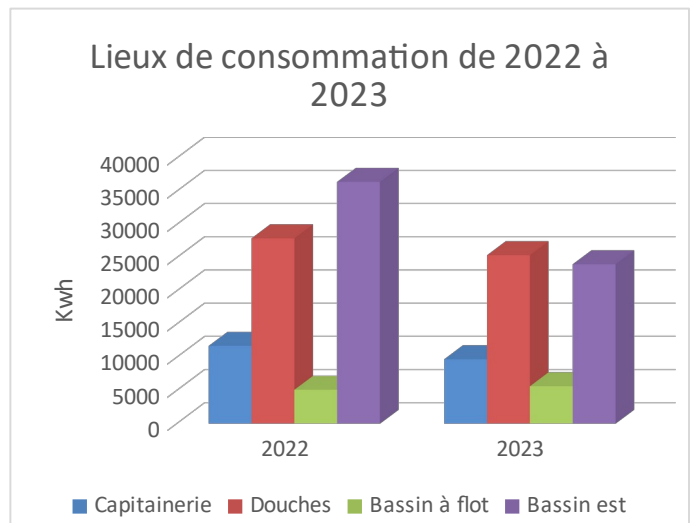
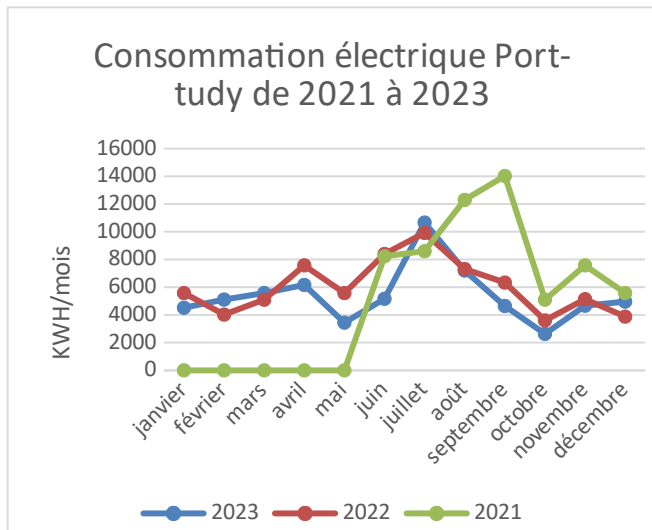
Cependant nous sommes en baisse de 60% par rapport à 2021 qui a été une année équivalente sans arrêté préfectoral.

Le poste qui consomme le plus, sont les douches sanitaires du port avec 56.85% de la consommation totale avec 1 706 m3 pour 2023.



En se basant sur les relevés d'index d'électricité, nous pouvons dire que sur une tendance générale, le port a consommé moins en 2023 par rapport à 2022 avec -16 435 kWh/H soit 21% de moins que 2022.

Nous remarquons une augmentation flagrante sur le mois de juillet marquée par un mois fortement pluvieux. En Aout, les visiteurs se sont moins branchés aux pontons pour recharger leurs batteries dû à un ensoleillement plus important et une recharge par panneaux solaires.

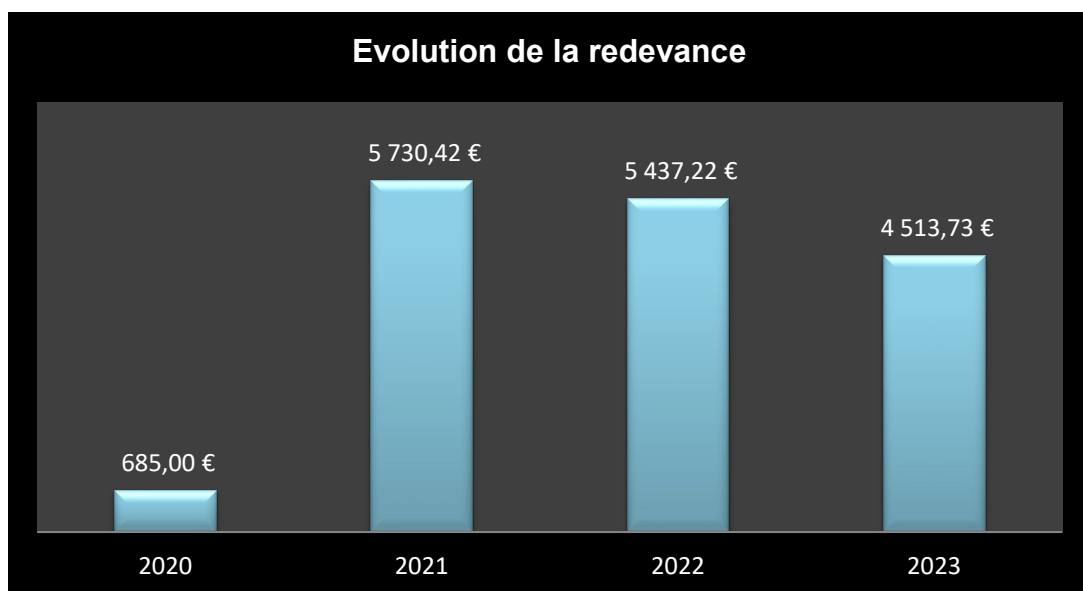


Au regard des graphiques, les lieux de consommation les plus importants sont les douches sanitaires avec les ballons d'eau chaude et le bassin EST (ponton visiteurs).

Enfin, afin de limiter sa consommation en électricité, le port a installé des LEDS dans les bureaux de la capitainerie et dans les sanitaires. De plus pour ce même bloc les lumières s'allument automatiquement.

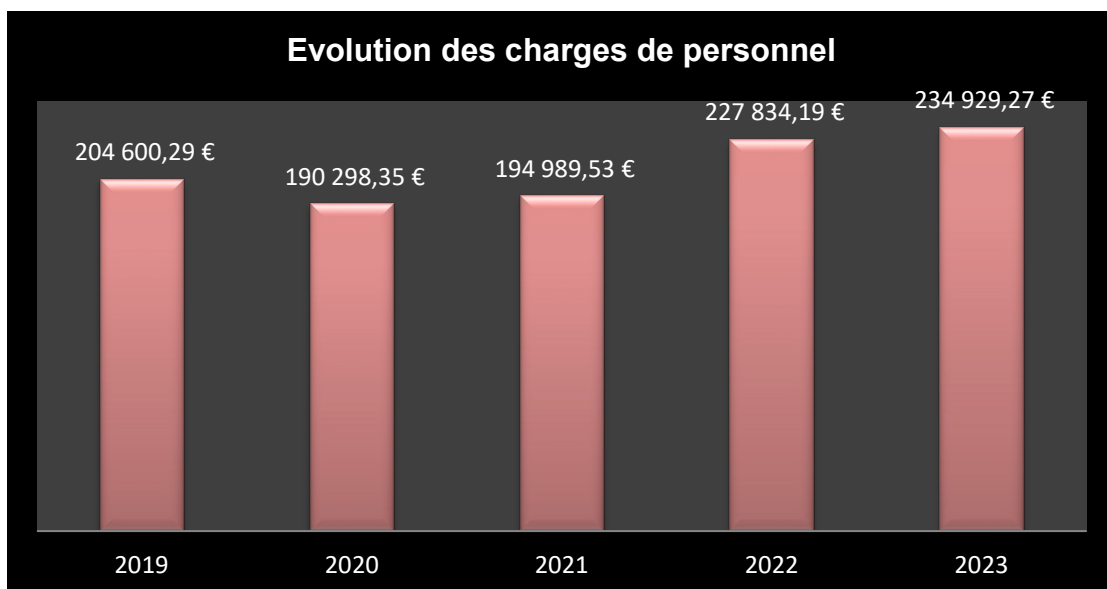
Durant les périodes de Noël nous avons diminué le nombre de décoration sur les bateaux.

Les services extérieurs (prestations de service entretien des chaînes, des moteurs, réparations diverses, maintenance, contrôles de sécurité, taxe de séjour, assurances ...) augmentent, notamment pour les télécommunications et la certification ports propres (3 400 €). Il y a eu moins de réparations sur la machine à glace, les douches, les flotteurs, les cordages et les bouées.



**b Les charges de personnel**



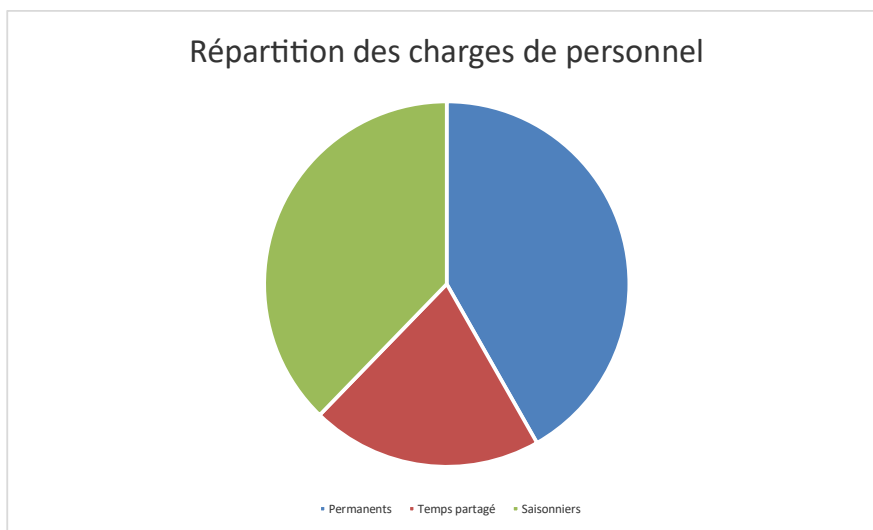


Les charges de personnel ont atteint un niveau de 234 929,27 € en 2023. La masse salariale évolue en fonction des recrutements de personnel saisonnier et du GVT. L'évolution est de 4,53 ETP à 4,73 ETP (hors temps du personnel administratif de la mairie pour des fonctions support). En moyenne les 11 saisonniers de 2022 ont réalisé en moyenne 228 heures chacun, en 2023 10 saisonniers ont réalisé en moyenne 223 heures.

Suite à l'augmentation de 3,5 % du point d'indice en 2022, de nouvelles mesures salariales ont prévu de soutenir l'ensemble des agents de la fonction publique et d'augmenter leur pouvoir d'achat, particulièrement pour les rémunérations les plus basses.

- Augmentation de la rémunération fixe : La rémunération indiciaire de tous les agents publics a été revalorisée de 2,5 % en moyenne, grâce à deux mesures distinctes : une augmentation générale de 1,5 % du point d'indice dès juillet 2023, et l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires à partir de janvier 2024, soit environ 25 euros de plus par mois et par agent.

- Progression indiciaire pour les bas salaires : Une mesure spécifique a été mise en place pour les agents ayant les rémunérations les plus basses, avec l'attribution de jusqu'à 9 points d'indice supplémentaires. Cela devait représenter jusqu'à 7 % de progression indiciaire pour un agent de catégorie C entre janvier 2023 et janvier 2024, soit environ 120 euros. Jusqu'à 9 points d'indices majorés supplémentaires pour rétablir la progressivité des rémunérations, sur la base du relèvement de l'indice minimum de traitement (IMT) au niveau du SMIC en 2023.



#### c Les charges financières

Les charges financières représentent 4% des dépenses réelles de fonctionnement en 2023.

## Partie 3 : L'évolution de la situation financière et des ratios financiers

L'épargne de gestion (ou excédent brut de fonctionnement) est l'excédent des produits courants moins les charges courantes de fonctionnement.

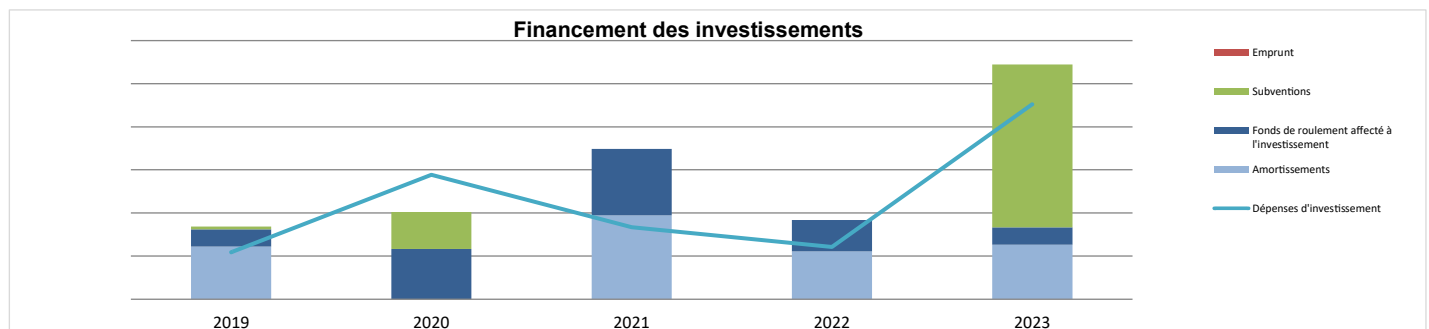
L'épargne brute (ou capacité d'autofinancement brute) correspond au solde de la section de fonctionnement, c'est-à-dire à la différence entre ses recettes réelles et ses dépenses réelles. L'épargne brute est prioritairement affectée au remboursement du capital de la dette. Ce ratio, qui intègre les opérations à caractère exceptionnel, peut varier de façon significative d'une année sur l'autre.

L'épargne nette (ou CAF nette) correspond à l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette. Elle correspond à l'autofinancement disponible pour le financement des investissements.

Libellé	2021	2022	2023	Variation 2021/2022	
				Montant (€)	% d'évolution
Recettes de gestion	719 048 €	595 686 €	584 707 €	- 10 979 €	-1,84 %
Dépenses de gestion	292 647 €	343 595 €	351 621 €	8 026 €	2,34 %
<b>Épargne de gestion</b>	<b>426 401 €</b>	<b>252 092 €</b>	<b>233 087 €</b>	<b>- 19 005 €</b>	<b>-7,54 %</b>
+ produits exceptionnels	43 €	529 €	3 130 €		
- dépenses exceptionnelles	3 849 €	- €	- €		
- intérêts de la dette	14 751 €	13 040 €	11 305 €		
<b>= Épargne brute</b>	<b>407 845 €</b>	<b>239 581 €</b>	<b>224 912 €</b>	<b>- 14 669 €</b>	<b>-6,12 %</b>
- remboursement du capital	58 267 €	58 988 €	59 733 €	745 €	1,26 %
<b>= Épargne nette</b>	<b>349 578 €</b>	<b>180 592 €</b>	<b>165 179 €</b>	<b>- 15 414 €</b>	<b>-8,54 %</b>
Encours de dette au 31/12	481 676 €	420 379 €	458 260 €		
Capacité de désendettement (encours de dette/Épargne brute) en années	1,18	1,75	2,04		
Taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement)	0,57	0,40	0,38		

Comme le montre le tableau ci-dessus, l'épargne de gestion baisse de 7,54% entre 2022 et 2023 car les recettes réelles de fonctionnement diminuent plus vite que les dépenses réelles de fonctionnement.

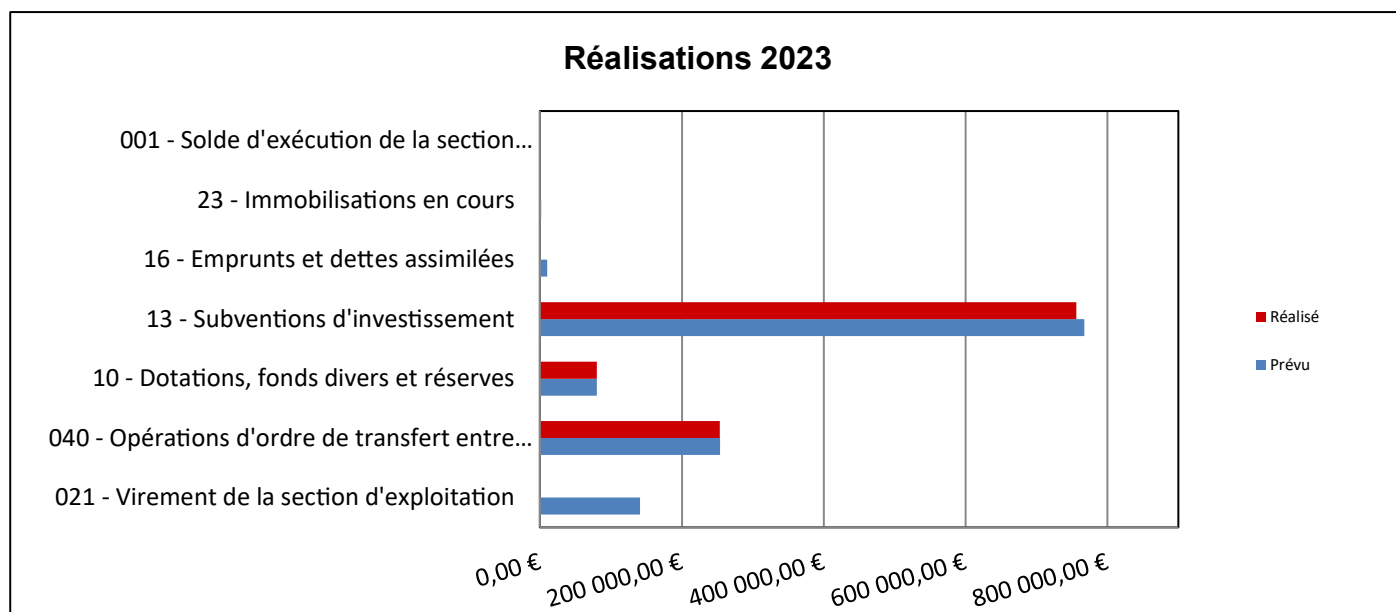
L'épargne brute qui tient compte des mouvements exceptionnels fluctue et elle est supérieure au montant du remboursement du capital des emprunts pour 2023, l'épargne nette constatée est donc positive.



Le graphique nous indique que les investissements sont financés par des ressources extérieures (subventions) et par des ressources propres composées des amortissements prélevés sur la section de fonctionnement et des réserves affectées au compte 1068. Lorsque les dépenses excèdent les ressources, le déficit est reporté et l'excédent de la section de fonctionnement apporte les recettes nécessaires.

## Partie 4 : La section d'investissement

### I Les recettes



	Prévu	Réalisé	Taux de réalisation
021 - Virement de la section d'exploitation	141 241,10 €	0,00 €	0,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	253 648,00 €	253 238,74 €	99,84%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	80 000,00 €	80 000,00 €	100,00%
13 - Subventions d'investissement	767 159,00 €	756 222,15 €	98,57%
16 - Emprunts et dettes assimilées	10 329,00 €	0,00 €	0,00%
23 - Immobilisations en cours	1 612,00 €	0,00 €	0,00%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	
<b>Total</b>	<b>1 253 989,10 €</b>	<b>1 089 460,89 €</b>	<b>86,88%</b>

Les réalisations sont inférieures aux prévisions (hors 023) - de 23 287,11€.

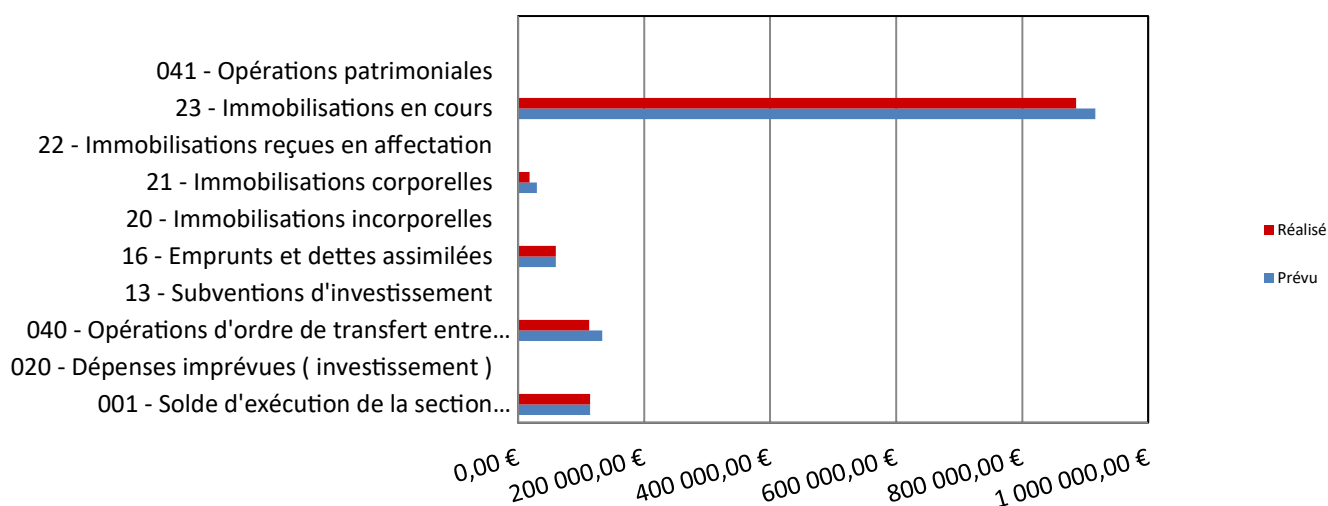
Les subventions d'investissement dépendent des dépenses d'investissement réalisées et de la fréquence de versement des partenaires.

Le chapitre 10 « dotations et fonds divers » totalise, quant à lui, 145 978.75 € pour un taux de réalisation de 100%. Il comprend uniquement l'affectation du résultat 2022.

Le chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections », qui est la contrepartie du chapitre 042 en dépense de fonctionnement, comprend les dotations aux amortissements des immobilisations. Le chapitre 041, « opérations patrimoniales », en recettes et en dépenses, constate les intégrations d'études et de travaux à leurs comptes définitifs.

## II Les dépenses

## Réalisations 2023



	Prévu	Réalisé	Taux de réalisation
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	114 086,77 €	114 086,77 €	100,00%
020 - Dépenses imprévues ( investissement )	0,00 €	0,00 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	133 852,00 €	112 652,72 €	84,16%
13 - Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	59 732,88 €	59 732,88 €	100,00%
20 - Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	30 264,00 €	18 510,45 €	61,16%
22 - Immobilisations reçues en affectation	0,00 €	0,00 €	
23 - Immobilisations en cours	916 054,35 €	885 611,46 €	96,68%
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	
<b>Total</b>	<b>1 253 990,00 €</b>	<b>1 190 594,28 €</b>	<b>94,94%</b>

Les réalisations sont inférieures aux prévisions de 63 395,72 €.

Le chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections », est la contrepartie du chapitre 042 en recettes de fonctionnement, et concerne les écritures de reprise de subventions et ont vocation à alléger la charge générée par les amortissements.

Les dépenses liées au remboursement du capital des emprunts représentent 19.56% des dépenses réelles d'investissement.

Les dépenses et les recettes d'équipement peuvent se résumer dans le tableau suivant :

	Dépenses	Recette
Cale adossée	138 959,36 €	
Capitainerie		188 617,44 €
CAT		170 247,00 €
Haliotis	268 463,43 €	217 073,76 €
Matériel	18 510,45 €	
Mouillages	29 623,10 €	
Pontons	448 565,57 €	180 283,95 €

## Partie 5 : L'affectation du résultat :

<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses (a)	616 164,35 €
Recettes (b)	700 489,86 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	<b>84 325,51 €</b>
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	83 294,96 €
<b>Résultat de clôture (e=c+d)</b>	<b>167 620,47 €</b>
<b>Investissement</b>	
Recettes N (a)	1 089 460,89 €
Excédent N-1 (b)	- €
Recettes totales (c=a+b)	<b>1 089 460,89 €</b>
Dépenses N (d)	1 076 507,51 €
Déficit N-1 (e)	114 086,77 €
Dépenses totales (f=d+e)	<b>1 190 594,28 €</b>
<b>Solde d'exécution (g=c-f)</b>	<b>-101 133,39 €</b>
Restes à réaliser recettes	- €
Restes à réaliser dépenses	25 145,00 €
Restes à réaliser solde (h)	<b>-25 145,00 €</b>
<b>Besoin de financement de l'investissement (i=g+h)</b>	<b>-126 278,39 €</b>
Excédent de fonctionnement	<b>167 620,47 €</b>
Besoin de financement de l'investissement	<b>-126 278,39 €</b>
Résultat global de clôture	<b>41 342,08 €</b>
<b>Affectation</b>	
Compte 1068	<b>126 278,39 €</b>
Report à nouveau en fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	<b>41 342,08 €</b>
Solde d'exécution de la section investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	<b>-101 133,39 €</b>

Le cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser s'élève à -126 278.39 € En conséquence, une partie du résultat de fonctionnement sera affectée au compte 1068 pour couvrir ce déficit.

En effet, l'article L. 2311 – 5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'affectation du résultat de l'exercice N-1 doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent). La part de résultat cumulé de fonctionnement N-1 qui excède le besoin de financement de la section d'investissement peut être, au choix de l'assemblée délibérante, soit affectée en complément de la somme correspondant à l'affectation minimale, déterminée comme indiquée ci-dessus, soit simplement reportée en section de fonctionnement (R002).

Années	2019	2020	2021	2022	2023
013 - Atténuation de charges	1 944,64 €	- €	1 774,82 €	300,00 €	3 592,43 €
70 - Produits des services	246 542,26 €	217 561,71 €	247 892,35 €	254 478,52 €	278 109,59 €
74 - Dotations, subventions et participations	- €	- €	132 437,00 €	- €	5 400,00 €
75 - Autres produits	307 785,19 €	218 999,77 €	336 944,27 €	340 907,84 €	297 605,21 €
77 - Produits exceptionnels	101 550,04 €	165,88 €	43,04 €	528,54 €	3 129,91 €
O42 - Opérations d'ordre	84 898,57 €	- €	169 797,00 €	84 898,57 €	112 652,72 €
Recettes réelles de fct (1)	523 744,93 €	436 727,36 €	719 091,48 €	596 214,90 €	587 837,14 €
réel + ordre	523 744,93 €	436 727,36 €	888 888,48 €	681 113,47 €	700 489,86 €
011 - Charges à caractère général	91 868,52 €	92 029,38 €	97 599,54 €	115 759,06 €	101 637,04 €
012 - Charges de personnel	204 600,29 €	190 298,35 €	194 989,53 €	227 834,19 €	234 929,27 €
022 - Dépenses imprévues	- €	- €	- €	- €	- €
065 - Autres charges de gestion	6 752,98 €	5 481,78 €	58,10 €	1,36 €	13 757,80 €
066 - Charges financières	18 124,73 €	16 439,14 €	14 750,88 €	13 039,79 €	11 305,02 €
067 - Charges exceptionnelles	72 871,52 €	2 861,98 €	3 848,72 €	- €	- €
68 - Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	- €	- €	- €	- €	1 296,48 €
O42 - amortissements	244 117,75 €	- €	389 351,89 €	221 647,92 €	253 238,74 €
Dépenses réelles de fct hors 66 (2)	265 830,16 €	290 671,49 €	296 495,89 €	343 594,61 €	350 324,11 €
réel + ordre	265 830,16 €	290 671,49 €	685 847,78 €	565 242,53 €	603 562,85 €
Epargne de gestion (3=1-2) (-775)	257 914,77 €	146 055,87 €	422 595,59 €	252 620,29 €	235 963,03 €
Frais financiers (4)	18 124,73 €	16 439,14 €	14 750,88 €	13 039,79 €	11 305,02 €
intérêts sur dette ancienne	18 124,73 €	16 439,14 €	14 750,88 €	13 039,79 €	11 305,02 €
intérêts sur dette nouvelle	- €	- €	- €	- €	- €
Epargne brute (5=3-4) CAF	235 980,37 €	129 616,73 €	407 844,71 €	239 580,50 €	224 658,01 €
Remboursement du capital (6)	58 689,63 €	57 568,76 €	58 267,02 €	58 988,11 €	59 732,88 €
capital sur dette ancienne	58 689,63 €	57 568,76 €	58 267,02 €	58 988,11 €	59 732,88 €
capital sur dette nouvelle	- €	- €	- €	- €	- €
Epargne disponible (5-6) ou CAF nette	174 567,84 €	72 047,97 €	349 577,69 €	180 592,39 €	164 925,13 €
Dépenses réelles d'investissement hors emprunt	217 424,72 €	576 449,33 €	333 366,91 €	242 577,24 €	904 121,91 €
nouveaux projets					
O40 - amortissement subventions, étalement fonds de concours	84 898,57 €	- €	169 797,00 €	84 898,57 €	112 652,72 €
O41 - intégration avances	- €	- €	- €	54 550,51 €	- €
recettes réelles d'investissement hors emprunt et 1068	12 228,62 €	211 936,08 €	61 133,72 €	16 688,59 €	756 222,15 €
O40 - amortissements	244 117,75 €	- €	389 351,89 €	221 647,92 €	253 238,74 €
O41 - intégration avances	- €	- €	- €	54 550,51 €	- €
emprunt	- €	- €	- €	- €	- €
résultats antérieurs	309 906,87 €	348 950,84 €	17 159,95 €	94 504,45 €	49 208,19 €
fonds de roulement final	309 625,23 €	17 159,95 €	94 504,45 €	49 208,19 €	67 783,56 €
variation du fonds de roulement	- 281,64 €	- 331 790,89 €	77 344,50 €	- 45 296,26 €	18 575,37 €
fonds de roulement final en jours	392,55	20,12	109,31	49,67	67,48
solvabilité (dette en années de CAF)	2,76	4,57	1,31	1,98	1,85

# Compte administratif 2023

## Budget annexe mouillages

Rapport d'analyse

Séance du 11 avril 2024

Partie 1 : Analyse des résultats du budget 2023.....	3
I Les recettes.....	4
II Les dépenses.....	4
Partie 3 : La section d'investissement.....	5
I Les recettes.....	5
II Les dépenses.....	6
Partie 4 : Proposition d'affectation du résultat.....	6

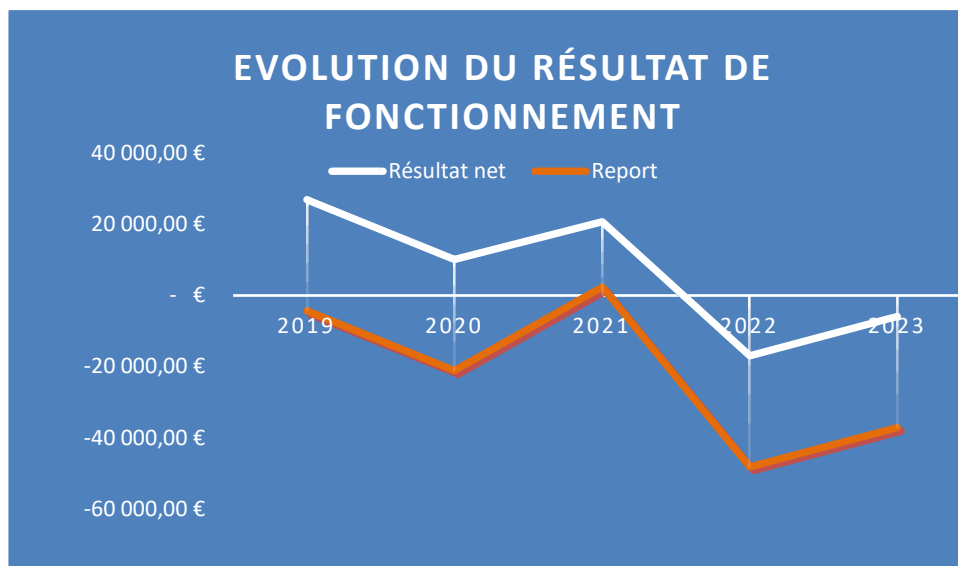


## Partie 1 : Analyse des résultats du budget 2023

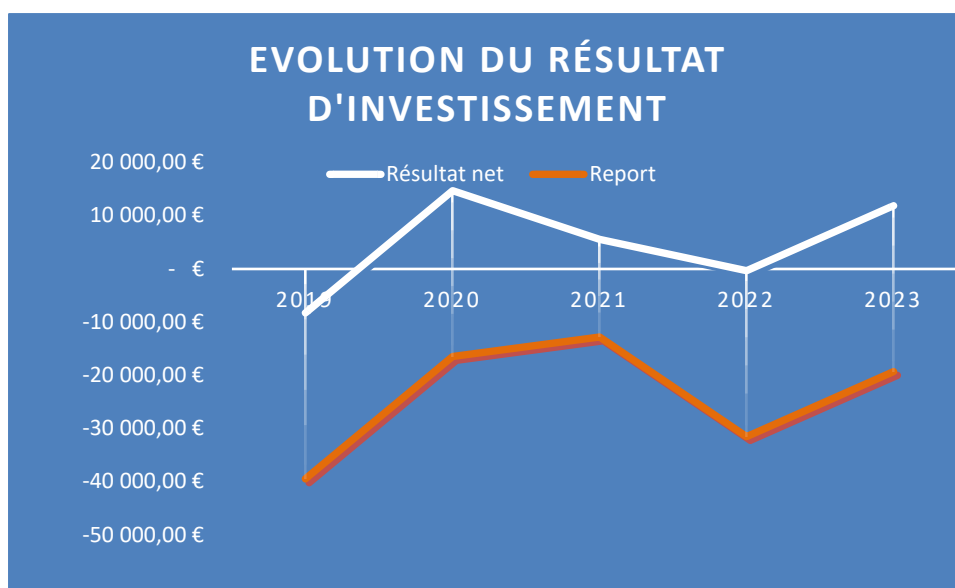
La lecture des principales données relatives à l'exécution du budget 2023, peut se présenter de la manière suivante :

		CA 2021	CA 2022	CA 2023
Fonctionnement	Recettes de fonctionnement	45 231,16 €	43 628,93 €	42 965,61 €
	Dépenses de fonctionnement	24 605,60 €	60 619,82 €	48 837,35 €
	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>20 625,56 €</b>	<b>-16 990,89 €</b>	<b>-5 871,74 €</b>
	<b>Résultat reporté</b>	<b>14 350,92 €</b>	<b>30 998,48 €</b>	
	<b>Résultat de clôture</b>	<b>34 976,48 €</b>	<b>14 007,59 €</b>	<b>-5 871,74 €</b>
Investissement	Recettes d'investissement	13 788,00 €	7 935,00 €	20 104,41 €
	Dépenses d'investissement	30 627,00 €	33 339,23 €	4 623,85 €
	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>12 861,00 €</b>	<b>-3 978,00 €</b>	<b>-29 382,23 €</b>
	<b>Résultat reporté</b>	<b>12 861,00 €</b>	<b>-3 978,00 €</b>	<b>-29 382,23 €</b>
	<b>Résultat de clôture</b>	<b>25 722,00 €</b>	<b>-7 956,00 €</b>	<b>-58 764,46 €</b>
Total	Recettes totales	59 019,16 €	51 563,93 €	63 070,02 €
	Dépenses totales	55 232,60 €	93 959,05 €	53 461,20 €
	<b>Résultat global de l'exercice</b>	<b>3 786,56 €</b>	<b>-42 395,12 €</b>	<b>9 608,82 €</b>
	<b>Résultat global reporté</b>	<b>27 211,92 €</b>	<b>27 020,48 €</b>	<b>-29 382,23 €</b>
	<b>Résultat global de clôture</b>	<b>30 998,48 €</b>	<b>-15 374,64 €</b>	<b>-19 773,41 €</b>

Au 31 décembre 2023, la section de fonctionnement a enregistré 43 965,61 € de recettes totales pour 48 837,35 € de dépenses totales soit un déficit de 16 990,89 €.

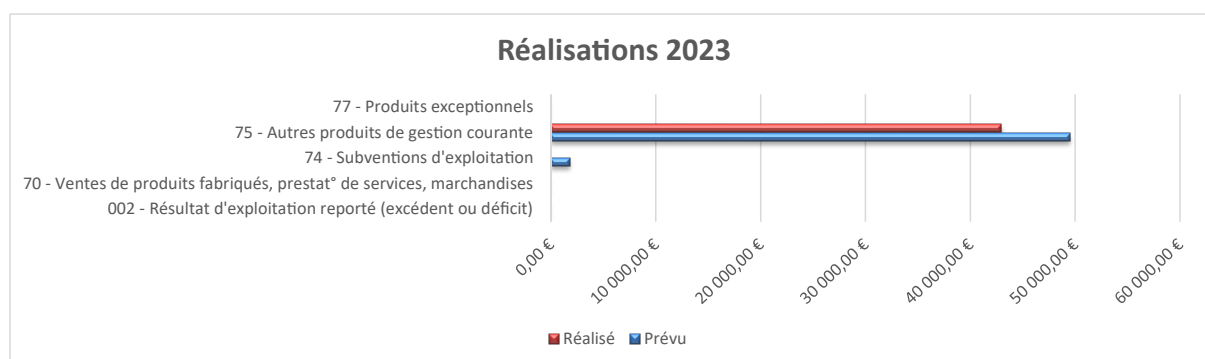


Comme le montre le graphique ci-dessus, le résultat de fonctionnement varie d'une année sur l'autre. Quant à l'investissement, le résultat de l'exercice est négatif, tout comme le résultat de clôture qui est de -29 382,23 €.



## Partie 2 : La section de fonctionnement

### I Les recettes

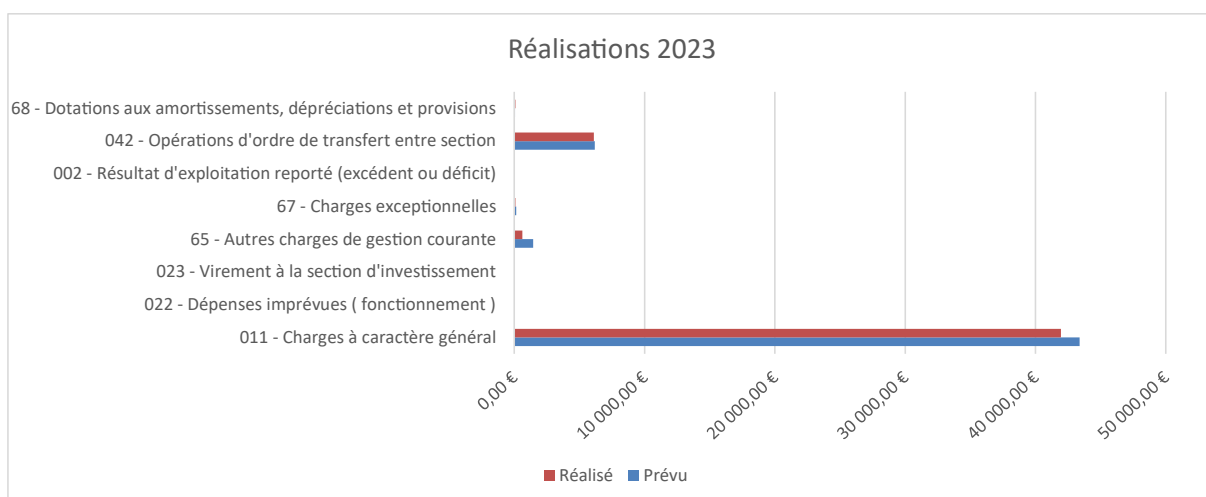


Les réalisations sont les suivantes :

	Prévu	Réalisé	Taux de réalisation
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	
74 - Subventions d'exploitation	1 764,00 €	0,00 €	0%
75 - Autres produits de gestion courante	49 456,00 €	42 965,61 €	87%
77 - Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	
<b>Total</b>	<b>51 220,00 €</b>	<b>42 965,61 €</b>	<b>84%</b>

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution 2022/2023
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	+0,00 €
74 - Subventions d'exploitation	3 948,00 €	1 240,00 €	0,00 €	-1 240,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	41 283,16 €	42 388,93 €	42 965,61 €	+576,68 €
77 - Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	+0,00 €
<b>Total</b>	<b>45 231,16 €</b>	<b>43 628,93 €</b>	<b>42 965,61 €</b>	<b>-663,32 €</b>

### II Les dépenses



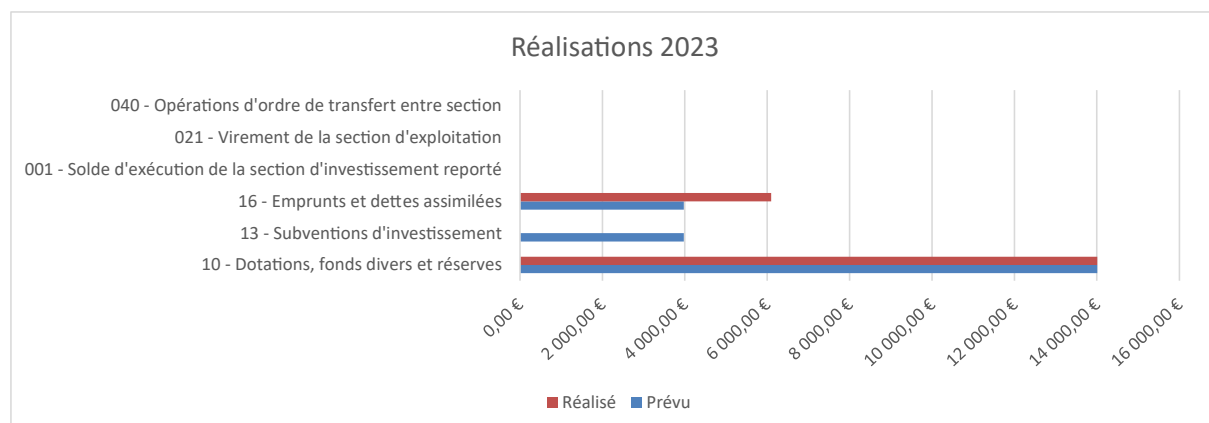
Les réalisations s'élèvent à 95% des prévisions. Il s'agit essentiellement des poses de mouillages.

	Prévu	Réalisé	Taux de réalisation
011 - Charges à caractère général	43 380,00 €	41 944,75 €	97%
022 - Dépenses imprévues ( fonctionnement )	0,00 €	0,00 €	
023 - Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	
65 - Autres charges de gestion courante	1 455,00 €	610,71 €	42%
67 - Charges exceptionnelles	150,00 €	94,89 €	63%
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	6 180,00 €	6 096,82 €	99%
68 - Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	55,00 €	90,18 €	164%
<b>Total</b>	<b>51 220,00 €</b>	<b>48 837,35 €</b>	<b>95%</b>

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution 2021/2022
011 - Charges à caractère général	20 817,60 €	56 662,82 €	41 944,75 €	-14 718,07 €
022 - Dépenses imprévues ( fonctionnement )	0,00 €	0,00 €	0,00 €	+0,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	+0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €	610,71 €	+610,71 €
67 - Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	94,89 €	+94,89 €
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	+0,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	3 788,00 €	3 957,00 €	6 096,82 €	+2 139,82 €
68 - Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	0,00 €	0,00 €	90,18 €	
<b>Total</b>	<b>24 605,60 €</b>	<b>56 662,82 €</b>	<b>48 747,17 €</b>	<b>-7 915,65 €</b>

## Partie 3 : La section d'investissement

### I Les recettes

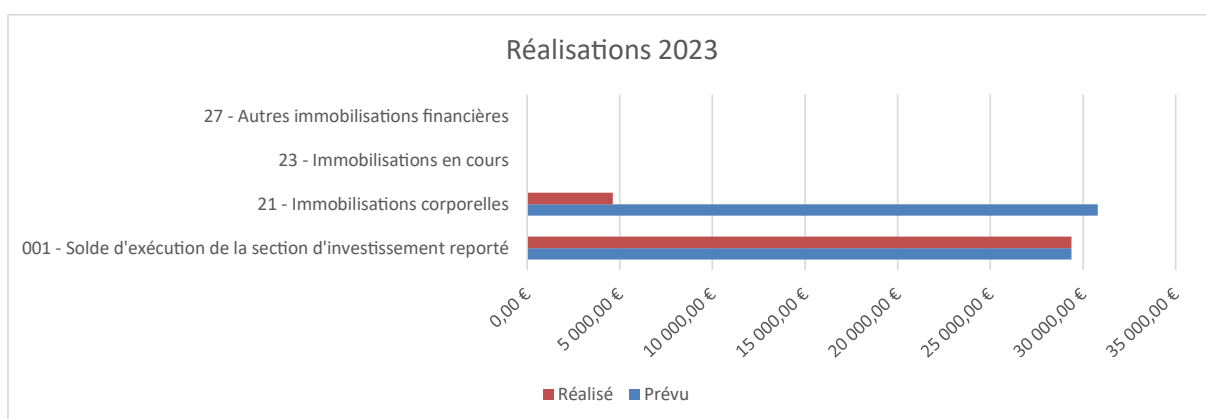


	Prévu	Réalisé	Taux de réalisation
10 - Dotations, fonds divers et réserves	14 007,59 €	14 007,59 €	
13 - Subventions d'investissement	3 978,00 €	0,00 €	0%
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 978,00 €	6 096,82 €	153%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	
021 - Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	
<b>Total</b>	<b>21 963,59 €</b>	<b>20 104,41 €</b>	<b>92%</b>

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution 2022/2023
10 - Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00 €	3 978,00 €	14 007,59 €	+10 029,59 €
13 - Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	+0,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	+0,00 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	12 861,00 €	0,00 €	0,00 €	+0,00 €
021 - Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	+0,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	3 788,00 €	3 957,00 €	6 096,82 €	+2 139,82 €
<b>Total</b>	<b>26 649,00 €</b>	<b>7 935,00 €</b>	<b>20 104,41 €</b>	<b>12 169,41 €</b>

Les recettes d'investissement proviennent de l'affectation du résultat de 2022 et des amortissements.

## II Les dépenses



	Prévu	Réalisé	Taux de réalisation
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	29 382,23 €	29 382,23 €	100%
21 - Immobilisations corporelles	30 805,00 €	4 623,85 €	15%
23 - Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	
27 - Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	
<b>Total</b>	<b>60 187,23 €</b>	<b>34 006,08 €</b>	<b>57%</b>

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution 2022/2023
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	3 978,00 €	29 382,23 €	+25 404,23 €
21 - Immobilisations corporelles	30 627,00 €	33 339,23 €	4 623,85 €	-28 715,38 €
23 - Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	+0,00 €
<b>Total</b>	<b>30 627,00 €</b>	<b>37 317,23 €</b>	<b>34 006,08 €</b>	<b>- 3 311,15 €</b>

Les investissements servent à remplacer les éléments les plus « fatigués » des mouillages.

## Partie 4 : Proposition d'affectation du résultat

<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses (a)	48 837,35 €
Recettes (b)	42 965,61 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	<b>-5 871,74 €</b>
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	- €
Résultat de clôture (e=c+d)	<b>-5 871,74 €</b>
<b>Investissement</b>	
Recettes N (a)	20 104,41 €
Excédent N-1 (b)	- €
Recettes totales (c=a+b)	<b>20 104,41 €</b>
Dépenses N (d)	4 623,85 €
Déficit N-1 (e)	29 382,23 €
Dépenses totales (f=d+e)	<b>34 006,08 €</b>
<b>Solde d'exécution (g=c-f)</b>	<b>-13 901,67 €</b>
Restes à réaliser recettes	- €
Restes à réaliser dépenses	- €
Restes à réaliser solde (h)	- €
<b>Besoin de financement de l'investissement (i=g+h)</b>	<b>-13 901,67 €</b>
Excédent de fonctionnement	<b>-5 871,74 €</b>
Besoin de financement de l'investissement	<b>-13 901,67 €</b>
Résultat global de clôture	<b>-19 773,41 €</b>
<b>Affectation</b>	
Compte 1068	- €
Report à nouveau en fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	<b>-5 871,74 €</b>
Solde d'exécution de la section investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	<b>-13 901,67 €</b>

# Compte administratif 2023

## Budget annexe camping

Rapport d'analyse

Séance du 11 avril 2024

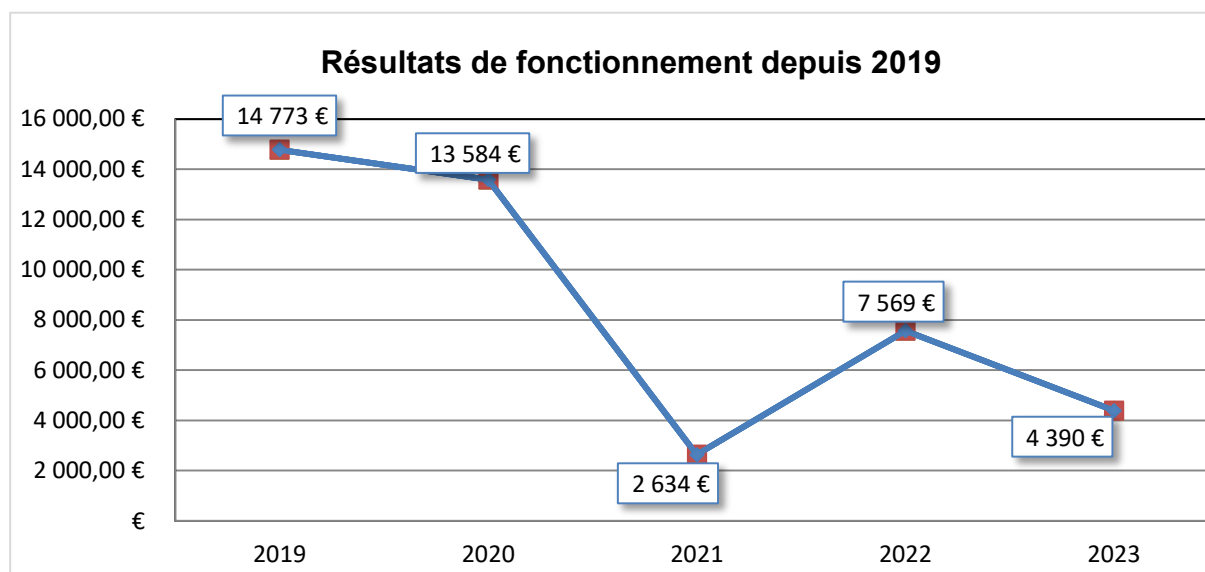
Partie 1 : Analyse des résultats du budget 2023.....	3
I Les recettes.....	4
II Les dépenses.....	4
Partie 3 : La section d'investissement.....	6
I Les recettes.....	6
II Les dépenses.....	6
Partie 4 : Proposition d'affectation du résultat.....	7

## Partie 1 : Analyse des résultats du budget 2023

La lecture des principales données relatives à l'exécution du budget 2023, peut se présenter de la manière suivante :

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	2022/2023	
Fonctionnement	Recettes de fonctionnement	36 438,88 €	40 870,20 €	36 934,54 €	-9,63 %
	Dépenses de fonctionnement	33 804,49 €	33 300,77 €	32 544,72 €	-2,27 %
	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>2 634,39 €</b>	<b>7 569,43 €</b>	<b>4 389,82 €</b>	<b>-42,01 %</b>
	<b>Résultat reporté</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>10 422,13 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-100,00 %</b>
	<b>Résultat de clôture</b>	<b>12 634,39 €</b>	<b>17 991,56 €</b>	<b>4 389,82 €</b>	<b>-75,60 %</b>
Investissement	Recettes d'investissement	27 069,59 €	2 212,26 €	17 991,56 €	
	Dépenses d'investissement	14 903,26 €	21 972,76 €	16 010,71 €	
	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>12 166,33 €</b>	<b>-19 760,50 €</b>	<b>1 980,85 €</b>	
	<b>Résultat reporté</b>	<b>-14 378,59 €</b>	<b>-2 212,26 €</b>	<b>-21 972,76 €</b>	
	<b>Résultat de clôture</b>	<b>-2 212,26 €</b>	<b>-21 972,76 €</b>	<b>-19 991,91 €</b>	
Total	Recettes totales	63 508,47 €	43 082,46 €	54 926,10 €	+27,49 %
	Dépenses totales	48 707,75 €	55 273,53 €	48 555,43 €	-12,15 %
	<b>Résultat global de l'exercice</b>	<b>14 800,72 €</b>	<b>-12 191,07 €</b>	<b>6 370,67 €</b>	<b>-152,26 %</b>
	<b>Résultat global reporté</b>	<b>-4 378,59 €</b>	<b>8 209,87 €</b>	<b>-21 972,76 €</b>	<b>-367,64 %</b>
	<b>Résultat global de clôture</b>	<b>10 422,13 €</b>	<b>-3 981,20 €</b>	<b>-15 602,09 €</b>	<b>+291,89 %</b>

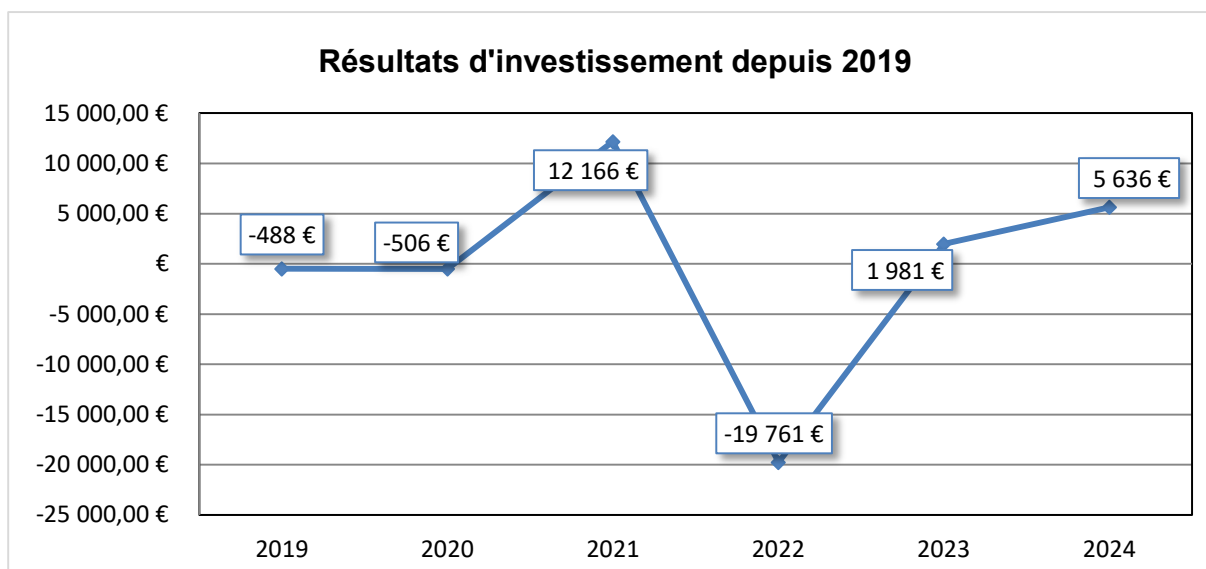
Au 31 décembre 2023, la section de fonctionnement a enregistré 36 934.54 € de recettes totales pour 32 544.72 € de dépenses totales soit un excédent de 4 386.82 €.



Comme le montre le graphique ci-dessus, le résultat de fonctionnement varie d'une année sur l'autre mais tend à diminuer.

En investissement, le résultat de l'exercice est de 1 980.85 €. Les recettes s'élèvent à 17 991.56 € (affectation des excédents de fonctionnement 2022) pour 16 010.71 € de dépenses (charge de l'emprunt). Le report d'un montant de -21 972.76 € fixe le résultat de clôture à - 19 991.91 €.





## Partie 2 : La section de fonctionnement

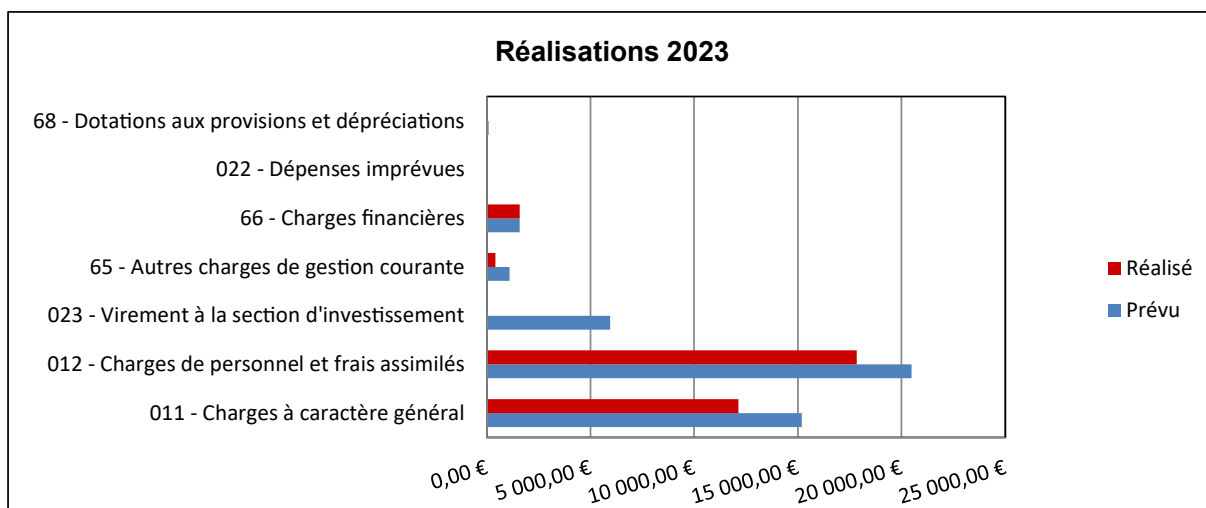
### I Les recettes

	Prévu	Réalisé	Taux de réalisation
002 - Résultat d'exploitation reporté	- €	- €	
70 – Produits des services	44 985,26 €	36 868,40 €	81,96%
75 – Autres produits	- €	66,14 €	
77 – Produits exceptionnels	- €	- €	
	<b>44 985,26 €</b>	<b>36 934,54 €</b>	<b>82,10%</b>

Le taux de réalisation est de 82.10 %.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution 2022/2023
70 – Produits des services	36 420,28 €	40 842,70 €	36 868,40 €	-3 974,30 €
77 – Produits exceptionnels	18,60 €	27,50 €	66,14 €	38,64 €
<b>Total</b>	<b>36 438,88 €</b>	<b>40 870,20 €</b>	<b>36 934,54 €</b>	<b>-3 935,66 €</b>

### II Les dépenses



	Prévu	Réalisé	Taux de réalisation
011 - Charges à caractère général	15 190,81 €	12 134,67 €	+79,88 %
012 - Charges de personnel et frais assimilés	20 478,57 €	17 839,46 €	+87,11 %
023 - Virement à la section d'investissement	5 945,29 €	0,00 €	+0,00 %
65 - Autres charges de gestion courante	1 100,00 €	417,10 €	+37,92 %
66 - Charges financières	1 578,49 €	1 578,49 €	+100,00 %
022 - Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	
67 - Charges spécifiques	600,00 €	575,00 €	+95,83 %
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	92,00 €	0,00 €	+0,00 %
	<b>44 985,16 €</b>	<b>32 544,72 €</b>	<b>72,35%</b>

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution 2022/2023
011 - Charges à caractère général	9 293,41 €	10 424,28 €	12 134,67 €	1 710,39 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	21 825,14 €	20 734,35 €	17 839,46 €	-2 894,89 €
023 - Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €	417,10 €	417,10 €
66 - Charges financières	2 685,94 €	2 142,14 €	1 578,49 €	-563,65 €
022 - Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
67 - Charges spécifiques	0,00 €	0,00 €	575,00 €	575,00 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total</b>	<b>33 804,49 €</b>	<b>33 300,77 €</b>	<b>32 544,72 €</b>	<b>-756,05 €</b>

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement stagne par rapport à 2022. Cette différence s'explique surtout par la baisse des charges de personnel compte tenu de l'indisponibilité physique d'un agent saisonnier.

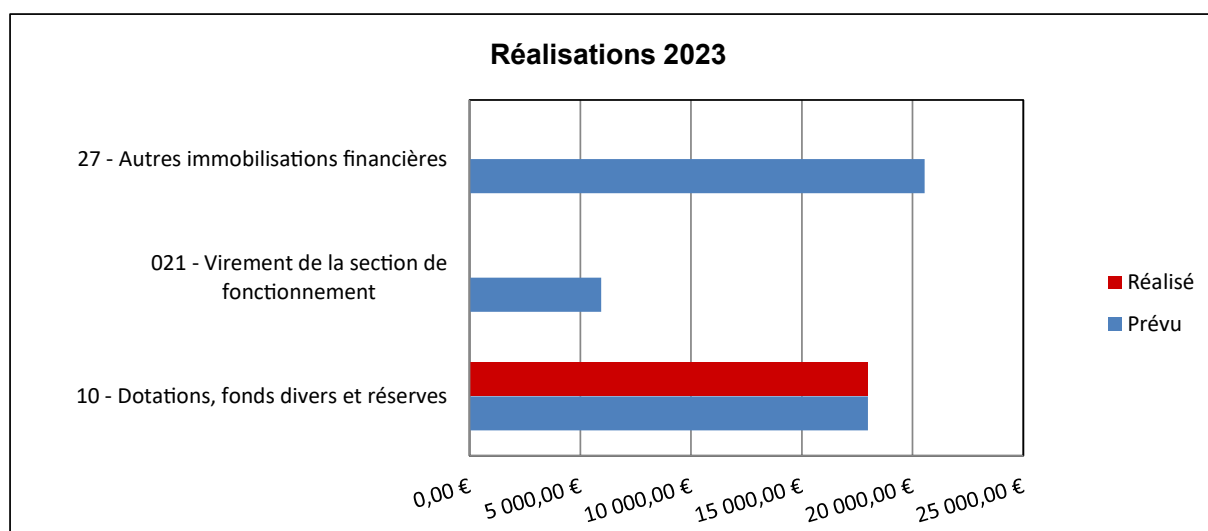
La moitié des recettes permet de régler les charges afférentes à l'emprunt. Le solde ne permet pas de compenser les dépenses courantes. Le camping nécessite la présence de personnel et quelques travaux d'entretien doivent être réalisés chaque année. L'augmentation des recettes impliquerait une hausse des tarifs ou une augmentation de la fréquentation notamment par une ouverture plus large.

Libellé	2021	2022	2023	Variation 2022/2023	
				Montant (€)	% d'évolution
Recettes de gestion	36 420 €	40 843 €	36 868 €	- 3 974 €	-9,73 %
Dépenses de gestion	31 119 €	31 159 €	30 391 €	- 767 €	-2,46 %
<b>Épargne de gestion</b>	<b>5 302 €</b>	<b>9 684 €</b>	<b>6 477 €</b>	<b>- 3 207 €</b>	<b>-33,12 %</b>
+ produits exceptionnels	19 €	28 €	66 €		
- dépenses exceptionnelles	- €	- €	575 €		
- intérêts de la dette	2 686 €	2 142 €	1 578 €		
<b>= Épargne brute</b>	<b>2 634 €</b>	<b>7 569 €</b>	<b>4 390 €</b>	<b>- 3 180 €</b>	<b>-42,01 %</b>
- remboursement du capital	14 903 €	15 447 €	16 011 €	564 €	3,65 %
<b>= Épargne nette</b>	<b>- 12 269 €</b>	<b>- 7 878 €</b>	<b>- 11 621 €</b>	<b>- 3 743 €</b>	<b>47,52 %</b>
Encours de dette au 31/12	65 253 €	49 806 €	33 795 €		
Capacité de désendettement (encours de dette/Épargne brute) en années	24,77	6,58	7,70		
Taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement)	0,07	0,19	0,12		

L'épargne nette du budget camping est négative. Les excédents de fonctionnement ne permettent pas de couvrir le remboursement en capital de l'emprunt.

## Partie 3 : La section d'investissement

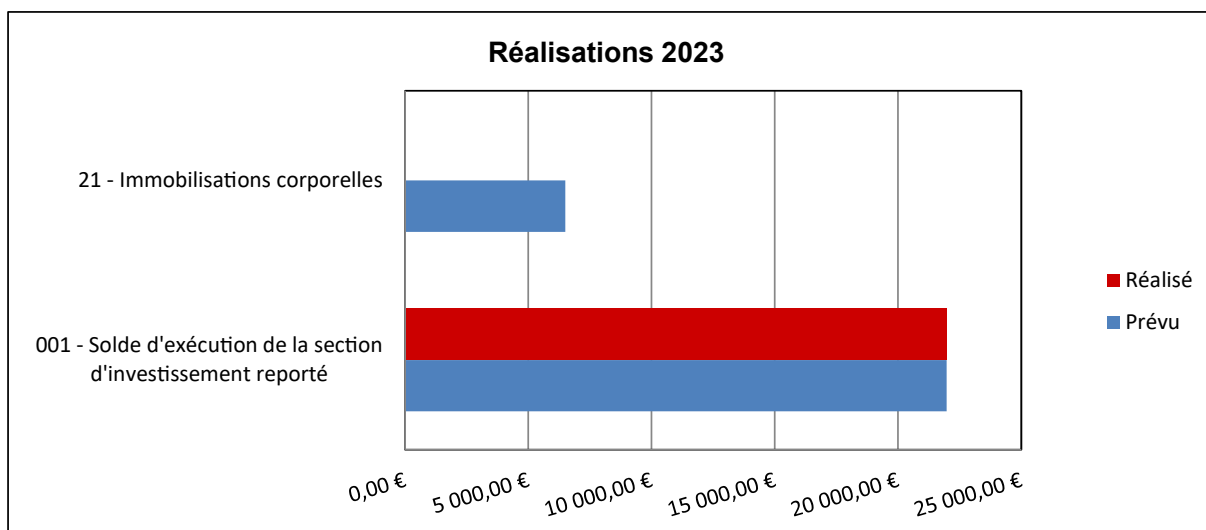
### I Les recettes



10 - Dotations, fonds divers et réserves	17 991,56 €	17 991,56 €	+100,00 %
021 - Virement de la section de fonctionnement	5 945,29 €	0,00 €	+,00 %
27 - Autres immobilisations financières	20 547,00 €	0,00 €	+,00 %
	<b>44 483,85 €</b>	<b>17 991,56 €</b>	<b>+40,45 %</b>

La seule recette d'investissement provient de l'affectation du résultat de 2022. Le taux de réalisation est de 70.20%.

### II Les dépenses



	Prévu	Réalisé	Taux de réalisation
001 - Solde d'exécution de la section d'investi	21 972,76 €	21 972,76 €	+100,00 %
16 - Emprunts et dettes assimilées	16 001,00 €	16 010,71 €	+100,06 %
21 - Immobilisations corporelles	6 500,00 €	0,00 €	+,00 %
	<b>44 473,76 €</b>	<b>37 983,47 €</b>	<b>85,41%</b>

Le taux de réalisation de 85.41%. Outre le report du déficit 2022, la seule dépense est liée au remboursement du capital des emprunts.

## Partie 4 : Proposition d'affectation du résultat

<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses (a)	32 544,72 €
Recettes (b)	36 934,54 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	<b>4 389,82 €</b>
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	- €
Résultat de clôture (e=c+d)	<b>4 389,82 €</b>
<b>Investissement</b>	
Recettes N (a)	17 991,56 €
Excédent N-1 (b)	- €
Recettes totales (c=a+b)	<b>17 991,56 €</b>
Dépenses N (d)	16 010,71 €
Déficit N-1 (e)	21 972,76 €
Dépenses totales (f=d+e)	<b>37 983,47 €</b>
<b>Solde d'exécution (g=c-f)</b>	<b>-19 991,91 €</b>
Restes à réaliser recettes	- €
Restes à réaliser dépenses	- €
Restes à réaliser solde (h)	- €
<b>Besoin de financement de l'investissement (i=g+h)</b>	<b>-19 991,91 €</b>
Excédent de fonctionnement	<b>4 389,82 €</b>
Besoin de financement de l'investissement	<b>-19 991,91 €</b>
Résultat global de clôture	<b>-15 602,09 €</b>
<b>Affectation</b>	
Compte 1068	<b>4 389,82 €</b>
Report à nouveau en fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	- €
Solde d'exécution de la section investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	<b>-19 991,91 €</b>

# Budget primitif 2024

## Budget principal

Rapport de présentation

Séance du 11/04/2024

# Sommaire

<b>Propos liminaires.....</b>	<b>3</b>
1. Le contexte national.....	3
2. Le bloc communal.....	4
3. Les principales dispositions de la loi de finances.....	5
a) <i>La dotation globale de fonctionnement 2024.....</i>	<i>5</i>
b) <i>Mesures en faveur de la planification écologique.....</i>	<i>5</i>
c) <i>Soutien renouvelé en faveur de l'investissement local.....</i>	<i>6</i>
d) <i>Compensation des pertes de recettes liées à la réforme de la taxe sur les logements vacants (TLV).....</i>	<i>6</i>
e) <i>Augmentation du FCTVA.....</i>	<i>6</i>
f) <i>Ajustement de la répartition des dotations de péréquations communales.....</i>	<i>6</i>
g) <i>Ajustement de la répartition des dotations de péréquations communales.....</i>	<i>6</i>
h) <i>Réforme de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales.....</i>	<i>7</i>
i) <i>Aménagement de la fiscalité des logements sociaux.....</i>	<i>7</i>
j) <i>Performance énergétique et exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).....</i>	<i>7</i>
k) <i>Compensation en cas de perte de base de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).....</i>	<i>7</i>
l) <i>Exonération des fondations et associations.....</i>	<i>7</i>
m) <i>Adaptation des tarifs d'accise sur les énergies et prolongation temporaire du bouclier tarifaire sur l'électricité et modification des conditions d'établissement des tarifs réglementés de vente de l'électricité.....</i>	<i>8</i>
n) <i>Police de la publicité extérieure.....</i>	<i>8</i>
<b>Partie 1 : La section de fonctionnement.....</b>	<b>8</b>
1. Les recettes.....	8
a) <i>La fiscalité.....</i>	<i>9</i>
b) <i>Les dotations et subventions.....</i>	<i>11</i>
c) <i>Les produits des services.....</i>	<i>12</i>
d) <i>Les recettes exceptionnelles.....</i>	<i>12</i>
2. Les dépenses.....	12
e) <i>Les charges à caractère général.....</i>	<i>13</i>
f) <i>Les charges de personnel.....</i>	<i>14</i>
g) <i>Les autres charges de gestion courante.....</i>	<i>14</i>
h) <i>Les charges financières.....</i>	<i>15</i>
i) <i>Les charges exceptionnelles.....</i>	<i>15</i>
<b>Partie 2 : La section d'investissement.....</b>	<b>16</b>
1. Les recettes.....	16
2. Les dépenses.....	16
<b>Partie 3 : Le programme d'investissement.....</b>	<b>18</b>
<b>Partie 4 : Prospective.....</b>	<b>19</b>

# Propos liminaires<sup>1</sup>

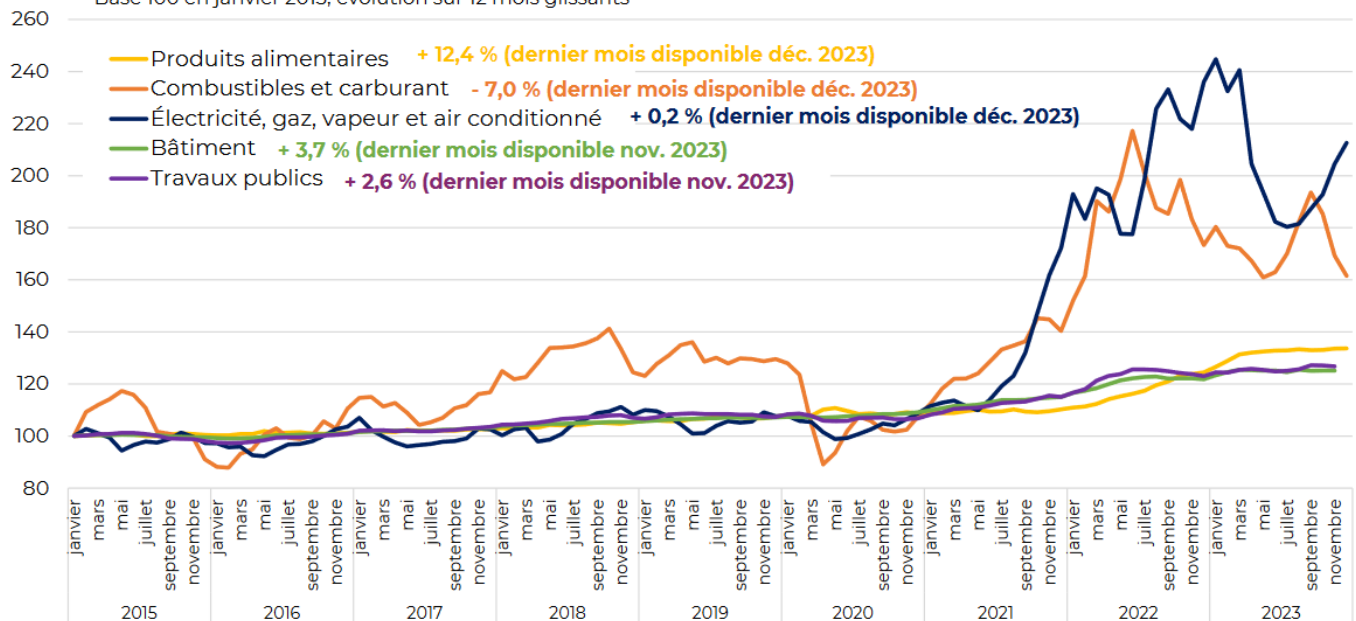
## 1. Le contexte national

Modifications institutionnelles	2021	2022	2023	2024
<b>Nombre de communes</b> au 1 <sup>er</sup> janvier (hors collectivités d'outre-mer)	34 968	34 955	34 945	34 935
<b>Nombre de communes nouvelles</b> au 1 <sup>er</sup> janvier	776	785	793	802
<b>Nombre de groupements à fiscalité propre</b> au 1 <sup>er</sup> janv. (hors Polynésie fr.) <i>dont métropoles (yc mét. de Lyon)</i>	1 254 22	1 255 22	1 255 22	1 255 22
<b>Nombre de syndicats (SIVU, SIVOM, mixtes)</b> au 1 <sup>er</sup> janvier	8 905	8 722	8 615	8 537 (au 1 <sup>er</sup> octobre 2023)
<b>Nouveaux transferts de compétences</b>		Recentralisation du RSA pour la Seine-Saint-Denis et les Pyrénées-Orientales	Poursuite recentralisation du RSA, l'Aniège entre dans l'expérimentation  19 territoires sélectionnés pour l'expérimentation relative à l'accompagnement renoué des allocataires du RSA  Transfert de portions de la voirie nationale aux collectivités en vertu des articles 38 et 40 de la loi 3DS	Transfert du pouvoir de police de la publicité extérieure aux maires (transfert possible aux présidents d'intercommunalité sous condition)*, comme le prévoit la loi Climat et résilience du 22 août 2021** (cf article 250 LFI 2024 concernant la compensation)
<b>Collectivités territoriales à statut particulier</b>	Création de la Collectivité européenne d'Alsace (fusion des deux départements : Bas-Rhin et Haut-Rhin)			

©La Banque Postale

### Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale

Base 100 en janvier 2015, évolution sur 12 mois glissants



©La Banque Postale

Source : [Indices Insee](#), calculs La Banque Postale

<sup>1</sup> Support à la préparation de votre DOB- Caisse d'Épargne  
BP 2024 Commune

## Prévisions de croissance (PIB volume)

Prévisions annuelles France	2023	2024
Insee (déc. 2023)	+0,8%	/
Banque de France (déc. 2023)	+0,8%	+0,9%
Commission européenne (nov. 2023)	+1,0%	+1,2%
OCDE (nov. 2023)	+0,9%	+0,8%
FMI (oct. 2023)	+1,0%	+1,3%
Gouvernement (PLF 2024)	+1,0%	+1,4%
Prévisions annuelles Zone euro	2023	2024
BCE (déc. 2023)	+0,7%	+1,0%
Commission européenne (nov. 2023)	+0,6%	+1,2%
OCDE (nov. 2023)	+0,6%	+0,9%
FMI (oct. 2023)	+0,7%	+1,2%

## Prévisions d'inflation\*

Prévisions annuelles France	2024
Insee (déc. 2023)	/
Banque de France (déc. 2023) - IPCH	+2,5%
Commission européenne (nov. 2023) - IPCH	+3,0%
OCDE (nov. 2023) - IPCH	+2,7%
FMI (oct. 2023) - IPCH	+2,5%
Gouvernement (PLF 2024)	+2,6%
Prévisions annuelles Zone euro	2024
BCE (déc. 2023) - IPCH	+3,2%
Commission européenne (nov. 2023) - IPCH	+3,2%
OCDE (nov. 2023) - IPCH	+2,7%
FMI (oct. 2023) - IPCH	+3,3%

\*Les prévisions d'inflation sont mesurées par l'indice des prix à la consommation (IPC) ou, si précisé, par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). En France, en 2023 et selon les données publiées par l'Insee le 12 janvier 2024, les prix à la consommation augmenteraient de **4,9 % en moyenne sur un an** (+ 5,7 % pour l'IPCH).



Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6% après +6,8% en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1er janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes.

Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France.

Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi ralenti pour le sixième mois consécutif (+9,7% en septembre contre +15,9% en mars), repassant sous le seuil des 10% pour la première fois depuis septembre 2022. Les prix de l'énergie ont également nettement ralenti jusqu'au mois de juillet (-3,7% en GA), avant de rebondir ensuite (+11,9% en septembre), en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation de 10% au 1er août des tarifs réglementés de l'électricité.

Le contexte de tensions croissantes au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme.

A l'horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient contribuer à un ralentissement de l'emploi.

D'après la Loi de Finances 2024 (LFI 2024), le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public. En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards € des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027).

La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

Projetée depuis 2022, la loi de programmation des finances publiques a été publiée le 19 décembre 2023. Son objectif est de calibrer le retour de la France dans les clous européens de déficit et d'endettement.

## 2. Le bloc communal

Les tensions sur les ressources, dotations mais aussi fiscalité (DMTO) et sur les charges (point d'indice, énergie...) pèsent sur l'autofinancement. Le niveau des taux et les tensions sur la liquidité limitent le recours à l'emprunt classique.

**La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027** définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

A cet égard, la trajectoire d'évolution du solde public est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration de la manière suivante :



	2022	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Solde public effectif</b>	<b>-4,8</b>	<b>-4,9</b>	<b>-4,4</b>	<b>-3,7</b>	<b>-3,2</b>	<b>-2,7</b>
dont administrations publiques centrales	-5,2	-5,4	-4,7	-4,3	-4,2	-4,1
dont administrations publiques locales *	<b>0,0</b>	<b>-0,3</b>	<b>-0,3</b>	<b>-0,2</b>	<b>0,2</b>	<b>0,4</b>
dont administrations de sécurité sociale	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0

Ainsi, pour dégager 0,4 point de PIB d'excédent budgétaire en 2027, les dépenses des Administrations publiques locales\* (APUL) doivent baisser dans le PIB de 1 point sur cette période.

Les montants annuels prévisionnels des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sont fixés de la manière suivante :

(en millions € courants)	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Concours financiers</b>	<b>54 953</b>	<b>54 391</b>	<b>54 959</b>	<b>55 666</b>	<b>56 043</b>

L'État s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire nationale d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Elle correspond à l'inflation diminuée de 0,5 point :

	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (%)</b>	<b>4,8</b>	<b>2,0</b>	<b>1,5</b>	<b>1,3</b>	<b>1,3</b>

Pour ce qui concerne la commune, l'évolution est de 8 % en 2023 et la prévision est de 9 % pour 2024.

### 3. Les principales dispositions de la loi de finances

Les concours financiers progressent par rapport à 2023, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures :

- la LFI renforce son soutien aux collectivités avec la pérennisation du fonds vert augmenté à 2,5 milliards €
- afin de réduire les délais de délivrance des cartes d'identité et passeports, l'État augmente la dotation pour les titres sécurisés de 52,4 à 100 millions € en 2024
- la dotation de subventions exceptionnelles pour soutenir les communes en difficulté est reconduite au même niveau que 2023, soit 10 millions €
- la LFI crée une dotation de 5 millions € pour le plan national contre les violences aux élus.

Les Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (43 %). Les PSR s'élèvent à 45 milliards € en 2024, en légère baisse par rapport à la LFI 2023 mais uniquement en raison de mesures exceptionnelles non reconduites ou réduites, telles que :

- la non-reconduction des 430 millions € versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique
- la diminution du soutien exceptionnel 2023 pour les collectivités face à la croissance des prix de l'énergie qui passe de 1,5 milliard € à 400 millions € en 2024

Si l'on exclut ces mesures, les PSR progressent de 998 millions €, notamment grâce à la DGF, au FCTVA et à 3 nouveaux prélèvements : en faveur des communes nouvelles (16 M€), pour compenser la réforme sur la taxe des logements vacants des communes et EPCI (24,7 M€) et pour le fonds de sauvegarde des départements (53 M€).

#### a) La dotation globale de fonctionnement 2024

La DGF 2024 est fixée à 27,2 milliards €. Elle est abondée de 320 millions € en 2024, dont 290 millions € concentrés sur les dotations de péréquation des communes (notamment 150 millions € pour la Dotation de solidarité rurale).

La LFI diminue de 27 millions € les variables d'ajustement supportées en 2024 par le bloc communal.

Les montants individuels seront calculés au prorata des recettes réelles de fonctionnement comme les années passées.

#### b) Mesures en faveur de la planification écologique

Le fonds vert en faveur des collectivités a vocation à les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique : + 0,8 milliard €.

### c) Soutien renouvelé en faveur de l'investissement local

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à 1,8 milliard € pour 2024 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

De plus, afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, l'État renforce le verdissement de ces dotations. Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru à 30 % pour la DSIL (contre 25 % auparavant) et introduit à hauteur de 20 % pour la DETR.

Ainsi, la part consacrée à la transition écologique atteindra 0,5 milliard € en 2024, soit 25 % de ces dotations.

### d) Compensation des pertes de recettes liées à la réforme de la taxe sur les logements vacants (TLV)

La taxe sur les logements vacants, perçue par l'Etat, est instaurée dans les agglomérations où les tensions immobilières sont les plus fortes. Elle s'applique dans les communes (de ces agglomérations) appartenant à des zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants, où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements.

En outre, les communes où est applicable la TLV peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part leur revenant de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS).

Les communes hors du périmètre d'application de la TLV peuvent, quant à elles, instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Il en va de même pour les EPCI à fiscalité propre lorsqu'ils ont adopté un programme local de l'habitat (PLH).

La loi de finances pour 2023 a élargi le champ d'application de la TLV aux communes confrontées à une pénurie de logements disponibles pour l'habitation principale mais n'appartenant pas à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants. Cette évolution a pour effet d'augmenter le périmètre des communes concernées par la TLV à 3 693 communes contre 1 140 auparavant. L'intégration de nouvelles communes et EPCI dans ce périmètre entraîne la perte du produit de la THLV pour ceux qui l'avaient instauré sur leur territoire.

L'éventuelle majoration de THRS décidée par certaines communes ne serait pas suffisante pour compenser intégralement cette perte de THLV.

La LFI crée un nouveau prélèvement sur recettes de l'État de 24,7 millions € correspondant au montant de THLV (GROIX 19 logements en 2022, VL de 33 788) perçu par les communes et EPCI afin de neutraliser les effets de la réforme de la TLV. Pour 2024, GROIX percevra 6 780 € de compensation.

### e) Augmentation du FCTVA

Le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) atteint 7,1 millions € pour 2024, soit une hausse de 6 %. Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds (+ 364 millions €), mais également à l'élargissement de l'assiette (+ 250 millions €). En effet, les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA, dépenses qui avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1er janvier 2021. Pour l'État, cette disposition doit permettre « de soutenir notamment les opérations d'aménagement de terrains sportifs, à moins d'un an des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ou les opérations d'aménagement d'espaces verts et naturels ».

### f) Ajustement de la répartition des dotations de péréquations communales

La LFI modifie les critères d'éligibilité à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR). Cette fraction est attribuée aux 10 000 premières communes classées selon un indice synthétique composé du potentiel financier par habitant (70 %) et du revenu par habitant (30 %). Pour les petites communes, le revenu par habitant peut fluctuer fortement en fonction des arrivées ou départs de population.

Article 240 C

La LFI prend en compte le revenu par habitant, non pas du dernier exercice, mais la moyenne des 3 derniers exercices, ce qui réduirait de 15 % le nombre de communes entrant ou sortant de l'éligibilité à la fraction cible de DSR.

De plus, concernant la dotation nationale de péréquation (DNP), la LFI met en place une garantie de sortie pour les communes perdant leur éligibilité à la part « majoration » de la DNP, pour ainsi lisser dans le temps les baisses de DGF des communes concernées. Le montant garanti sera égal à la moitié de ce que la commune percevait l'année précédente.

Enfin, le coefficient de majoration démographique (fixé à 63 %) utilisé dans le calcul de la quote-part de dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM), et mis en place en 2020, est pérennisé dans la LFI.

### g) Ajustement de la répartition des dotations de péréquations communales

Pendant la crise sanitaire, les demandes de passeports et de cartes nationales d'identité ont été mises à l'arrêt.

Depuis, les nombreuses demandes satureront le service et augmentent les délais de délivrance.

Pour réduire ces délais, l'État abonde la dotation pour les titres sécurisés jusqu'à 100 millions € en 2024 afin d'accompagner les communes équipées de stations d'enregistrement, contre 70 millions € en 2023.

De plus, la LFI intègre les certifications d'identité électronique nécessaires pour le déploiement de l'identité numérique dans le droit au versement de la DTS.

Enfin, la répartition de la DTS est modifiée. Celle-ci était composée d'une part forfaitaire de 9 000 € par station d'enregistrement et d'une part variable fonction du nombre des demandes enregistrées.

La LFI répartit, à compter du 1er janvier 2024, cette dotation en fonction :

- du nombre de stations d'enregistrements
- du nombre de ces demandes enregistrées au cours de l'année précédente
- de l'utilisation d'une plateforme de prise de rendez-vous en ligne.

## **h) Réforme de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales**

Afin de compenser les charges spécifiques résultant de la désignation d'un site « Natura 2000 » sur tout ou partie du territoire d'une commune, la dotation « Natura 2000 » a été créée par la loi de finances pour 2019. Cette dernière a par la suite fait l'objet d'évolutions successives, avec un élargissement de son périmètre, afin de renforcer le mouvement de verdissement des concours financiers de l'État, pour devenir, en 2022, la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales. Les communes éligibles à cette dotation bénéficient d'une dotation dont le montant ne pourra être inférieur au montant perçu en 2023

## **i) Aménagement de la fiscalité des logements sociaux**

Afin d'inciter à la rénovation lourde des logements sociaux, la LFI exonère de taxe foncière sur les propriétés bâties les logements sociaux ayant fait l'objet d'une importante rénovation au même titre que les programmes neufs de logements sociaux. Cette exonération sera compensée par l'État, en se basant sur le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties appliqué en 2023.

L'exonération de 15 ans commence l'année suivant l'achèvement des travaux.

Pour bénéficier de cette exonération, plusieurs critères sont à respecter.

- Un représentant de l'État dans le département délivre un agrément à partir du 1er janvier.
- La construction de ces logements date de plus de 40 ans au moment du dépôt de la demande d'agrément.
- À la construction, ces logements ont bénéficié d'un prêt réglementé ou bénéficient d'une convention à l'aide personnalisée au logement depuis leur construction.
- Les travaux permettent une nette amélioration du classement du logement en termes de performance énergétique et environnementale ; passant d'un classement « E », « F » ou « G » à « B » ou « A ».
- Les travaux permettent aux logements de respecter des normes d'accessibilité, de qualité sanitaire (réseau d'eau, qualité air intérieur, ...) ou de sécurité d'usage (ascenseur, électricité, gaz, ...).

L'exonération sera portée à 25 ans si la demande d'agrément est réalisée entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2026.

## **j) Performance énergétique et exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)**

Afin d'améliorer la performance énergétique des logements, la LFI offre aux collectivités la possibilité d'instituer des exonérations de TFPB, comprises entre 50 % et 100 % de la part qui leur revient. Sont éligibles :

- les logements de plus de 10 ans du fait de travaux de rénovation (supérieurs à 10 000 € sur un an ou 15 000 € sur 3 ans). Cette exonération s'applique pendant 3 ans.
- les logements neufs dont le niveau de performance énergétique est supérieur à celui imposé par la législation. Cette exonération s'applique pendant 5 ans.

Ces exonérations s'appliquent à compter de l'année 2025, si une délibération est prise par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre avant le 28 février 2025.

## **k) Compensation en cas de perte de base de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)**

La LFI crée un nouveau prélèvement sur les recettes de l'État afin de compenser les communes et les EPCI à fiscalité propre qui subissent entre deux années une perte importante de produit de taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette dernière devant s'expliquer par une perte de base de TFPB perçue sur les entreprises.

La compensation sera versée sur trois années :

- la première année, elle est égale à 90 % de la perte de produit
- les deux années suivantes, elle est successivement égale à 75 % et 50 % de la compensation versée la 1<sup>ère</sup> année

En cas de perte non pas importante mais exceptionnelle, la compensation sera versée pendant cinq ans : la première année, 90 % de la perte de produit puis successivement 80 %, 60 %, 40 % et 20 % de la compensation versée la 1<sup>ère</sup> année.

## I) Exonération des fondations et associations

La LFI offre la possibilité aux communes et EPCI à fiscalité propre de créer une exonération sur la THRS, en faveur des fondations et associations reconnues d'utilité publique et celles d'intérêt général pouvant percevoir des dons éligibles à la réduction d'impôt sur le revenu au titre du mécénat.

## m) Adaptation des tarifs d'accise sur les énergies et prolongation temporaire du bouclier tarifaire sur l'électricité et modification des conditions d'établissement des tarifs réglementés de vente de l'électricité

Enfin le dispositif d'«amortisseur électricité » à destination des collectivités ne bénéficiant pas des tarifs réglementés, est prolongé pour l'année 2024. Un décret publié le 30 décembre 2023 précise les nouvelles conditions d'éligibilité :

- un tarif de l'électricité supérieur à 250 €/mWh : dans ce cas l'Etat prend à sa charge 75 % de la facture pour la partie liée au dépassement de tarif
- un contrat signé avant le 30 juin 2023 et toujours en vigueur en 2024.

Compte tenu des prix obtenus cette année sur notre marché notre part variable énergies [fourniture + marge du fournisseur + coût du mécanisme CEE et capacité] sera comprise entre 118 et 157 €/MWh HTT, nous ne serons donc plus éligibles.

## n) Police de la publicité extérieure

Dans le cadre de la « loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » du 22 août 2021, la compétence de la police de la publicité extérieure, partagée entre les communes et le préfet du département, est transférée en totalité aux communes ou EPCI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

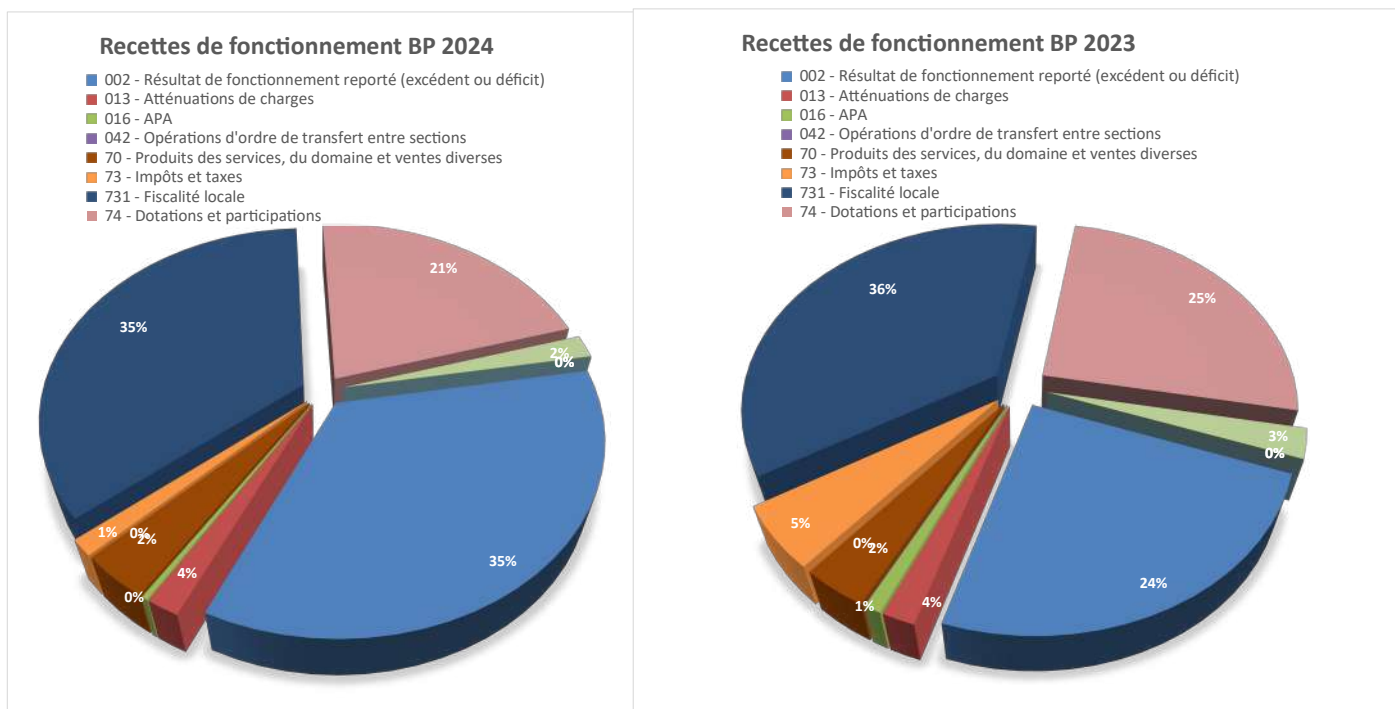
Ce transfert fait l'objet d'une compensation financière par l'Etat.

# Partie 1 : La section de fonctionnement

## 1. Les recettes

				Evolution 2023/2024	
	BP 2023	CA 2023	BP 2024	% du BP	% du CA
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	1 311 446	1 311 446	2 337 031	+78,20 %	+78,20 %
013 - Atténuations de charges	96 049	126 329	115 020	+19,75 %	-8,95 %
016 - APA	49 478	22 598	22 000	-55,54 %	-2,65 %
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	-		
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	191 287	254 984	241 016	+26,00 %	-5,48 %
73 - Impôts et taxes	287 220	90 005	89 730	-68,76 %	-,31 %
731 - Fiscalité locale	1 963 080	2 272 889	2 327 631	+18,57 %	+2,41 %
74 - Dotations et participations	1 368 853	1 412 279	1 391 037	+1,62 %	-1,50 %
75 - Autres produits de gestion courante	135 787	137 095	124 064	-8,63 %	-9,51 %
76 - Produits financiers	24	95	-	-100,00 %	-100,00 %
77 - Produits spécifiques	-	100 000	-		-100,00 %
<b>Total</b>	<b>5 403 224 €</b>	<b>5 727 721 €</b>	<b>6 647 529 €</b>	<b>+23,03 %</b>	<b>+16,06 %</b>
<b>Total hors 002</b>	<b>4 091 778 €</b>	<b>4 416 275 €</b>	<b>4 310 498 €</b>	<b>+5,35 %</b>	<b>-2,40 %</b>

Hors résultat de fonctionnement reporté et recettes exceptionnelles, les recettes de fonctionnement restent plutôt stables et sont estimées de manière plutôt optimiste. Il est proposé de reporter 2 337 03.24 € d'excédents de fonctionnement.



Le report des excédents de fonctionnement constitue une part non négligeable des recettes de fonctionnement. La commune doit l'essentiel de ses recettes aux contribuables locaux pour 36% et 21% proviennent des dotations de l'Etat.

### a) La fiscalité

Rappel : depuis 2021, la perte du produit de la taxe d'habitation pour les communes est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti.

Pour GROIX, le montant des ressources communales supprimées par la réforme est de 333 083 €. En contrepartie, la commune se voit affecter la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties soit 516 952 €. La commune est donc sur-compensée. En conséquence, un coefficient correcteur est également mis en place afin de neutraliser les écarts de compensation<sup>2</sup>. Pour la commune, ce coefficient est fixé 0.873704 et se traduit pour 2024 par un prélèvement sur les recettes fiscales de **215 437 €**.

<sup>2</sup> Lorsqu'une commune voit la part départementale de taxe foncière (TFPB) issue de son territoire excéder la perte de produit de taxe d'habitation, la commune est dite « sur-compensée ». Le coefficient correcteur réduit le volume du produit de TFPB qui lui revient.  
BP 2024 Commune

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024**

**I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024**

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	3 751 568	45,54	98,06	3 909 000	1 780 159		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	29 634	50,29	123,87	30 600	15 389		
Taxe d'habitation (TH)	3 162 845	14,09	51,99	3 201 000	451 021		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
<b>Total</b>					<b>2 246 569</b>		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité			
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)	2 246 569			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

**II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024**

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
				22 817	0	0	- 215 437	- 192 620

**III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024**

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	- 192 620
---	---	---	---	---	-----------

À VANNES  
Le 11 MARS 2024  
Pour la Direction des Finances publiques,  
MERLE PHILIPPE  
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le \_\_\_\_\_ Pour la Préfecture,  
Le \_\_\_\_\_ Pour la Commune,

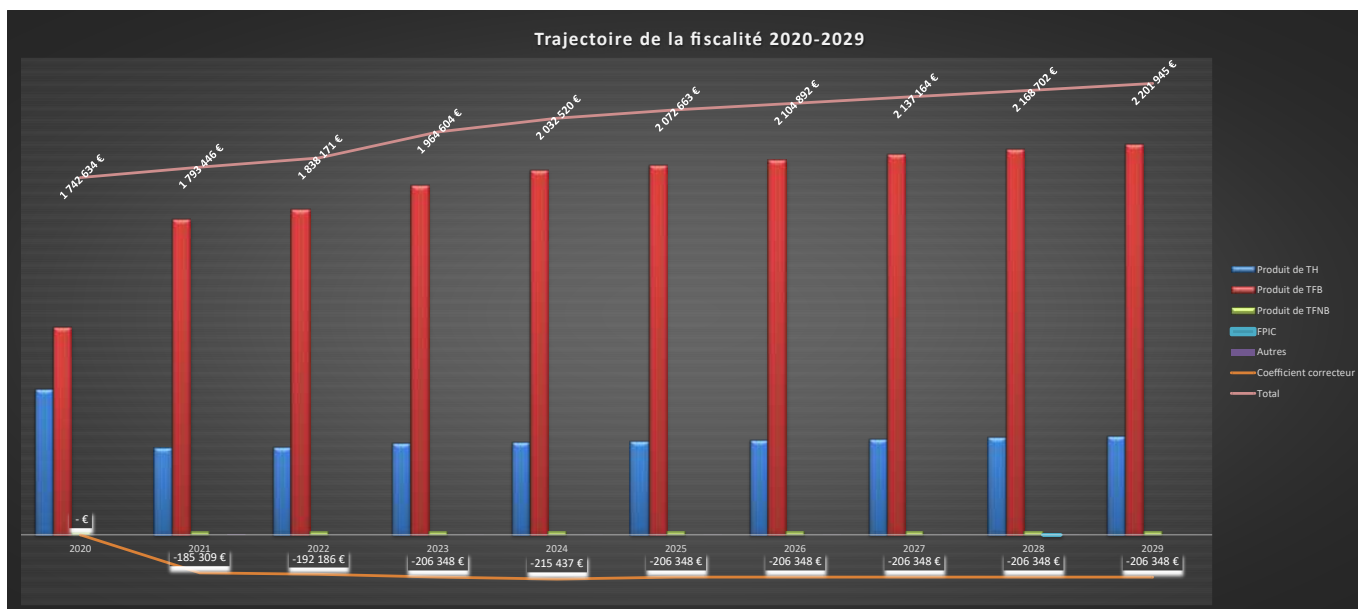
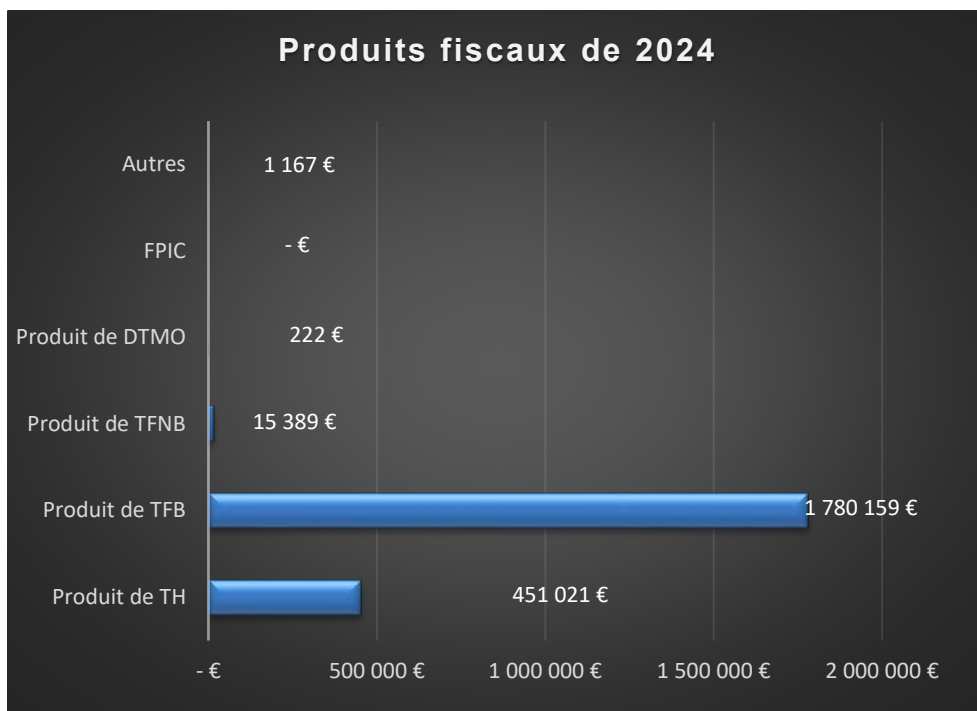
**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024**

**IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

<b>1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS</b> Taxe foncière bâtie : a. Personnes de condition modeste 3 192 b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte 0 c. Locaux industriels 10 490 d. Logements sociaux : exo de longue durée 1 360 Taxe foncière non bâtie 995 Taxe d'habitation : a. Dotation pour perte de THLV 6 780 b. Mayotte >>> Cotisation foncière des entreprises : a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire >>> b. Base minimum c. Locaux industriels d. Autres allocations		<b>2. BASES EXONÉRÉES</b> Taxe foncière bâtie : a. Par le conseil municipal b. Par la loi 220 004 Taxe foncière non bâtie : a. Par le conseil municipal b. Par la loi (terres agricoles) 3 103 c. Par la loi (autres) Cotisation foncière des entreprises a. Par le conseil municipal b. Par la loi		<b>4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES</b> a. Éoliennes et hydroliennes b. Centrales électriques c. Centrales photovoltaïques d. Centrales hydrauliques e. Centrales géothermiques f. Transformateurs électriques g. Stations radioélectriques h. Installations gazières et autres i. Taxe sur les pylônes	
<b>3. BASES DE TAXE D'HABITATION</b> a. Résidences secondaires et assimilées 3 201 000 b. Logements vacants soumis à la THLV >>> c. Bases dégrévées hors locaux vacants 31 581 d. Bases dégrévées locaux vacants e. Bases dégrévées majo THS		<b>5. RÉFORMES FISCALES</b> a. TVA prév. (compensation TH) >>> b. TVA prév. (comp. CVAE) 0 c. Coefficient correcteur 0,879688 d. Taux FB commune 2020 30,28 e. Taux FB département 2020 15,26			
<b>6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX</b>					
<b>6.1. TAUX PLAFONDS</b>			<b>6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE</b>		
Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau : national 11    départemental 12	Taux plafonds de 2024 13	Taux des EPCI de 2023 14	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14) 15	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau : a. National >>> b. Communal >>>
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42    38,95	98,55	0,48800	98,06	Taux maximum : a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>> b. Taux maximum de la majoration spéciale >>>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82    49,92	127,05	3,18000	123,87	
Taxe d'habitation (TH)	24,45    23,84	61,13	9,14000	51,99	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	
<b>6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...</b> a. ...la diminution sans lien a été appliquée >>> b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>		<b>6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH</b> a. Tx moy. 75% départemental 8,93 b. Taux maximum de la majo >>>		Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique 24,71	

Le taux du foncier bâti de la commune est fixé à 14.09% (GROIX) + 15.26% (Département) soit 45.54% depuis 2021.

Compte tenu de ces différents éléments, les recettes fiscales peuvent être estimées comme suit :



Les produits fiscaux devraient augmenter de 68 000 € au lieu de 139 000 € entre 2022 et 2023, notamment sous l'effet de l'évolution des bases (+ 3,86 % au lieu de + 7%).

A noter : la dotation de solidarité communautaire est passée de 668 € à 18 130 € depuis 2022.

## b) Les dotations et subventions

Pour 2024, la DGF est estimée au même montant que de 2023.

Le reste des recettes est estimé par rapport aux réalisations antérieures (moyenne des 3 dernières années).

Les masses les plus importantes de ce chapitre sont en moyenne les suivantes :

BIODIVERSITE	23 175 €
CAF	42 835 €
CANTINE	5 082 €
DOTATION DE COMPENSATION	40 273 €
DOTATION FORFAITAIRE	418 813 €
DOTATION NATIONAIE DE PEREQUATION	83 703 €
DOTATION SOLIDARITE RURALE	259 173 €
DSI	514 819 €
SENTIERS	13 601 €

### c) Les produits des services

Ce chapitre correspond aux recettes perçues au titre des redevances du domaine public, des recettes issues des familles (accueil périscolaire, cantines, crèches, centres de loisirs, ...).

Les chapitres 70 et 75 sont estimés par rapport aux réalisations des 3 années précédentes.

### d) Les recettes exceptionnelles

Ce chapitre correspond aux recettes exceptionnelles : annulation de mandats, pénalités de retard appliquées sur un marché...

## 2. Les dépenses

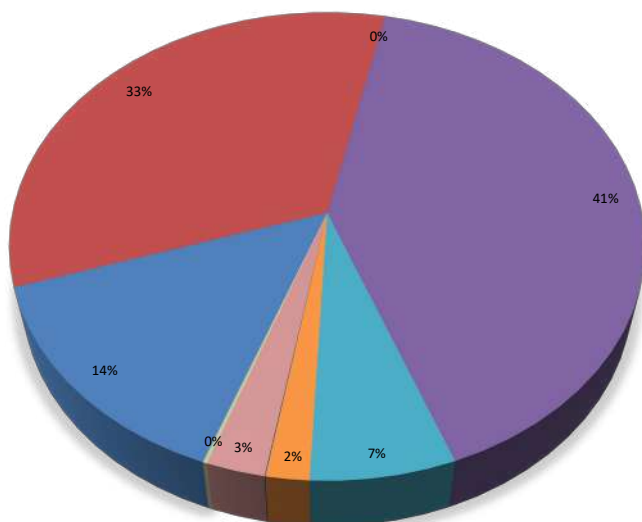
				Evolution 2023/2024	
	BP 2023	CA 2023	BP 2024	% du BP	% du CA
011 - Charges à caractère général	774 739	720 660	825 529	+6,56 %	+14,55 %
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 797 952	1 754 676	1 935 026	+7,62 %	+10,28 %
022 - Dépenses imprévues ( fonctionnement )	-	-	-		
023 - Virement à la section d'investissement	2 200 528	-	3 319 244	+50,84 %	
65 - Autres charges de gestion courante	348 329	338 771	311 816	-10,48 %	-7,96 %
66 - Charges financières	104 072	103 440	96 000	-7,76 %	-7,19 %
67 - Charges exceptionnelles	2 064	-	1 000	-51,55 %	
014 - Atténuations de produits	140 975	140 129	140 314	-,47 %	+ ,13 %
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 882	106 652	17 800	+100,41 %	-83,31 %
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	1 853	712	800	-56,83 %	+12,42 %
<b>Total</b>	<b>5 379 394 €</b>	<b>3 165 040 €</b>	<b>6 647 529 €</b>	<b>+23,57 %</b>	<b>+110,03 %</b>
<b>Total hors 023</b>	<b>3 178 866 €</b>	<b>3 165 040 €</b>	<b>3 328 285 €</b>	<b>+4,70 %</b>	<b>+5,16 %</b>

Le montant des dépenses de fonctionnement augmente de 5 % par rapport au BP 2023 et au CA 2023.



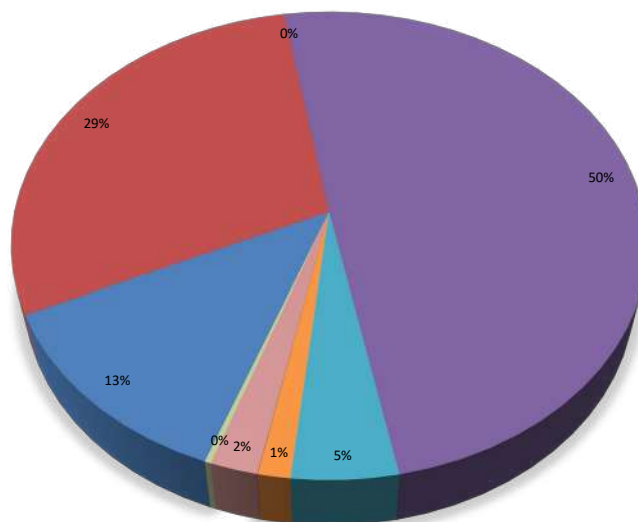
### Dépenses de fonctionnement BP 2023

- 011 - Charges à caractère général
- 012 - Charges de personnel et frais assimilés
- 022 - Dépenses imprévues ( fonctionnement )
- 023 - Virement à la section d'investissement
- 65 - Autres charges de gestion courante
- 66 - Charges financières
- 67 - Charges exceptionnelles
- 014 - Atténuations de produits
- 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections
- 68 - Dotations aux provisions et dépréciations



### Dépenses de fonctionnement BP 2024

- 011 - Charges à caractère général
- 012 - Charges de personnel et frais assimilés
- 022 - Dépenses imprévues ( fonctionnement )
- 023 - Virement à la section d'investissement
- 65 - Autres charges de gestion courante
- 66 - Charges financières
- 67 - Charges exceptionnelles
- 014 - Atténuations de produits
- 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections
- 68 - Dotations aux provisions et dépréciations

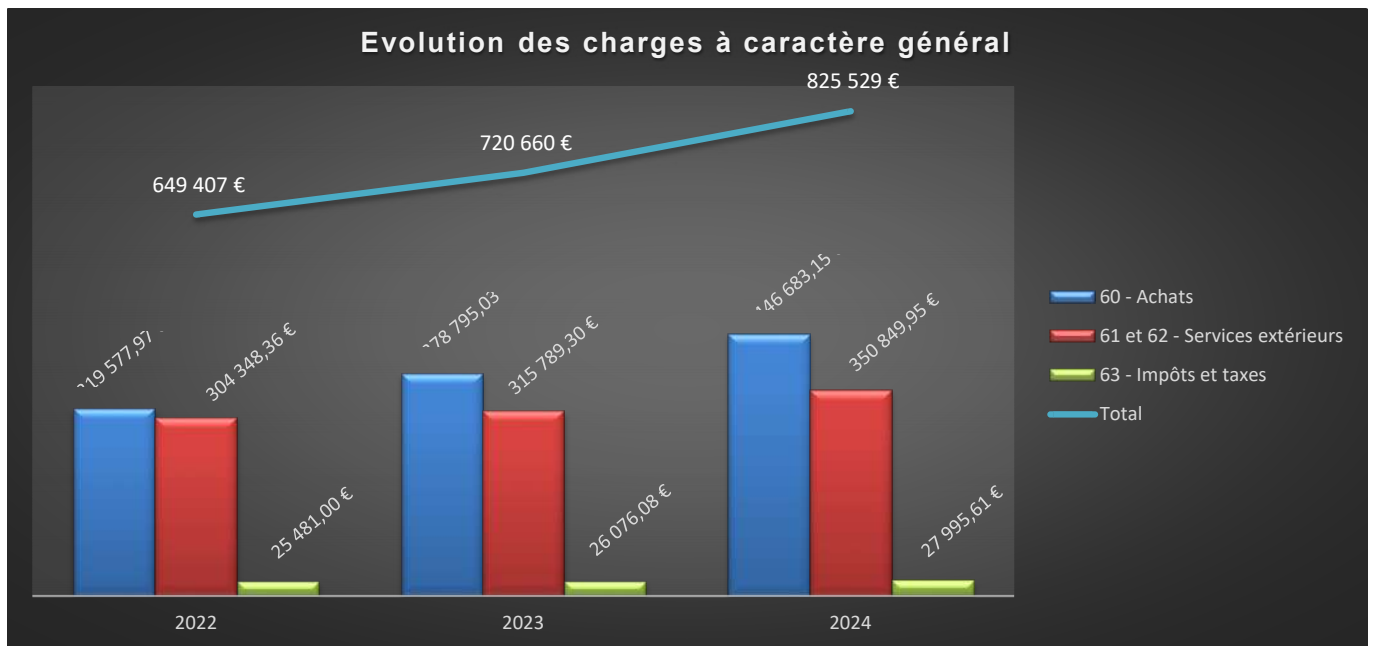


### e) Les charges à caractère général

Les charges à caractère général, qui regroupent les achats de biens et diverses charges externes correspondant aux dépenses quotidiennes augmentent notamment en raison de l'évolution des tarifs des énergies ainsi que de l'exploitation du bâtiment de Port Lay.

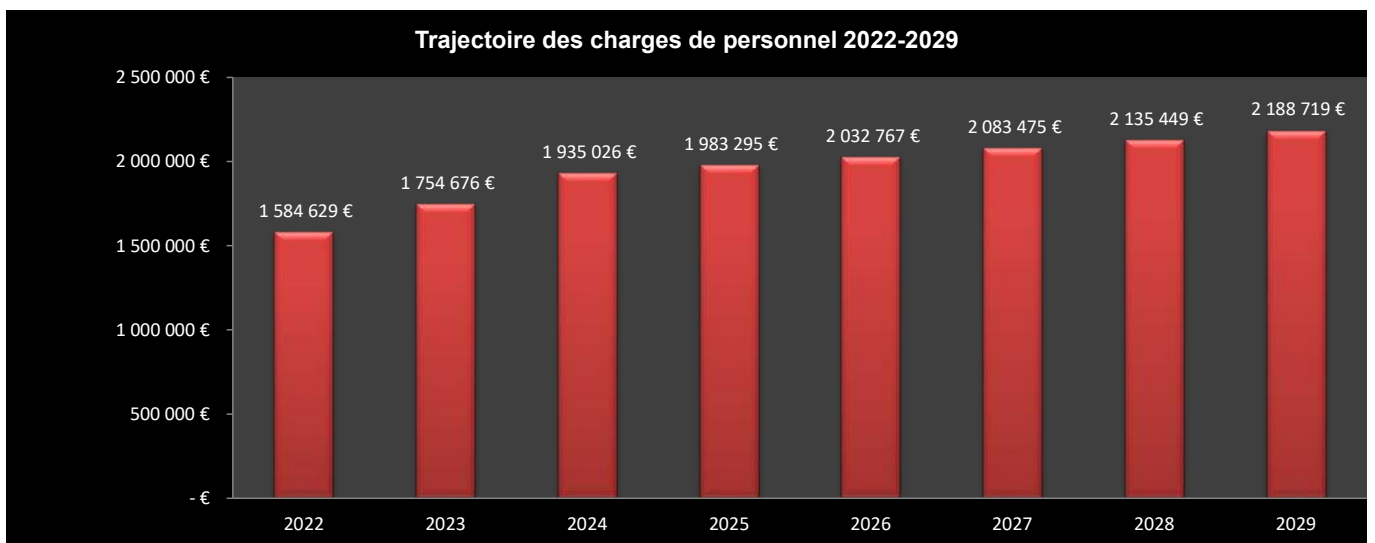
Les services extérieurs (prestations de services, réparations diverses, maintenance, contrôles de sécurité, assurances ...) augmentent de 35 000 € : + 5 000 € pour d'éventuels frais de contentieux, +5 000 € de réparations sur les véhicules...

Le chapitre 63 comporte les montants correspondants à une année d'impôts.



### f) Les charges de personnel

Les charges de personnel connaissent une augmentation pour les raisons évoquées ci-dessus.



Pour les années qui viennent, le coefficient d'augmentation prévu est de 3% à périmètre constant. L'année 2024 est notamment impactée par 1 recrutement aux services techniques.

### g) Les autres charges de gestion courante

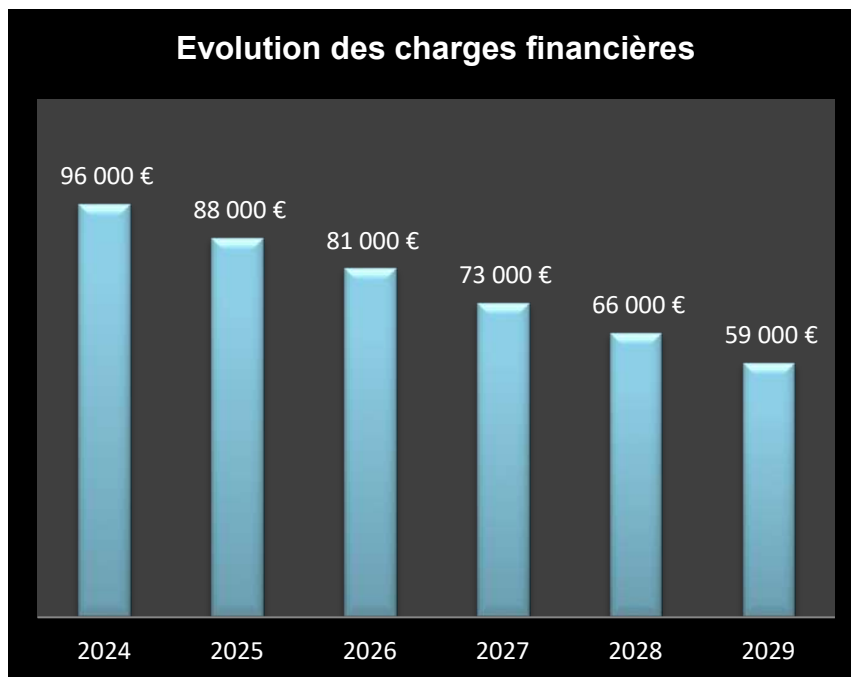
Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » est légèrement inférieur au réalisé 2023. A noter pour le CCAS : 65 000 €.

Le chapitre 014 évolue selon les conditions prévues dans le pacte fiscal et financier qui lie Lorient Agglomération à ses communes.

Communes	Montant AC 2021 (en €)	Montant AC 2022 révisé (en €)
Brandérian	+77 974,78	+96 769
Bubry	+85 822,79	+85 822,79
Calan	+146 209,58	+146 209,58
Caudan	+1 555 691,96	+1 900 092
Cléguer	-73 769,40	-35 212
Gâvres	-109 373,70	-67 381
Gestel	-8 465,83	-20 139
Groix	-220 818,15	-133 688
Guidel	-122 257,38	-162 918
Hennebont	+436 767,12	+471 400
Inguiniel	+34 616,34	+34 616,34
Inzinzac-Lochrist	-29 611,32	+61 327
Lanester	+1 984 405,29	+2 468 989
Languidic	+814 477,78	+724 105
Lanvaudan	+11 884,70	+11 884,70
Larmor-Plage	-525 824,22	-599 389
Locmiquélic	-91 913,68	-141 971
Lorient	+5 208 551,50	+5 671 273
Ploemeur	+79 805,66	-66 128
Plouay	+526 312,28	+526 312,28
Pont-Scorff	-56 366,63	-35 194
Port-Louis	-41 302,88	-116 144
Quéven	-107 313,24	-31 473
Quistinic	+44 248,30	+44 248,30
Riantec	-235 693,18	-293 707

### h) Les charges financières

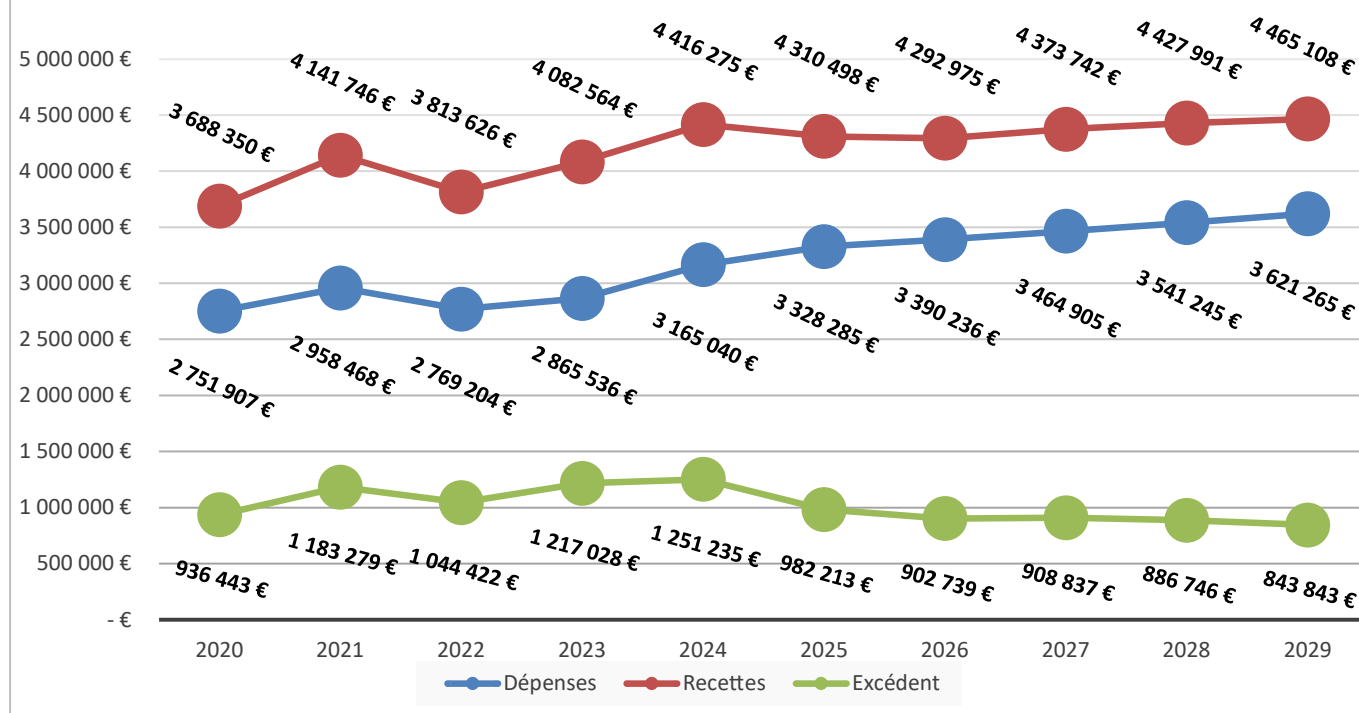
Les charges financières ne représentent pas une dépense importante dans les dépenses de fonctionnement (3 % des dépenses hors 023). Elles diminuent car aucun nouveau prêt n'a été réalisé.



### i) Les charges exceptionnelles

La somme de 1 000 € est inscrite pour prendre en charge d'éventuelles annulations de titres.

## Evolution des charges et des produits de fonctionnement



Pour les années à venir, les excédents de fonctionnement tendent à diminuer mais atteignent encore un niveau raisonnable.

## Partie 2 : La section d'investissement

### 1. Les recettes

	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Evolution 2023/2024	
				/ au BP	/ CA
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	1 067 443 €	694 047 €	694 047 €	- 373 395 €
13 - Subventions d'investissement	564 386 €	1 711 062 €	2 989 209 €	2 424 823 €	1 278 147 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 055 488 €	- €	- €	3 055 488 €	- €
23 - Immobilisations en cours	- €	293 149 €	- €	- €	293 149 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	2 182 475 €	- €	3 319 244 €	1 136 769 €	3 319 244 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 172 €	106 652 €	17 800 €	9 628 €	88 852 €
27 - Autres immobilisations financières	- €	- €	215 449 €	215 449 €	215 449 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	- €	- €	- €	- €
041 - Opérations patrimoniales	- €	1 662 €	- €	- €	1 662 €
024 - Produits des cessions d'immobilisations	- €	- €	- €	- €	- €
<b>Total</b>	<b>5 810 521 €</b>	<b>3 179 967 €</b>	<b>7 235 750 €</b>	<b>1 425 229 €</b>	<b>4 055 782 €</b>

Le chapitre 10 comprend l'affectation des résultats 2023 soit 225 650,55 €, le FCTVA et la taxe d'aménagement.

Les subventions d'investissement dépendent des dépenses d'investissement prévues et réalisées.

La ligne 021 est constituée l'excédent de fonctionnement estimé.

### 2. Les dépenses

	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Evolution 2023/2024	
				/ au BP	/ au CA
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	536 696 €	536 696 €	327 671 €	- 209 026 €	- 209 026 €
13 - Subventions d'investissement	170 247 €	170 247 €	- €	- 170 247 €	- 170 247 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	306 700 €	305 616 €	304 000 €	- 2 700 €	- 1 616 €
20 - Immobilisations incorporelles	43 450 €	15 646 €	49 850 €	6 400 €	34 205 €
21 - Immobilisations corporelles	649 355 €	278 698 €	580 426 €	- 68 929 €	301 729 €
22 - Immobilisations reçues en affectation	- €	- €	- €	- €	- €
23 - Immobilisations en cours	4 511 038 €	2 195 274 €	4 742 628 €	231 591 €	2 547 354 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	- €	- €	- €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	4 600 €	- €	10 000 €	5 400 €	10 000 €
204 - Subventions d'équipement versées	94 100 €	3 800 €	94 100 €	- €	90 300 €
27 - Autres immobilisations financières	58 829 €	- €	235 461 €	176 632 €	235 461 €
041 - Opérations patrimoniales	19 000 €	1 662 €	- €	- 19 000 €	- 1 662 €
020 - Dépenses imprévues	- €	- €	- €	- €	- €
<b>Total</b>	<b>6 394 015 €</b>	<b>3 507 639 €</b>	<b>6 344 136 €</b>	<b>- 49 879 €</b>	<b>2 836 498 €</b>

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 5 372 904 €.

Les dépenses liées au remboursement du capital des emprunts représentent 5 % des dépenses d'investissement envisagées.

Outre les programmes définis, des dépenses sont prévues pour changer les véhicules les plus vétustes de la commune (50 000 € 2024), des travaux sont prévus à hauteur de 100 000 € pour la voirie.

L'octroi d'une avance de trésorerie au CCAS de 200 000 € est prévue en dépense et en recette au compte 27.

## Partie 3 : Le programme d'investissement

PROGRAMME	Programmes / Opérations	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total N/N+5	Subventions
Répondre aux besoins courants des services et de la collectivité, entretenir le patrimoine immobilier de la commune	202 - Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	30 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	30 000 €	
	2031 - Frais d'études	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	30 000 €	
	2041512 - Subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations	90 300 €	- €	- €	- €	- €	- €	90 300 €	
	2046 - Attributions de compensation d'investissement	3 800 €	- €	- €	- €	- €	- €	3 800 €	
	2051 - Concessions et droits similaires	14 850 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	39 850 €	
	2111 - Terrains nus	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	3 000 €	
	2112 - Terrains de voirie	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	3 000 €	
	21318 - Constructions autres bâtiments publics	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	120 000 €	
	21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	30 000 €	
	2151 - Réseaux de voirie	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	30 000 €	
	2152 - Installations de voirie	136 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	286 000 €	
	21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	12 000 €	
	215731 - Matériel roulant	50 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	50 000 €	
	215738 - Autre matériel et outillage de voirie	6 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	6 000 €	
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	15 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	40 000 €	
	2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	2 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	2 000 €	
	21838 - Autre matériel informatique	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	42 000 €	
	21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires	3 731 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	13 731 €	
	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	2 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	2 000 €	
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	120 000 €	
2741 - Prêts aux collectivités et aux groupements	235 461 €	- €	- €	- €	- €	- €	235 461 €	200 000 €	
Divers	127 355 €	496 257 €	491 189 €	520 000 €	520 000 €	520 000 €	2 674 801 €		
	<b>Totaux</b>	<b>781 497 €</b>	<b>603 257 €</b>	<b>598 189 €</b>	<b>627 000 €</b>	<b>627 000 €</b>	<b>627 000 €</b>	<b>3 863 943 €</b>	<b>- €</b>
Agir en faveur de l'environnement, la sobriété énergétique	QUAI LOCMARIA	85 500 €	- €	- €	- €	- €	- €	85 500 €	
	RENOVATION ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS 2003	192 840 €	- €	- €	- €	- €	- €	192 840 €	126 732 €
	MODERN STROUILH 1901	452 219 €	- €	- €	- €	- €	- €	452 219 €	500 625 €
	<b>Totaux</b>	<b>730 559 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>730 559 €</b>	<b>627 357 €</b>
Entretien et valoriser le patrimoine communal	EGLISES ET CHAPELLES	107 511 €	- €	- €	- €	- €	- €	107 511 €	82 653 €
	MAISON DES DOUANES 1707	989 419 €	- €	- €	- €	- €	- €	989 419 €	350 764 €
	BONOBO	176 900 €						176 900 €	98 719 €
	MUSEE	150 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	150 000 €	
	QUAI PORT LAY	70 000 €						70 000 €	
HALIOTIS							- €	15 449 €	
	<b>Totaux</b>	<b>1 423 830 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>1 423 830 €</b>	<b>555 484 €</b>
Favoriser le développement économique et touristique	SCHEMA TERRITORIAL NUMERIQUE 1904	- €	23 743 €	- €	- €	- €	- €	23 743 €	
	SIGNALETIQUE ECONOMIQUE + TABLE D'ORIENTATION 1306	- €	- €	28 811 €	- €	- €	- €	28 811 €	
	PORT LAY 95	32 715 €	- €	- €	- €	- €	- €	32 715 €	150 440 €
	<b>Totaux</b>	<b>32 715 €</b>	<b>23 743 €</b>	<b>28 811 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>85 269 €</b>	<b>150 440 €</b>
Améliorer le cadre de vie : rendre le bourg attractif, offrir des services et activités à toutes les générations, renforcer le lien	ATTRACTIVITE CENTRE BOURG 2000	- €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	- €	- €	900 000 €	
	PLACE ORVOËN	789 660 €	- €	- €	- €	- €	- €	789 660 €	415 800 €
	PRAD FETAN	531 899 €						531 899 €	266 824 €
	MAM 1906	1 360 214 €	- €	- €	- €	- €	- €	1 360 214 €	811 996 €
	PISTES CYCLABLES 1702	62 091 €	- €	- €	- €	- €	- €	62 091 €	100 000 €
	<b>Totaux</b>	<b>2 743 864 €</b>	<b>300 000 €</b>	<b>300 000 €</b>	<b>300 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>3 643 864 €</b>	<b>1 594 620 €</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>5 712 465 €</b>	<b>927 000 €</b>	<b>927 000 €</b>	<b>927 000 €</b>	<b>627 000 €</b>	<b>627 000 €</b>	<b>9 747 465 €</b>	<b>2 927 901 €</b>	

## Partie 4 : Prospective



L'estimation de l'évolution de la section de fonctionnement permet de définir une enveloppe pour les projets d'investissement à venir.

L'évolution des recettes de fonctionnement est estimée sur la moyenne des 3 années précédentes sauf pour la DGF qui est maintenue au même niveau et les recettes de fiscalité pour lesquelles les bases sont affectées d'un coefficient d'augmentation de 1.4%.

Les charges de fonctionnement sont affectées d'une augmentation de 1% sauf pour le personnel affecté d'un coefficient de +3% et les dépenses de fluides, carburant, combustibles pour +7%.

Années	2024	2025	2026	2027	2028	2029
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	2 337 031	-	-	-	-	-
013 - Atténuations de charges	115 020	115 847	120 506	119 467	120 979	122 723
016 - APA	22 000	35 451	27 217	28 787	31 095	29 613
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	463	158	211	283	222
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	241 016	179 846	183 895	205 617	193 582	198 252
73 - Impôts et taxes	89 730	139 252	108 456	114 729	123 228	117 780
731 - Fiscalité locale	2 327 631	2 318 978	2 394 245	2 419 629	2 448 077	2 492 233
74 - Dotations et participations	1 391 037	1 394 222	1 413 477	1 417 570	1 426 592	1 437 597
75 - Autres produits de gestion courante	124 064	108 916	125 789	121 982	121 274	125 475
76 - Produits financiers	-	-	-	-	-	-
77 - Produits spécifiques	-	-	-	-	-	-
<b>Recettes réelles de fct (1)</b>	<b>4 310 498</b>	<b>4 292 511</b>	<b>4 373 584</b>	<b>4 427 780</b>	<b>4 464 825</b>	<b>4 523 675</b>
<b>réel + ordre</b>	<b>4 310 498</b>	<b>4 292 975</b>	<b>4 373 742</b>	<b>4 427 991</b>	<b>4 465 108</b>	<b>4 523 896</b>
011 - Charges à caractère général	825 529	853 295	882 371	912 837	944 779	978 288
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 935 026	1 983 295	2 032 767	2 083 475	2 135 449	2 188 719
022 - Dépenses imprévues ( fonctionnement )	-	-	-	-	-	-
023 - Virement à la section d'investissement	3 319 244	-	-	-	-	-
65 - Autres charges de gestion courante	311 816	314 238	316 690	319 174	321 690	324 238
66 - Charges financières	96 000	88 000	81 000	73 000	66 000	59 000
67 - Charges exceptionnelles	1 000	-	-	-	-	-
014 - Atténuations de produits	140 314	141 727	143 155	144 597	146 054	147 526
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 800	9 681	8 921	8 161	7 294	6 641
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	800	-	-	-	-	-
<b>Dépenses réelles de fct hors 66 (2)</b>	<b>3 214 485 €</b>	<b>3 292 554 €</b>	<b>3 374 984</b>	<b>3 460 084</b>	<b>3 547 972</b>	<b>3 638 771</b>
<b>réel + ordre</b>	<b>3 232 285</b>	<b>3 302 236</b>	<b>3 383 905</b>	<b>3 468 245</b>	<b>3 555 265</b>	<b>3 645 412</b>
<b>Epargne de gestion (3=1-2) (-775)</b>	<b>1 096 013</b>	<b>999 957</b>	<b>998 600</b>	<b>967 696</b>	<b>916 853</b>	<b>884 904</b>
<b>Frais financiers (4)</b>	<b>96 000</b>	<b>88 000</b>	<b>81 000</b>	<b>73 000</b>	<b>66 000</b>	<b>59 000</b>
<b>Epargne brute (5=3-4) CAF</b>	<b>1 000 013</b>	<b>911 957</b>	<b>917 600</b>	<b>894 696</b>	<b>850 853</b>	<b>825 904</b>
<b>Remboursement du capital (6)</b>	<b>304 000</b>	<b>297 000</b>	<b>298 000</b>	<b>304 000</b>	<b>286 000</b>	<b>291 000</b>
<b>Epargne disponible (5-6) ou CAF nette</b>	<b>696 013</b>	<b>614 957</b>	<b>619 600</b>	<b>590 696</b>	<b>564 853</b>	<b>534 904</b>
<b>Dépenses réelles d'investissement hors emprunt</b>	<b>5 712 465</b>	<b>128 000</b>	<b>128 000</b>	<b>128 000</b>	<b>128 000</b>	<b>128 000</b>
<b>nouveaux projets</b>		<b>800 000</b>	<b>800 000</b>	<b>800 000</b>	<b>500 000</b>	<b>500 000</b>
<b>O40 - amortissement subventions, étalement fonds de concours</b>	-	-	-	-	-	-
<b>O41 - intégration avances</b>	-	-	-	-	-	-
<b>Recettes réelles d'investissement hors emprunt et 1068</b>	<b>3 673 055</b>	<b>1 014 121</b>	<b>284 815</b>	<b>284 815</b>	<b>212 065</b>	<b>162 853</b>
<b>O40 - amortissements</b>	<b>17 800</b>	<b>9 681</b>	<b>8 921</b>	<b>8 161</b>	<b>7 294</b>	<b>6 641</b>
<b>O41 - intégration avances</b>	-	-	-	-	-	-
<b>emprunt</b>	-	-	-	-	-	-
<b>résultats antérieurs</b>	<b>2 235 011</b>	<b>891 614</b>	<b>1 611 591</b>	<b>1 605 692</b>	<b>1 569 314</b>	<b>1 732 537</b>
<b>fonds de roulement final</b>	<b>891 614</b>	<b>1 611 591</b>	<b>1 605 692</b>	<b>1 569 314</b>	<b>1 732 537</b>	<b>1 815 355</b>
<b>variation du fonds de roulement</b>	<b>- 1 343 397</b>	<b>719 977</b>	<b>- 5 899</b>	<b>- 36 377</b>	<b>163 223</b>	<b>82 818</b>
fonds de roulement final en jours	96,96	171,62	167,26	159,90	172,58	176,74
solvabilité (dette en années de CAF)	4,13	4,21	3,86	3,62	3,47	3,22





# Budget primitif 2024

## Budget annexe Port

Rapport de présentation

Séance du 11 avril 2024



<b>Propos liminaires.....</b>	<b>3</b>
<b>Partie 1 : La section de fonctionnement.....</b>	<b>3</b>
1. Les recettes.....	3
2. Les dépenses.....	4
a) <i>Les charges à caractère général</i> .....	5
b) <i>Les charges de personnel</i> .....	6
c) <i>Les charges financières</i> .....	6
d) <i>Les charges exceptionnelles</i> .....	6
<b>Partie 2 : La section d'investissement.....</b>	<b>6</b>
1. Les recettes.....	6
2. Les dépenses.....	6
<b>Partie 3 : Prospective.....</b>	<b>7</b>

## Propos liminaires

Compte tenu de l'assujettissement à la TVA de cette activité, le budget est présenté hors taxes. Les montants de la TVA facturée aux différents utilisateurs transitent dans les caisses de la commune avant d'être reversés aux services fiscaux déduction faite de la TVA payée par la commune.

L'article L 2224-1 du CGCT impose un strict équilibre budgétaire des SPIC exploités en régie, affermés ou concédés par les communes. L'article L. 2224-2 prévoit quelques dérogations à ce strict principe de l'équilibre qui sont applicables seulement aux communes (CE 29 octobre 1997, Société des sucreries agricole de Colleville). Le conseil municipal peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général :

- si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières,
- si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Quel que soit le cas de dérogation auquel se réfère l'assemblée délibérante, il lui appartient, sous peine de nullité, de motiver la prise en charge qu'elle envisage et de fixer les règles de calcul et les modalités de versement de la subvention ainsi que le ou les exercices concernés. Cette prise en charge ne peut avoir pour effet de se traduire par une compensation pure et simple d'un déficit d'exploitation. Elle revêt un caractère exceptionnel et ne saurait être pérennisée.

## Partie 1 : La section de fonctionnement

### 1. Les recettes

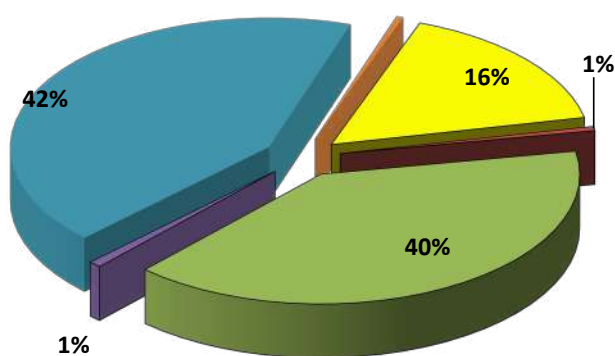
	PREVU 2023	CA 2023	BP2023	% BP	% CA
002 - Résultat de fonctionnement reporté	83 295 €	83 295 €	41 342 €	-50,37 %	-50,37 %
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	133 852 €	112 653 €	112 653 €	-15,84 %	+0,00 %
013 - Atténuations de charges	3 591 €	3 592 €	300 €	-91,64 %	-91,65 %
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	270 000 €	278 110 €	270 000 €	+0,00 %	-2,92 %
74 - Dotations, subventions et participations	5 400 €	5 400 €	- €	-100,00 %	
75 - Autres produits de gestion courante	346 491 €	297 605 €	277 150 €	-20,01 %	-6,87 %
77 - Produits exceptionnels	1 676 €	3 130 €	- €		-100,00 %
<b>TOTAL</b>	<b>844 304 €</b>	<b>783 785 €</b>	<b>701 445 €</b>	<b>-16,92 %</b>	<b>-10,51 %</b>

Les recettes de fonctionnement de 2023 sont estimées à la baisse par rapport au BP 2023 compte tenu de la diminution du report et d'une prévision plus prudente des produits.

Les reste des recettes est établi en fonction des la dynamique des dernières années. La fréquentation du port atteint aujourd'hui son maximum, aussi, à l'avenir, les marges de manœuvres pour générer de nouvelles recettes résident essentiellement dans l'augmentation des tarifs voire des offres de services supplémentaires sous réserves qu'elles soient payées par les usagers et qu'elles génèrent un bénéfice.

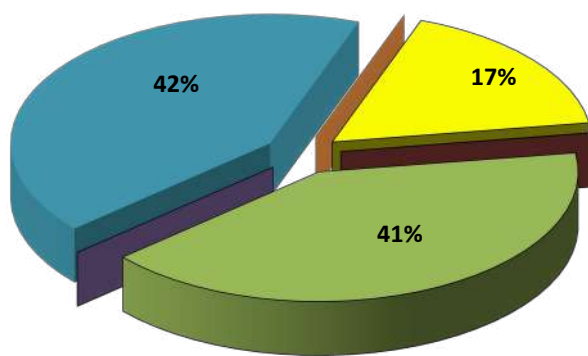
### Recettes de fonctionnement 2023 CA

- 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section
- 013 - Atténuations de charges
- 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses
- 74 - Dotations, subventions et participations
- 75 - Autres produits de gestion courante
- 77 - Produits exceptionnels



### Recettes de fonctionnement 2024 BP

- 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section
- 013 - Atténuations de charges
- 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses
- 74 - Dotations, subventions et participations
- 75 - Autres produits de gestion courante
- 77 - Produits exceptionnels



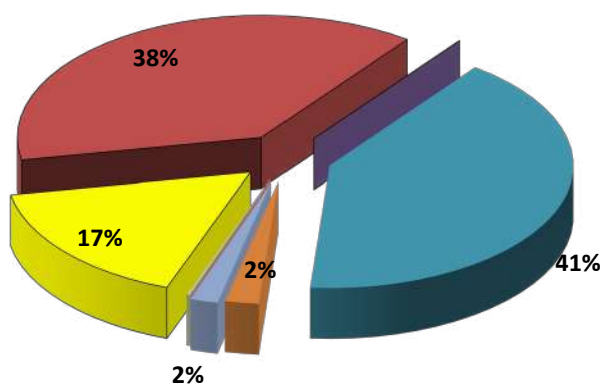
## 2. Les dépenses

Le montant des dépenses de fonctionnement (hors 023) est prévu en augmentation par rapport au CA 2023.

	PREVU 2023	CA 2023	BP2024	% BP	% CA
011 - Charges à caractère général	173 800,00 €	101 637,04 €	121 995 €	-29,81 %	+20,03 %
012 - Charges de personnel et frais assimilés	235 454,00 €	234 929,27 €	242 399 €	+2,95 %	+3,18 %
022 - Dépenses imprévues ( fonctionnement )	10 000,00 €	- €	- €	-100,00 %	
023 - Virement à la section d'investissement	141 241,10 €	- €	96 677 €	-31,55 %	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	253 648,00 €	253 238,74 €	223 812 €	-11,76 %	-11,62 %
65 - Autres charges de gestion courante	16 000,00 €	13 757,80 €	5 021 €	-68,62 %	-63,51 %
66 - Charges financières	11 306,00 €	11 305,02 €	9 546 €	-15,57 %	-15,56 %
67 - Charges exceptionnelles	500,00 €	- €	1 296 €		
68 - Dotations aux amortissements, dépréciations et	2 355,00 €	1 296,48 €	700 €		
<b>TOTAL HORS 023</b>	<b>703 063 €</b>	<b>616 164 €</b>	<b>604 768 €</b>	<b>-13,98 %</b>	<b>-1,85 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>844 304 €</b>	<b>616 164 €</b>	<b>701 445 €</b>	<b>-16,92 %</b>	<b>+13,84 %</b>

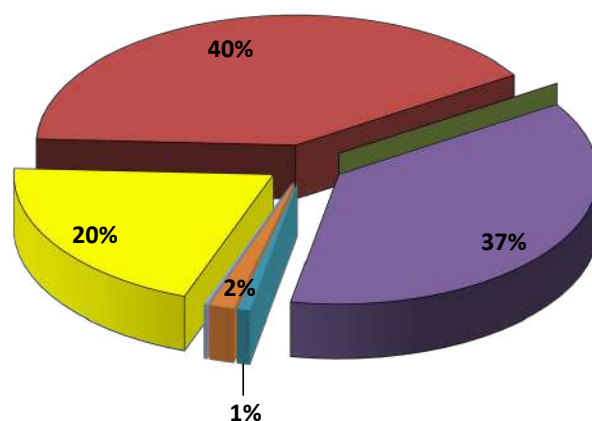
### Dépenses de fonctionnement 2023 CA

- 011 - Charges à caractère général
- 012 - Charges de personnel et frais assimilés
- 022 - Dépenses imprévues ( fonctionnement )
- 023 - Virement à la section d'investissement
- 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections
- 65 - Autres charges de gestion courante
- 66 - Charges financières
- 67 - Charges exceptionnelles
- 68 - Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions

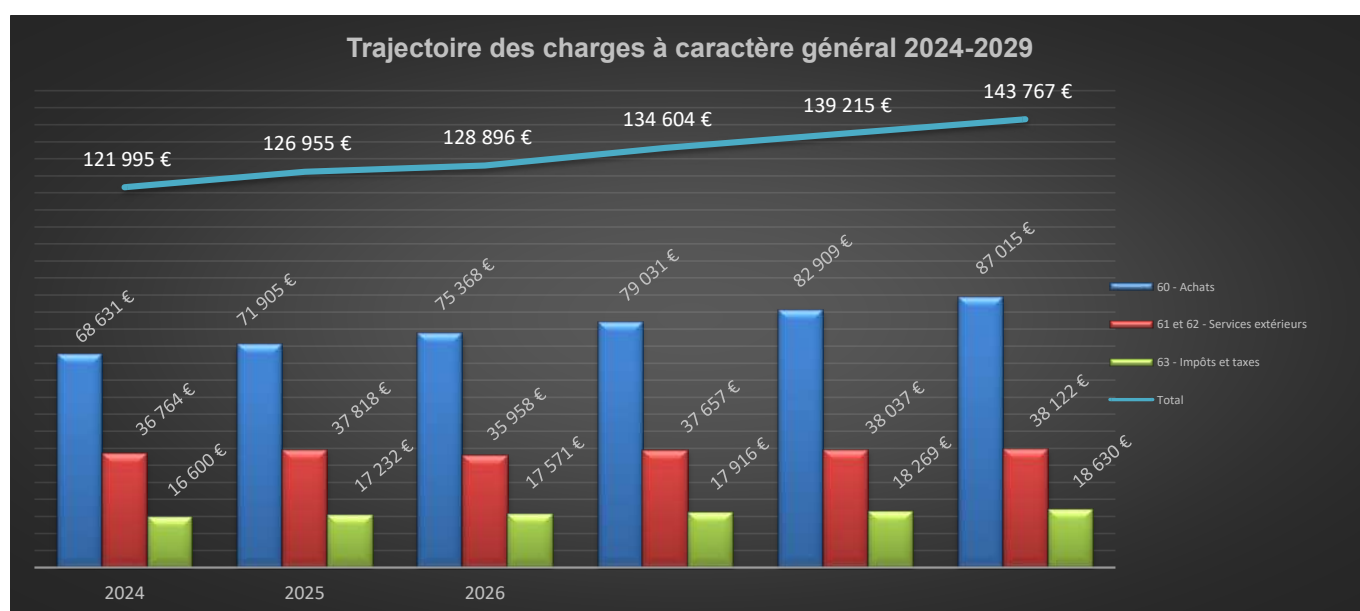


### Dépenses de fonctionnement 2024 BP

- 011 - Charges à caractère général
- 012 - Charges de personnel et frais assimilés
- 022 - Dépenses imprévues ( fonctionnement )
- 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections
- 65 - Autres charges de gestion courante
- 66 - Charges financières
- 67 - Charges exceptionnelles



### a) Les charges à caractère général



Les charges à caractère général, qui regroupent les achats de biens et diverses charges externes augmentent fortement.

Par rapport au CA 2023, les achats de stocks (énergie, fournitures diverses) augmentent afin de prévoir la hausse de certains tarifs (carburant, électricité...) et de conserver une certaine souplesse pour ces dépenses qui répondent aux besoins du service. Les services extérieurs (prestations de service entretien des chaînes, des moteurs, réparations diverses, maintenance, contrôles de sécurité, taxe de séjour, assurances ...) se maintiennent.

## b) Les charges de personnel

La dépense prévisionnelle est de 242 399 € :

- Agents permanents = 3 ETP, 3 agents
- Agents de la commune refacturés = 1.25 ETP pour 8 agents
- Agents saisonniers = 1.52 ETP, 11 agents
- Du 15 avril au 30 septembre : une personne à 35h/semaine, en fonction de l'activité une deuxième personne sur les gros week-end de juin (14h/semaine)
- Juillet : 3 x contrats à 35h et 3 contrats à 30h (début en fonction de la date des vacances scolaire, généralement vers le 08 ou 09/07)
- Août : 6 x contrats à 35h (fin vers le 28/08, en fonction de la reprise des cours)

## c) Les charges financières

Les charges financières ne représentent pas une dépense importante dans les dépenses de fonctionnement (4 %). Elles diminuent dès lors qu'aucun nouveau prêt n'est réalisé.

## d) Les charges exceptionnelles

Le chapitre 67 relatif aux charges exceptionnelles retranscrit essentiellement des annulations de titres.

# Partie 2 : La section d'investissement

## 1. Les recettes

	PREVU 2023	CA 2023	BP2024	% BP	% CA
021 - Virement de la section d'exploitation	141 241 €	- €	96 677,04 €	-31,55 %	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	253 648 €	253 238,74 €	223 812,00 €	-11,76 %	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	80 000 €	80 000,00 €	126 278,39 €	+57,85 %	+57,85 %
13 - Subventions d'investissement	767 159 €	756 222,15 €	70 000,00 €	-90,88 %	-90,74 %
16 - Emprunts et dettes assimilées	10 329 €	- €	250 577,53 €	+2325,96 %	
23 - Immobilisations en cours	1 612 €	- €	62 000,00 €		
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	- €	- €		
041 - Opérations patrimoniales	- €	- €	- €		
21 - Immobilisations corporelles	- €	- €	- €		
<b>TOTAL HORS 021</b>	<b>1 112 748 €</b>	<b>1 089 461 €</b>	<b>732 668 €</b>	<b>-34,16 %</b>	<b>-32,75 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 253 989 €</b>	<b>1 089 461 €</b>	<b>829 345 €</b>	<b>-33,86 %</b>	<b>-23,88 %</b>

Le chapitre 10 ne prévoit que l'affectation des résultats 2023.

Les subventions d'investissement dépendent des dépenses d'investissement prévues. Le montant de 70 000 € correspond au remboursement des travaux réalisés sur la digue de Locmaria.

Le chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections », est la contrepartie du chapitre 042 en dépense de fonctionnement. Il s'agit des dotations aux amortissements des immobilisations.

La ligne 021 est constituée par l'éventuel excédent de fonctionnement qui sera constaté en fin d'exercice.

L'équilibre de la section passe par la réalisation d'un emprunt.

## 2. Les dépenses

	PREVU 2023	CA 2023	BP2024	% BP	% CA
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	114 087 €	114 086,77 €	101 133,39 €	-11,35 %	-11,35 %
020 - Dépenses imprévues ( investissement )	- €	- €	- €		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	133 852 €	112 652,72 €	112 652,72 €	-15,84 %	+0,00 %
13 - Subventions d'investissement	- €	- €	- €		
16 - Emprunts et dettes assimilées	59 733 €	59 732,88 €	60 502,21 €	+1,29 %	+1,29 %
20 - Immobilisations incorporelles	- €	- €	2 000,00 €		
21 - Immobilisations corporelles	30 264 €	18 510,45 €	137 000,00 €	+352,68 %	+640,12 %
22 - Immobilisations reçues en affectation	- €	- €	- €		
23 - Immobilisations en cours	916 054 €	885 611,46 €	416 056,64 €	-54,58 %	-53,02 %
041 - Opérations patrimoniales	- €	- €	- €		
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	- €		
<b>TOTAL</b>	<b>1 253 990 €</b>	<b>1 190 594 €</b>	<b>829 345 €</b>	<b>-33,86 %</b>	<b>-30,34 %</b>

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 555 056.64 €.

PROGRAMME	Programmes / Opérations	Priorité	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Total N/N+5
Entretien des équipements portuaires	Cale adossée reprises des joints / et confortement	1	110 607,64 €						110 607,64 €
	Mouillages visiteurs : remplacements chaînes suite inspections du 15/09/2022	1	30 000,00 €	30 000,00 €					60 000,00 €
	Brise lames avant port Reprises maçonnerie	2	80 000,00 €						80 000,00 €
	Cale brise lame avant port : Réfection complète	2	25 000,00 €						25 000,00 €
	Perée devant gare maritime : Reprise des joints	2	10 000,00 €						10 000,00 €
	Môle centrale : reprises des joints / remplacement des échelles	2		150 000,00 €					150 000,00 €
	Cale vieux port : Reprise maçonnerie	2	6 000,00 €						6 000,00 €
	Bouée embossage avant-port : changement	2	5 000,00 €						5 000,00 €
	Rambarde quai Chichen : changement ou confortement	2			5 000,00 €				5 000,00 €
	Plate forme sur pieux bassin est : Réparations localisée	2				20 000,00 €			20 000,00 €
	Ancienne cale SNSM : destruction	3				200 000,00 €			200 000,00 €
	Cale Yves Guyot : Reprises joints	3							- €
	<b>Totaux</b>		<b>266 607,64 €</b>	<b>180 000,00 €</b>	<b>225 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>671 607,64 €</b>
Investissement courant	Matériel et outillage		10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	60 000,00 €
	Informatique et bureau		1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €
	Etudes		2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €
		<b>Totaux</b>		<b>13 000,00 €</b>	<b>11 000,00 €</b>	<b>11 000,00 €</b>	<b>11 000,00 €</b>	<b>11 000,00 €</b>	<b>11 000,00 €</b>
Centralités	Haliotis	1	15 449,00 €						15 449,00 €
	Sécurisation des quais	3	210 000,00 €						210 000,00 €
	Reprise de l'escalier menant au sentier côtier côté "frigo"	3		175 000,00 €					175 000,00 €
	Ilot Océane : espace attente véhicules et piétons pavé granit	3			22 200,00 €				22 200,00 €
	Quai sud : prologement aménagement qualitatif vers le parking des pêcheurs	3				119 000,00 €		- €	119 000,00 €
	Abri à vélo	1	50 000,00 €						50 000,00 €
	<b>Totaux</b>		<b>275 449,00 €</b>	<b>175 000,00 €</b>	<b>22 200,00 €</b>	<b>119 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>591 649,00 €</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>Totaux</b>		<b>555 056,64 €</b>	<b>366 000,00 €</b>	<b>258 200,00 €</b>	<b>130 000,00 €</b>	<b>11 000,00 €</b>	<b>11 000,00 €</b>	<b>1 331 256,64 €</b>

Le solde d'investissement 2023 figure au compte 001.

## Partie 3 : Prospective

Les perspectives de fonctionnement s'appuient sur des estimations de recettes correspondant à la moyenne des 3 années précédentes assortie des coefficients d'augmentation des tarifs prévus. Les dépenses sont affectées d'un coefficient d'augmentation modéré (2 %) sauf pour les énergies qui vont connaître des augmentations de coûts non négligeables. Sur la période 2024/2029, la réalisation du programme d'investissement nécessitera la réalisation d'emprunts.



Années	2024	2025	2026	2027	2028	2029
	013 - Atténuation de charges	300 €	- €	- €	- €	- €
70 - Produits des services	270 000 €	270 000 €	270 000 €	270 000 €	270 000 €	270 000 €
74 - Dotations, subventions et participations	- €	- €	- €	- €	- €	- €
75 - Autres produits	277 150 €	277 150 €	277 150 €	277 150 €	277 150 €	277 150 €
77 - Produits exceptionnels	- €	- €	- €	- €	- €	- €
O42 - Opérations d'ordre	112 653 €	112 653 €	112 653 €	112 653 €	112 653 €	112 653 €
Recettes réelles de fct (1)	547 450 €	547 150 €	547 150 €	547 150 €	547 150 €	547 150 €
<i>réel + ordre</i>	660 103 €	659 803 €	659 803 €	659 803 €	659 803 €	659 803 €
011 - Charges à caractère général	121 995 €	126 955 €	128 896 €	134 604 €	139 215 €	143 767 €
012 - Charges de personnel	242 399 €	253 778 €	257 847 €	262 065 €	268 305 €	274 731 €
022 - Dépenses imprévues	- €	- €	- €	- €	- €	- €
065 - Autres charges de gestion	5 021 €	5 021 €	5 021 €	5 021 €	5 021 €	5 021 €
066 - Charges financières	9 546 €	7 761 €	5 950 €	4 111 €	2 606 €	1 089 €
067 - Charges exceptionnelles	1 296 €	1 296 €	1 296 €	1 296 €	1 296 €	1 296 €
68 - Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	700 €	700 €	700 €	700 €	700 €	700 €
O42 - amortissements	223 812 €	223 812 €	223 812 €	223 812 €	223 812 €	223 812 €
Dépenses réelles de fct hors 66 (2)	370 710 €	387 049 €	393 060 €	402 985 €	413 836 €	424 815 €
<i>réel + ordre</i>	594 522 €	610 861 €	616 872 €	626 797 €	637 648 €	648 627 €
Epargne de gestion (3=1-2) (-775)	176 740 €	160 101 €	154 090 €	144 165 €	133 314 €	122 335 €
Frais financiers (4)	9 546 €	15 741 €	22 030 €	26 291 €	27 586 €	26 069 €
intérêts sur dette ancienne	9 546 €	7 761 €	5 950 €	4 111 €	2 606 €	1 089 €
intérêts sur dette nouvelle	- €	7 980 €	16 080 €	22 180 €	24 980 €	24 980 €
Epargne brute (5=3-4) CAF	167 194 €	144 360 €	132 060 €	117 874 €	105 728 €	96 266 €
Remboursement du capital (6)	60 502 €	71 327 €	82 248 €	83 356 €	87 471 €	87 998 €
capital sur dette ancienne	60 502 €	61 297 €	62 118 €	55 526 €	56 041 €	56 568 €
capital sur dette nouvelle	- €	10 030 €	20 130 €	27 830 €	31 430 €	31 430 €
Epargne disponible (5-6) ou CAF nette	106 692 €	73 033 €	49 812 €	34 518 €	18 257 €	8 268 €
Dépenses réelles d'investissement hors emprunt	555 057 €	368 000 €	260 200 €	132 000 €	13 000 €	13 000 €
nouveaux projets						
O40 - amortissement subventions, étalement fonds de concours	112 653 €	112 653 €	112 653 €	112 653 €	112 653 €	112 653 €
O41 - intégration avances	- €	- €	- €	- €	- €	- €
recettes réelles d'investissement hors emprunt et 1068	132 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
O40 - amortissements	223 812 €	223 812 €	223 812 €	223 812 €	223 812 €	223 812 €
O41 - intégration avances	- €	- €	- €	- €	- €	- €
emprunt	270 578 €	274 961 €	208 398 €	97 482 €	- €	- €
résultats antérieurs	67 784 €	21 996 €	1 990 €	0 €	0 €	5 257 €
fonds de roulement final	21 996 €	1 990 €	0 €	0 €	5 257 €	525 €
variation du fonds de roulement	- 45 787 €	- 20 006 €	- 1 990 €	- 0 €	5 257 €	- 4 732 €
fonds de roulement final en jours	20,82	1,78	0,00	0,00	4,29	0,42
solvabilité (dette en années de CAF)	3,74	5,74	7,23	8,22	8,34	8,25



La réalisation des investissements, listés ci-dessus, soit 1 331 000 € sur la période, implique de trouver 851 500 € de recettes. Il peut s'agir de subventions, d'avance de la commune ou de prêts. Cette dernière solution impacte la section de fonctionnement. La solvabilité du Port dépasse les 7 ans en 2026. Quant à la marge de manœuvre, en fonctionnement, elle reste limitée car la fréquentation du Port trouve ses limites et la seule l'augmentation des tarifs permet uniquement d'équilibrer la section de fonctionnement et d'assumer la charge de la dette.

# Budget primitif 2024

## Budget annexe mouillages

Rapport d'analyse

Séance du 11 avril 2024

## Partie 1 : Le fonctionnement

Les prévisions sont établies en prenant en compte les moyennes réalisées au cours des années précédentes.

### I Les recettes

	Evolution 2023/2024				
	BP 2023	CA 2023	BP 2024	/ BP	/CA
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	- €	- €	- €	0,00 €	0,00 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchand	- €	- €	- €	0,00 €	0,00 €
74 - Subventions d'exploitation	1 764 €	- €	- €	-1 764,00 €	0,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	49 456 €	42 966 €	44 244 €	-5 212,00 €	1 278,39 €
77 - Produits exceptionnels	- €	- €	11 493 €	11 493,00 €	11 493,00 €
<b>Total</b>	<b>51 220 €</b>	<b>42 965,61 €</b>	<b>55 737 €</b>	<b>4 517 €</b>	<b>12 771 €</b>

Il s'agit des produits issus de la mise à disposition des mouillages.

Une subvention exceptionnelle de la commune de 11 493 € permet d'équilibrer le fonctionnement. Ce budget doit s'équilibrer. Aussi, les 11 493 € devraient-ils être issus des recettes perçues sur les usagers du service.

Selon les contrats, le tarif supplémentaire (au-delà de l'augmentation de 3% proposée) pourrait être le suivant :

Objet	Montant 2023	Estimation 2024	Répartition	
CONTRAT DYNAMIQUE 2023 - Cat. B - 5.50m - 31/05 au 3/06/2023	20,00 €	20,60 €	0,05%	5,35 €
CONTRAT DYNAMIQUE 2023 - Cat. C - 6.00 m - 25/05 au 29/05/2023	26,67 €	27,47 €	0,06%	7,13 €
CONTRAT DYNAMIQUE 2023 - Cat. A - 4.00 m - 16/08 au 27/08/2023	44,17 €	45,50 €	0,10%	11,81 €
CONTRAT DYNAMIQUE 2023 - Cat. C - 5.98m - 12/08 au 19/08/23	46,67 €	48,07 €	0,11%	12,48 €
CONTRAT DYNAMIQUE 2023 - Cat. B - 4.52 m - 21/08 au 30/08/2023	54,17 €	55,80 €	0,13%	14,49 €
CONTRAT DYNAMIQUE 2023 - Cat. D - 6.85 m - 29/07 au 05/08/2023	58,33 €	60,08 €	0,14%	15,60 €
CONTRAT DYNAMIQUE 2023 - Cat. C - 6.42 m - 01/07 au 15/07/2023	64,17 €	66,10 €	0,15%	17,16 €
CONTRAT DYNAMIQUE 2023 - Cat. D - 6.90m - 29/07 au 12/08/2023	73,33 €	75,53 €	0,17%	19,62 €
CONTRAT DYNAMIQUE 2023 - Cat. A - 3.60 m - 10/08 au 27/08/2023	87,50 €	90,13 €	0,20%	23,41 €
CONTRAT TITULAIRE 2023 - Tarif Saint-Nicolas - Cat. A - 4.50 m	100,83 €	103,85 €	0,23%	26,97 €
CONTRAT DYNAMIQUE 2023 - Cat. B - 4.90 m - 09/07 au 28/07/2023	108,33 €	111,58 €	0,25%	28,98 €
CONTRAT TITULAIRE 2023 - Tarif SAint-Nicolas - Cat. B - 5.42m	120,00 €	123,60 €	0,28%	32,10 €
CONTRAT TITULAIRE 2023 - Tarif Saint-Nicolas - Cat. C - 6.16m	128,33 €	132,18 €	0,30%	34,33 €
CONTRAT DYNAMIQUE 2023 - Cat. A - 3.80 m - 22/07 au 18/08/2023	131,67 €	135,62 €	0,31%	35,22 €
CONTRAT DYNAMIQUE 2023 - Cat. D - 6.98m - 15/06 au 18/06/2023 et 22/06 au 25/06/2023	147,50 €	151,93 €	0,34%	39,46 €
CONTRAT DYNAMIQUE 2023 - Cat. B - 4.80m - 25/07 au 20/08/2023	161,67 €	166,52 €	0,38%	43,24 €
CONTRAT TITULAIRE 2023 - Cat. A - 4.33m	175,00 €	180,25 €	0,41%	46,81 €
CONTRAT DYNAMIQUE 2023 - Cat. C - 6.10 m - 17/05 au 22/05/2023 et 22/06 au 26/06/2023	191,67 €	197,42 €	0,45%	51,27 €
CONTRAT TITULAIRE 2023 - Cat. B - 5.22m	215,83 €	222,30 €	0,50%	57,73 €
CONTRAT TITULAIRE 2023 - Cat. B - 4.70m	215,83 €	222,30 €	0,50%	57,73 €
CONTRAT TITULAIRE 2023 - Cat. C - 6.40m	255,83 €	263,50 €	0,60%	68,43 €
CONTRAT TITULAIRE 2023 - Cat. D - 6.96 m	294,17 €	303,00 €	0,68%	78,69 €
CONTRAT TITULAIRE 2023 - Cat. E - 7.99m	332,50 €	342,48 €	0,77%	88,94 €
CONTRAT DYNAMIQUE 2023 - Cat. f - 9.50 m - 01/05 au 30/09/2023	390,83 €	402,55 €	0,91%	104,54 €

#### Proposition des tarifs des mouillages A.U.M.I.G. pour la saison 2024

REDEVANCE HORS SAINT NICOLAS 2023	Catégories	A	B	C	D	E	F
	Longueur	L ≤ 4,5 m	4,5 < L ≤ 5,5 m	5,5 < L ≤ 6,5 m	6,5 < L ≤ 7,5 m	7,5 < L ≤ 8.0 m	> 8,0 m
	Tarifs saison	210 €	259 €	307 €	353 €	399 €	469 €
<b>AUGMENTATION</b>	<b>"+" 3%</b>	<b>6 €</b>	<b>8 €</b>	<b>9 €</b>	<b>11 €</b>	<b>12 €</b>	<b>14 €</b>
<b>REDEVANCE 2024</b>	<b>Tarifs saison</b>	<b>216 €</b>	<b>267 €</b>	<b>316 €</b>	<b>364 €</b>	<b>411 €</b>	<b>483 €</b>

REDEVANCE SAINT NICOLAS 2023	Catégories	A	B	C	D	E
	Longueur	L ≤ 4,5 m	4,5 < L ≤ 5,5 m	5,5 < L ≤ 6,5 m	6,5 < L ≤ 7,5 m	7,5 < L ≤ 8.0 m
	Tarifs saison	121 €	144 €	154 €		
<b>AUGMENTATION</b>	<b>"+" 3%</b>	<b>4 €</b>	<b>4 €</b>	<b>5 €</b>		
<b>REDEVANCE 2024</b>	<b>Tarifs saison</b>	<b>125 €</b>	<b>148 €</b>	<b>159 €</b>		

REDEVANCE NUIITEE VISITEUR 2024	Catégories	A	B	C	D	E
	Longueur	L ≤ 4,5 m	4,5 < L ≤ 5,5 m	5,5 < L ≤ 6,5 m	6,5 < L ≤ 7,5 m	7,5 < L ≤ 8.0 m
	Tarifs < 7 jours	7 € / Nuit	8 € / Nuit	8 € / Nuit	10 € / Nuit	10 € / Nuit

## II Les dépenses

	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Evolution 2023/2024	
				/ BP	/CA
011 - Charges à caractère général	43 380 €	41 944,75 €	42 783,65	-596,35 €	838,90 €
022 - Dépenses imprévues ( fonctionnement )	0 €	- €	-	0,00 €	0,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	0 €	- €	-	0,00 €	0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 455 €	610,71 €	622,92	-832,08 €	12,21 €
67 - Charges exceptionnelles	150 €	94,89 €	96,79	-53,21 €	1,90 €
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0 €	- €	5 871,74	5 871,74 €	5 871,74 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	6 180 €	6 096,82 €	6 361,42	181,42 €	264,60 €
(vide)	55 €	- €	-	-55,00 €	0,00 €
68 - Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	51 220 €	90,18 €	-	-51 220,00 €	-90,18 €
<b>Total</b>	<b>102 440 €</b>	<b>48 837,35 €</b>	<b>55 736,52</b>	<b>- 46 703,48</b>	<b>6 899,17</b>

## Partie 2 : L'investissement

### I Les recettes

	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Evolution 2023/2024	
				/ au BP	/ CA
10 - Dotations, fonds divers et réserves	14 008 €	14 007,59 €	- €	-14 007,59 €	-14 007,59 €
13 - Subventions d'investissement	3 978 €	- €	- €	-3 978,00 €	0,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 978 €	- €	7 541 €	3 563,00 €	7 541,00 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	- €	- €	0,00 €	0,00 €
021 - Virement de la section d'exploitation	- €	- €	- €	0,00 €	0,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	- €	6 096,82 €	6 361 €	6 361,42 €	264,60 €
<b>Total</b>	<b>21 964 €</b>	<b>20 104,41 €</b>	<b>13 902 €</b>	<b>- 8 062 €</b>	<b>6 202 €</b>

Les recettes proviennent essentiellement des excédents de fonctionnement, des amortissements et d'un emprunt (lequel impacterait la section de fonctionnement en augmentant son déficit sauf si les recettes usagers couvrent la dépense).

### II Les dépenses

	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Evolution 2023/2024	
				/ au BP	/ au CA
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	29 382 €	29 382,23 €	13 901,67 €	-15 480,56 €	-15 480,56 €
21 - Immobilisations corporelles	30 805 €	4 623,85 €	- €	-30 805,00 €	-4 623,85 €
23 - Immobilisations en cours	- €	- €	- €	0,00 €	0,00 €
<b>Total</b>	<b>60 187 €</b>	<b>34 006,08 €</b>	<b>13 902 €</b>	<b>- 46 286 €</b>	<b>20 105 €</b>

Les dépenses sont constituées par le remplacement des chaînes et autres éléments vétustes des mouillages. Pour 2024, aucune dépenses n'est prévu car les recettes d'investissement hors emprunt ne couvrent pas le déficit reporté.

# Budget primitif 2024

## Budget annexe camping

Rapport d'analyse

Séance du 11 avril 2024

## Partie 1 : Le fonctionnement

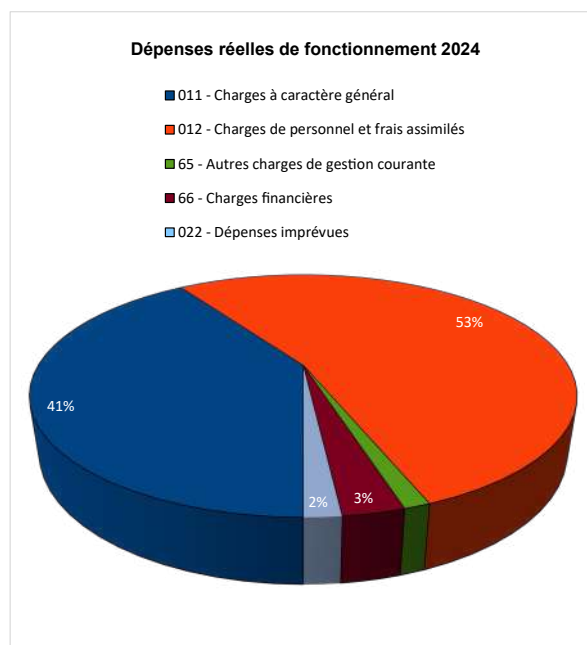
Les prévisions sont établies en prenant en compte les moyennes réalisées au cours des années précédentes.

### I Les recettes

	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Evolution 2023/2024	
				% du BP	% du CA
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	- €	- €	- €	0,00 €	0,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	44 985,26 €	36 868,40 €	43 293,00 €	-1 692,26 €	6 424,60 €
75 - Autres produits	- €	- €	- €	0,00 €	0,00 €
77 - Produits exceptionnels	- €	66,14 €	- €	0,00 €	-66,14 €
<b>Total</b>	<b>44 985,26 €</b>	<b>36 934,54 €</b>	<b>43 293,00 €</b>	<b>-1 692,26 €</b>	<b>6 358,46 €</b>

### II Les dépenses

	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Evolution 2023/2024	
				/ BP	/ CA
011 - Charges à caractère général	15 190,81 €	12 134,67 €	13 795,17 €	-1 395,64 €	1 660,50 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	20 478,57 €	17 839,46 €	18 196,25 €	-2 282,32 €	356,79 €
023 - Virement à la section d'investissement	5 945,29 €	0,00 €	9 281,00 €	3 335,71 €	9 281,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 100,00 €	417,10 €	425,44 €	-674,56 €	8,34 €
66 - Charges financières	1 578,49 €	1 578,49 €	994,28 €	-584,21 €	-584,21 €
022 - Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
67 - Charges spécifiques	600,00 €	0,00 €	0,00 €	-600,00 €	0,00 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	92,00 €	575,00 €	600,00 €	508,00 €	25,00 €
<b>Total</b>	<b>44 985,16 €</b>	<b>32 544,72 €</b>	<b>43 292,14 €</b>	<b>-1 693,02 €</b>	<b>10 747,42 €</b>



## Partie 2 : L'investissement



## I Les recettes

	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Evolution 2023/2024	
				/ BP	/ CA
10 - Dotations, fonds divers et réserves	17 991,56 €	17 991,56 €	4 389,82 €	-13 601,74 €	-13 601,74 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	5 945,29 €	0,00 €	9 281,00 €	3 335,71 €	9 281,00 €
27 - Autres immobilisations financières	20 547,00 €	0,00 €	27 920,00 €	7 373,00 €	27 920,00 €
<b>Total</b>	<b>44 483,85 €</b>	<b>17 991,56 €</b>	<b>41 590,82 €</b>	<b>-6,50 %</b>	<b>+131,17 %</b>

Les recettes proviennent essentiellement des excédents de fonctionnement et d'une avance du budget principal afin d'absorber les déficits antérieurs.

## II Les dépenses

	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Evolution 2023/2024	
				/ BP	/ CA
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	21 972,76 €	21 972,76 €	19 991,91 €	-1 980,85 €	-1 980,85 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	16 001,00 €	16 010,71 €	16 594,92 €	593,92 €	584,21 €
21 - Immobilisations corporelles	6 500,00 €	0,00 €	5 000,00 €	-1 500,00 €	5 000,00 €
<b>Total</b>	<b>44 473,76 €</b>	<b>37 983,47 €</b>	<b>41 586,83 €</b>	<b>-6,49 %</b>	<b>+9,49 %</b>

Les dépenses sont constituées par le remboursement en capital de la dette et la couverture d'éventuels besoins en matière d'équipements.